

Une prise de pouvoir en pratique : Pierre Roose entre Bruxelles et Madrid (1632-1635)

Auteur : Fernandez Horreo, Eva

Promoteur(s) : Delfosse, Annick

Faculté : Faculté de Philosophie et Lettres

Diplôme : Master en histoire, à finalité approfondie

Année académique : 2024-2025

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/24557>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



Université de Liège
Faculté de Philosophie et Lettres
Département des Sciences historiques

Une prise de pouvoir en pratique : Pierre Roose entre Bruxelles et Madrid (1632 – 1635)

Mémoire présenté par Eva FERNANDEZ HORREO
en vue de l'obtention du grade de Master en Histoire à finalité approfondie
sous la direction d'Annick DELFOSSE de Julien REGIBEAU
Lecteur : Bruno DEMOULIN

Année académique 2024-2025

Puisque l'occasion nous en est donnée, nous remercions nos deux promoteurs. Tout d'abord Madame Annick Delfosse, qui, tout au long de notre parcours, nous a toujours poussée à nous surpasser. Nous la remercions également de nous avoir guidée dans le choix de notre sujet malgré les difficultés rencontrées ainsi que pour ses conseils avisés. Ensuite, nous remercions Monsieur Julien Regibeau pour ses chaleureux accompagnements, sa bienveillance envers notre travail et pour nous avoir donné le goût de la diplomatie à l'époque moderne. En outre, nous remercions notre lecteur Monsieur Bruno Demoulin de s'être rendu disponible pour nous rencontrer et nous guider dans la réalisation de notre travail.

Nous remercions également nos parents de nous avoir encouragée à poursuivre dans la voie académique et pour le travail acharné qu'ils ont fourni pour rendre cette belle étape possible.

Merci à eux de nous avoir élevée dans cette belle culture belgo-espagnole qui a nourri la recherche de notre sujet.

Merci beaucoup à notre petite sœur Zoé pour sa joie quotidienne qui fut une vraie source de motivation.

Merci à nos amis Augustin, Maxime, Mathilde et Coralie.

Nous accordons un remerciement tout particulier à Séverine Heintzen pour les nombreuses relectures et corrections effectués avec patience et rigueur ainsi qu'à Robin Wulffaert pour ses précieux conseils et son soutien qui nous ont été essentiels durant nos études.

Enfin, nous remercions Lilian Massoz, d'avoir cru en nous et de nous avoir apporté le soutien moral et affectif sans lequel nous n'aurions pu mener à terme cette grande aventure. Merci à notre plus belle étoile qui, nous en sommes certaine, est fier de l'aboutissement de ce parcours.

Le présent mémoire étudie, au travers de la correspondance entre Bruxelles et Madrid, la prise de pouvoir de Pierre Roose, chef-président du Conseil Privé. Grâce à la reconstruction du processus de prise de décision et à l'analyse de relations qu'entretient Roose avec les responsables de Madrid (Philippe IV et le comte-duc d'Olivares) ainsi qu'avec les responsables de Bruxelles (Isabelle Claire Eugénie, le marquis d'Aytona et Don Fernando, le cardinal-infant), nous mettons en lumière l'évolution de la place qu'occupe Roose dans le gouvernement.

This thesis examines, through correspondence between Brussels and Madrid, the rise to power of Pierre Roose, Chief President of the Privy Council. By reconstructing the decision-making process and analyzing Roose's relationships with officials in Madrid (Philip IV and the Count-Duke of Olivares) and Brussels (Isabelle Claire Eugénie, the Marquis of Aytona, and Don Fernando, the Cardinal-Infante), we shed light on the evolution of Roose's position within the government.

El presente trabajo analiza, a través de la correspondencia entre Bruselas y Madrid, la toma del poder de Pierre Roose, jefe-presidente del Consejo Privado. Gracias a la reconstrucción del proceso de toma de decisiones y al análisis de las relaciones que Roose mantiene con los responsables de Madrid (Felipe IV y el conde-duque de Olivares), así como con los responsables de Bruselas (Isabel Clara Eugenia, el marqués de Aytona y Don Fernando, el cardenal-infante), ponemos de relieve la evolución del lugar que ocupa Roose en el gobierno.

<i>Introduction</i>	1
I. Présentation du sujet	1
II. Contexte	1
1. Les Pays-Bas espagnols dans une Europe en guerre	2
2. Pierre Roose	4
III. Historiographie	5
1. Les relations entre l'Espagne et les Pays-Bas au XVII ^e	5
2. Pierre Roose et le gouvernement des Pays-Bas	6
3. La correspondance et l'information	8
IV. Problématique	9
V. Corpus de sources	10
Partie I : Pierre Roose entre Madrid et Bruxelles	12
Chapitre 1 : Madrid	14
1. Les bases du pouvoir : Roose à Madrid (1630-1632)	14
1.1 Une période de crise : la perte de Bois-le-Duc	14
1.2 Roose à Madrid (1630-1632)	17
1.2.1 Les instructions du cardinal-infant	18
1.2.2 Un nouveau chef-président	19
1.3 Une nouvelle crise : la perte de Maastricht (1632)	20
2. Le rôle de Roose aux Pays-Bas (1632-1635)	23
2.1 Une figure politique	23
2.1.1 Appuis	24
2.1.1.1 Un profil idéal	24
2.1.1.2 Philippe IV	25
2.1.1.2.1 Le service à l'époque moderne	25
2.1.1.2.2 Le service de Roose	27
2.1.1.2.3 Recommandations de Roose	32
2.1.1.3 Olivares	34
2.1.1.3.1 El valido	35
2.1.1.3.2 Le soutien envers Roose	38
2.1.1.3.3 Le service de Roose	44
2.2 Un informateur	46
2.2.1 Circulation et fonction de l'information	46
2.2.2 Le traitement de l'information	47
2.2.3 Roose : un informateur privilégié	48
2.2.3.1 La place de l'information dans la correspondance de Roose	49
3. Conclusion de chapitre	53
Chapitre 2 : Bruxelles	56
1. Le gouvernement des Pays-Bas méridionaux	56
1.1 Le gouverneur général	56
1.2 Les conseils collatéraux	58
1.2.1 Le Conseil d'État	59
1.2.2 Le Conseil Privé	59
1.2.3 Le Conseil des Finances	61
2. Le pouvoir en pratique : les relations entre Roose et les gouverneurs généraux successifs	61
2.1 Une ancienne souveraine : Isabelle Claire Eugénie	62

2.1.1 Le contexte à l'arrivée de Roose : les États généraux	63
2.1.2 Le gouvernement d'Isabelle avec le chef-président Roose	66
2.1.2.1 Les échanges entre Roose et Isabelle	67
2.1.2.2 Dynamiques générales	68
2.1.2.3 Oppositions au chef-président	73
2.1.2.4 . Le placard contre les désordres militaires	77
2.1.3 Conclusion intermédiaire	80
2.2 Un intérimaire : Francisco de Moncada, marquis d'Aytona.....	81
2.2.1 Succession incertaine de l'infante Isabelle.....	81
2.2.2 Le gouvernement intérimaire du marquis d'Aytona avec le chef-président Roose	86
2.2.2.1 Le premier mois de gouvernement	87
2.2.2.2 Des mois de collaboration	88
2.2.2.2.1 Remarque : les chef-président et les missions diplomatiques.....	102
2.2.2.3 Points de discorde	103
2.2.2.3.1 La réserve financière	103
2.2.2.3.2 Le privilège de l'information	108
2.2.3 Conclusion intermédiaire	110
2.3 Le frère du roi : don Fernando, cardinal-infant	111
2.3.1 La désignation du cardinal-infant à la gouvernance des Pays-Bas	112
2.3.2 Les instructions de 1632.....	114
2.3.2.1 Le contenu des instructions	114
2.3.2.2 Le travail sur les instructions	116
2.3.3 Le gouvernement du cardinal-infant avec le chef-président Roose	117
2.3.3.1 La conservation des documents échangés entre Roose et le cardinal-infant	117
2.3.3.2 Les dynamiques de gouvernement entre Roose et le cardinal-infant	118
2.3.4 Conclusion intermédiaire	123
3. Conclusion de Chapitre	124

Partie II : Le pouvoir de Roose en pratique : les relations diplomatiques avec le duc de Neubourg **127**

1. Contexte.....	127
1.1 L'Espagne et la guerre de Trente Ans	128
1.2 Le duché de Juliers-Clèves.....	130
1.2.1 Wolfgang Wilhelm comte palatin de Neubourg.....	131
1.2.2 La succession du duché de Juliers-Clèves	131
1.2.2 Le duc de Neubourg et la guerre de Trente Ans.....	133
2. Le duc Neubourg et Bruxelles (1633-1635)	134
2.1 1633 : Isabelle Claire Eugénie	134
2.2 1634 : Roose et Aytona	138
2.3 1635 : Le cardinal-infant	144
3. Conclusion de partie	145

Conclusion finale **147**

Introduction

Le titre de ce travail pourrait faire penser au lecteur qu'il va se délecter d'une simple biographique de Pierre Roose. Que le lecteur se détrompe : il s'agit de bien plus que cela. À travers l'étude de ce personnage, nous allons aborder de nombreuses facettes de la première moitié du XVII^e siècle, dénommé « siècle de fer¹ ». Nous traiterons de questions politiques, diplomatiques, économiques, institutionnelles et militaires à l'échelle des Pays-Bas méridionaux, de la monarchie espagnole dans laquelle ces derniers sont intégrés et, plus largement, à l'échelle de l'Europe.

I. Présentation du sujet

Notre travail se consacre à la prise de pouvoir du juriste flamand² Pierre Roose entre octobre 1632, date à laquelle il obtient la charge de chef-président du Conseil Privé, l'un des trois conseils collatéraux qui assistent le gouverneur-général dans les Pays-Bas méridionaux, et la fin de l'année 1635. À travers la correspondance que Pierre Roose entretient avec les autres acteurs principaux du gouvernement dans les deux pôles, Bruxelles et Madrid, nous examinons la place que celui-ci occupe au sein du processus décisionnel. Ces différents acteurs sont, pour Bruxelles, les trois gouverneurs généraux qui se succèdent pendant cette période : Isabelle Claire Eugénie, Francisco de Moncada, marquis d'Aytona ainsi que don Fernando, dit le cardinal-infant et, pour Madrid, le souverain Philippe IV ainsi que son favori le comte-duc d'Olivares.

II. Contexte

Dans la première partie de notre travail, nous développerons des points de contexte importants. C'est pourquoi nous nous cantonnerons ici à l'exposition d'un contexte général de la situation des Pays-Bas méridionaux durant la période étudiée (1632-1635).

¹ Cette expression est utilisée en référence aux conflits incessants entre 1610 et 1715 — BOURDEU E., CENAT J.-P., RICHARDSON D., « "Le siècle de fer" : de la prépondérance des Habsbourg à l'hégémonie des Boubons », in *Les Temps Modernes XVI^e- XVIII^e siècle*, Paris, Armand Collin, 2018, p. 110-128.

² Le terme « flamand » est utilisé dans le présent travail dans l'acception de l'époque qui désignait les habitants de l'ensemble des provinces des Pays-Bas méridionaux et pas uniquement ceux de Flandre.

1. Les Pays-Bas espagnols dans une Europe en guerre

Durant les années que nous étudions, les Pays-Bas méridionaux sont intégrés à la monarchie espagnole de Philippe IV³. En effet, en 1598, Philippe II avait cédé ces territoires aux archiducs Albert d'Autriche et Isabelle Claire Eugénie sous certaines conditions, parmi lesquelles la réintégration des territoires à la monarchie espagnole dans le cas où les archiducs n'auraient pas de descendance, ce qui sera effectivement le cas au décès d'Albert en 1621⁴. Dès lors, le gouvernement des territoires est de nouveau confié à un gouverneur général, représentant du souverain espagnol à Bruxelles. Ce dernier est assisté par trois conseils collatéraux : le Conseil d'État, le Conseil Privé et le Conseil des Finances⁵.

Dans le vaste ensemble qu'est la monarchie espagnole, les Pays-Bas méridionaux jouent le rôle de base militaire via leur position centrale en Europe à la frontière de la France, du Saint Empire, de la jeune République des Provinces-Unies⁶ et, en traversant la mer du Nord, de l'Angleterre⁷. La présence de nombreuses villes fortifiées et les diverses rivières, canaux et digues rendaient ce territoire imperméable et permettaient d'y entretenir une importante armée permanente⁸. Cette dernière était indispensable car l'Espagne était engagée dans plusieurs conflits. En premier lieu, depuis la fin de la Trêve de Douze Ans (1609-1621)⁹, la paix avait laissé place à des nouveaux affrontements avec la République des Provinces-Unies¹⁰. Cette dernière est constituée des provinces des Pays-Bas du nord qui ne reconnaissaient plus la souveraineté des monarques espagnols

³ Aussi appelés Pays-Bas espagnols, les Pays-Bas méridionaux sont constitués de dix provinces : Flandre, Artois, Tournais, Tournaisis, Hainaut, Brabant, Malines, Namur, Limbourg et Luxembourg, la majorité de ses territoires étant repris dans les frontières de l'actuelle Belgique — LONCHAY H., *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700). Étude d'histoire diplomatique et militaire*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1896, p. 13.

⁴ L'une d'elles était la réintégration des provinces dans la monarchie espagnole si les archiducs n'avaient pas de descendance, ce qui est le cas à la mort d'Albert en 1621. — VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux aux Pays-Bas habsbourgeois », in AZNAR D. et alii (dir.) *À la place du roi. Vice-rois, gouverneurs et ambassadeurs dans les monarchies française et espagnole (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Madrid, Casa de Velázquez, 2015, p. 17-33, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/1225>].

⁵ Nous approfondirons le fonctionnement du gouvernement des Pays-Bas méridionaux dans le chapitre 2 de la première partie.

⁶ La République des Provinces-Unies est constituée de sept provinces : Hollande, Zélande, Utrecht, Frise, Groningue, Over-Yssel et une partie de la Gueldre — LONCHAY H., *Op. cit.*, p. 13.

⁷ ISRAEL J. I., « España y los Países Bajos españoles durante la época de Olivares (1621-1643) », in ELLIOTT J. H. et GARCIA SANZ A. (dir.), *La España del conde duque de Olivares*, Valladolid, Secretariado de publicaciones Universidad de Valladolid, 1990, p. 112. [p. 109-128]

⁸ ISRAEL J. I., « Olivares, the Cardinal-Infant and Spain's strategy in the Low Countries (1635-1643) : the road to Rocroi », in KAGAN R. L. et PARKER G. (éd.), *Spain, Europe and the Atlantic world. Essays in Honour of John H. Elliott*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 269. [p. 267-295]

⁹ VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux, *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/1225>].

¹⁰ JANSENS P. et alii, *La Belgique espagnole et la principauté de Liège (1585 -1715)*, vol. 1 : *la politique*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 2006, p. 28-38.

sur leur territoire depuis la fin du XVI^e siècle¹¹. Si, dans un premier temps, l’entreprise de guerre espagnole fut bonne, après la prise de Breda en 1625, l’Espagne doit se tourner vers une guerre défensive par manque de moyens économiques. En 1627, Philippe IV connaît une première banqueroute et puis, en 1628, la flotte du trésor de la Nouvelle-Espagne est capturée par les Hollandais, ce qui ruine les *asientos*, c’est à dire les contrats de la monarchie espagnole avec les hommes d’affaire¹², prévus pour l’année suivante, ce qui met encore plus à mal les finances¹³. Entre l’automne 1628 et mai 1629, aucun argent espagnol n’arrive à Bruxelles et, par conséquent, aucune campagne militaire ne peut être préparée¹⁴. L’Espagne tente d’ouvrir des nouvelles négociations avec les Provinces-Unies pour obtenir une nouvelle trêve mais ses dernières saisissent l’occasion et rejettent l’offre de négociation de l’Espagne. Les campagnes des années suivantes aboutissent à la perte de places importantes : Bois-le-Duc dans le Brabant en 1629 puis Maastricht en 1632¹⁵. Les provinces du sud se retrouvent dans une situation catastrophique et le mécontentement de la haute noblesse manque de peu de lancer une nouvelle révolte contre le pouvoir espagnol. En deuxième lieu, l’Espagne est engagée dans d’autres conflits européens : tout d’abord, la guerre de Trente Ans (1618-1648) qui ravage le Saint Empire et dans laquelle l’Espagne s’implique aux côtés de l’Empereur dès 1618¹⁶ et ensuite, la guerre de succession de Mantoue (1628-1631) qui affaiblit les forces de l’Armée de Flandre¹⁷. Enfin, à partir de 1635, elle entre en guerre avec la France de Louis XIII¹⁸.

¹¹ Pour approfondir ce sujet, voir : ALLAIN T., NIJENHUIS-BESCHER A. et ROMAIN T., *Les Provinces-Unies à l’époque moderne : de la Révolte à la République batave*, Paris, Armand Colin, 2019. — GELDEREN M. van, *The Dutch revolt*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993. — ISRAEL J. I., *The Dutch Republic and the hispanic world 1606-1661*, New York, Oxford University Press, 1986. — PARKER G., *The Dutch revolt*, Londres, Penguin Books, 1988.

¹² Ces contrats étaient d’une nature complexe car ils comportaient à la fois une opération de crédit et une opération de transfert avec le passage d’une monnaie vers une autre avec un taux fixé selon un accord extérieur au marché entre la monarchie espagnole et les hommes d’affaires. Ces transactions s’expliquent par l’irrégularité du ravitaillement en argent liquide de l’Espagne. — « *asiento* », in AMALRIC J.-P. et alii, *Op. cit.*, p. 22-23.

¹³ PARKER G., *The Army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659. The logistics of Spanish victory and defeat in the Low Countries’ Wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972, p. 256-260. — VERMEIR R., *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648*, Cordoue, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cordoba, 2006, p. 4.

¹⁴ PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 256-260.

¹⁵ VERMEIR R., *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648*, Cordoue, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cordoba, 2006, p. 13 et 61.

¹⁶ Elle prépare les aides à l’empereur dès 1618 mais elle entre dans le conflit en 1620. Nous aurons l’occasion d’approfondir le contexte de la guerre de Trente Ans dans la deuxième partie de notre travail. — GANTET C., *La Guerre de Trente Ans : 1618-1648*, Paris, Tallandier, 2024, p. 87.

¹⁷ VERMEIR R., *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648*, Cordoue, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cordoba, 2006, p. 3-6.

¹⁸ BELY L., *Les relations internationales en Europe (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, PUF, 1992, p. 118-121

2. Pierre Roose¹⁹

Pierre Roose est originaire des Pays-Bas et évolue au cœur de ces guerres qui ont renversé l'équilibre européen. Il naît à Anvers en 1586 dans une famille originaire de Flandre²⁰. Son père, Jean Roose, épouse Marie Kinschot, fille d'Ambroise Kinschot, receveur des domaines de Marie de Hongrie, et filleule de cette dernière.

Roose fait des études de droit à Louvain. En 1616, l'archiduc Albert le nomme conseiller et avocat fiscal au Conseil de Brabant. Dans cette fonction, il défend les droits d'Albert contre les États des provinces et certaines grandes villes. Avant son décès, Albert recommande à son épouse Isabelle qui allait devenir gouvernante générale des territoires de nommer Roose au Conseil Privé : ce dernier intègre donc le conseil en mai 1622, d'abord comme maître aux requêtes ordinaires puis aux affaires fiscales du conseil. Il contrôle ainsi les officiers fiscaux des conseils de justice de tous le pays et défenseur des prérogatives royales. En 1627, la gouvernante générale l'envoie en mission en Franche-Comté pour enquêter sur l'exploitation des salines qui engendraient des pertes considérables. Il devait également enquêter sur l'administration de la région afin d'en redresser la situation.

En 1629, le souverain Philippe IV intègre Roose dans une Jointe d'État²¹ à Bruxelles puis il le nomme au Conseil d'État²². Ensuite, en 1630, Philippe IV appelle Roose à Madrid et il arrive au mois de décembre. Ce dernier est alors nommé membre du Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne au sein duquel il doit présenter la situation politique, économique et militaire des Pays-Bas méridionaux. Il y développe alors une activité intense et y défend ses idéaux. Philippe IV met sur pied une jointe pour rédiger les instructions que recevra le futur gouverneur général des Pays-Bas, le cardinal-infant qui doit succéder à Isabelle et Roose l'intègre. Finalement, le 11 avril 1632, Philippe IV qui accorde alors toute sa confiance à Roose, le nomme à la charge de chef-président du Conseil Privé dans les Pays-Bas méridionaux. Pierre Roose prête serment le 20 octobre et il part dans la foulée pour les Pays-Bas. Il devient alors un acteur central du gouvernement de Bruxelles, point que ce travail entend développer.

¹⁹ La carrière de Roose à partir de 1629 fait partie intégrante de notre travail. Nous évoquons donc ici les dates mais nous développerons les contextes et les institutions dont il est question dans le premier chapitre.

²⁰ DELPLANCHE R., *Un légiste anversois au service de l'Espagne. Pierre Roose chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas (1586-1673)*, Bruxelles, Éditions universitaires les Presses de Belgique, 1945, p. 19-38.

²¹ Le système de jointes avait été mis sur pied par les archiducs pour gérer le gouvernement en contournant les conseils collatéraux, surtout le Conseil d'État. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 14.

²² DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 19-38.

À partir de 1635, bien que cette tendance apparaissait déjà auparavant, la rigidité du chef-président lui attire diverses animosités qui finiront par provoquer sa chute²³. En 1653, il est démis de ses fonctions de chef-président. Il décède dix ans plus tard.

III. Historiographie

1. Les relations entre l'Espagne et les Pays-Bas au XVII^e

Pendant longtemps, les historiens belges et espagnols ont peu porté leur attention sur l'histoire des relations entre l'Espagne et les Pays-Bas au XVII^e siècle. Geoffrey Parker avance comme explication à ce manque que les historiens espagnols d'une part ne s'intéressaient pas à cette période car elle constituait une période d'humiliation militaire et d'autre part les historiens belges considéraient ce siècle comme une période de domination peu glorieuse²⁴. De fait, des historiens comme Joseph Lefèvre²⁵ au début du XX^e siècle ou encore Henri Pirenne²⁶ dans les années 1970 considèrent que les Espagnols seuls dominent le gouvernement et que les personnalités originaires des Pays-Bas ne font que subir cette politique.

En revanche, dans la deuxième moitié du XX^e siècle, plusieurs historiens anglo-saxons ont publié des ouvrages importants sur les relations entre l'Espagne et les Pays-Bas au XVII^e siècle. Geoffrey Parker s'intéresse aux problèmes de logistique militaire de l'Armée de Flandre²⁷, Jonathan I. Israel dépasse les cadres militaires et s'intéresse par ailleurs aux aspects socio-économiques²⁸ et enfin, John H. Elliott, à travers la biographie du comte-duc d'Olivares, offre une étude globale de la période au travers de la correspondance politique du ministre et des documents du Conseil d'État à Madrid²⁹. Toutefois, nous pouvons également mettre en évidence les ouvrages de Alcalá-Zamora y Queipo de LLano, *España, Flandes y el mar del Norte (1618-1639)*³⁰ et de celui de Miguel A. Echevarría Bacigalupe, *La diplomacia secreta en Flandres, 1598-1643*³¹ qui

²³ VERMEIR R., « Les limites de la monarchie composée. Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols », in *Dix-septième siècle*, n°240-3 (2008), p. 509-517.

²⁴ PARKER G., *The Army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659. The logistics of Spanish victory and defeat in the Low Countries' Wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972.

²⁵ LEFÈVRE J., *Le ministère espagnol de l'archiduc Albert 1598-1621*, Anvers, Imprimerie E. Secelle, 1925.

²⁶ PIRENNE H., *Histoire de Belgique : des origines à nos jours*, 5 vol., Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1972-1975. Voir T. IV pour la période qui nous intéresse.

²⁷ PARKER G., *The Army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659. The logistics of Spanish victory and defeat in the Low Countries' Wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972.

²⁸ ISRAEL J. I., *The Dutch Republic and the hispanic world 1606-1661*, New York, Oxford University Press, 1986.

²⁹ ELLIOTT J. H., *The Count Duke of Olivares : The Statesman in an Age of Decline*, Londres, Yale University Press, 1986.

³⁰ ALCALÁ-ZAMORA Y QUEIPO DE LLANO J., *España, Flandes y el mar del Norte (1618-1639). La última ofensiva europea de los Austrias madrileños*, 2^e ed., Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, 2001.

³¹ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia secreta en Flandres, 1598-1643*, Vizcaya, Servicio editorial Universidad del País Vasco, 1984

se centrent sur la diplomatie et s'intéressent à la correspondance échangée entre les deux pôles : Madrid et Bruxelles.

Ensuite, depuis les années 1990-2000, les relations entre l'Espagne et les Pays-Bas au XVII^e siècle occupent une place de plus en plus importante dans l'historiographie parmi les historiens espagnols et belges, comme le montre le collectif dirigé par Ana Crespo Solana et Manuel Herrero Sánchez, *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Une revisión historiográfica (XVI-XVIII)*³². Citons également *Flandes y la monarquía hispánica* de Miguel A. Echevarría Bacigalupe³³. Les nouveaux travaux tentent de nuancer le propos des auteurs du XIX^e et début du XX^e siècle en ce qui concerne la « domination espagnole »³⁴.

Parmi ces travaux, nous pouvons en souligner deux qui s'intéressent particulièrement à la période qui nous occupe et qui étudient les mécanismes de pouvoir à travers la correspondance ainsi que les documents produits par les différentes institutions : *Madrid y Bruselas. Relaciones de gobierno en la etapa postarchiducal (1621-1634)* par Alicia Esteban Estríngana qui étudie les relations de gouvernement entre les deux pôles dans le domaine politique et militaire ainsi que la gestion des ressources financière et *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648* par René Vermeir qui s'intéresse aux aspects politiques, institutionnels, diplomatiques et militaires de l'administration madrilène des Pays-Bas. Dans cet ouvrage, Vermeir pose la question de l'implication des élites flamandes dans la gestion des provinces et à cette fin, il met en exergue le rôle de Pierre Roose.

2. Pierre Roose et le gouvernement des Pays-Bas

Nos différentes lectures ont souligné l'importance de la figure de Pierre Roose dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux. À la fin du XIX^e siècle, Pierre Alexandre, dans *Histoire du Conseil Privé dans les anciens Pays-Bas*, énonce déjà que le chef-président Roose devient l'âme de la politique à la Cour de Bruxelles³⁵.

Au début du XX^e siècle, René Delplanche a réalisé une étude des Pays-Bas méridionaux par le prisme du parcours de Pierre Roose³⁶. Pour ce faire, il utilise

³² CRESPO SOLANA A. et HERRERO SANCHEZ M. (éd.), *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Une revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, 2 T., Cordoue, Servicio de Publicaciones Universidad de Córdoba, 2002.

³³ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *Flandes y la monarquía hispánica 1500-1713*, Madrid, Sillex, 1998.

³⁴ À titre d'exemple, VERMEIR R., « Dans quelle mesure les Pays-Bas étaient-ils espagnols ? », in DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles)*, T. I, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 242-243. [p. 227-245.]

³⁵ ALEXANDRE P., « Histoire du Conseil Privé dans les anciens Pays-Bas », in *Mémoires couronnés et autres mémoires*, T. LII, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1894-95, p. 1-420.

³⁶ DELPLANCHE R., *Op. cit.*

principalement les écrits apologétiques que Roose rédige lui-même à la fin de sa carrière, bien qu'il prenne également en compte la correspondance ainsi que le texte des instructions destinées au cardinal-infant. Néanmoins, l'auteur précise lui-même qu'il n'a pas exploité l'entièreté de la correspondance. En effet, il se concentre avant tout sur les lettres de Philippe IV³⁷. Par ailleurs, en ce qui concerne les trois premières années de notre étude, Delplanche se consacre essentiellement à deux grands événements dans lesquels Roose occupe une place prépondérante (les États généraux de 1632 et la conspiration des nobles) mais fait l'impasse sur d'autres événements qui, à la lecture des sources, nous ont paru intéressants. Ensuite, en ce qui concerne l'année 1635, la première année du gouvernement du cardinal-infant, il s'intéresse essentiellement aux instructions. En outre, précisons que l'ouvrage de Delplanche est teinté du concept d'occupation espagnole.

Plus récemment, les historiens Alicia Esteban Estríngana³⁸ et René Vermeir³⁹ ont chacun publié un article dans lequel ils mettent en avant le pouvoir de Pierre Roose et ses relations avec les responsables madrilènes. La première s'intéresse à la période précédant la prise fonction du chef-président. Le deuxième réalise une étude plus globale de la présidence de Roose. Toutefois, les deux historiens soulignent l'importance de ce dernier dans le gouvernement des Pays-Bas à partir de 1632 et mettent en avant certaines de ces actions principales mais ils n'approfondissent pas les mécanismes mis en place par Roose qui montrent son pouvoir dans la pratique. En revanche, Vermeir, dans son ouvrage *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648*, touche de manière un peu plus approfondie à certains points mais ne réalise tout de même pas une étude complète des pratiques gouvernementales de Roose. Vermeir analyse en outre dans un autre article l'implication de Roose dans la rédaction des instructions générales destinées au cardinal-infant⁴⁰.

En outre, nous avons fait le choix de ne pas étendre notre étude au-delà de l'année 1635 pour diverses raisons : après ce moment nous considérons que l'on entre dans des dynamiques intrinsèquement différentes ; ensuite nous entrons dans les préludes de la chute de Pierre Roose ; enfin, cette période, contrairement à la période que nous traitons,

³⁷ « Nous n'avons fait que feuilleter la majeure partie des autres documents » — DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 11-12.

³⁸ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, n°76/4 (1998), p. 939-977.

³⁹ VERMEIR R., « Les limites de la monarchie composée. Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols », in *Dix-septième siècle*, n°240-3 (2008), p. 495-518.

⁴⁰ VERMEIR R., « De genese van een instructiekst. Pieter Roose en de onderrichtingen voor de kardinaal-infant », in *Handelingen : Koninklijke Zuidnederlandse maatschappij voor taal- en letterkunde en geschiedenis*, n°42 (1993), p. 181-197.

a déjà été analysée dans un article d’Alicia Esteban Estríngana⁴¹ et dans le mémoire de Céline Ravet⁴².

3. La correspondance et l’information

Les historiens modernistes s’intéressent depuis une dizaine d’années à la correspondance comme acteur historique⁴³. L’ouvrage *La politique par correspondance* s’intéresse au domaine politique et à la manière dont la lettre a contribué à façonner l’État. Les auteurs considèrent que la lettre « produite par un acteur, plus ou moins identifiable, [...] est une expression irréductible d’individualité. En tant qu’élément d’une série d’allers et retours, d’échanges à double sens, et donc outil précieux de tractation ou de négociation, elle contribue à élaborer non seulement du lien social, mais aussi un espace politique élargi⁴⁴ ». Dans cette veine, citons également les actes de colloque *Gouverner par les lettres* sous la direction d’Agnès Bérenger⁴⁵. L’ouvrage *L’État à la lettre* de Jéremi Ferrer-Bartomeu s’intéresse aux techniques et savoirs qui fondent le pouvoir au sein de l’État à travers l’écrit politique (correspondance, papiers d’État) qui devient un levier d’action. Il souligne en outre que le recours à l’écrit politique en période de crise est un point d’observation privilégié. Dans notre travail, nous effectuons une étude de la correspondance de Roose fondée sur les principes définis ci-dessus.

En parallèle se sont développées des études consacrées à l’information à l’époque moderne. Elles placent l’information au cœur du pouvoir et soulignent le rôle de la correspondance dans la transmission de l’information entre autres Bourdeu⁴⁶ Petitjean⁴⁷, Dover⁴⁸. Ce dernier met en avant le rôle de la lettre comme vecteur d’information à l’échelle internationale. Selon l’auteur, le besoin d’informations et par extension

⁴¹ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones entre ministros olivaristas. ”Desuniones” y ”arbitrajes” en la Corte de Bruselas (1634-1641) », in FERNANDEZ ALBALADEJO P., *Monarquía, Imperio y pueblos en la España moderna*, Alicante, Publicaciones de la Universidad de Alicante, 1997, p. 727-745

⁴² RAVET C., *Contribution à l’histoire politique des Pays-Bas au XVII^e siècle. La disgrâce de Pierre Roose, chef-président du Conseil privé (1641-1653)*, mémoire de licence en histoire inédit, Université de Liège, année académique 2002-2003.

⁴³ BOUTIER J., LANDI S. et ROUCHON O., « Introduction », in *La politique par correspondance. Les usages politiques de la lettre en Italie (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 7-19.

⁴⁴ *Ibidem*.

⁴⁵ BERENGER A., *Gouverner par les lettres, de l’Antiquité à l’époque contemporaine*, Op. cit.

⁴⁶ BOURDEU E., « ”La manne du ciel”. Information et gouvernement dans l’empire hispanique (XVI^e- XVII^e siècles) », in CROGIEZ-PETREQUIN S. et HELLER A. (éd.), *Empires connectés ? La circulation de l’information dans les empires*, Peter Lang, 2018, p. p. 105- 120.

⁴⁷ PETITJEAN J., *L’intelligence des choses. Une histoire de l’information entre Italie et Méditerranée (XVI^e- XVII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013.

⁴⁸ DOVER P. M., *The information revolution in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021.

l'utilisation de la lettre ont fait apparaître ce qu'il dénomme « lettrocratie » où l'écriture a intégré l'action politique et où le gouvernement dépend de cette dernière⁴⁹.

IV. Problématique

Lorsqu'il nous est apparu que Pierre Roose, nommé chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas en 1632, s'était dressé en figure importante du gouvernement et des relations entre Bruxelles et l'Espagne au XVII^e siècle, nous avons pensé que sa figure avait été largement traitée dans l'historiographie. La biographie de René Delplanche semblait confirmer cette hypothèse mais sa lecture nous a permis de mettre en avant un manquement historiographique. En effet, la place de Roose auprès de la gouvernante générale à Bruxelles Isabelle Claire Eugénie ainsi qu'auprès du marquis d'Aytona, gouverneur général intérimaire nommé après le décès de cette dernière était peu développé. De plus, sa place auprès du successeur d'Isabelle, le cardinal-infant, n'est évoquée pour la première année que par le prisme des instructions du gouverneur général.

Ensuite, s'il s'est avéré que le rôle prééminent de Roose à Madrid et à Bruxelles avait été souligné à de nombreuses reprises, principalement dans les travaux de René Vermeir et Alicia Esteban Estríngana. Au contraire, la façon dont son pouvoir fonctionne dans la pratique n'a pas été analysée de façon approfondie, surtout en ce qui concerne les premières années durant lesquelles il occupe la fonction de chef-président. Dès lors, notre problématique est la suivante : comment Pierre Roose, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas méridionaux, se dresse-t-il par la pratique en acteur clé du processus décisionnel entre Bruxelles et Madrid entre la dernière année du gouvernement d'Isabelle Claire Eugénie et la première année du gouvernement du cardinal-infant (1632-1635) ?

En nous insérant dans le courant historiographique qui considère la lettre comme une actrice historique à part entière de la vie politique, nous répondrons à notre question par l'analyse de la correspondance de Roose. Cette dernière nous permettra de reconstruire le processus de prise de décisions pour identifier les domaines et les leviers d'action de Pierre Roose. Cela donnera l'opportunité de répondre aux questions de suivantes. Quelles sont les relations que Roose entretient avec chaque gouverneur général ? Quelle est sa place dans le processus de prise de décisions sous chacun d'entre eux ? Y a-t-il une évolution du pouvoir de Roose entre 1632 et 1635 ?

Enfin, les développements que nous aurons réalisés dans la première partie du travail seront illustrés par un cas d'étude particulièrement riche qui permet de mobiliser les différentes dynamiques que nous avons mises en avant : les relations diplomatiques entre le duc de Neubourg et Bruxelles dans lesquelles Pierre Roose est amené à intervenir.

⁴⁹DOVER P. M., *Op. cit.*, p. 90-110.

V. Corpus de sources

La majorité de notre corpus de sources est issue du fonds du Conseil Privé sous le régime espagnol conservé aux Archives générales du Royaume. Ce fonds contient une annexe exclusivement dédiée à Pierre Roose, elle-même constituée de plus ou moins de quatre-vingts registres. L'inventaire du fonds permettant d'emblée de déterminer les dossiers pertinents pour notre étude, nous avons exclu d'avance, parmi ceux-ci, les registres qui ne correspondaient pas à la période de nous projections d'étudier, nous cantonnant à la période s'étendant de 1632 à 1635. Malgré ce premier tri, la quantité qu'il restait demeurait trop importante dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en histoire. Au regard de notre problématique, il nous a semblé que le plus pertinent était de nous concentrer dans un premier temps sur la correspondance que Roose entretenait avec les acteurs principaux du pouvoir en place, à Madrid comme à Bruxelles, car ces lettres nous permettraient de reconstituer le processus décisionnel pour mettre en évidence le rôle de Pierre Roose dans le gouvernement.

Pour ce qui est de Madrid, nous avons consulté la correspondance de Pierre Roose avec Philippe IV⁵⁰ et avec le comte-duc d'Olivares⁵¹ tandis que pour Bruxelles, nous avons dépouillé la correspondance de Pierre Roose avec Isabelle Claire Eugénie⁵², le marquis d'Aytona⁵³ et le cardinal-infant⁵⁴. Pour ce dernier, nous disposons seulement de deux lettres datées de 1635. En effet, le recueil de lettres du cardinal-infant à Pierre Roose contient quatre registres datés et un registre de 309 folios non-datés dont nous avons réalisé une lecture. Cependant, nous n'avons pas été en mesure de déterminer la date des pièces à partir leur contenu. Il est donc possible que ce registre contienne des lettres de l'année 1635 mais il n'est pas possible de le prouver avec certitude, c'est pourquoi nous avons choisi de les écarter. S'ajoute à nos consultations le registre n°508⁵⁵ qui contient des lettres de Philippe IV adressées à diverses personnalités.

Nous avons également consulté le registre n°1579⁵⁶ qui regroupe des documents relatifs à diverses thématiques parmi lesquels la question des prérogatives accordées à Roose en sa qualité de chef-président, cette question étant partie prenante de notre mémoire. Nous avons complété notre analyse par la lecture du registre des consultes du

⁵⁰ Correspondance de Philippe IV avec Pierre Roose, Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR), *Conseil Privé sous le régime espagnol* (CPE), reg. n°1500.

⁵¹ Correspondance du comte d'Olivares avec Pierre Roose, AGR, CPE, reg. n°1502.

⁵² Correspondance d'Isabelle avec Pierre Roose, AGR, CPE, reg. n°1509.

⁵³ Correspondance d'Aytona avec Pierre Roose, AGR, CPE, reg. n°1509.

⁵⁴ Correspondance du cardinal-infant avec Pierre Roose, AGR, CPE, reg. n°1510.

⁵⁵ Correspondance de Philippe IV avec divers personnages des Pays-Bas, AGR, CPE, reg. n°1508.

⁵⁶ Documents divers parmi lesquels des documents relatifs aux prérogatives du président du Conseil d'État et du président du Conseil Privé, de 1555 à 1643, AGR, CPE, reg. n°1579, f. 90-149.

Conseil Privé et du Conseil d'État conservées dans l'annexe afférente à Pierre Roose⁵⁷. Toutefois, seules quelques pièces se sont avérées pertinentes dans le cadre de notre travail. En effet, la consulte est écrite par Roose mais, comme elle donne à voir l'avis conclusif de la majorité des membres du conseil, cela ne nous permet pas de savoir si cet avis est représentatif de celui de Pierre Roose. Dans la même logique, nous avons consulté dans le fonds de la Secrétairerie d'État et de Guerre le registre n°645⁵⁸ concernant les consultes de la jointe d'État à laquelle Roose est intégré mais le caractère collectif du processus décisionnel ne permet pas mettre en relief l'apport de Roose dans la prise de décision.

Il nous paraît du reste important de mentionner le fonds *Audience, lettres, missive*⁵⁹ qui comporte quelques registres attribués à Pierre Roose mais le contenu des lettres s'est avéré infructueux dans le cadre de notre question de recherche.

Afin de répondre au mieux à notre problématique, nous avons complété notre corpus de sources par le dépouillement de l'édition de sources de LONCHAY et CUVELIER, CORRESPONDANCE de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII^e siècle, plus précisément les tomes 2, 3 et 6 correspondants aux années qui nous intéressent. Nous y avons sélectionné les lettres envoyées soit par Madrid aux gouverneurs généraux soit par les gouverneurs généraux à Madrid qui se sont avérées intéressantes dans le cadre de notre travail.

⁵⁷ Consultes du Conseil d'État et du Conseil Privé (1628-1649), AGR, CPE, reg. n°1565.

⁵⁸ Consulte de la Jointe d'État, AGR, Secrétairerie d'État et de Guerre, reg. n°645.

⁵⁹ Correspondance de Pierre Roose, AGR, Audience lettres missives, reg. n°2006, n°2007 et n°2086.

Partie I : Pierre Roose entre Madrid et Bruxelles

Cette première partie du travail permettra de présenter les cadres et les contextes dans lesquels s'inscrit notre analyse. En effet, il est difficile de comprendre la position et les actions de Pierre Roose dans le processus décisionnel sans esquisser un cadre dans lequel les placer. Il est nécessaire de définir les institutions et d'exposer les relations ainsi que les dynamiques de pouvoir dans lesquelles évolue Pierre Roose, afin de donner tout leur sens à ses choix et à ses décisions. Cependant, cette première partie ne tient pas lieu de chapitre exclusivement contextuel mais a pour but de poser les jalons de notre réflexion, pour ensuite, les illustrer dans la deuxième partie par la réalisation à un cas d'étude.

D'un point de vue géographique, notre analyse prend place dans la monarchie espagnole de Philippe IV. Plusieurs historiens ont qualifié cet État de monarchie composite, c'est-à-dire un État composé d'un centre — le royaume de Castille et plus précisément la Cour de Madrid — et de plusieurs périphéries dépendantes⁶⁰ placées sous la souveraineté d'un seul seigneur⁶¹. Dans la dernière décennie, d'autres chercheurs ont fait émerger une nouvelle perspective : le modèle de monarchie polycentrique⁶². Selon eux, la monarchie espagnole est formée de nombreux centres interconnectés qui interagissent avec le centre — Madrid — et le souverain mais aussi entre eux. Ces différents centres participent à la construction du système politique. Ainsi, l'étude⁶³ rejette partiellement l'idée que la véritable politique se fasse uniquement à Madrid, faisant des périphéries des simples récepteurs ne participant pas activement à l'élaboration de l'État. Cette nouvelle approche nous semble pertinente dans le cadre de l'analyse que nous menons ici puisque nous travaillons sur la participation au pouvoir d'un acteur agissant depuis l'une des périphéries de la monarchie. En effet, nous nous intéressons aux Pays-Bas méridionaux qui occupent, comme nous l'évoquions dans l'introduction, une place stratégique dans la politique de Madrid. Notre travail permettra d'évaluer si les acteurs principaux de Bruxelles, dont Roose, participent ou non à la construction de la politique madrilène. N'y aurait-il pas bel et bien deux centres qui communiquent entre eux pour mettre en place les stratégies de gouvernement, à partir de l'avis des acteurs principaux de l'un et de l'autre centre ?

⁶⁰ Il s'agit d'un territoire pour lequel les décisions sont prises à un autre endroit - in RAO A.M. et SUPPHELLEN, « Power elites and dependent territories », in REINHARD W., *Power Elites and State building*, New York, Oxford University Press, 1996, p. 79-80.

⁶¹ ELLIOTT J. H., « A Europe of composite States », in *Past and Present*, n°137 (1992), p. 48-71. — KOENIGSBERGER H.G., « *Dominium Regale or Dominium Politicum et Regale. Monarchies and Parliaments in Early Modern Europe* », in *Politicians and virtuosi. Essays in Early Modern History*, Londres et Ronceverte, The Hambleton Press, 1986, p. 1-25 — VERMEIR R., *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648*, Cordoue, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cordoba, 2006.

⁶² CARDIM P. et alii, *Polycentric monarchies: how did early modern Spain & Portugal achieve & maintain a global hegemony ?*, Brighton, Sussex Academic, 2012, p. 3-4.

⁶³ CARDIM P. et alii, *Op. cit.*

L'éloignement géographique entre Madrid et Bruxelles implique que le souverain, Philippe IV, ne peut pas se trouver à plusieurs endroits en même temps⁶⁴. Dans les années 1560, Philippe II déclare Madrid capitale de toute la monarchie⁶⁵. À partir de ce moment, les souverains espagnols successifs gèrent toutes leurs possessions depuis Madrid. Pour assurer la bonne marche du gouvernement, chaque partie de la monarchie doit donc communiquer avec Madrid⁶⁶. La bonne gestion du gouvernement nécessite une communication constante entre Madrid et Bruxelles afin de maintenir la cohésion, laquelle passait par la correspondance⁶⁷. Cette dernière occupe une place centrale dans notre travail, puisqu'elle constitue notre source principale.

Nous étudierons dans cette partie les liens qu'entretient Pierre Roose avec les deux pôles — Madrid puis Bruxelles — grâce à sa correspondance pour comprendre la place qu'il occupe dans les arcanes du pouvoir.

⁶⁴ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 234.

⁶⁵ VERMEIR R., « Power Elites and Royal Government in the Spanish Netherlands during the Last Phase of the Eighty Years' War (1621-1648) », in CIMDINA A. (éd.), *Religion and Political Change in Europe: Past and Present*, Pise, Edizioni Plus Universita di Pisa, 2003, p.88. [87-103]

⁶⁶ ARRIETA ALBERDI J., « Las formas de vinculación a la monarquía y de relación entre sus reinos y coronas en la España de los Austrias. Perspectivas de análisis », in ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARIÑO A. et GARCIA GARCIA B. J. (éd.), *La monarquía de las naciones : patria, nación y naturaleza en la monarquía de España*, Madrid, Fundación Carlos de Amberes, 2004, p. 307. [p. 303-326.]

⁶⁷ BOURDEU E., « "La manne du ciel". Information et gouvernement dans l'empire hispanique (XVI^e- XVII^e siècles) », in CROGIEZ-PETREQUIN S. et HELLER A. (éd.), *Empires connectés ? La circulation de l'information dans les empires*, Bruxelles, Peter Lang, 2018, p. 107-108. [p. 105- 120.] — ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia secreta en Flandres, 1598-1643*, Vizcaya, Servicio editorial Universidad del País Vasco, 1984, p. 54.

Chapitre 1 : Madrid

Pour analyser le rôle qu'a joué Pierre Roose dans le gouvernement des Pays-Bas, il faut comprendre dans quel contexte il a obtenu sa fonction de chef-président du Conseil Privé et quels sont les liens qu'il a su forger avec le souverain Philippe IV et son principal ministre, ou *valido*⁶⁸, le comte-duc d'Olivares. Il est important d'analyser aussi la façon dont circulent les informations entre les deux pôles et de comprendre quel est le rôle des informations transmises par Roose.

1. Les bases du pouvoir : Roose à Madrid (1630-1632)

Avant d'occuper une place centrale dans la prise de décisions à la Cour de Bruxelles, Roose a séjourné à Madrid pendant presque deux années complètes. Le contexte et les affaires traitées pendant son séjour sont importants pour comprendre la position de Roose. En effet, à son retour dans les provinces fin 1632, Madrid lui accorde un rôle primordial : ministre de premier rang et informateur de la Cour. Pour remplir ces missions, il pourra compter sur la pleine confiance de Madrid.

1.1 Une période de crise : la perte de Bois-le-Duc

Le départ du commandant en chef de l'armée Ambrosio Spinola⁶⁹ en 1628 marque le début d'une crise aux Pays-Bas. Les problèmes d'administration militaire et le manque d'argent mènent à plusieurs défaites contre la République des Provinces-Unies⁷⁰. La campagne de 1629 entraîne la perte des places importantes de Wesel et de Bois-le-Duc⁷¹. Des défaites militaires découlent un mécontentement général⁷², si bien qu'elles sont

⁶⁸ Homme qui avait la confiance d'un haut personnage et qui exerçait le pouvoir de ce dernier - « valido », in REAL ACADEMIA ESPAÑOLA (RAE), *Diccionario de la lengua española (DLE)*, [en ligne : <https://dle.rae.es/valido>].

⁶⁹ Ambrosio de Spínola y Grimaldi, duc de Sesto (I), marquis de los Balbases (I), marquis de Bezerril y de Venafro ; duc de San Severo; prince de Serravale (1569 – 1630). Il arrive dans les Pays-Bas en 1602, vient en aide à l'archiduc Albert face aux Hollandais et réussit à prendre des places importantes. Il devient *capitan general* de l'armée lorsque la guerre de Trente Ans éclate et que la trêve de Douze Ans prend fin. En 1624, il est nommé aussi *capitan general* de l'Armada. Il réussit à prendre Breda en 1625. Il quitte les Pays-Bas le 3 janvier 1628 pour se rendre à la Cour de Madrid. Il ne revient pas dans les Pays-Bas car il est nommé gouverneur de Milan en 1629. — DOMINGUEZ NAFRIA J. C., « Spínola y Grimaldi, Ambrosio de », in REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA (RAH), *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/41650-ambrosio-de-spinola-y-grimaldi>].

⁷⁰ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, n°76/4 (1998), p. 940. [p. 939-977]

⁷¹ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 940-941.

⁷² Les sujets sont persuadés que les Pays-Bas méridionaux courrent à leur perte et que Philippe IV et les forces militaires espagnoles ne peuvent plus grand chose contre les Provinces-Unies. — VERMEIR R., « L'ambition du pouvoir. La noblesse des Pays-Bas méridionaux et Philippe IV, 1621-1648 », in *Revue du Nord*, T. 87 n° 359 (2005), p. 90-91.

instrumentalisées par la noblesse locale contre la politique espagnole⁷³. Le duc d'Arschot⁷⁴ se fait porte-parole des revendications⁷⁵. La haute noblesse se plaint de ne plus participer à la prise de décisions aux côtés de la gouvernante générale Isabelle Claire Eugénie. Elle cherche à miner l'autorité espagnole dans ses propres intérêts⁷⁶. Déjà, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle, le gouvernement des Pays-Bas passait principalement par des jointes⁷⁷. Ainsi dès 1606, le Conseil d'État n'exerce plus aucune influence sur le gouvernement et il n'est plus réuni dans son entiereté, excluant la noblesse⁷⁸. Ensuite, en 1621, à la mort d'Albert et à la nomination d'Isabelle comme gouvernante générale, les nobles ont exigé leur retour dans la politique des provinces⁷⁹. Cependant, Isabelle préfère recourir aux militaires ainsi qu'aux diplomates espagnols et convoque un Conseil d'État réduit comprenant seulement les conseillers juristes⁸⁰. Du reste, l'espagnol Alonso de la Cueva, marquis de Bedmar⁸¹, ambassadeur de Philippe IV à Bruxelles depuis 1619, devient le principal conseiller d'Isabelle⁸². Ensuite, à partir de 1623, il prend en mains les affaires politiques au sein de la Jointe de Guerre et de la Jointe d'État, lesquelles deviennent permanentes⁸³. La deuxième jointe est composée, en 1629, de la Cueva, de Spinola et de trois juristes originaires des provinces : Engelbert Maes⁸⁴,

⁷³ VERMEIR R., « Les limites de la monarchie composée. Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols », in *Dix-septième siècle*, n°240-3 (2008), p. 498. [p. 495-518]

⁷⁴ Philippe-Charles prince-comte d'Arenberg, duc d'Arschot (1587-1640). Il est nommé conseiller d'État en 1619. — GACHARD, « Arenberg (Philippe-Charles, prince-comte d') », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. I, Bruxelles, 1866, col. 388-401.

⁷⁵ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 13-15.

⁷⁶ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 949.

⁷⁷ Désigné par le mot « *junta* » en espagnol et « *junte* » ou « *jointe* » en français. Il s'agit d'une assemblée temporaire sans règlement spécifique qui réunit des représentants, spécialistes ou ministres de haut rang, pour traiter un programme précis. — AMALRIC J.-P. et alii, *Lexique historique de l'Espagne XVIe-XXe siècle*, Paris, Armard Colin, 1976. — Sánchez D. M., *El deber de consejo en el estado moderno. Las juntas "ad hoc" en Espana (1471- 1665)*, Madrid, Polifemo, 1993.

⁷⁸ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 942. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 66-67. p. 14.

⁷⁹ VERMEIR R., « L'ambition... », *Op. cit.*, p. 92.

⁸⁰ DE SCHEPPER H., « De institutionele hervormingen van 1632 in de regering van de Koninklijke Nederlanden », in GOFFIN P. (éd.), *Liber Amicorum J. Gilissen-Wecboek en Grondwet in historisch perspectief*, Anvers, 1983, p. 91. [p. 89-105.]

⁸¹ Alonso de la Cueva-Benavides y Mendoza-Carrillo, marquis de Bedmar (1574-1655). Envoyé comme ambassadeur d'Espagne dans les Pays-Bas méridionaux, il reste à Bruxelles auprès d'Isabelle, après la mort d'Albert en 1621. — ESTEBAN ESTRINGANA A. « Cueva-Benavides y Mendoza-Carrillo, Alonso de la », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/12841-alonso-de-la-cueva-benavides-y-mendoza-carrillo>].

⁸² ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 941.

⁸³ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 14-15.

⁸⁴ Engelbert Maes (1545-1630), magistrat et haut fonctionnaire. Il est nommé chef-président du Conseil d'État et du Conseil Privé en 1614. Son rôle politique n'a pas été prédominant comme celui de ces prédécesseurs ou successeurs. Il ne participe à aucune négociation diplomatique. — LEFEVRE J., « Maes (Engelbert) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XXXVII, Bruxelles, 1971, col. 566-568.

président du Conseil Privé ; Ferdinand de Boisschot⁸⁵ et Guillaume de Steenhuys⁸⁶, tous deux membres du Conseil d'État mais pas nobles. Cette jointe contourne les Conseils Collatéraux pour les affaires importantes et laisse de côté la noblesse⁸⁷.

De ce fait, la Cueva devient de plus en plus impopulaire⁸⁸. Face à cette situation de crise, Olivares estime que les intérêts personnels de l'ambassadeur de la Cueva ont miné les Pays-Bas, entraînant des faits de corruption et de la confusion dans le gouvernement⁸⁹. Il pense alors que pour régler la situation, il faut placer de nouvelles têtes dans les provinces⁹⁰. C'est pourquoi le marquis d'Aytona⁹¹ est envoyé dans les Pays-Bas en novembre 1629 comme nouvel ambassadeur d'Espagne à Bruxelles⁹². Aytona s'était déjà rendu dans les Pays-Bas comme représentant de Philippe IV au décès d'Albert. Il a ensuite occupé le poste d'ambassadeur espagnol auprès de l'empereur pendant cinq ans⁹³. Au moment de son arrivée dans les provinces, il est rejoint par le marquis de Leganés⁹⁴ et le marquis de Mirabel⁹⁵. Tous les trois doivent rétablir l'autorité du souverain et stabiliser la situation car, s'ils n'y parviennent pas, le mécontentement prolongé de la noblesse risque de mener à une nouvelle révolte⁹⁶. En quelques semaines, Aytona réussit à stabiliser la situation et à reprendre les discussions avec la noblesse⁹⁷.

Dans ce contexte, Olivares cherche sans cesse des agents pouvant contribuer à donner aux Pays-Bas la forme qu'il souhaiterait sans altérer le système administratif

⁸⁵ Ferdinand de Boisschot, comte d'Erps, baron de Saventhem, seigneur de Nossegem, Sterrebeke, Querebbe, Fontaine-le-Château (XVI^e s.-1649). Il a une carrière d'ambassadeur. Il est nommé conseiller du Conseil Privé et du Conseil d'État en 1623 puis il devient chancelier du Conseil de Brabant en 1626. — DELCOURT J., « Boisschot (Ferdinande de) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. II, Bruxelles, 1868, col. 621-624.

⁸⁶ Guillaume Steenhuys (1558-1638). Il est nommé au Grand Conseil de Malines en 1601, puis au Conseil Privé en 1611 et enfin au Conseil d'État en 1622. — BEIL L., « Steenhuys Guillaume De », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XXIII, Bruxelles, 1924, col. 756-758.

⁸⁷ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 941-943.

⁸⁸ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 22.

⁸⁹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 391.

⁹⁰ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 22-23.

⁹¹ Francisco de Moncada y Moncada, marquis d'Aytona (III), (1586-1635), ambassadeur et militaire. — GARCIA HERNAN E., « Moncada y Moncada, Francisco de », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/31339-francisco-de-moncada-y-moncada>].

⁹² ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 405.

⁹³ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 23.

⁹⁴ Diego Messía Felípez de Guzmán, marquis de Leganés (I), (1582-1655), militaire, président du Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne. Cousin d'Olivares, il est considéré comme « le valido du valido ». De 1600 à 1621, il est gentilhomme de l'archiduc Albert et *maestre de campo* en Flandre. Il retourne en Flandre en 1630 en tant que commandant de la cavalerie, mais il joue aussi un rôle politique. — SANZ AYAN C., « Messía Felípez de Guzmán, Diego », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/30052-diego-messia-felipez-de-guzman>].

⁹⁵ Antonio Dávila y Zúñiga, marquis de Mirabel (III), (1590-1650), ambassadeur. Il arrive aux Pays-Bas en 1632. — SANZ CAMAÑES P., « Dávila y Zúñiga, Antonio », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/13122-antonio-davila-y-zuniga>]. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 25.

⁹⁶ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 25.

⁹⁷ VERMEIR R., « L'ambition... », *Op. cit.*, p. 96.

traditionnel et complexe des provinces⁹⁸. Il lui faut pour ce faire une personnalité locale⁹⁹. C'est dans ce contexte que son choix se porte sur Pierre Roose en raison de son dévouement. En effet, ce dernier s'est montré un fervent défenseur de la cause princière dans les différentes fonctions qu'il a occupées. A l'arrivée d'Aytona, la Cour de Madrid ne souhaite pas la réunion du Conseil d'État¹⁰⁰. Philippe IV et Olivares trouvent un compromis pour apaiser la noblesse locale : intégrer deux nouveaux membres, un noble et un lettré, à la Jointe d'État et de Guerre à Bruxelles. Ils désignent Pierre Roose, juriste qui est alors conseiller fiscal du Conseil Privé et Claude d'Oignies, comte de Coupigny, président du Conseil des Finances et membre du Conseil d'État depuis 1622¹⁰¹. Malgré cette nouvelle décision, Aytona convainc Isabelle de réunir le Conseil d'État au complet¹⁰². Selon lui, pour rétablir l'autorité du roi, il faut montrer que le roi a confiance en ses sujets en leur attribuant une partie du gouvernement. Cependant, le mécontentement de la noblesse est encore présent : conserver la Jointe d'État et de Guerre n'est pas une bonne option selon les ministres de Bruxelles. Finalement, Madrid décide d'intégrer trois nouveaux membres au Conseil d'État et de supprimer la Jointe¹⁰³. C'est ainsi qu'à la fin de l'année 1629, Roose intègre le Conseil d'État¹⁰⁴.

1.2 Roose à Madrid (1630-1632)

En septembre 1630, Roose est appelé par le roi à Madrid. Il y intègre le Conseil suprême de Flandre et de Bourgogne¹⁰⁵ pour rendre compte de l'état de l'administration ainsi que du gouvernement dans les provinces et suggérer, dans différents mémorandums, les réformes institutionnelles nécessaires pour y remettre de l'ordre¹⁰⁶. Le 8 janvier 1631,

⁹⁸ VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 499.

⁹⁹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 405.

¹⁰⁰ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 28.

¹⁰¹ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 945.

¹⁰² VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 29.

¹⁰³ *Idem*, p. 29-32.

¹⁰⁴ VERMEIR R., « De genese van een instructietekst. Pieter Roose en de onderrichtingen voor de kardinaal-infant », in *Handelingen : Koninklijke Zuidnederlandse maatschappij voor taal- en letterkunde en geschiedenis*, n°42 (1993), p. 183. [p.181-197]

¹⁰⁵ Le Conseil suprême de Flandre et de Bourgogne est installé une première fois à Madrid en janvier 1588 et ce jusque 1598 lorsque les Pays-Bas méridionaux sont cédés aux archiducs. Le conseil devient une véritable institution sous l'initiative d'Olivares en 1627. Il est composé en partie de ministres originaires des Pays-Bas, d'autres Espagnols mais d'un président espagnol. Cet organe gère la correspondance officielle en provenance et à destination des Pays-Bas méridionaux, veille au respect des prérogatives du souverain dans les provinces, et remet des avis au souverain sous forme de consultes à propos des nominations ainsi que des demandes de faveurs de toute sorte. Les affaires de nature diplomatique et militaire n'entrent pas dans les compétences de ce conseil et sont gérées par le Conseil d'État de Madrid et donc la correspondance sur ces matières ne leur incombe pas non plus. — JANSENS P. et VERMEIR R., « Conseil suprême des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid », in AERTS E. et alii, *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, T. I, Bruxelles, AGR, 1995, p. 90-101

¹⁰⁶ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 963. — VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 502-503.

Philippe IV installe une *Junta* composée du comte d’Oñate¹⁰⁷, du comte de Castrillo¹⁰⁸, du comte de la Puebla del Maestre¹⁰⁹ ainsi que du secrétaire d’État Andrés de Rozas¹¹⁰ afin de préparer le départ du cardinal-infant don Fernando qui doit succéder à l’infante Isabelle Claire Eugénie comme gouverneur général des Pays-Bas¹¹¹. Roose doit fournir à la jointe une expertise externe car il maîtrise les aspects politiques et juridiques flamands en raison de ses études et de sa carrière¹¹².

1.2.1 Les instructions du cardinal-infant

Les textes produits dans le cadre de cette jointe servent de prélude aux instructions générales et secrètes adressées au cardinal-infant pour sa future fonction de gouverneur général¹¹³. L’historien René Vermeir a démontré que Pierre Roose peut être considéré comme le principal auteur des instructions. En effet, Roose rédige plusieurs documents qui sont discutés au sein de la jointe et en comparant les arguments ainsi que la structure de ces derniers avec les instructions générales et secrètes de don Fernando, René Vermeir a montré de fortes ressemblances entre les différents textes¹¹⁴. Dans ces documents, Roose montre son attachement à une conception centraliste et monarchique du pouvoir¹¹⁵. La jointe considère les opinions de Roose comme « *un tratado político propio para el gobierno de las provincias obedientes*¹¹⁶ » si bien que les conceptions du juriste se retrouvent parfois presque à l’identique dans les instructions, surtout parce qu’elles répondent parfaitement aux attentes madrilènes pour l’avenir des Pays-Bas¹¹⁷.

¹⁰⁷ Íñigo Vélez de Guevara y Tassis, comte d’Oñate (V) et de Salinillas (IV), (ca 1573-1644), d’abord ambassadeur espagnol en Savoie et Hongrie, il est ambassadeur dans l’Empire de 1616 à 1624. Il devient conseiller du *Consejo de Estado y Guerra* de Madrid en 1629. Il accompagne le cardinal-infant dans les Pays-Bas. — MINGUITO PALOMARES A., « Vélez de Guevara y Tassis, Íñigo », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/44678-inigo-velez-de-guevara-y-tassis>].

¹⁰⁸ García de Haro Sotomayor y Guzmán, comte consort de Castrillo (II), (1585-1670), homme de confiance de Philippe IV et d’Olivares. Il est nommé conseiller d’*Estado* en 1629. — CARMEN SEVILLA GONZALEZ M. del, « Haro Sotomayor y Guzmán, García de », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/21646-garcia-de-haro-sotomayor-y-guzman>].

¹⁰⁹ Lorenzo de Cárdenas y Valda, comte de la Puebla del Maestre (IX), (1576-1637), *mayordomo real*, nommé membre du conseil d’*Estado* en 1626. — BARRIENTOS GRANDON J., « Cárdenas y Valda, Lorenzo de. », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/9956-lorenzo-de-cardenas-y-valda>].

¹¹⁰ Andrés de Rozas (XVI^e s.- 1648), secrétaire personnel de Olivares et Philippe IV dès 1624, puis du Conseil d’*Estado* dès 1630. Il gère les courriers en provenance et à destination des Pays-Bas. — VERMEIR R.« Rozas, Andrés de », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/39200-andres-de-rozas>].

¹¹¹ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 183-185.

¹¹² *Ibidem*.

¹¹³ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 72.

¹¹⁴ À ce sujet, voir VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 181-197, (surtout la conclusion p. 196-197).

¹¹⁵ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 186.

¹¹⁶ Archives Générales de Simancas (AGS), Estado, leg. 2045, s. f. (20 décembre 1631) — cité in VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 189.

¹¹⁷ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 194 et 197.

Les instructions placent le cardinal-infant dans une position de soumission : « *il devait exécuter et imposer ce que le roi décidait*¹¹⁸ », un point de vue mis en avant par Roose. D'une part, le gouverneur doit disposer de l'autorité nécessaire face aux sujets et d'autre part, il doit se conformer aux souhaits du roi mais aussi exécuter ses ordres sans aucune contestation¹¹⁹. Cette idée imprègne les instructions secrètes qui limitent le pouvoir du gouverneur général¹²⁰. Nous développerons ces questions plus tard dans la partie de notre travail consacrée au gouvernement du cardinal-infant.

Simultanément, les instructions donnent un poids plus grand au Conseil Privé à travers la figure de son chef-président. Elles accordent à ce dernier la prééminence au Conseil d'État¹²¹. Le chef-président présente et soumet au vote les affaires d'État. Auparavant, les fonctions de chef-président du Conseil Privé et chef du Conseil d'État ont déjà été réunies dans les mains d'une même personne mais sans que cela soit juridiquement fixé par écrit¹²² : « *la délégation de cette faculté l'avait été à titre de commission personnelle, provisoire et révocable*¹²³ ». En outre, les instructions confèrent juridiquement au chef-président la première place aux côtés du gouverneur général¹²⁴. Toutefois, il n'est pas rare, avant l'apparition par écrit de cette mesure, que le ministre le plus proche du gouverneur général soit déjà le chef-président du Conseil Privé¹²⁵. De plus, dorénavant, le chef-président sera l'assistant, mais aussi le contrôleur du gouverneur¹²⁶.

1.2.2 Un nouveau chef-président

Depuis 1614, le chef-président du Conseil Privé était Englebert Maes¹²⁷. La Cour de Madrid a peu d'estime pour ce personnage qu'elle considère inutile¹²⁸. Il décède en octobre 1630 et Ferdinand Boisschot, le plus ancien conseiller lettré du Conseil d'État, assume la présidence intérimaire du Conseil Privé par ordre d'Isabelle¹²⁹. Cette dernière

¹¹⁸ VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 503.

¹¹⁹ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 187-189.

¹²⁰ *Idem*, p. 195.

¹²¹ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 94.

¹²² ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 969 — VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 504.

¹²³ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 969.

¹²⁴ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 93. — ESTEBAN ESTRINGANA A., « Deslealtad prevenida, deslealtad contrariada. La obediencia de Flandes en la década de 1640 », in ARANDA PEREZ F. J. (dir.), *La declinación de la monarquía hispánica en el siglo XVII. Actas de la VIIa Reunión Científica de la Fundación Española de Historia Moderna*, Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La Mancha, 2004, p. 72-73. [p. 69-84]

¹²⁵ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 94.

¹²⁶ VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 503.

¹²⁷ ESTEBAN ESTRINGANA A., *Madrid y Bruselas. Relaciones de gobierno en la etapa postarchiducal (1621-1634)*, Louvain, Leuven University Press, 2005, p. 191-192.

¹²⁸ ESTEBAN ESTRINGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 191-192. — VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 501.

¹²⁹ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 193.

soumet à Madrid une liste de candidats potentiels pour recevoir cette charge avec en tête de liste Boisschot¹³⁰. Roose figure sur la liste en troisième position. Il est d'usage que le roi choisisse le candidat soutenu par le gouverneur général¹³¹. Pourtant, Madrid s'écarte des préférences émises par Isabelle car Boisschot, en participant au régime de La Cueva, s'était attiré le mécontentement des sujets et surtout de la haute noblesse des Pays-Bas¹³².

Finalement, Roose est désigné pour remplir la fonction de chef-président le 11 avril 1632. La nomination entre en vigueur lors de la prestation de serment le 20 octobre 1632¹³³. Il obtient cette fonction car il a toute la confiance de la Cour de Madrid. Ainsi, il pourra, à l'arrivée du cardinal-infant, surveiller l'application des instructions aux Pays-Bas grâce au pouvoir que ces dernières lui accordent¹³⁴.

1.3 Une nouvelle crise : la perte de Maastricht (1632)

En 1632, la situation dans les Pays-Bas devient de plus en plus critique car les provinces du sud connaissent de nouvelles défaites face à la République des Provinces-Unies. L'armée de Flandre est affaiblie car une partie des troupes a été déplacée dans le Palatinat¹³⁵. Cette situation génère des pertes de territoires importantes dont Maastricht le 22 août 1632 puis Limbourg le 5 septembre, entraînant la séparation des possessions des Pays-Bas en deux¹³⁶. Ces prises sur la Meuse sont permises par la trahison du général Van de Bergh¹³⁷ et du comte de Warfusée¹³⁸. En effet, depuis quelques mois, ces derniers ont entrepris des discussions avec les Français et les Hollandais pour tenter d'évincer ce qu'ils qualifient de domination espagnole dans les provinces du sud¹³⁹. Le comte van de Berg fuit en Principauté de Liège le 18 juin et envoie des lettres à diverses personnalités influentes les appelant à se soulever contre Philippe IV puis à partager les provinces entre la France et les Provinces-Unies¹⁴⁰. Ses appels n'aboutissent à rien.

¹³⁰ *Idem*, p. 193-195.

¹³¹ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 72.

¹³²ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 195-196.

¹³³ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 72.

¹³⁴ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 197.

¹³⁵ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 61.

¹³⁶ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 452. — WILSON P. H., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Harvard University Press, 2011. p. 520-521.

¹³⁷ Henri comte de Bergh (1573-1638), gouverneur et capitaine général de Gueldre depuis 1618. Militaire, il sert dans l'armée de Spinola. En 1626, il est nommé capitaine général de l'artillerie des Pays-Bas puis en 1628, il prit le commandement de l'armée. Après la campagne de 1629, le gouvernement soupçonne sa fidélité mais il n'y a pas de preuves. — GACHARD L.-P., « Bergh (Henri comte De) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. II, Bruxelles, 1868, col. 189-204.

¹³⁸ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 62. - René de Renesse, comte de Warfusée, chef du Conseil des Finances depuis 1624. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 66-67.

¹³⁹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 445.

¹⁴⁰ DEMOULIN B., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, Commission des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, 2022, p. 32-33 — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? El duque de

En parallèle, d'autres membres de la noblesse préparent de leur côté depuis 1631 une conspiration contre le pouvoir espagnol¹⁴¹. Ils entrent en contact avec Richelieu et Louis XIII par l'intermédiaire de François Carondelet¹⁴². Ce dernier avait effectué plusieurs voyages en France pour négocier une paix entre le roi et sa mère, Marie de Médicis, qui était en exil dans les Pays-Bas depuis 1631. Il tient rigueur aux Espagnols de ne pas lui avoir concédé l'évêché de Saint-Omer et propose donc à Louis XIII d'instiguer un soulèvement dans les provinces si le roi de France entre avec une armée en Artois ou dans le Hainaut¹⁴³. Carondelet est soutenu par quatre membres importants de la noblesse flamande : le prince d'Épinoy¹⁴⁴, le prince de Barbançon¹⁴⁵, le comte de Hennin¹⁴⁶ et le comte d'Egmont¹⁴⁷, rejoints par d'autres nobles et commandants de garnisons¹⁴⁸. Il s'avère que la haute noblesse flamande rejette le gouvernement espagnol, surtout en raison de son éviction de la gestion des provinces¹⁴⁹. Elle accuse aussi Philippe IV de ne pas se soucier de l'avenir des Pays-Bas et de penser aux intérêts de la monarchie avant de penser aux intérêts de ses sujets flamands¹⁵⁰. Toutefois, les plans du comte de Bergh contrecarrent les dessins des conspirateurs et Louis XIII refuse d'intervenir militairement parce qu'il n'a pas la certitude d'un soulèvement des sujets des provinces¹⁵¹.

Aarschot y su encarcelamiento en un contexto crítico (1629- 1634) », in *Decidir la lealtad: leales y desleales en contexto (siglos XVI-XVII)*, Aranjuez, Doce Calles, 2017, p. 252. [p. 239-280]

¹⁴¹ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 249. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 66-67.

¹⁴² ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 249-250. — François de Carondelet (s.d.-1635), doyen de l'Église de Cambrai, diplomate en Angleterre en 1626 puis en France en 1631 pour l'infante Isabelle. — GUERINOT-NAWROCKI S., *L'exil de Marie de Médicis. Actions et informations politiques (1631-1642)*, Paris, Classique Garnier, 2022, p. 56.

¹⁴³ VERMEIR R., « Le duc d'Arschot et les conséquences de la conspiration des nobles (1632-1640) », in SOLY H. et VERMEIR R. (éd.), *Beleid En Bestuur in de Oude Nederlanden*, Gand, Vakgroep Nieuwe Geschiedenis, 1993, p. 477-489.]

¹⁴⁴ Guillaume de Melun, prince d'Épinoy (s.d.-1635), gouverneur et bailli du Hainaut en 1622. À cette date, il est nommé au Conseil d'État. — Lefèvre J., « Melun (Guilluame de, prince d'Épinoy) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XXX, Bruxelles, 1958, col. 573-575.

¹⁴⁵ Albert de Ligne-Aremberg, prince de Barbançon et d'Arenberg (1600-1674), militaire — GACHARD L.-P., « Barbançon (Albert de Ligne, prince de) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. I, Bruxelles, 1866, col. 686-703.

¹⁴⁶ Alexandre duc de Bouronville, comte de Hennin (1585-1656), militaire et diplomate. — RABLENBEEK C. A., « Bouronville (Alexandre duc de) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. II, Bruxelles, 1868, col. 860-862.

¹⁴⁷ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 249-250. — Louis comte de Egmont (s.d. - 1645), membre de la Toison d'Or depuis 1621, il ne reçut aucune charge importante dans l'administration du pays. — LEFEVRE J., « Egmont (Louis, comte d') », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XXXI, Bruxelles, 1961, col. 289-291.

¹⁴⁸ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 66-67.

¹⁴⁹ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 224.

¹⁵⁰ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 242-243.

¹⁵¹ VERMEIR R., « L'ambition... », *Op. cit.*, p. 102.

Dès avril 1632, Bruxelles apprend l'existence de ces discussions¹⁵². En effet, l'abbé Scaglia¹⁵³ fait savoir à la Cour de Bruxelles et à la Cour de Madrid que l'agent anglais Gerbier¹⁵⁴ a des informations¹⁵⁵ mais les responsables de Madrid ne le prennent pas au sérieux. Toutefois, le gouvernement de Bruxelles craint de voir éclater une nouvelle révolte portée par une noblesse mécontente¹⁵⁶, d'autant que les défaites militaires de l'été 1632 déstabilisent le gouvernement de Bruxelles et que les mécontents profitent de la situation¹⁵⁷. D'ailleurs, ces derniers tentent de rallier à leur cause, comme meneur, le duc d'Arschot qui accepte puis se rétracte¹⁵⁸. Isabelle apprend par Marie de Médicis les agissements du duc. Elle le convoque à la Cour et le supplie de lui rester fidèle¹⁵⁹. Le duc d'Arschot accepte de rester auprès d'elle en contrepartie d'une réunion des États généraux¹⁶⁰, pour laquelle les sujets font pression¹⁶¹. En effet, la réunion est nécessaire afin d'entreprendre des négociations pour une paix ou une nouvelle trêve avec la République¹⁶². Isabelle cède et la réunion des États généraux est ouverte à Bruxelles en septembre 1632¹⁶³. Elle agit sans l'accord de Madrid¹⁶⁴ et s'appuie sur un pouvoir qu'elle avait reçu en 1629¹⁶⁵ d'autoriser des négociations. Une délégation de trois députés part pour Maastricht afin de discuter avec les États généraux des Provinces-Unies¹⁶⁶. Toutefois, Madrid voit cette réunion d'un mauvais œil. En effet, Philippe IV et Olivares refusaient de négocier dans des conditions défavorables pour la monarchie espagnole¹⁶⁷. De plus, Roose a rédigé un écrit politique destiné au Conseil d'État de Madrid sur les méfaits de cette réunion. Le Conseil indique donc au roi d'interdire la réunion¹⁶⁸. En outre,

¹⁵²ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 249.

¹⁵³Alessandro Cesare Scaglia (1592-1641) membre d'une grande famille de Savoie. Il est abbé de Staffarde, Suse et Malegia — GUERINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 47.

¹⁵⁴Balthazar Gerbier d'Ouvilly (1585-1667), ambassadeur du roi d'Angleterre, Charles I^{er}, à Bruxelles de 1631 à 1641 — GUERINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 43 et 291.

¹⁵⁵ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 227.

¹⁵⁶ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 963.

¹⁵⁷ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 225.

¹⁵⁸ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 253-254.

¹⁵⁹DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 37-38.

¹⁶⁰Les États généraux sont une institution qui apparaît dans la seconde moitié du XV^e siècle lors de la réunion des différents territoires sous un même prince. Ils étaient réunis sur convocation du souverain et composés de députés désignés par les différents États provinciaux au sein des trois ordres, c'est-à-dire la noblesse, le clergé et le tiers état. Les compétences de l'institution sont difficiles à définir car elles varient au fil du temps. En tout cas, elles touchent au domaine des affaires politiques (défense du pays, relations diplomatiques, etc.) et celui des finances publiques — WELLENS R., « États généraux », in AERTS E. et alii, *Op. cit.*, p. 61-70.

¹⁶¹DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 38.

¹⁶²ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 255. — ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 453.

¹⁶³DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 38.

¹⁶⁴ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 453.

¹⁶⁵En janvier 1629, Philippe IV accorde les pleins pouvoirs à Isabelle pour conclure une paix dans des termes similaires à ceux de la trêve de 1609, à condition que les Hollandais dissolvent ou restreignent la Compagnie des Indes occidentales. — ISRAEL J. I., *The Dutch*, *op. cit.*, p. 227.

¹⁶⁶ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 240.

¹⁶⁷*Idem*, p. 187.

¹⁶⁸VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 70-71.

Olivares ne souhaite point que les États participent à la gestion politique des Pays-Bas¹⁶⁹. Il considère l'assemblée illégitime et souhaite sa dissolution car il craint que les députés, y compris ceux qui sont fidèles au roi, ne fassent passer l'intérêt des provinces avant ceux de la monarchie. Les avis de Madrid arrivent trop tard à Bruxelles¹⁷⁰.

Dans ce contexte, Roose est prié de retourner dans les Pays-Bas pour mettre fin à la situation de troubles¹⁷¹. Il prête serment pour sa fonction de chef-président du Conseil Privé et quitte Madrid pour Bruxelles dans la foulée à la fin du mois d'octobre 1632¹⁷². Madrid compte sur lui pour garder les États généraux sous contrôle¹⁷³. Il doit montrer aux sujets flamands que ce sont les Hollandais et non Philippe IV qui obèrent les négociations.

2. Le rôle de Roose aux Pays-Bas (1632-1635)

La Cour de Madrid compte donc sur Roose pour redresser la situation dans les Pays-Bas. Nous allons voir quels rôles la Cour de Madrid lui confère et comment les responsables madrilènes le soutiennent dans ces différentes tâches.

2.1 Une figure politique

Philippe IV transmet à Isabelle une copie des instructions destinées au cardinal-infant et lui exige que les mesures qui ne touchent pas à ses prérogatives ainsi qu'à son autorité soient d'emblée mises en application¹⁷⁴. Grâce aux instructions, le chef-président du Conseil Privé obtient une position supérieure incontestable sur les autres conseillers¹⁷⁵. Roose, ayant été désigné pour cette charge, devient alors le principal ministre des Pays-Bas et le principal conseiller flamand de l'infante Isabelle, gouvernante générale¹⁷⁶. En effet, il travaille de concert avec cette dernière et le marquis d'Aytona. Madrid estime plus sûr de placer deux figures de contrôle aux côtés de la gouvernante pour pouvoir corriger ses agissements¹⁷⁷. Avant le départ de Roose de Madrid, Philippe IV écrit à Isabelle pour lui recommander le ministre. L'Infante doit le favoriser par rapport aux

¹⁶⁹ ISRAEL J., « España y los Paises Bajos españoles durante la época de Olivares (1621-1643) », in ELLIOTT J. H. et GARCIA SANZ A. (dir.), *La España del conde duque de Olivares*, Valladolid, Secretariado de publicaciones Universidad de Valladolid, 1990, p. 118.

¹⁷⁰ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 71.

¹⁷¹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 455.

¹⁷² VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 72.

¹⁷³ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 239-244.

¹⁷⁴ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 77.

¹⁷⁵ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 71.

¹⁷⁶ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 100.

¹⁷⁷ *Ibidem*.

autres ministres du pays « *por la satisfaction que tengo del consejero Roose, su zelo y buenas partes y lo bien que me ha servido*¹⁷⁸ ». Le roi fait de même auprès d'Aytona¹⁷⁹.

2.1.1 Appuis

Le soutien de la Cour de Madrid est un élément central de la prise de pouvoir de Roose. En effet, après son séjour à Madrid et pendant toute la période qui nous occupe dans notre travail, Roose reçoit le soutien absolu de Philippe IV et d'Olivares. Pour analyser les relations qu'il entretient avec les gouverneurs généraux successifs, il faut comprendre le degré de soutien qu'il obtient de la part de Madrid. D'abord, nous chercherons à comprendre pourquoi les responsables madrilènes, Philippe IV et Olivares, lui accordent leur confiance. Ensuite, nous allons déterminer quels sont les appuis de Roose et comment ils se manifestent.

2.1.1.1 Un profil idéal

Roose a su gagner la confiance de la Cour de Madrid. En premier lieu, Philippe IV et son principal ministre, Olivares, voient en Roose un homme déterminé et loyal ainsi qu'un fervent défenseur de la discipline et de l'autorité¹⁸⁰. En effet, pendant son séjour de deux ans à Madrid, Roose a montré ses convictions politiques au sein du Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne, de même que lors de la rédaction des instructions du cardinal-infant¹⁸¹. Dans les documents que Roose soumet pendant son séjour, il défend une position politique centraliste¹⁸². Tout d'abord, il se plaint du pouvoir des États qui constituent selon lui une atteinte au pouvoir souverain¹⁸³. Il met en place une stratégie élaborée pour réduire leur pouvoir. En effet, le gouverneur général doit tout mettre en œuvre pour les soumettre en s'appuyant sur un nombre réduit mais fiable de conseillers¹⁸⁴. Roose propose la même stratégie concernant la noblesse du Conseil d'État : il pense qu'elle doit être remplacée progressivement par des juristes. Aussi, le Conseil d'État, qui était au départ le conseil collatéral le plus imminent, doit être éclipsé par le Conseil Privé dans la gestion de la politique et de l'administration¹⁸⁵. De ce fait, il dirige tout un processus de bureaucratisation et de centralisation du pouvoir dans les Pays-Bas¹⁸⁶.

¹⁷⁸ Philippe IV à Isabelle, le 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. 1508, f. 17.

¹⁷⁹ Philippe IV à Aytona, 11 octobre 1632, in LONCHAY H. et CUVELIER J., *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle*, T. II, n°1946. (Ouvrage cité par la suite sous l'abréviation CCE).

¹⁸⁰ ELLIOTT J. H., *The Count*, Op. cit., p. 405.

¹⁸¹ VERMEIR R., *En estado...*, Op. cit., p. 72.

¹⁸² VERMEIR R., « De genese... », Op. cit., p. 186.

¹⁸³ VERMEIR R., « Dans quelle mesure les Pays-Bas espagnols étaient-ils espagnols ? », in DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles)*, T. I, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 242-243. [p. 227-245.]

¹⁸⁴ VERMEIR R., « De genese... », Op. cit., p. 187.

¹⁸⁵ VERMEIR R., « Dans quelle mesure... », Op. cit., p. 242-243.

¹⁸⁶ *Idem*, p. 244.

En second lieu, Madrid savait qu'il fallait un ministre originaire des Pays-Bas pour appuyer l'autorité royale dans les provinces¹⁸⁷. Aussi, les connaissances professionnelles et linguistiques de Roose favorisaient son profil car le gouvernement des Pays-Bas était complexe et il fallait un agent qui le comprenne¹⁸⁸.

Enfin, notons que, selon Catherine Thomas, seul 9% des juristes du gouvernement central des Pays-Bas ont été appelés à Madrid pour faire partie du Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne¹⁸⁹. Quand ils sont rentrés dans les Pays-Bas, ils ont tous obtenu une nomination dans une fonction importante. C'est le cas ici pour Roose qui est nommé chef-président du Conseil Privé. C'est aussi, par exemple, le cas de Léon-Jean De Pape¹⁹⁰ plus tard. Ainsi, un séjour à la Cour de Madrid permettrait de tisser des liens suffisamment forts avec les responsables madrilènes, donnant naissance à des appuis forts qui pourraient conduire au sommet du gouvernement dans les provinces, encore plus, lorsque la vision du ministre flamand coïnciderait avec celle de Madrid.

En conclusion, le profil de Roose correspond parfaitement à ce que Madrid recherche pour mener à bien la politique dans les Pays-Bas grâce à ses idéologies et ses connaissances des institutions locales ainsi que des langues du pays.

2.1.1.2 Philippe IV

Nous allons nous intéresser au soutien des personnalités de Madrid envers Pierre Roose, en commençant par la figure principale : le souverain, Philippe IV. Avant le départ de Roose de Madrid pour Bruxelles, Philippe IV lui écrit pour lui déclarer sa confiance : « *haciendo vos de volver a aquellos payses y ser uno de los principales ministros [...] fio de vuestro zelo y de la atencion y amor con que tratays las cosas de mi servicio que pasan por vuestra mano*¹⁹¹ ». Le roi met en avant les bons services de Roose avant que ce dernier ne prenne officiellement ses fonctions de chef-président. Cette déclaration témoigne, par conséquent, de la satisfaction du roi pour le travail que Roose a effectué pendant son séjour à la Cour. Qu'en est-t-il par la suite ?

2.1.1.2.1 Le service à l'époque moderne

¹⁸⁷ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 328.

¹⁸⁸ VERMEIR R., « Dans quelle mesure... », *Op. cit.*, p. 241.

¹⁸⁹ THOMAS C., *Le visage humain de l'administration. Les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2014, p. 84.

¹⁹⁰ Léon-Jean De Pape (1610-1685), docteur en droit. Il est nommé chef-président du Conseil Privé en 1671. — PIOT C., « De Pape (Léon-Jean) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. V, Bruxelles, 1876, col. 612-615.

¹⁹¹ Philippe IV à Roose, 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 27.

Pour envisager cette question, nous allons mobiliser le concept du service car ce dernier est au cœur des relations politiques de l'époque moderne¹⁹² — bien qu'il ne soit pas propre à la modernité et est un concept des relations vassaliques qui ont imprégnées la période médiévale¹⁹³. Les devoirs du vassal étaient l'*auxilium* et le *consilium*, c'est-à-dire l'aide et le conseil¹⁹⁴. Pendant la période moderne, le terme *vassal*¹⁹⁵ s'est généralisé vers les termes *sujet* ou *naturel* mais, au XVII^e siècle, les ministres du roi utilisent le mot *vassal* pour se désigner¹⁹⁶. Le service consiste pour les sujets à œuvrer au bénéfice du souverain et à sa satisfaction¹⁹⁷. Toutefois, pour satisfaire l'autre, le sujet peut présenter l'intention et l'initiative du service sans avoir reçu d'ordre en ce sens. Le service se matérialise ainsi par des actions reconnaissables qui peuvent être bénéfiques au serviteur et au servi s'ils poursuivent un but commun¹⁹⁸. Dans le cas qui nous occupe, le roi et Roose poursuivent, effectivement, le même but, à savoir la stabilisation des Pays-Bas méridionaux et l'affirmation de l'autorité du souverain.

L'analyse du service permet de comprendre les rapports entre le souverain et ses sujets¹⁹⁹. Plus particulièrement, en temps de crise, les événements s'avèrent être un révélateur de la relation de service et la mettent à l'épreuve. Aussi, les agents du roi, plus que les sujets ordinaires, peuvent se présenter comme des véritables protagonistes en défendant un ordre politique et social proclamé par le souverain²⁰⁰. Dans le contexte troubles de Pays-Bas entre 1632 et 1635, il est donc intéressant de voir comment se déclare le service dans la correspondance entre Philippe IV et Roose pour comprendre les liens qu'entretiennent les deux personnalités. Il faut également prendre en compte ce que font les acteurs et ce qu'ils disent d'eux-mêmes ainsi que de l'exercice de leur fonction²⁰¹. En effet, l'écrit politique, qui est dans notre cas la correspondance, permet d'apercevoir la

¹⁹² « Introduction. Politique du service », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024, p. 7-26 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194281>].

¹⁹³ ARANDA PEREZ F., « Servir a quién, en qué y cómo vasallos en la política hispánica moderna », in ESTEBAN ESTRINGANA A. (éd.), *Servir al rey en la Monarquía de los Austrias Medios, fines y logros del servicio al soberano en los siglos XVI y XVII*, Madrid, Sílex, 2012, p. 52. [p. 51-84].

¹⁹⁴ *Idem*, p. 54.

¹⁹⁵ Le vassal était celui qui vivait sur la terre d'un seigneur qu'il reconnaît comme tel - ARANDA PEREZ F., « Servir... », *Op. cit.*, p. 72.

¹⁹⁶ *Idem*, p. 60 et 69.

¹⁹⁷ ESTEBAN ESTRINGANA A., « El servicio : paradigma de relación política en los siglos XVI y XVII », in ESTEBAN ESTRINGANA A. (éd.), *Servir al rey en la Monarquía de los Austrias Medios, fines y logros del servicio al soberano en los siglos XVI y XVII*, Madrid, Sílex, 2012, p. 12. [p. 11-45]

¹⁹⁸ ESTEBAN ESTRINGANA A., « El servicio... », *Op. cit.*, p. 13-14.

¹⁹⁹ « Introduction. Politique du service », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*, p. 7-26 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194281>].

²⁰⁰ LE ROUX N., « Conclusion », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024, p. 301-310 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194387>].

²⁰¹ FERRER-BARTOMEU J., *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560- vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022, p. 173-175.

position de l'individu²⁰². Il faut interroger la façon dont Roose se présente et la façon dont il présente ses actions, de même que la façon dont les autres le présentent.

En outre, le service se retrouve à toutes les échelles de la société moderne²⁰³. En effet, tous les sujets sont unis à leur souverain par des liens de service. Les membres de la strate supérieure peuvent se définir comme les serviteurs du roi par excellence et comme le centre du pouvoir dont ils assurent le fonctionnement. En ce qui concerne notre travail, nous nous interrogeons sur ce qu'il en est de Pierre Roose : met-il en avant son service envers le souverain ? De plus, il faut souligner que, même si le service existe pour tous les sujets d'une société, le souverain interagit seulement avec une fraction de cette dernière²⁰⁴. La correspondance est, de ce fait, un lieu de relation privilégiée entre le roi et Roose. L'existence même d'une correspondance entre Philippe IV et Roose prouve, à elle seule, les liens de service qui existent entre les deux. Qui plus est, l'analyse du contenu permet de spécifier comment le service se présente, d'autant que la correspondance devient le lieu de l'exercice politique grâce aux conseils et informations transmises²⁰⁵.

2.1.1.2.2 Le service de Roose

Avant le départ de Madrid, Philippe IV écrit à Roose : « *por haver de volveros vos à aquellos Payses a las cossas de mi servicio*²⁰⁶ ». Il est certain que l'action de Roose en tant que président du Conseil d'État et chef-président du Conseil Privé s'inscrit dans le service du ministre envers le souverain. Aussi, lorsque Philippe IV écrit à Roose, après son départ pour les Pays-Bas, il le qualifie toujours par ses fonctions « *Pedro Roose de mi Consejo de estado en Flandes y Presidente sel Consejo de privado*²⁰⁷ ».

Philippe IV remercie Roose pour ses services dans le contexte de crise des provinces : « *os doi muchas gracias del cuidado y zelo de mi servicio que en todo mostrais y de lo que con vuestra prudencia y atencion vais aiudando en lo que el tiempo sufre a la buena direccion de los negocios presentes*²⁰⁸ ». En fait, les remerciements sont fréquents dans les lettres du roi à Roose et il évoque le service de ce dernier envers lui. En mai 1633, Philippe IV parle de « *servicio de Dios y mio*²⁰⁹ » pour montrer sa gratitude. En évoquant la religion, le roi donne encore plus de poids au service du chef-président.

²⁰² *Idem*, p. 174.

²⁰³ « Introduction. Politique du service », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*, p. 7-26 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194281>].

²⁰⁴ DIAZ BLANCO J. M. et SERNA NASSER B. de la, « Servir le roi dans la monarchie espagnole », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024, p. 209-222, [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194351>].

²⁰⁵ FERRER-BARTOMEU J., *Op. cit.*, p. 124.

²⁰⁶ Philippe IV à Roose, 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 26.

²⁰⁷ AGR, CPE, reg. n°1500, f. 34- 151.

²⁰⁸ Philippe IV à Roose, 6 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 42-46.

²⁰⁹ Philippe IV à Roose, 12 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 78-80.

Dans le programme d'Olivares pour la souveraineté de l'Espagne, la foi catholique occupe une place centrale²¹⁰. En effet, il se rattache aux ambitions des rois catholiques et de Philippe II par rapport à la religion : la monarchie espagnole se présentait comme la patronne de la chrétienté. En outre, Philippe IV exprime à Roose les liens de la relation : « *el amor que os tengo*²¹¹ » pour l'encourager dans ses services. Ce n'est pas étonnant car le service est souvent lié à une valeur sentimentale et le souverain manie souvent la rhétorique de l'amour ou de l'amitié²¹².

Dès lors, au moment du départ de Roose en octobre 1632, le roi lui témoigne sa confiance en le chargeant de proposer à Madrid le candidat qui lui succèdera au Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne, qui doit être « *de vuestro fio*²¹³ ». Le roi sait que Roose choisira avec « *particular cuidado en el açerto dello*²¹⁴ ». Il se fie au point de vue du ministre. Ce n'est pas la seule mission qui témoigne de cette confiance. Premièrement, lorsque roi désire connaître les raisons qui ont mené à la perte de Maastricht, il charge Roose d'enquêter sur cette question :

« *desseo saber con certeza lo que en esto ha pasado y las causas aquese atribuye no havarse podido socorrer. He querido encargaros que con todo secreto y puntualidad lo averigueis [...] que por ser cossa de tanta importancia la confio de sola vuestra persona*²¹⁵ »

Le roi lui accorde une confiance totale pour mener cette tâche. En deuxième lieu, au début de l'année 1633, Philippe IV écrit à Roose pour une nouvelle enquête :

« *no tengo Buena relaccion de algunos officiales de pluma assi de las secretarias como de la Veeduria y Contaduria Artilleria y Biberes. Y scribo ami tia que ha parecido conveniente que se visiten y que esto lo hagais vos por la satisfacion que tengo de vuestra entereça y justificacion*²¹⁶ »

Le roi reconnaît de nouveau les qualités de Roose en le chargeant d'une mission délicate. Cette mission est relative au domaine militaire puisque la *Veeduría* générale et la *Contaduría* générale sont les organes de gestion militaire. En effet, au service

²¹⁰ STRADLING R. A., *Felipe IV y el gobierno de España 1621-1665*, Madrid, Cathédra, 1989, p. 100-101.

²¹¹ Philippe IV à Roose, 6 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 105.

²¹² DAUMAS M., « "Aimez toujours bien le maître ..." » amitié et politique en France à l'époque moderne », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 11/3 (2016), p 103. [p. 99-112.] « Introduction. Politique du service », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*, p. 7-26 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194281>].

²¹³ Philippe IV à Roose, 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 26.

²¹⁴ *Ibidem*.

²¹⁵ Philippe IV à Roose, 11 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 36.

²¹⁶ Philippe IV à Roose, 23 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 38.

administratif de l'armée étaient rattachées trois fonctions : le *veedor*, le *contador* et le *pagador*²¹⁷. Le premier d'entre eux est le plus élevé de la hiérarchie, il surveille et inspecte tout ce qui a trait à l'armée et gère toutes les dépenses. Les deux autres ont une fonction plus limitée. Le *contador* tient les registres de paiement ainsi que des contrats avec les fournisseurs tandis que le *pagador* s'occupe de donner les paiements. Ils sont contrôlés par le *Superintendente de la Justicia Militar* qui exerce la plus haute autorité judiciaire de l'armée²¹⁸. Or, Roose rivalise voire supplante ce dernier dans l'application de la loi militaire²¹⁹. C'est déjà le cas lorsque le roi demande à Roose d'enquêter sur la perte de Maastricht. Le surintendant n'est pas consulté sur ces questions alors que cela fait partie de ses prérogatives²²⁰. Le roi n'hésite donc pas à placer l'avis de Roose au-dessus de celui d'autres personnalités notoires et plus avisées. Enfin, en juillet, il lui demande de faire des investigations sur les actions financières de l'officier Felipe de Silva soupçonné de fraude²²¹.

Ensuite, le roi demande ou reçoit des conseils de la part du chef-président et il approuve ses avis : « *heme conformado con vuestro parecer en esto por la gran satisfacíon que tengo de que atendeis siempre aloque es demi serviço*²²² ». Ce type de formulation apparaît à diverses reprises dans la correspondance²²³. Ces appréciations témoignent de l'estime de Philippe IV pour son ministre.

De plus, Philippe IV accorde à Roose des fonctions supplémentaires. En avril 1633, il le charge notamment de la « *superintendencia de la extracion de la sal de estos Reynos para esos estados*²²⁴ » à la place d'Aytona qui est trop occupé par ses autres charges²²⁵. Sous Philippe II, les salines de la péninsule ont été placées aux mains de la

²¹⁷ GARCIA GUERRA E. M., « Los oficios de la administración económica militar : ordenanzas, fraudes e intentos de control », in GARCIA HERNAN E. et MAFFI D. (ed.), *Guerra y Sociedad en la Monarquía Hispánica : política, estrategia y cultura en la Europa moderna (1500-1700)*, vol. II, Madrid, Laberinto, 2006, p. 525. [p. 523-565.] — LEFÈVRE J., *Le ministère espagnol de l'archiduc Albert 1598-1621*, Anvers, Imprimerie E. Secelle, 1925, p. 12-19

²¹⁸ GONZÁLEZ de LÉON F., *The Road to Rocroi. Class, culture and command in the Spanish Army of Flanders, 1567-1659*, Leiden, Brill, 2009, p. 17 et 32.

²¹⁹ GONZÁLEZ de LÉON F., *Op. cit.*, p. 266.

²²⁰ *Ibidem*.

²²¹ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 96. — Felipe de Silva (1589-1645) — FARGAS PEÑARROCHA M « Silva, Felipe de », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/42472-felipe-de-silva>].

²²² Philippe IV à Roose, 8 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 118.

²²³ Voir par exemple : Philippe IV à Roose, 12 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 71-72. ; Philippe IV à Roose, 14 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 121. ; Philippe IV à Roose, 11 décembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 151.

²²⁴ Philippe IV à Roose, 2 avril 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 47.

²²⁵ Le roi ne précise pas de quelles charges il s'agit mais il fait certainement référence aux charges militaires d'Aytona. En effet, début avril 1633, le Prince d'Orange s'apprête à partir en campagne et Aytona sera donc occupés aux causes militaires. — WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 520. — ESTEBAN ESTRINGANA A., « ¿Leal o desleal? », *op. cit.*, p. 265.

couronne et le sel était devenu un monopole royal²²⁶. Depuis 1621, les exportations de sel ibérique ont chuté, en partie à cause du blocage du commerce en Europe du Nord²²⁷. Ce blocage touche les Provinces-Unies mais a aussi des conséquences sur l'économie espagnole et celle des Pays-Bas méridionaux. Pour examiner cette affaire, Philippe IV met sur pied une jointe du sel. À partir de 1630, les responsables madrilènes tentent de faire du profit en vendant à Bruxelles des passeports pour les marchands hollandais, leur permettant d'acheter le sel espagnol dans certains ports précis (Sétubal, Aveiro, San Lucar, Cadix, Lisbonne et Puerto de Santa de Maria). En effet, les marchands hollandais de poisson ont besoin de sel et le sel espagnol est de meilleure qualité pour réaliser les salaisons²²⁸. De plus, ils imposent des impôts d'exportation plus lourds sur le sel. Le projet est d'intégrer l'argent gagné grâce au sel dans le trésor militaire des Pays-Bas méridionaux²²⁹. Les Provinces-Unies interdisent aux marchands de jouir de ce passeport mais certains marchands en ont tout de même obtenues²³⁰. Philippe IV envoie une nouvelle lettre à Roose au sujet de cette affaire fin août. Il explique que la jointe a mis en avant « *el cuidado que poneys en lo que sobre esta materia esta a vuestro cargo en esas partes, que es muy conforme al zelo que teneys en todas las cosas de mi servicio*²³¹ ». Le roi profite de cette occasion pour souligner une nouvelle fois les bons services de Roose. Encore en 1634, Roose se charge de cette jointe et Olivares remet en avant son travail dans celle-ci : « *Vuestra Señoria cuya da de la materia de la extracion de la sal con la atencion que ella pide, he querido dar à Vuestra Señoria las gracias por ello*²³² ». En 1635, sous le gouvernement du cardinal-infant, Roose s'occupe toujours de cette charge²³³. En outre, dans les affaires économiques, le roi demande également à Roose de surveiller « *la aplicacion y buena distribucion que deve aver del dinero*²³⁴ » car « *assi conviene ami servicio* ²³⁵ ». Il insiste sur la nécessité du service de Roose en matière d'argent : « *me podeis servir mucho assi*²³⁶ ». Nous aurons l'occasion de revenir plus en détails sur l'intervention de Roose dans la gestion économique dans la deuxième partie de notre travail.

²²⁶ RODRIGUEZ GRANJERA A., « La respuesta de la ciudades extremeñas a la política fiscal de Olivares. El estanco de la sal », in *Investigaciones históricas*, n°30 (2010), p. 52-53. [p. 49-70]

²²⁷ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 215-216.

²²⁸ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., España, *Flandes y el mar del Norte (1618-1639). La última ofensiva europea de los Austrias madrileños*, éd. revue et corrigée, Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, 2001, p. 317.

²²⁹ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 317. — ESTEBAN ESTRINGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 308.

²³⁰ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 217.

²³¹ Philippe IV à Roose, 30 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 85.

²³² Olivares à Roose, 8 novembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 90.

²³³ « *la extraction de la sal, y le da quanta a Su Alteza (cardinal-infant), del estado desta negociacion y de que Vuestra Señoria la tiene a su cargo.* »—Olivares à Roose, 15 mars 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 111.

²³⁴ Philippe IV à Roose, 18 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 94-95.

²³⁵ Philippe IV à Roose, 28 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 103.

²³⁶ Philippe IV à Roose, 9 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 122.

En somme, le service de Roose se matérialise donc par des actes de service envers Philippe IV, soit sur demande du souverain, soit de sa propre initiative, ce que le roi reconnaît. Ce dernier le remercie régulièrement pour son travail et lui accorde toute sa confiance. Les services de Roose ont lieu dans le cadre de sa fonction de chef-président mais ils vont également au-delà. Roose est vu comme un personnage central et indispensable au gouvernement ainsi qu'à l'administration des Pays-Bas méridionaux et les missions que le roi lui confie se situent à plusieurs reprises en dehors des prérogatives de sa charge. Cela témoigne du pouvoir qui lui est accordé. En effet, Roose, non seulement en tant que chef-président mais aussi en tant qu'agent de Philippe IV, peut agir à plusieurs niveaux et dans plusieurs domaines, traçant ainsi sa ligne de conduite et mettent en pratique ses idéaux dans les provinces.

Concernant la manière dont Roose se présente et présente ses actions, il est plus difficile de répondre à ces questions car peu de lettres envoyées par Roose à Philippe IV ont été conservées à Bruxelles. Pour les années 1632 et 1633, nous n'en avons trouvé aucune. Nous ne pourrons, par conséquent, pas donner de détails sur le service de Roose à Philippe IV sous le gouvernement d'Isabelle²³⁷. La première lettre de Roose à Philippe IV conservée date de juillet 1634. Dans celle-ci, Roose ne se présente pas d'une manière particulière. C'est le cas également dans les autres lettres. Toutefois, lorsqu'il détaille ses actions au roi, il précise qu'elles sont au service de Sa Majesté²³⁸. Au reste, Roose précise lorsque quelque chose convient ou non au service du souverain. Dans une autre lettre, il questionne le roi à propos de ce qu'il doit faire : « *en la materia Vuestra Magestad ordenara lo que mas fuere de su servicio*²³⁹ ». Il met toute son attention à la bonne conduite des affaires.

De plus, Roose reconnaît que le service envers le roi fait partie de ses devoirs : « *por la obediencia que devo a sus reales ordenes*²⁴⁰ », d'autant qu'il présente le service du roi comme le devoir d'une vie : « *devo consumir la vida en servicio de Su Magestad* (Philippe IV)²⁴¹ ». En effet, les fonctionnaires vouaient leur vie au souverain par loyauté mais aussi par intérêt personnel²⁴² et leur dévouement était le meilleur moyen de préserver leur position. D'ailleurs, Roose remercie le roi de le charger de certaines tâches importantes comme en octobre 1634, quand Roose écrit à Philippe IV : « *Beso a Vuestra Magestad (Philippe IV) mil veces los pies por la Merced que ma haçe en madarme este muy atento en socorrer al Marques [de Aytona]*²⁴³ ». Se montrer reconnaissant lui permet d'évoquer son service mais surtout de se mettre en avant.

²³⁷ Nous rencontrons le même problème concernant la correspondance de Roose avec Olivares donc nous ne pouvons pas l'utiliser non plus pour répondre à cette question.

²³⁸ Voir par exemple : Roose à Philippe IV, 3 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 113.

²³⁹ Roose à Philippe IV, 14 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 114.

²⁴⁰ Roose à Philippe IV, 20 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 123-124.

²⁴¹ Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-107.

²⁴² THOMAS C., *Op. cit.*, p. 157.

²⁴³ Roose à Philippe IV, 20 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 123-124.

Nous pouvons conclure que, dans les quelques lettres de Roose que nous avons à notre disposition, il ne se nomme pas explicitement serviteur du roi. Néanmoins, par ses formulations, sa position sur le sujet paraît suffisamment limpide. En effet, il se présente implicitement comme le serviteur du roi et il insère ses actions et même toute sa vie dans le cadre de ce service. En revanche, nous n'avons pas l'impression qu'il se mette particulièrement en avant par rapports aux autres sujets, même si dans la correspondance et les demandes qui lui sont adressées, nous voyons qu'il est considéré comme un agent important de la monarchie.

Finalement, ajoutons à l'analyse que Roose rédige plusieurs mémoires justificatifs dans les années 1650²⁴⁴. L'un d'eux, rédigé en août 1651, s'intitule *Los servicios del señor jefe-presidente Roose presentados a la magestad catholica*²⁴⁵. Le titre de ce mémoire témoigne de l'intérêt que porte Roose au service du roi. Il s'agit également d'une stratégie dans une période pendant laquelle Roose connaît la disgrâce : ce dernier met en avant le roi et son autorité pour tenter de sauver son honneur.

2.1.1.2.3 Recommandations de Roose

Philippe IV recommande et appuie le travail de Roose auprès des trois gouverneurs généraux qui se succèdent entre 1632 et 1634 : Isabelle, Aytona et le cardinal-infant.

Tout d'abord, le roi parle de Roose comme d'un « *ministro de quien hago tanta confianza*²⁴⁶ » et pour cette raison Isabelle doit le favoriser²⁴⁷. C'est une demande qu'il réitère à plusieurs reprises :

« *A mi tia digo quanto deseo tenga mucha quenta con autorizar vuestra persona y cargo Como conviene. Y a Su Alteza (Isabelle) se muestra tan satisfecha del zelo y cuidado con que me servis que lo hara de buena gana, pues sabe lo mucho que yo olgare dello*²⁴⁸ »

²⁴⁴ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, 1945.

²⁴⁵ Un exemplaire est conservé à la Bibliothèque Royale de Bruxelles sous la côte Ms. 3.266-3.303.

²⁴⁶ Philippe IV à Roose, 6 mars 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 42-46.

²⁴⁷ « *le scribo os oi[g]a y favarezca en lo que le comunicases* » — Philippe IV à Roose, 6 mars 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 42-46.

²⁴⁸ Philippe IV à Roose, 15 avril 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 53-69. — voir aussi Philippe IV à Roose, 12 juin 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 78-80 : « *a mi tia escrivo os favoresca y ampare y muestre la estimacion que todos hazemos de vuestra persona* ». — Philippe IV à Roose, 4 octobre 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 91-92.

Philippe IV écrit directement à ce sujet à Isabelle. Dans cette lettre, le roi insiste sur ses qualités et souhaite le récompenser par une position centrale : « *pareceme puesto en razon que los que sirven con tanta fineza tengan esta parte de premio*²⁴⁹ ». En effet, Isabelle doit défendre Roose par rapport à ses rivaux²⁵⁰. Ces différentes lettres témoignent de l'appui que le roi donne à Roose. Il l'exprime dans ses lettres au chef-président mais il écrit également à la gouvernante générale, rendant son appui encore plus fort²⁵¹. Ainsi, même s'il est loin de la Cour de Bruxelles, il s'assure que ses agents soient bien estimés. Roose est traité de la même manière à la Cour de Madrid : « *y hara de vuestra persona la estimacion que es justo y aca havra la misma atencion como lo merece el zelo y cuidado con que me servis*²⁵² ».

Ensuite, à la suite du décès d'Isabelle en décembre 1633, le roi recommande instantanément Roose à Aytona lorsqu'il nomme ce dernier gouverneur général intérimaire. Ce dernier « *amparara y mirara por*²⁵³ » le chef-président au nom du roi. Philippe IV manifeste aussi le soutien de Madrid : « *alla y aca se mirara por vos y por la autoridad de vuestro cargo*²⁵⁴ ». Pendant le gouvernement intérimaire, le roi appuie la collaboration de Roose et Aytona dans plusieurs de ses lettres, notamment en juin quand il écrit à Roose « *aiudad a todo como lo spero de vos*²⁵⁵ ». Aussi dans certains cas, Philippe IV va au-delà d'une recommandation et ordonne aux deux agents de travailler ensemble. Par exemple, il écrit à Roose : « *Al marques de Aytona he remitido la proposicion [...] y le ordeno se valga de vos*²⁵⁶ ». Nous aurons l'occasion de développer la relation entre Roose et Aytona plus en avant dans le travail.

Enfin, le cardinal-infant arrive le 4 novembre 1634 à Bruxelles²⁵⁷. Philippe IV accorde alors à Roose un rôle de contrôle de ce dernier²⁵⁸. Dès le départ de Roose de Madrid à l'automne 1632, le roi met au clair la place que le ministre devra occuper auprès du gouverneur général :

« *como sabeis tengo resuelto que el Señor Cardinal Infante Don Fernando mi hermano pase con la mayor brevedad que fuere posible a mis Payses bajos de flandes para que depues de los*

²⁴⁹ Copie lettre de Philippe IV à Isabelle, 12 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 76.

²⁵⁰ Philippe IV à Isabelle, 12 juin 1633, CCE, T. II, n°2076.

²⁵¹ Philippe IV à Isabelle, 4 octobre 1633, CCE, T. II, n°2151.

²⁵² Philippe IV à Roose, 4 octobre 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 91-92.

²⁵³ Philippe IV à Roose, 18 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 99.

²⁵⁴ Philippe IV à Roose, 12 décembre 1633, CPE, reg. n°1500, f. 98.

²⁵⁵ Philippe IV à Roose, 6 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 110.

²⁵⁶ Philippe IV à Roose, 7 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 117.

²⁵⁷ Houben B., « La casa del Cardenal Infante don Fernando de Austria (1620-1641) », in MARTINEZ MILLAN J. et HORTAL MUÑOZ J. E. (dir.), *La corte de Felipe IV (1621-1665). Reconfiguración de la Monarquía católica*, T.I, vol 3., Madrid, Ediciones Polifemo, 2015, p. 1681. [p. 1679-1705.]

²⁵⁸ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 71. — LENDERS P., « Services d'assistance et de contrôle auprès des gouverneurs généraux des Pays-Bas méridionaux (XVII^e-XVIII^e siècle), in *Archives et bibliothèques de Belgique*, n°61/3-4 (1990), p. 455-457. [p. 447-468.]

largos dias de mi Tia le subçeda en el govierno dellos [...] desseando prevenir los inconvenientes mande que se formasen aqui dos instrucciones de que se os dara copia con esta en que se prebiene y da la forma en que mi hermano se habra de governar en todo, y haviendo vos de volver a aquellos payses y ser uno de los principales ministros aquien habra de tocar la buena direcçion de mucha parte de lo que mi hermano habra de execura y estar como estais tan enterado de mi intencion y voluntad por haveros hallado presente a la disposicion de las dichas instrucciones, he querido encargaros (como lo hago) procureys encaminar por lo que a vos toca su ejecucion en la forma y segun se apunta en ellas y assi lo fio de vuestro zelo y de la atencion y amor con que tratays las cosas de mi servicio que pasan por vuestra mano^{259»}

Lorsque le cardinal-infant arrivera dans les Pays-Bas, Roose devra veiller à la bonne application des instructions et se tenir aux côtés du gouverneur général pour diriger les affaires que ce dernier devra gérer. Nous voyons que le roi revient sur cette demande à plusieurs reprises. En avril 1635, notamment, le roi écrit à Roose au sujet d'un projet concernant les caisses budgétaires des Pays-Bas. Il explique ce qu'il a ordonné au cardinal-infant et il précise ensuite à Roose « *por vuestra parte procureis que esto tenga el efecto que se dessea por la conveniencia que resultaria a mi servicio*²⁶⁰ ». En outre, pendant la première année du gouvernement du cardinal-infant, Philippe IV continue de remercier Roose pour ses services : « *he querido agradezeros la atencion con que estais a todo y lo que trabajais en procurar que se encamine como conviene*²⁶¹ ». Lors du décès du marquis d'Aytona, bras droit du cardinal-infant, en août 1635, Philippe IV écrit à ce dernier : « *Roose es sujeto de importancia y de estimacion y que haria la ultima falta en el estado pressente de las cosas*²⁶² ». À la suite de la disparition d'Aytona, Roose devient pour Madrid le principal ministre aux côtés du gouverneur général.

2.1.1.3 Olivares

Après avoir étudié les appuis de Philippe IV et les recommandations de Pierre Roose auprès de Bruxelles, nous allons voir quels sont les appuis que le chef-président obtient de la part du principal ministre du roi, Olivares, en commençant par évoquer le rôle de ce dernier dans le gouvernement de Madrid.

²⁵⁹ Philippe IV à Roose, 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 27.

²⁶⁰ Philippe IV à Roose, 7 avril 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 147-148.

²⁶¹ Philippe IV à Roose, 11 décembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 151.

²⁶² Philippe IV à don Fernando, 25 septembre 1635, British Library, Additional Manuscripts 14.007, f. 53. — cité in VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 231.

2.1.1.3.1 *El valido*

Gaspar de Guzmán, comte-duc d’Olivares²⁶³, commence sa carrière à la Cour de Madrid en 1615 en étant nommé *gentilhombre de la cámara*²⁶⁴ du prince des Asturies, le futur roi Philippe IV. Après des débuts compliqués, il finit par se tailler une place de choix auprès du jeune prince²⁶⁵. Il profite également des failles autour du principal ministre de Philippe III, le duc de Lerma²⁶⁶. Depuis sa monté sur le trône en 1598, le roi, peu intéressé par le gouvernement, délègue le pouvoir à son principal ministre²⁶⁷. Pourtant, ce dernier s’intéresse peu à l’administration, ce qui provoque une forte décentralisation et fait passer le pouvoir par d’autres agents, notamment les conseils²⁶⁸. Le régime de Lerma rencontre l’opposition et deux factions apparaissent à la Cour de Madrid : d’un côté le duc de Lerma lui-même, de l’autre côté son propre fils, le duc d’Uceda²⁶⁹ auquel Olivares s’allie²⁷⁰. À partir de 1617, le pouvoir de Lerma est menacé et la chute du duc s’achève en 1618. La place de favori retombe alors sur son fils Uceda, politicien peu habile, et ce sont les Conseils, surtout le Conseil d’État, qui prennent véritablement en main le gouvernement. Olivares est soutenu par son oncle Balthazar de Zúñiga²⁷¹ devenu conseiller d’État en 1617²⁷². Zúñiga devient une voix dominante au sein du Conseil, et à la suite de cela, il est nommé tuteur de l’héritier du trône en 1619. Philippe III décède le 31 mars 1621 et son fils Philippe IV lui succède²⁷³. Le nouveau souverain désigne Zúñiga comme son principal ministre. Pourtant, dans l’ombre, c’est Olivares qui exerce une véritable influence. Le

²⁶³ Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar, conde-duque de Olivares (I), duc de Sanlúcar la Mayor (I), duc de Medina de las Torres (I), (1587-1645). — ELLIOTT J. H., « Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/21694-gaspar-de-guzman-y-pimentel-rivera-y-velasco-de-tovar>].

²⁶⁴ Courtisan qui accompagne le roi dans sa vie privée et qui aide le sumiller de corps — « gentilhombre », in REAL ACADEMIA ESPAÑOLA (RAE), *Diccionario de la lengua española (DLE)*, [en ligne : <https://dle.rae.es/gentilhombre>].

²⁶⁵ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 30.

²⁶⁶ Francisco Gómez de Sandoval y Rojas, duc de Lerma (I), marquis de Denia (V), comte de Ampudia (I), (1553 -1625), favoris et principal ministre de Philippe III jusque 1618. — FEROS CARRASCO A., « Gómez de Sandoval y Rojas, Francisco », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/19721-francisco-gomez-de-sandoval-y-rojas>].

²⁶⁷ MARTIN SANZ F., *La política internacional de Felipe IV*, Buenos Aires, Libros en Red, 2003, p. 11.

²⁶⁸ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 32-35.

²⁶⁹ Cristóbal Gómez de Sandoval y Rojas, duc de Uceda (I), (1581-1624). Fils du *valido* le duc de Lerma il devient le favori de Philippe III à la chute de son père en 1618. L’opposition du père et du fils apparaît en 1610 et à côté d’autres grands nobles, le duc d’Uceda s’attaque au pouvoir du *valido* pendant plusieurs années. — PEREZ MARCOS R. M., « Gómez de Sandoval y Rojas, Cristóbal », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/19720-cristobal-gomez-de-sandoval-y-rojas>].

²⁷⁰ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 35-37.

²⁷¹ Baltasar de Zúñiga y Velasco (1561-1622), ambassadeur à la cour des archiducs Albert et Isabelle puis à Paris et à Prague. Il introduit ses neveux à la cour y compris Olivares. Il entre au Conseil d’État de Madrid en 1617 et il devient le conseiller dominant en 1619. À la montée sur le trône de Philippe IV, il devient le principal ministre accompagné par son neveu Olivares dans la gestion du gouvernement. — BOLAÑOS MEJIAS C., « Zúñiga y Velasco, Baltasar de », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/46535-baltasar-de-zuniga-y-velasco>].

²⁷² ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 38-40.

²⁷³ *Idem*, p. 42-45.

programme du nouveau gouvernement peut se résumer en deux points : la régénération de l'intérieur de la monarchie espagnole et l'accroissement de sa réputation à l'extérieur²⁷⁴. En octobre 1622, Zúñiga décède et Olivares est nommé conseiller d'État²⁷⁵. Il sera dès lors le principal ministre ou *valido*²⁷⁶ de Philippe IV même si pendant trois années, les charges de Zúñiga sont exercées par un collectif²⁷⁷. En parallèle, Olivares instruit le jeune roi à l'art de gouverner en le poussant à être un souverain actif²⁷⁸. En retour, Philippe IV lui accorde toute sa confiance²⁷⁹.

Pendant cette période, les États modernes se complexifient²⁸⁰. En effet, les enjeux administratifs et gouvernementaux deviennent trop nombreux et le roi ne peut pas gérer tous les papiers d'État : la situation nécessite un ministre connaissant les affaires²⁸¹, d'autant plus dans une monarchie plurielle comme celle de Philippe IV. Le principal ministre, Olivares, doit informer le souverain de tous les éléments importants pour que les décisions appropriées soient prises²⁸². Il y a une véritable répartition du travail entre le roi et Olivares²⁸³. Après 1629, le souverain se montre plus indépendant, même si Olivares reste le principal ministre pendant encore une décennie²⁸⁴. Par ailleurs, Olivares place ses parents et amis au service du souverain, dans différentes fonctions, pour gérer l'appareil gouvernemental²⁸⁵. Ainsi, peu à peu, les conseils s'imprègnent de la politique du *valido*²⁸⁶.

Olivares effectue une série de réformes pour le Royaume de Castille mais aussi pour les autres territoires de la monarchie espagnole²⁸⁷. Concernant les Pays-Bas

²⁷⁴ MARTIN SANZ F., *Op. cit.*, p. 69-71.

²⁷⁵ ELLIOTT J. H., « Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/21694-gaspar-de-guzman-y-pimentel-rivera-y-velasco-de-tovar>].

²⁷⁶ Le *valido* fait référence à l'exclusivité de l'amitié et confiance avec le souverain et par conséquent à une exclusivité aussi concernant le pouvoir et le gouvernement. — ESCUDERO J. A. (dir.), *Los validos*, Madrid, Dykinson, 2004.

²⁷⁷ ELLIOTT J. H., « Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/21694-gaspar-de-guzman-y-pimentel-rivera-y-velasco-de-tovar>]. — MARTIN SANZ F., *Op. cit.*, p. 76.

²⁷⁸ *Ibidem*.

²⁷⁹ HUGON A., *Au service du Roi Catholique « Honorables ambassadeurs » et « divins espions »*. *Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/2980>]

²⁸⁰ HUGON A., *Au service*, *Op. cit.*

²⁸¹ DOVER P. M., *Op. cit.*, p. 105. — ELLIOTT J. H., *Richelieu et Olivares*, Paris, Presses Universitaires de France, 1991, p. 62-63.

²⁸² ELLIOTT J. H., *Richelieu*, *Op. cit.*, p. 62-63.

²⁸³ STRADLING R. A., *Op. cit.*, p. 97.

²⁸⁴ *Idem*, p. 99.

²⁸⁵ « Élites du pouvoir, serviteurs de l'État, classes dirigeantes et croissance du pouvoir d'État », in REINHARD W. (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 12. [p. 1-24.] — STRADLING R. A., *Op. cit.*, p. 83-87.

²⁸⁶ STRADLING R. A., *Op. cit.*, p. 83-87.

²⁸⁷ ELLIOTT J. H., « Gaspar de Guzmán y Pimentel Rivera y Velasco de Tovar », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/21694-gaspar-de-guzman-y-pimentel-rivera-y-velasco-de-tovar>].

méridionaux, Olivares veut faire pression sur les provinces du nord pour obtenir une paix plus favorable que celle de 1609. Toutefois, une difficulté survient : les conditions économiques sont loin d'être favorables pour la monarchie. Pour cette raison, depuis 1625, Olivares tente de mener une guerre défensive pour gêner les Hollandais et les empêcher d'intervenir par trop dans la guerre de Trente Ans mais procède en utilisant des moyens financiers limités²⁸⁸. Ensuite, après la fin de la guerre de Succession de Mantoue et les pertes dans les Pays-Bas de 1629 et 1632, mettant à mal les Espagnols, Olivares estime que la fin de la guerre avec les Provinces-Unies pourra avoir lieu uniquement si la France ne représente plus un danger pour la monarchie²⁸⁹. En effet, avec les victoires des Suédois dans l'Empire, celle des Hollandais dans les Pays-Bas et celles des Français à Mantoue, il n'est plus possible pour l'Espagne de négocier une paix avantageuse. À partir de ce moment, Madrid place les affaires extérieures en priorité et les affaires militaires occupent tout le gouvernement. Dès lors, Philippe IV et Olivares projettent de mener une contre-offensive en augmentant les fonds envoyés aux Pays-Bas pour obtenir un meilleur accord²⁹⁰. C'est ainsi qu'en 1631, ils annoncent officiellement l'envoi du cardinal-infant dans les provinces avec des renforts militaires conséquents²⁹¹. Parallèlement, Madrid est persuadée qu'il faut reformer le cadre politique et administratif dans lequel évolue l'armée de Flandre²⁹².

Pour mener à bien ses projets, Olivares place ses proches aux Pays-Bas²⁹³. Ainsi, la grande majorité des agents espagnols sur place, surtout dans le cercle militaire, sont issus du cercle proche du *valido*, notamment le marquis d'Aytona. C'est également le cas pour certains agents natifs, comme Pierre Roose. Selon René Vermeir, les agents d'Olivares ont exercé une véritable influence sur l'élaboration de la politique des Pays-Bas méridionaux²⁹⁴. D'ailleurs, la période d'Olivares connaît une interaction intensive entre Bruxelles et Madrid²⁹⁵. Dans ce contexte, Olivares montre un soutien important à Roose. Leur rencontre à Madrid crée des liens mutuels qui se manifestent tout au long de la période que nous étudions²⁹⁶. C'est la manifestation de ces liens dans la correspondance que nous nous proposons de mettre en avant dans cette partie du travail car ils permettent de comprendre, tout comme l'appui de Philippe IV, la place qui est accordé à Roose dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux.

²⁸⁸ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 224.

²⁸⁹ STRADLING R. A., *Op. cit.*, p. 124-125.

²⁹⁰ ISRAEL J. I., *The Dutch Republic and the hispanic world 1606-1661*, New York, Oxford University Press, 1986, p. 187.

²⁹¹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1680. — ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 187.

²⁹² Ces réformes avaient été envisagées dès le décès d'Albert en 1621 — ISRAEL J. I., « Espana... », *Op. cit.*, p. 112.

²⁹³ GONZALEZ de LEON F., *op. cit.*, p. 159-165. — VERMEIR R., « Power Elites... », *Op. cit.*, p. 94.

²⁹⁴ VERMEIR R., « Power Elites... », *Op. cit.*, p. 94.

²⁹⁵ ISRAEL J. I., « Espana... », *Op. cit.*, p. 127.

²⁹⁶ GONZALEZ de LEON F., *Op. cit.*, p. 265-268 — Le pouvoir de Roose décline à la fin des années 1630 et pourtant, Olivares continue de lui adresser son soutien.

2.1.1.3.2 Le soutien envers Roose

Olivares s'est imposé comme le principal ministre et a dressé sa ligne de conduite dans le gouvernement de Madrid. Dans sa politique, les Pays-Bas méridionaux occupaient une place centrale. Roose adhère à la trajectoire de gouvernement dressée par Olivares et ce dernier le soutient comme l'un des principaux ministres dans les provinces.

Tout d'abord, en octobre 1632, Olivares se réjouit de la nomination de Roose à la charge de chef-président :

« Su Magestad (Philippe IV) ha sido servido de hazer merced del cargo de Presidente del consejo privado de esos estados al consejero Roose en cosideracion de sus servicios y de que en su persona concurren todas las calidades de letras, celo y demas buenas partes que se requieren para servir este cargo con la entereça que conviene, y pide el estado presente de las cosas, que tanto necesite de reparo²⁹⁷»

Il reconnaît les qualités de Roose et le présente comme une personne au profil idéal pour résoudre la situation dans les Pays-Bas méridionaux. Ensuite, il le recommande :

« Suplico a Vuestra Señoria que por su parte procure que sea mantenido en ella con el respeto que es justo, ayudandolo por todas las vias posibles. Pues el exemplo de las cabezas haze que los inferiores los imiten. Y para mi sera muy particular merced²⁹⁸ ».

Olivares demande à Coloma, haut placé dans le commandement de l'armée, de soutenir Roose. Il espère ainsi que les autres suivront son exemple. Il souhaite que Roose soit soutenu par tous pour le bon déroulement du gouvernement dans les provinces. Cette démonstration de soutien est particulière car, par le passé, les naturels du pays qui obtenaient les faveurs de Madrid les acquéraient par l'intervention du gouverneur général ou des agents espagnols à Bruxelles²⁹⁹. Or Roose s'est taillé une place de choix dans l'estime de Madrid grâce à son travail et à sa rigueur.

Olivares écrit également à Roose pour lui démontrer son appui :

²⁹⁷ Olivares à Carlos Coloma, 19 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 4.

²⁹⁸ *Ibidem*.

²⁹⁹ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones entre ministros olivaristas. "Desuniones" y "arbitrajes" en la Corte de Bruselas (1634-1641) », in FERNANDEZ ALBALADEJO P., *Monarquía, Imperio y pueblos en la España moderna*, Alicante, Publicaciones de la Universidad de Alicante, 1997, p. 727-745

« Vaya Vuestra Señoria sin genero de cuydado ni rezelo porque mientras yo vibiere o yo stubiere en este puesto no tiene para que tenerle, ni embarazarse de nada, sino obrar (como hasta aqui) todo lo que juzgare ser mas combiniente al servicio de Su Magestad (Philippe IV) que en este caso siempre me tendra Vuestra Señoria a su lado contra qualquiera y quienquier que sea desto puede Vuestra Señoria estar muy cierto³⁰⁰ »

Roose doit travailler au service de Philippe IV et, dans cette tâche, Olivares le soutient envers et contre tout. Le *valido* attend avec impatience son arrivée dans les Pays-Bas³⁰¹. Grâce à son séjour à Madrid, Roose a pu acquérir le protagonisme politique dans les provinces³⁰². En retour, il attend qu’Olivares fasse le nécessaire pour apporter de l’ordre : « *Supplico a Vuestra Excelencia mande procure no se pierda un solo punto en establecer el govierno militar y politico por dentro como de que necessita tanto el servicio de Su Magestad (Philippe IV)*³⁰³ ». Roose et Olivares s’accordent sur la forme que doit prendre la suite des événements. Qu’en est-il du soutien d’Olivares par la suite, une fois que le chef-président arrive à Bruxelles ?

Lorsque Roose est sur le point d’arriver dans les Pays-Bas, Olivares souligne l’appui que le chef-président recevra de Madrid : « *asegurese que de aca no le faltaremos*³⁰⁴ ». Avant même l’arrivée du chef-président, les responsables madrilènes lui font comprendre qu’il peut agir à Bruxelles avec leur soutien le plus profond. La place qui est accordée à Roose est primordiale : « *si no se le da quenta de todo me lo avise para que yo lo haga, porque quiero tener a Vuestra Señoria por testigo de nuestras acciones, que en la asistencia de todo lo de ahi [...] la mayor que jamas se ha visto*³⁰⁵ ». Roose est le témoin des actions de Madrid. Il est nécessaire de montrer aux sujets des Pays-Bas que Philippe IV et Madrid œuvrent pour leur défense, car, comme nous l’avons vu, l’autorité madrilène était remise en cause. Cependant, les sujets n’ont aucune confiance envers les ministres espagnols à Bruxelles et ils remettent en question leur gouvernement. Il est probable que Madrid pense que l’intervention d’un ministre natif pourrait infléchir l’opinion publique et qu’une confiance plus grande serait accordée à ses dires qu’à ceux des ministres espagnols.

Selon Olivares, si Roose n’avait pas été envoyé dans les Pays-Bas, l’Espagne aurait perdu son autorité sur les provinces³⁰⁶. Olivares montre une véritable estime pour

³⁰⁰ Olivares à Roose, 24 octobre 1632, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 5.

³⁰¹ « *espero tendremos esta nueva con brevedad* » — Olivares à Roose, 10 décembre 1632, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 7. — Il réitère son propos ici : Olivares à Roose, 21 janvier 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 11.

³⁰² ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones..., *Op. cit.*, p. 728.

³⁰³ Roose à Olivares, 15 décembre 1632, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 8-9.

³⁰⁴ Olivares à Roose, 21 janvier 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 11.

³⁰⁵ Olivares à Roose, 18 février 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 13-14.

³⁰⁶ Consulte du Conseil d’État de Madrid, 12 avril 1633, *CCE*, T. II, n°2032.

Roose et ses agissements : « *Aca ni en ninguna parte a mi juicio abra nunca que añadir aloque Vuestra Señoria tuviere pensado y dispuesto con su atencion, zelo y prudencia [...] tengo a Vuestra Señoria por tan necessario*³⁰⁷ ». Il considère que le chef-président est une figure indispensable au vu de la conjoncture des événements dans les Pays-Bas méridionaux. Qui plus est, le valido donne un caractère mystique au rôle de Roose à plusieurs reprises en 1633. En premier lieu, en février, il écrit à Roose « *la separacion de los estados generales me parece cossa del Cielo y cosa que si se ha conseguido, solo Vuestra Señoria lo pudiera alcanzar ayudado del espíritu santo*³⁰⁸ ». En second lieu, dans une lettre de mars, Olivares parle de « *milagro en tan depravada disposicion*³⁰⁹ » en faisant référence à l'arrangement de la situation dans les provinces que Roose « *empezo y consiguió*³¹⁰ ». Olivares dresse de Roose le portrait d'un salvateur des Pays-Bas. D'ailleurs, dans cette même lettre, Olivares fait appel à Dieu plusieurs fois. Non seulement il précise « *quiera Dios que aya algun reparo en lo de adelante que corresponda a la negociacion grande*³¹¹ » mais il ajoute par ailleurs « *Dios nos acuda por su infinita misericordia para que despues de doze annos de Guerra veamos une buena paz*³¹² ».

Les considérations d'Olivares pour Roose se poursuivent dans les autres lettres de l'année 1633. En avril, il écrit « *nada bastara para que dexe de manifestar a Vuestra Señoria el contento que me tiene el verle obrar con tanto celo, atencion y exemplo de todos*³¹³ ». Il précise que ce point de vue se trouve aussi dans les lettres que Philippe IV écrit à Roose au même moment³¹⁴. Il réitère le soutien de Madrid envers Roose face à tous « *continue sin que ningun rezelo embaraze a Vuestra Señoria [...] que yo ofrezco a Vuestra Señoria que aca tendra segurisimas las espaldas y muy ciertos los agredecimientos*³¹⁵ ». Olivares n'a aucun doute quant au fait que la Cour de Madrid puisse accorder de la reconnaissance et des remerciements à Roose pour ses actions. Encore en juin, puis en octobre, il écrit à Roose en ce sens³¹⁶. De plus, Philippe IV est lui aussi satisfait du travail de Roose.

Ensuite, en décembre 1633, alors que Madrid apprend que la santé de la gouvernante générale Isabelle décline, Olivares déclare une nouvelle fois sa protection envers Roose :

³⁰⁷ Olivares à Roose, 6 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 15-17.

³⁰⁸ Olivares à Roose, 18 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 13-14.

³⁰⁹ Olivares à Roose, 6 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 15-17.

³¹⁰ *Ibidem*.

³¹¹ *Ibidem*.

³¹² *Ibidem*.

³¹³ Olivares à Roose, 13 avril 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 18.

³¹⁴ « *esta satisfacion hallara Vuestra Señoria tambien en las cartas de Su Magestad* » — *Ibidem*.

³¹⁵ *Ibidem*.

³¹⁶ « *el agradecimiento con que nos tiene el gran desbulo de Vuestra Señoria, siendo assi que se reconoce por todos* » — Olivares à Roose, 8 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 19. — « *tiene tan seguras las espaldas en lo que aqui toca* » — Olivares à Roose, 2 octobre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 24.

« Asegurandose Vuestra Señoria que siempre que continuare lo que hasta aqui (como es cierto lo hara) tendra apoio y amparo muy seguro en el Real animo de Su Magestad (Philippe IV) todas las acciones de Vuestra Señoria y en mi quien lo procure representar y sacar a Vuestra Señoria de qualquier cuydado que le pueda motivar la execucion de las reales ordesnes. Y assi Vuestra Señoria deve proseguir su buen zelo con mucho aliento asegurandose del efecto de las offertas y delo que otras veces he repetido de que tendra paratadas ocassiones bien guardadas las espaldas³¹⁷ »

Olivares précise lui-même que son soutien a été mis en avant plusieurs fois auparavant. Il écrit le 12 décembre et, à ce moment précis, Isabelle est décédée depuis douze jours — le premier décembre — mais Madrid n'a pas encore reçu la nouvelle. La lettre l'annonçant arrive à Madrid le dix-huitième jour du mois³¹⁸. Néanmoins, étant donné l'âge avancé de l'infante, un décès imminent était prévisible. En effet, déjà le 28 novembre à Bruxelles, Aytona ouvre les instructions qui prévoient les mesures de gouvernement intérimaire en cas de disparition d'Isabelle alors que le cardinal-infant n'est pas encore arrivé dans les provinces, situation qui est en train de se produire³¹⁹. Par conséquent, la déclaration d'Olivares démontre que lui-même et la Cour de Madrid sont prêts à accorder à Roose une place particulière dans l'avenir des Pays-Bas méridionaux, d'autant qu'Olivares écrit en ce sens quelques jours plus tard : « *espero en Dios que el Marques de Aytona con la asistencia que ha de allar en Vuestra señoría y su consejo ha de reparar los danno que amenazan caso que Su Alteza (Isabelle) falte*³²⁰ ». Roose doit assister Aytona qui est sur le point d'être désigné gouverneur général intérimaire par Madrid car « *mediante el se encamina todo como convenga*³²¹ ». Pendant le gouvernement intérimaire Olivares maintient son soutien pour le chef-président. Par exemple, en juin, il écrit : « *Vuestra Señoria save lo que yo lo estimo, venero y quiero*³²² ». Par ailleurs, il remercie de nouveau le chef-président pour son travail³²³.

Si nous avons trouvé des marques de soutien pendant l'année 1634, celles-ci sont moins intenses que celles qu'Olivares écrit en 1633. Ce résultat trouve une explication

³¹⁷ Olivares à Roose, 12 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 25.

³¹⁸ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « *¿Leal o desleal?* », *Op. cit.*, p. 274.

³¹⁹ ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 198-200. — Nous aurons l'occasion de détailler ces événements dans la suite de notre travail.

³²⁰ Olivares à Roose, 14 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 26.

³²¹ Olivares à Roose, 18 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 27.

³²² Olivares à Roose, 16 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 58.

³²³ « *con todo agradecimiento deviendo le tener muy particular de lo que Vuestra Señoria ha obrado en lo de la separacion de los estados [...] doy a Vuestra Señoria muchas gracias de todo* » — Olivares à Roose, 7 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 71. — Voir aussi : Olivares à Roose, 29 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 75. ; Olivares à Roose, 19 novembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 91.

dans les événements des Pays-Bas. En effet, pendant l'année 1633, Roose rencontre l'opposition de plusieurs sujets flamands car son ascension à la charge de chef-président ne plaît guère³²⁴. Parmi eux, on trouve les conseillers Boisschot et Steenhuyss qui envient la fonction de Roose car ils estiment qu'ils auraient pu occuper sa place³²⁵. Du reste, ils n'acceptent pas la prééminence de Roose dans le Conseil d'État car ils en sont conseillers depuis plus longtemps que lui et ils estiment donc avoir plus de droits. Le duc d'Arschot est du même avis et, en tant que conseiller d'épée le plus ancien, il réclame la prééminence de siège et de vote au conseil³²⁶. Cependant, face à ces revendications, Madrid déclare son soutien envers le chef-président³²⁷. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer les nombreuses marques de soutien envoyées par Olivares en 1633. Par ailleurs, ce dernier déclare au Conseil d'État de Madrid que si un agent du roi n'est pas agréable avec Roose, cela constitue un manquement envers le souverain³²⁸. Selon lui, « *en nada puede servir ni tener a Su Magestad (Philippe IV) mas grato y obligado que en mostrar mucho respeto a sus ministros y mas a los de primera dignidad como Vuestra Señoria*³²⁹ ». Selon Olivares, la reconnaissance des ministres du roi fait partie des services envers le souverain. De ce fait, reconnaître la place de Roose n'est pas un choix mais un devoir.

Enfin, lorsque le cardinal-infant arrive fin de l'année 1634, les manifestations de confiance d'Olivares continuent. En décembre 1634, notamment, Olivares écrit à Roose : « *muchas glorias de Su Alteza (cardinal-infant) y de los que le asisten, en que es necesario caminar procurando poco a poco desarrraigando los abusos y resucitar el buen orden*³³⁰ ». Il met en avant le nouveau gouverneur général mais aussi les agents qui l'entourent, desquels Roose fait partie. Ils doivent œuvrer ensemble pour le bien des Pays-Bas méridionaux. En effet, même lorsque le frère du roi arrive dans les Pays-Bas, Roose reste un ministre d'importance. Olivares conseille vivement au cardinal-infant de se fier aux conseils du chef-président et aux consultes des différents conseils collatéraux que Roose lui transmet³³¹. D'ailleurs, à certaines occasions, Olivares préfère les conseils de Roose à ceux du cardinal-infant³³². S'ajoute à cela le fait qu'Olivares continue, pendant l'année 1635, à mettre en avant le rôle de Roose dans le gouvernement : « *por lo que le estimo y por lo que necesita de su persona el servicio del Rey y solo de lo que no me alegro es de ver a Vuestra Señoria de retirarse a un rincon*³³³ ».

³²⁴ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Tensiones... », *Op. cit.*, p. 733.

³²⁵ VERMEIR R., *En estado...* , *Op. cit.*, p. 98.

³²⁶ ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 200.

³²⁷ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Tensiones... », *Op. cit.*, p. 734.

³²⁸ Consulte du Conseil d'État de Madrid, 12 avril 1633, *CCE*, T. II, n°2032.

³²⁹ Olivares à Roose, 30 décembre 1633, *AGR, CPE*, reg. n°1502, f. 33.

³³⁰ Olivares à Roose, 7 décembre 1634, *AGR, CPE*, reg. n°1502, f. 93.

³³¹ Olivares à Roose, [novembre ou décembre] 1634, *AGR, CPE*, reg. n°1502, f. 92.

³³² ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 75.

³³³ Olivares à Roose, 16 mars 1635, *AGR, CPE*, reg. n°1502, f. 112. — Voir aussi : Olivares à Roose, 26 septembre 1635, *AGR, CPE*, reg. n°1502, f. 124. ; Olivares à Roose, 17 novembre 1635, *AGR, CPE*, reg. n°1502, f. 128-129.

Par ailleurs, en plus de mettre en avant le ministre, Olivares rassure encore Roose sur le soutien qui lui est accordé :

« *Vuestra Señoria haze mal con su licencia en esperar que se aya de dar credito a cossa que sea contra Vuestra Señoria en nada ni en lo que mira a las prerrogativas del consejo, pues el que Vuestra Señoria ha adquerido tiene tan bien dispuestos y satisfechos los animos de aca que no puede alterarlos ninguna relacion, deque asseguro a Vuestra Señoria repitiendo como en otras ocasiones que siempre tendra seguras las espaldas*³³⁴ »

Olivares réaffirme l'appui de Madrid pour Roose dans un moment où ce dernier semble douter de celui-ci. En effet, Roose écrit à Olivares pour lui demander de ne pas croire ce que d'autres peuvent dire à son sujet³³⁵. Cette demande démontre que malgré les appuis de Madrid, le chef-président se sent menacé dans sa charge. Ce dernier se défend en évoquant son service : « *yo le assistire en quanto se me pudiere y estuviere en mo poder a su satisfacion*³³⁶ ». L'année 1635 voit naître des animosités qui ne feront que croître par la suite en la personne du frère Juan de Saint Augustin³³⁷, le confesseur du cardinal-infant³³⁸. Roose se plaint de la situation en septembre : « *confieso que quiero y devo y no puedo mas segun van las cosas, Vuestra Excelencia se sirva remediarlas se la suplico por la ultima vez*³³⁹ ». Madrid continue de soutenir Roose³⁴⁰. La suite des événements n'entre pas dans le cadre de notre étude mais nous précisons tout de même que Roose connaît dès 1636 une opposition croissante y compris en la personne du cardinal-infant lui-même, aboutissant à le marginaliser. Toutefois, Olivares et Philippe IV continuent de soutenir et de recommander le chef-président³⁴¹.

En conclusion, la place qu'occupe Roose dans l'échiquier du plan politique d'Olivares pour les provinces est primordiale. En 1633, au vu de la situation de crise, sa présence est décrite comme indispensable et salvatrice. Si Olivares compte de manière générale sur Aytona comme agent de confiance à Bruxelles, dans l'affaire des États

³³⁴ Olivares à Roose, 16 mars 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 112.

³³⁵ « *no de credito Vuestra Excelencia en lo que se dixiere contre de mi son oyirme individualmente* » — Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-107.

³³⁶ Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-107.

³³⁷ Le frère augustin Juan de San Agustín (s.d.-1645) a fourni des conseils spirituels au cardinal-infant Don Fernando entre 1631 et 1640 et occupe un rôle important dans la politique des Pays-Bas méridionaux pendant le gouvernement. Il sera un des contrôleurs du cardinal-infant et jouit de la confiance d'Olivares — PIRLET P.-F., *Le confesseur du Prince dans les Pays-Bas espagnols (1598-1659). Une fonction, des individus*, Louvain, Leuven University Press, 2018, p. 147-194.

³³⁸ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones... », *Op. cit.*, p. 733.

³³⁹ Roose à Olivares, 15 septembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, s. f. [entre f.123. et f. 124].

³⁴⁰ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones... », *Op. cit.*, p. 734.

³⁴¹ Pour approfondir la question du déclin de Roose : ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones... », *Op. cit.*, — RAVET C., *Op. cit.* — VERMEIR R., *En estado... », Op. cit.*, p. 231-241.

généraux, celui-ci lui a fait défaut en permettant leur réunion³⁴². Il faut donc placer un autre ministre pour intervenir dans une situation dont Olivares considère qu'elle mène à la perdition des provinces si elle n'est pas réglée. De plus, il est vrai qu'Olivares accorde une forte confiance à d'autres agents présents à Bruxelles puisqu'il y a envoyé ses proches mais ces derniers n'agissent pas directement sur la politique interne, alors que c'est le rôle principal du chef-président. Grâce à lui, Olivares est certain que les visions madrilènes seront imposées dans le gouvernement ou, en tout cas, que celles de Roose qui sont presque toujours équivalentes le seront. Pour ce faire, Olivares est prêt à défendre et à appuyer Roose face aux autres ministres et même face au cardinal-infant, gouverneur général. D'une certaine façon, Roose devient le *valido* du *valido* à Bruxelles, le ministre natif en lequel Olivares place toute sa confiance et auquel il confie la gestion gouvernement, surtout avant l'arrivée du cardinal-infant. Cependant, nous avons aussi démontré que même en 1635, Roose continue d'être vu comme une figure centrale du gouvernement dans l'esprit d'Olivares. Toute la confiance qui est accordé à Roose lui offre une marge de manœuvre dans le gouvernement des Pays-Bas car Olivares le pousse à agir même lorsqu'il rencontre une opposition.

2.1.1.3.3 Le service de Roose

Nous revenons sur la question du service afin d'analyser comment celui-ci intervient dans la correspondance entre Roose et Olivares. En effet, le service envers le roi n'est presque jamais exclusif puisque le souverain était le patron suprême mais ses sujets peuvent être eux-mêmes des patrons³⁴³. Le fait de servir le roi s'insère dans une réalité institutionnelle qui multiplie les liens de service, sans pour autant faire concurrence au service envers le souverain³⁴⁴. Parmi ces liens, nous trouvons ceux qui rattachent entre eux les ministres du roi. D'ailleurs, il n'est pas rare que le service du roi passe par les mains d'autres serviteurs, notamment les favoris. Pour comprendre le service au souverain, il est également intéressant d'étudier les couches d'engagement qui apparaissent autour de lui. Est-il question de service dans les lettres de Roose et Olivares ? Si oui, comment apparaît-il ?

Lorsque Roose écrit à Olivares, il se présente comme « *al servicio de Su Magestad* (Philippe IV) y de *Vuestra Excellencia*³⁴⁵ ». Olivares évoque aussi son propre service envers Roose : « *sin dudar nunca ni de la estimacion ni de mis deseos de servirle de lo*

³⁴² ISRAEL J. I., « Espana... », *Op. cit.*, p. 117-119.

³⁴³ « Introduction. Politique du service », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*, p. 7-26 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194281>]. — METTAM R., « Conclusion », in METTAM R. et Giry-DELOISON C. (éds.), *Patronages et clientélismes 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Villeneuve d'Ascq, Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995, p. 243-251, [en ligne : <https://books.openedition.org/irhis/1245>].

³⁴⁴ « Introduction. Politique du service », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*, p. 7-26 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194281>].

³⁴⁵ Roose à Olivares, 15 décembre 1632, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 8-9. — Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 106-107.

*que mereze la merced que me haze*³⁴⁶ ». C'est étonnant car il occupe une place hiérarchiquement supérieure à celle de Roose. En revanche, cela témoigne de son estime pour le ministre, d'autant que Olivares tient des propos similaires à plusieurs reprises. La relation entre Roose et Olivares crée des liens solides qui leur permettent d'échanger des services et des faveurs politiques³⁴⁷. Par exemple, quelques mois plus tard, Olivares écrit « *mi buena voluntad y desseo de servir a Vuestra Señoria y la confianza y veneracion con que le trato*³⁴⁸ ». Il parle de « vénération³⁴⁹ » envers Roose, ce qui est particulièrement intéressant. Tout d'abord, dans son premier sens, ce mot marque l'admiration d'Olivares. Ensuite, dans son deuxième sens, la vénération donne une connotation religieuse à la relation entretenue avec Roose. Ce dernier sens nous paraît évident ici puisque nous avons démontré ci-dessus que le discours d'Olivares est empreint d'un champ lexical religieux.

En outre, il arrive que la relation entre patron et client se transforme en une relation amicale ou bilatérale³⁵⁰. Nous pouvons dès lors parler d'une relation d'amitié entre Roose et Olivares. En effet, la relation porte les traits d'une amitié : elle se caractérise par une relative indépendance et une relative égalité des partenaires où les besoins réciproques de chacun s'équivalent³⁵¹. Au XVII^e siècle, l'amitié est une relation politisée et intéressée pour les acteurs qui la composent³⁵².

De surcroît, Olivares reconnaît également les services de Roose envers son souverain : « *Su Magestad queda con mucha satisfacion del modo y proceder de Vuestra Señoria y del afecto con que trata su Real servicio*³⁵³ ». Il fait de même en octobre 1633³⁵⁴. Olivares lui-même se considère avant tout comme un serviteur de Philippe IV³⁵⁵.

En somme, la relation entre Roose et Olivares fait apparaître des liens forts pouvant s'apparenter à une amitié. Il se décrivent chacun comme au service de l'autre. De plus, cette relation bénéficie aussi au service de Philippe IV.

³⁴⁶ Olivares à Roose, 18 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 54.

³⁴⁷ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones... », *Op. cit.*, p. 728.

³⁴⁸ Olivares à Roose, 16 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 58-61.

³⁴⁹ A : Sentiment, culte religieux rempli de respect et d'adoration. B : Attachement profond et admiratif. — « vénération », in CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES (CNRTL), *Trésor de la Langue Française informatisé* (TLFi), [en ligne] : <https://www.cnrtl.fr/definition/v%C3%A9ration>].

³⁵⁰ LIND G., « Grands et petits amis : clientélisme et élites du pouvoir », in REINHARD W. (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p.163 [p. 163-201.]

³⁵¹ JOUANNA A., « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la Cour (France, XVI^e-XVIII^e siècle) », in METTAM R. et GIRY-DELOISON C. (éds.), *Patronages et clientélismes 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Villeneuve d'Ascq, Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995, p. 21-38, [en ligne : <https://books.openedition.org/irhis/1213>].

³⁵² DAUMAS M., *Op. cit.*, p. 99-101.

³⁵³ Olivares à Roose, 7 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 20.

³⁵⁴ Olivares à Roose, 2 octobre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 24.

³⁵⁵ STRADLING R. A., *Op. cit.*, p. 134.

2.2 Un informateur

Pierre Roose est une figure politique remarquable soutenue inlassablement par Madrid auprès des gouverneurs généraux qui se succèdent entre 1632 et 1635. S'ajoute à cela le fait qu'on lui confère un rôle d'informateur pour la Cour de Madrid. Cette partie du travail s'intéresse à la question de la communication entre l'Espagne et les Pays-Bas méridionaux. En premier lieu, nous allons mettre en lumière la circulation, la fonction et le traitement de l'information pendant cette période. Ceci nous permettra, en second lieu, d'explorer une autre dimension du pouvoir de Roose car la lettre est le témoignage écrit du processus de gouvernance en cours³⁵⁶. Nous allons analyser la place de l'information dans la correspondance que Roose entretient avec Madrid.

2.2.1 Circulation et fonction de l'information

La monarchie espagnole est composée, comme nous l'avons souligné précédemment, de plusieurs territoires plus au moins éloignés de Madrid. Ce morcellement crée un besoin d'informations pour maintenir l'ordre et la cohésion³⁵⁷. En effet, Madrid a besoin d'informations rigoureuses pour conduire le gouvernement³⁵⁸, d'autant que, dans le cadre des Pays-Bas, le souverain veut contrôler la politique malgré la distance³⁵⁹. De surcroit, le contexte de guerre dans les provinces et dans l'Empire, rend vital le maintien de canaux d'information fonctionnels³⁶⁰. Les informations politiques, militaires ainsi que diplomatiques nécessaires sont échangées entre Bruxelles et Madrid par le biais de la correspondance³⁶¹. Cette dernière dépend des réseaux de postes qui, à l'époque moderne, s'étendent sur tout le continent³⁶².

L'échange d'informations devient presque systématique grâce à l'instauration des courriers ordinaires, complétés par les courriers extraordinaires lorsque l'affaire exige la rapidité³⁶³. À l'époque de Roose, une lettre expédiée de Madrid prend douze à seize jours pour atteindre Bruxelles³⁶⁴. Les lettres voyagent soit par voie maritime soit par voie

³⁵⁶ DOVER P. M., *Op. cit.*, p. 107.

³⁵⁷ DOVER P. M., *Op. cit.*, p. 124. — ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 54.

³⁵⁸ BELY L., « Espions et ambassadeurs à l'époque moderne », in PEREZ B., *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs. Les systèmes de renseignements en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, p. 23. [p. 21-30.]

³⁵⁹ LENDERS P., *Op. cit.*, p. 449.

³⁶⁰ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 54. — FERRER-BARTOMEU J., *Op. cit.*, p. 175. — « Introduction », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 8. [p. 7- 20.]

³⁶¹ FERRER-BARTOMEU J., *Op. cit.*, p. 175. p. 133.

³⁶² BELY L., « Espions... », *Op. cit.*, p. 24.

³⁶³ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 54. — PETITJEAN J., *L'intelligence des choses. Une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVIe-XVIIe siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013, p. 48.

³⁶⁴ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 34. — HUGON A., *Au service*, *Op. cit.*

terrestre³⁶⁵. La voie maritime, quoique sujette aux vents et aux saisons, reste sensiblement plus rapide que le transport terrestre qui subit également les aléas météorologiques et dépend de l'état des routes³⁶⁶. Dans certains cas, lorsque Madrid veut s'assurer que l'information transmise arrive à Bruxelles, les lettres sont envoyées par les deux voies. Par exemple en mars 1634, Olivares écrit à Roose concernant des décisions en rapport avec la conspiration des nobles et il précise :

« ha parecido embiar le por mar por escusar el riesgo de ser desvalixada y para mayor seguridad de su llegada le seguira tambien otra por tierra que como materia de tanto peso hemos querido prevenir su peligro ³⁶⁷ ».

La correspondance transmet des informations sur les événements, informations nécessaires au gouvernement pour prendre des décisions³⁶⁸. Pour obtenir les informations relatives à leurs différentes possessions, les responsables de Madrid font appel à des membres de l'élite locale ou à des agents qu'ils envoient sur place (ministres, diplomates, généraux)³⁶⁹. Pour les Pays-Bas méridionaux, la première source d'information se retrouve dans la figure du gouverneur général³⁷⁰. En parallèle, Madrid demande à certains conseillers ou chargés de postes administratifs de rendre des comptes sur leurs activités ou de transmettre des informations sur les événements sur place pour confirmer, rectifier ou amplifier les informations transmises par les supérieurs³⁷¹. Par ailleurs, la correspondance se fait aussi dans l'autre sens, de Madrid vers Bruxelles, afin de donner les lignes directives du gouvernement et transmettre les décisions prises³⁷².

2.2.2 Le traitement de l'information

L'information politique émise par les agents de l'État est donc utilisée par le gouvernement pour la prise de décisions. Pour ce faire, elle fait naître des nouvelles

³⁶⁵ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 54.

³⁶⁶ BELY L., « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 26. [p. 21-36] — HUGON A., *Au service*, *Op. cit.*

³⁶⁷ Olivares à Roose, 17 mars 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 51. et Olivares à Roose, 19 mars 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 52.

³⁶⁸ BELY L., « De l'informativité... », *Op. cit.*, p. 24-25.

³⁶⁹ BELY L., « De l'informativité... », *Op. cit.*, p. 24-25. — RAO A.M. et SUPPHELLEN S., « Les élites du pouvoir et les territoires "dépendants" », in REINHARD W. (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 130. [p. 103-131.]

³⁷⁰ BOURDEU E., « "La manne du ciel"... », *Op.cit.*, p. 108.

³⁷¹ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 38-39.

³⁷² RAO A.M. et SUPPHELLEN S., *Op. cit.*, p. 130. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 326.

pratiques institutionnelles facilitant les processus décisionnels³⁷³. À Madrid, différents conseils administrent les nombreux territoires sous la souveraineté du roi³⁷⁴. Ce sont ces conseils qui gèrent les flux de correspondance provenant de leur territoire attitré. Par ailleurs, la politique internationale s'élabore au sein du Conseil d'État qui doit préserver les différentes possessions de la monarchie en prenant les mesures nécessaires pour y parvenir³⁷⁵. Seul le roi décide mais le Conseil débat, entre autres, de la guerre ou de la paix et de la protection des frontières grâce aux informations transmises par les territoires : une décision peut être retardée jusqu'à ce qu'on soit correctement informé des faits³⁷⁶. De ce fait, la rapidité des décisions dépend des distances qui séparent Madrid des autres territoires de la monarchie³⁷⁷.

2.2.3 Roose : un informateur privilégié

Pendant les années 1630, Philippe IV souhaite être mieux informé que ses prédécesseurs, c'est ainsi qu'il confie à Roose la charge d'informer régulièrement la Cour de Madrid puisque c'est lui qui gère la politique dans les provinces³⁷⁸. En effet, Roose se trouve dans une position privilégiée au sein du gouvernement et il a accès à toutes les informations³⁷⁹. Ainsi, dès son arrivée à Bruxelles, il correspond avec Philippe IV et Olivares pour les informer des événements mais aussi pour conseiller les responsables madrilènes. Il organise un flux d'informations parallèles à celui des gouverneurs généraux successifs et de leurs collaborateurs³⁸⁰. Nous avons démontré que Madrid accorde une confiance totale à Roose, le favorisant par rapports à d'autres acteurs ; c'est également le cas pour ses lettres. La correspondance de Roose montre donc son pouvoir, d'autant que, dans une période où la maîtrise de l'information et la communication devient un enjeu de premier plan, la mobilisation de l'information entre dans la sphère du service³⁸¹. Ainsi, le serviteur — ici Roose — devient un informateur de confiance et ses informations sont mises au service de l'action politique, de la prise de décisions³⁸².

De plus, les informations transmises par Roose sont utilisées pour la prise de décision au sein du conseil d'État : « *la carta que Vuestra Señoria me escribe [...] se ha*

³⁷³ PETITJEAN J., *Op. cit.*, p. 177. — PEREZ B., *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs. Les systèmes de renseignements en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, p. 1-5.

³⁷⁴ HUGON A., « La monarchie catholique espagnole et l'intelligence souterraine : une affaire d'État ? (milieu XVI^e - milieu XVII^e siècle), in BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 127.

³⁷⁵ HUGON A., *Au service*, *Op. cit.*

³⁷⁶ DOVER P. M., *Op. cit.*, p. 9. — HUGON A., *Au service*, *Op. cit.*

³⁷⁷ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 34.

³⁷⁸ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 105.

³⁷⁹ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 77.

³⁸⁰ *Idem*, p. 236.

³⁸¹ LE ROUX N., « Conclusion », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Op. cit.*, p. 301-310 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194387>].

³⁸² ARANDA PEREZ F., « Servir... », *Op. cit.*, p. 79-80. [p. 51-84]. — PETITJEAN J., *Op. cit.*, p. 49.

juzgado por digno de la noticia del consejo y assi se remitira a el para que ayude a la mejor resolucion de lo que huviere de disponer³⁸³ ».

2.2.3.1 La place de l'information dans la correspondance de Roose

Dès l'arrivée de Roose dans les provinces, Olivares insiste sur le besoin d'informations en demandant à Roose « *Vuestra Señoria no dexe de escrivirme siempre con toda particularidad³⁸⁴* ». De fait, il existe un danger dans l'absence de lettres³⁸⁵. Lorsque Roose ne donne pas de nouvelles, Olivares l'exprime clairement : « *aqui nos hallamos en el limbo sin saber que ay en el mundo que se haze ahi que se espera, que se traza o que se desespera³⁸⁶* ». En outre, Roose est rappelé à l'ordre : « *supplico a Vuestra Señoria con todo encarecimiento no nos dexe de aqui en adelante en tales tinieblas³⁸⁷* ». Olivares utilise des termes — limbes³⁸⁸ et ténèbres³⁸⁹ — qui amplifie le propos pour montrer la nécessité des informations. Cependant, le manque de lettres évoqué par Olivares n'est pas toujours une absence de réponse mais est plutôt, dans la plupart des cas, lié aux retards des courriers : Roose envoie bel et bien des lettres mais ces dernières arrivent à Madrid après les plaintes d'Olivares. Par exemple, dans le cas présent, Roose a écrit à Olivares le 7 février 1633 : ce dernier se plaint du manque de nouvelle le 18 du même mois et la lettre de Roose finit par arriver à Madrid quelques jours plus tard, le 23 février³⁹⁰. Olivares précise alors que la lettre de Roose « *vino a salvamiento [...] no he acavado de santiguarne de aver visto Los papeles que Vuestra Señoria embia³⁹¹* ». Il recourt de nouveau à des termes religieux pour aborder la relation avec Roose. Philippe IV, quant à lui, met également en avant le fait que Roose doit tenir Madrid informé sur les affaires des provinces : « *avisareisme de lo que se fuere disponiendo³⁹²* ».

³⁸³ Olivares à Roose, 28 octobre 1632, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 6.

³⁸⁴ Olivares à Roose, 21 janvier 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 11.

³⁸⁵ PETITJEAN J., *Op. cit.*, p. 48.

³⁸⁶ Olivares à Roose, 18 février 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 13-14.

³⁸⁷ *Ibidem*.

³⁸⁸ A- Selon la théologie catholique : séjour des innocents, morts avant d'avoir été sauvés par la rédemption. — « Limbes », in CNRTL, *TLFi*, [en ligne : <https://www.cnrtl.fr/lexicographie/limbes>]. — « Limbo », in RAE, *DLE*, [en ligne : <https://dle.rae.es/limbo>]. — Lieu qui est comme en bordure des enfers où séjournaient les âmes des justes avant que le Christ ne vienne les délivrer pour les emmener au Paradis — « Limbe », in CNRTL, *Dictionnaire de Moyen Français (DMF)*, [en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/dmf/LIMBE1>].

³⁸⁹ 1. manque de lumière. ; 2. Grande ignorance ou confusion par manque de connaissance. — « Tiniebla », in RAE, *DLE*, [en ligne : <https://dle.rae.es/tiniebla?m=form>].

³⁹⁰ Olivares donne ces précisions dans la lettre qui suit celle du 18 février, le 6 mars. — Olivares à Roose, 6 mars 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 15-17.

³⁹¹ Olivares à Roose, 6 mars 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 15-17.

³⁹² Philippe IV à Roose, 8 décembre 1632, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 34.

Par la suite, le besoin de nouvelles est évoqué à diverses reprises par Philippe IV³⁹³ et Olivares³⁹⁴. Par le nombre de lettres dans lesquelles Madrid demande à Roose des informations, nous mesurons à quel point celles-ci sont importantes puisqu'il est consulté dans la majorité des affaires. Dans les lettres que lui adresse Philippe IV, cette consultation est presque systématique, d'autant qu'Olivares est satisfait lorsque que les courriers de Roose sont fréquents³⁹⁵. S'ajoute à cela que dans certaines situations, les informations provenant de Roose sont privilégiées. En décembre 1633, alors que Madrid apprend le décès d'Isabelle, Olivares n'a pas reçu de lettre de Roose et « *ech[a] menos no tenerlas*³⁹⁶ » car elles lui manquent « *cuando tanto las desseaba y yo necessitaba entender de Vuestra Señoria*³⁹⁷ ». Olivares est miné de ne pas avoir des nouvelles de Roose sur un sujet aussi important parce qu'il considère ses informations indispensables³⁹⁸. Pourtant, il précise qu'il a été tenu informé des événements par d'autres canaux. Cet événement montre que les informations transmises par Roose sont placées au-dessus de celles données par d'autres agents car elles permettent de « *tomar las resoluciones mas combinientes*³⁹⁹ ». De plus, plus tard, Olivares précise à Roose : « *vera Vuestra Señoria quan ajustadas son al dictamen de Vuestra Señoria las resoluciones que se van tomando*⁴⁰⁰ ». Cette précision d'Olivares renforce notre propos, d'autant que nous avons d'autres manifestations semblables⁴⁰¹. De surcroit, Philippe IV suit également les conseils donnés par Roose dans ses lettres⁴⁰². Cependant, les demandes de nouvelles ne se manifestent pas seulement dans les situations de crise. C'est le cas notamment en

³⁹³ Philippe IV à Roose, 23 février 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 38. — Philippe IV à Roose, 12 juin 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 71-73. — Philippe IV à Roose, 31 juillet 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 84. — Philippe IV à Roose, 4 octobre 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 86-89. — Philippe IV à Roose, 12 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 94-95. — Philippe IV à Roose, 31 janvier 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 102. — Philippe IV à Roose, 7 mars 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 104. — Philippe IV à Roose, 17 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 106. — Philippe IV à Roose, 20 mai 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 109. — Philippe IV à Roose, 6 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 110. — Philippe IV à Roose, 6 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 115. — Philippe IV à Roose, 7 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 117. — Philippe IV à Roose, 8 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 119-120. — Philippe IV à Roose, 14 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 121. — Philippe IV à Roose, 6 décembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 130.

³⁹⁴ « *aca aguardamos con ansia el de ahi* » — Olivares à Roose, 29 janvier 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 37-39. — Olivares à Roose, 6 mars 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 50. — Olivares à Roose, 24 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 55. — Olivares à Roose, 4 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 57. — Olivares à Roose, 29 septembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 75.

³⁹⁵ « *con todas las cartas que recivo de Vuestra Señoria se me aumenta el deseo de tenerlas frequentes por lo que advierten* » — Olivares à Roose, 7 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 71.

³⁹⁶ « *otro correo ha llegado oy con cartas de 5 deste de Flandes y tampoco me ha traydo carta de Vuestra Señoria* » — Olivares à Roose, 19 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 28.

³⁹⁷ Olivares à Roose, 19 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 28.

³⁹⁸ Les lettres de Roose finissent par arriver fin du mois de décembre 1633. — Olivares à Roose, 30 décembre 1633, f. 33.

³⁹⁹ Olivares à Roose, 19 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 28.

⁴⁰⁰ Olivares à Roose, 17 janvier 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 27.

⁴⁰¹ « *en algunas advertencias de las cartas de Vuestra Señoria queda tomada resolucion* » — Olivares à Roose, 5 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 53. — Olivares à Roose, 24 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1502, f. 55.

⁴⁰² A titre d'exemple, voir : Philippe IV à Roose, 15 avril 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 52-69. — Philippe IV à Roose, 12 juin 1633, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 71-73. — Philippe IV à Roose, 8 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 118. — Philippe IV à Roose, 9 octobre 1634, AGR, *CPE*, reg. n° 1500, f. 122.

septembre lorsqu’Olivares demande à Roose d’écrire à propos de la victoire du cardinal-infant à Nördlingen⁴⁰³.

Enfin, à l’arrivée du cardinal-infant, Olivares écrit à Roose :

« deseo sumamente ver carta de Vuestra Señoria con relacion de la entrada de Su Alteza (cardinal-infant) y de la disposicion en que esta lo de ahi porque ningunas noticias juzgo por mas individuales ni mas necesarias par el acierto de lo que se hubiese de resolver⁴⁰⁴ »

Nous observons que, même après l’arrivée du cardinal-infant, Olivares juge les informations transmises par Roose comme importantes. En effet, les lettres de Roose continuent d’être utiles dans la prise de décision madrilène malgré la présence d’un gouverneur général de sang royal, qui plus est frère du roi. En janvier 1635, Olivares montre toujours le besoin de disposer des lettres de Roose : « *llego el extraordinario y no me trae carta de Vuestra Señoria y siempre las hecho menos y particularmente en esta coyuntura⁴⁰⁵* ». Cette dynamique continue d’être présente pendant l’année 1635⁴⁰⁶. De fait, c’est essentiel car le chef-président se charge du contrôle du gouverneur général : il surveille ses actions ainsi que le respect des institutions des Pays-Bas méridionaux, il le corrige si nécessaire et il informe la Cour de Madrid sur ses agissements⁴⁰⁷. En effet, un des rôles de la correspondance politique est d’obtenir le contrôle à distance⁴⁰⁸ — en l’occurrence, le contrôle de Philippe IV sur son autorité dans les Pays-Bas méridionaux⁴⁰⁹. Par exemple, en avril 1635, Philippe IV envoie des ordres en matière d’argent au cardinal-infant et Roose doit « *procur[ar] que esto tenga el efecto que se dessea [...] y avisareis me de lo que se hiziere⁴¹⁰* »

Par ailleurs, le besoin d’informations à cette époque amène à conseiller d’écrire même quand il n’y a rien à dire plutôt que de ne rien dire du tout⁴¹¹. Les agents doivent

⁴⁰³ Olivares à Roose, 29 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 75. — La bataille de Nördlingen a lieu les 5 et 6 septembre 1634, elle oppose les forces impériales rejoints par les troupes du cardinal-infant pour affronter les Suédois. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 314-317.

⁴⁰⁴ Olivares à Roose, 7 décembre 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 93.

⁴⁰⁵ Olivares à Roose, 12 janvier 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 105.

⁴⁰⁶ Olivares à Roose, 16 février 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 108. — Olivares à Roose, 22 août 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 123.

⁴⁰⁷ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 200-202. [p. 1-420.] — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 73.

⁴⁰⁸ DOVER P. M., *Op. cit.*, p. 145-146.

⁴⁰⁹ Pendant le gouvernement du cardinal-infant le contrôle de Madrid dépasse tout ce qui a été fait auparavant surtout car il s’agit d’une période de crise pour la monarchie espagnole — LENDERS P., *Op. cit.*, p. 449 et 455. [p. 447-468.]

⁴¹⁰ Philippe IV à Roose, 7 avril 1635, AGR, CPE, reg. n° 1500, f. 147-148.

⁴¹¹ PETITJEAN J., *Op. cit.*, p. 48.

« tout écrire, tout décrire, écrire tout le temps, quitte à se répéter⁴¹² ». C'est un élément qui est mis en avant dans la correspondance d'Olivares avec Roose. En avril 1634, Olivares écrit à Roose « *por no dexar de escribir a Vuestra Señoria con todos los correos*⁴¹³ ». Dans cette lettre, il ne transmet aucune information ou décision. Toutefois, il en profite pour demander « *Vuestra Señoria me continue con todas ocasiones el alivio de sus cartas*⁴¹⁴ », témoignant ainsi une nouvelle fois du besoin de la correspondance. Ensuite en août, Olivares écrit parce qu'il « *no quir[e] perder la costumbre de escribir con todos los correos por obligar a Vuestra Señoria a lo mismo*⁴¹⁵ ». Olivares écrit en général deux à trois lettres par mois à Roose et il estime que ce dernier doit faire de même. C'est encore le cas en 1635⁴¹⁶, ceci montrant une nouvelle fois l'importance de la correspondance de Roose.

Tout comme les autres courriers, la correspondance de Roose est mise à l'épreuve d'un transport complexe. En juillet 1633, Olivares approuve la réception d'une lettre de Roose rédigée le 9 juin et se plaint des interceptions des courriers par les Français, car cela « *nos quit[a] la noticia de negocio que tanto importa*⁴¹⁷ ». Le système de communication espagnol devient de plus en plus complexe, ce qui entraîne la capture fréquente du courrier, d'autant que passer par la France est inévitable quand il faut être rapide et d'autant que même en temps de paix la sécurité n'est pas assurée⁴¹⁸. Encore en 1634, Olivares se plaint de manière répétée des Français : « *sintiendo arto que en Francia se nos haga tan mala obra en desbalixar los correos*⁴¹⁹ ». Le cheminement à travers divers territoires fait de la maîtrise du courrier international l'enjeu d'un combat entre puissances⁴²⁰. De fait, il y a une crainte permanente de voir les courriers lus par les voisins⁴²¹. En effet, la distance rend impérative la communication écrite mais celle-ci menace de rendre visible ce qui doit être secret⁴²². Pour pallier le problème, les expéditeurs utilisent le chiffre car ce dernier rend l'information momentanément

⁴¹² *Idem*, p. 48.

⁴¹³ Olivares à Roose, 18 avril 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 54.

⁴¹⁴ *Ibidem*.

⁴¹⁵ Olivares à Roose, 20 août 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 73.

⁴¹⁶ Olivares à Roose, 2 avril 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 113. — Olivares à Roose, 19 mai 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 116-118. — « Dessevo que Vuestra Señoria nos saque de tanta suspension como causa el ver nos sin noticia de lo de ahi » — Olivares à Roose, 19 juin 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 121.

⁴¹⁷ Olivares à Roose, 30 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 22.

⁴¹⁸ ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, Op. cit., p. 54. — MEYER J., « États, routes, guerre et espace », in CONTAMINE P. (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1998, p. 176. [p. 167- 198.]

⁴¹⁹ Olivares à Roose, 28 février 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 49. — Voir aussi : Olivares à Roose, 4 juin 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 57. — Olivares à Roose, 16 juin 1634, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 62-63.

⁴²⁰ HUGON A., *Au service*, Op. cit.

⁴²¹ BELY L., « De l'informativité », Op. cit., p. 25.

⁴²² DESENCLOS C., « Écrire le secret quotidien. Pratiques de la cryptographie au sein de la diplomatie française (XVI^e siècle- premier XVII^e siècle), in BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 85. [p. 85-103.]

inaccessible si le courrier est intercepté⁴²³. En effet, il présente de nombreuses variations qui rendent le décryptage suffisamment long et complexe pour assurer la protection de l'information. Les interceptions sont problématiques car elles entravent la rapidité de la prise de décisions. Elles laissent les responsables sans nouvelles : « *muy suspensos nos tiene la falta de nuevas con que nos allamos, no haviendo llegado carta ninguna de ahi [...] se abra malogrado por alguna correspondencia de los vezinos*⁴²⁴ ». Malgré tout, « *sus cartas aunque viejas se hazen desear*⁴²⁵ » ; Olivares attend impatiemment des lettres de Roose.

Pour conclure, les lettres de Roose font partie intégrante du processus de décision à Madrid, ce qui transparaît particulièrement dans les lettres d'Olivares. En effet, ses lettres sont très attendues, les informations ou conseils qu'il transmet sont pris en considération et servent de base aux décisions madrilènes. Roose a une certaine emprise sur l'information provenant de Bruxelles car les informations dont il dispose sont souvent privilégiées par rapport à celles d'autres agents, y compris celles du cardinal-infant. La communication entre Bruxelles et Madrid témoigne donc du pouvoir de Roose et de la place dominante qu'il occupe dans les relations entre les deux gouvernements.

3. Conclusion de chapitre

Au terme de ce premier chapitre, nous avons exploré les liens qu'entretient Pierre Roose avec la Cour de Madrid et la façon dont ceux-ci influencent sa place dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux.

En 1629, les Pays-Bas méridionaux connaissent une première période de crise dans la guerre contre les Provinces-Unies qui se concrétise par la perte de Bois-le-Duc. Cette défaite militaire engendre le mécontentement de la haute noblesse qui profite de l'occasion pour revendiquer son pouvoir car elle est depuis un certain temps mise de côté dans la politique flamande en faveur de conseillers juristes ou de ministres espagnols. Pour recouvrer la stabilité, les responsables madrilènes décident d'envoyer des hommes nouveaux dans les provinces parmi lesquels le marquis d'Aytona, envoyé en tant qu'ambassadeur d'Espagne. Ce dernier doit, aux côtés de la gouvernante Isabelle, redresser la situation. Pour apaiser la noblesse, Madrid décide d'intégrer deux membres originaires des provinces dans la Jointe d'État et de Guerre ; l'un d'eux est Pierre Roose. Ce dernier s'illustre dans sa fonction et intègre par la suite le Conseil d'État. Un an plus tard, à la fin de l'année 1630, Philippe IV fait appel à lui à la Cour de Madrid. Roose intègre le Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne où il présente les réformes nécessaires selon lui pour stabiliser la situation et redorer l'autorité du souverain dans les

⁴²³ DESENCLOS C., *Op. cit.*, p. 85.

⁴²⁴ Olivares à Roose, 20 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 23.

⁴²⁵ *Ibidem.*

Pays-Bas méridionaux. Il présente ainsi un projet qui suit l'idéologie du roi et de son premier ministre, le comte-duc d'Olivares. Les propositions de Roose finissent par être intégrées dans les instructions générales et secrètes destinées au cardinal-infant, futur gouverneur général des Pays-Bas méridionaux.

Ces instructions accordent un rôle prédominant à l'un des conseils collatéraux, le Conseil Privé, et à son chef-président. Ce dernier devient une figure centrale du gouvernement des Pays-Bas car il obtient aussi la prééminence au Conseil d'État. C'est donc cette personnalité qui gère toutes les affaires importantes des provinces aux côtés du gouverneur général. Pierre Roose obtient la charge de chef-président en 1632. Par après, il retourne dans les Pays-Bas parce qu'une nouvelle crise se déclenche dans les provinces pendant l'année, menant à la réunion des États généraux, situation que Madrid déplore. Roose doit intervenir pour dissoudre l'assemblée.

Dans les Pays-Bas méridionaux, Pierre Roose devient en premier lieu une figure politique centrale. Pendant son séjour à Madrid, il a su forger des liens solides avec Philippe IV et Olivares. Ces derniers lui accordent toute leur confiance car Roose a su montrer par ses idées et ses projets qu'il présente le profil idéal pour redresser l'autorité royale dans les provinces et imposer les lignes de pouvoir madrilènes. Grâce à son travail, il s'est taillé une place de choix à Madrid, place qui est mise à profit une fois le ministre arrivé à Bruxelles. Tout d'abord, Philippe IV le considère comme un de ses serviteurs privilégiés. Les services de Roose envers le roi se matérialisent par des actes de service car il mène une vie au service du souverain. En contrepartie, le roi le remercie régulièrement et le récompense en lui accordant des tâches qui dépassent les prérogatives du chef-président. De ce fait, le roi lui accorde une confiance totale et le place au-dessus d'autres agents de la monarchie espagnole. Roose devient aux yeux du roi un ministre central et indispensable pour la stabilité des provinces. Pour ce faire, Philippe IV recommande le ministre aux trois gouverneurs généraux qui se succèdent entre 1632 et 1634. Il insiste auprès des trois gouverneurs généraux pour qu'ils travaillent en étroite collaboration avec Roose dans les affaires internes mais aussi externes. Ensuite, Olivares, *valido* de Philippe IV, compte sur Roose pour mener à bien son projet de réforme du cadre politique et de l'administration des Pays-Bas méridionaux. Olivares et Roose construisent une relation de service qui peut s'apparenter à une relation d'amitié. Cette relation profite aux deux intéressés mais aussi à Philippe IV puisqu'ils œuvrent tous deux pour le service du roi. Olivares montre un soutien intense envers Roose avant même que ce dernier ne quitte Madrid. Qui plus est, il le considère comme l'agent salvateur des Pays-Bas et il n'hésite pas dans ses lettres à recourir à la religion pour qualifier la mission de Roose. Par ailleurs, Olivares se présente comme un fervent défenseur de Roose envers et contre tout. Cet appui reste constant pendant plusieurs années et Olivares n'hésite pas, tout comme Philippe IV, à recommander le chef-président auprès des gouverneurs généraux successifs, y compris lorsque les gouverneurs montrent une réticence envers le ministre. Roose devient en quelque sorte le *valido* du *valido* à Bruxelles. Ainsi cela offre une marge

de manœuvre importante à Roose qui peut se défendre contre ses opposants en prônant le soutien de Madrid et ainsi agir à sa manière. C'est toujours le point de vue de Roose qui se superpose avec celui de Madrid et qui s'impose dans la politique des provinces pendant les années 1632-1635.

En deuxième lieu, Pierre Roose se constitue en informateur privilégié de la Cour de Madrid. Cette dernière est en besoin constant d'informations provenant de Bruxelles pour pouvoir construire la politique et envoyer les décisions à appliquer dans les provinces. Puisque Roose est le principal ministre et que toutes les affaires des Pays-Bas méridionaux passent par ses mains, il se présente comme le meilleur informateur possible. Ainsi, dès son arrivée à Bruxelles, il va entretenir une correspondance régulière avec Philippe IV et Olivares parallèle à celle qu'entretiennent les gouverneurs généraux qui correspondent également avec Madrid. Ce rôle d'informateur montre une autre dimension du pouvoir de Roose. En effet, son pouvoir ne se limite pas aux frontières des Pays-Bas méridionaux ; Roose exerce une véritable influence à Madrid grâce à une communication constante par correspondance. Ces descriptions et recommandations sont utilisées comme base de travail par le Conseil d'État de Madrid. Olivares, tout comme Philippe IV, insiste sur le besoin d'être informé par Roose car les deux hommes jugent son avis essentiel. En effet, Roose est consulté dans la majorité des affaires des provinces. De surcroit, par sa correspondance, le chef-président devient un véritable contrôleur des agissements des gouverneurs généraux, surtout dans le cas du cardinal-infant. Enfin, Olivares insiste particulièrement sur le besoin de maintenir des échanges réguliers. Toutefois, les lettres de Roose, comme les autres courriers de l'époque, subissent les inconvénients des services postaux ainsi que les interceptions de courrier par les voisins avides d'informations politiques ou militaires. Lorsque la situation se présente, Olivares fait part de son désespoir de manquer de lettres du chef-président. Dans ce domaine, Olivares recourt également au champ lexical religieux pour parler des informations que Roose transmet, montrant une nouvelle fois l'importance du ministre et de sa correspondance.

Enfin, que ce soit en tant que figure politique ou en tant qu'informateur, Pierre Roose est un agent privilégié occupant une place centrale dans les lignes directives madrilènes. Philippe IV et Olivares lui offrent des pouvoirs étendus qui lui permettent de contrôler les agissements des gouverneurs généraux dans une période de crise intense dans les Pays-Bas méridionaux. Ces pouvoirs permettent à Pierre Roose de s'imposer comme le principal ministre et de gérer toutes les affaires dans les provinces, que ce soient les affaires internes ou les affaires externes. Il est certes chef-président du Conseil Privé mais il l'est avant tout car il devient l'homme de confiance de Madrid. De ce fait, ses prérogatives à Bruxelles s'étendent au-delà de celles qui incombent à sa charge.

Chapitre 2 : Bruxelles

Nous connaissons maintenant les liens qu'entretient Pierre Roose avec le premier pôle, Madrid, et la façon dont ses liens le dressent en acteur principal dans les Pays-Bas méridionaux. Nous allons dans ce chapitre analyser les liens que Roose entretient avec les principaux acteurs de Bruxelles, à savoir les trois gouverneurs généraux successifs — Isabelle Claire Eugénie puis le marquis d'Aytona et enfin le cardinal-infant — afin de déterminer comment il intervient dans la prise de décisions du gouvernement de Bruxelles. Pour les trois périodes, nous allons mettre en exergue les dynamiques qui se mettent en place et la position occupée par Roose.

1. Le gouvernement des Pays-Bas méridionaux

Pour répondre aux questions formulées ci-dessus, nous devons en premier lieu décrire le mode de gouvernement des Pays-Bas méridionaux. Ce dernier est exercé par un gouverneur général et trois conseils collatéraux : le Conseil d'État, le Conseil Privé et le Conseil des Finances. En premier lieu, nous allons présenter les prérogatives de chacune des parties. En effet, il est indispensable de comprendre la position et les prérogatives théoriques du chef-président du Conseil Privé et du gouverneur général pour déterminer l'étendue du pouvoir de Roose. En second lieu, nous allons souligner les spécificités des institutions au moment où Roose exerce sa charge.

1.1 Le gouverneur général

Au XVI^e siècle, l'incorporation des Pays-Bas aux possessions multiples et dispersées de Charles Quint implique l'absence presque continue du souverain sur le territoire⁴²⁶. Il faut une personne qui occupe la place du souverain et le modèle de gouvernement aux mains d'un gouverneur général s'impose. En 1531, Charles Quint joint les trois conseils collatéraux au gouvernement central pour assister la gouvernante générale et formaliser l'administration des Pays-Bas.

Le gouverneur général est le plus haut représentant du souverain dans les provinces⁴²⁷. Ce dernier désigne, lorsqu'il en a la possibilité, un prince ou une princesse de sang royal. Le mandat du gouverneur général est de durée indéterminée : il reste en fonction jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce que le souverain en décide autrement⁴²⁸. Le

⁴²⁶ VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux... », *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne] : <https://books.openedition.org/cvz/1225>.

⁴²⁷ DE SCHEPPER H. et VERMEIR R., « Gouverneur général », in AERTS E. et alii, AERTS E. et alii, *Op. cit.*, p. 187-208.

⁴²⁸ VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux.. », *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne] : <https://books.openedition.org/cvz/1225>.

gouverneur général est aussi *ex officio*, capitaine-général, c'est-à-dire chef suprême de l'armée⁴²⁹. Lorsque la gouvernante générale était une femme, le commandement de l'armée était transféré à l'officier le plus élevé en fonction. La lettre patente de nomination confère au gouverneur général le pouvoir souverain sans réserve. Néanmoins, ses pouvoirs sont limités par des instructions générales et secrètes. Le roi se réserve la convocation des États généraux, l'octroi de priviléges perpétuels, la grâce pour les crimes de lèse-majesté, l'aliénation de domaines de la couronne, l'incorporation ainsi que la désincorporation de bénéfices ecclésiastiques, l'anoblissement, la désignation de plusieurs membres du personnel ecclésiastique et laïc (les évêques, les abbés des grandes abbayes, les présidents des conseils de justice ainsi que des chambres des comptes, les membres des conseils collatéraux, les gouverneurs des provinces, les gouverneurs des villes importantes ainsi que les officiers supérieurs de l'armée), sans oublier d'autres matières importantes non spécifiées. En outre, le roi corrige la conduite du gouverneur général grâce à la correspondance régulière. À partir de 1621, les lettres d'État du gouverneur général adressées au roi sont traitées par le Conseil supérieur de Flandre et de Bourgogne, tandis que la correspondance privée est confiée d'abord à son secrétaire privé puis, après 1594, au secrétaire d'État et de Guerre, un agent espagnol envoyé par Madrid exerçant un certain contrôle sur le gouverneur général. De plus, le Conseil d'État de Madrid place dans l'entourage du gouverneur général des confidents qui contrôlent ses agissements et qui sont en communication avec Madrid⁴³⁰; c'est le cas de Pierre Roose.

En raison de la distance, le souverain ne peut qu'esquisser des grandes lignes de gouvernement⁴³¹. Les difficultés liées aux services postaux, impliquant que les informations arrivent en retard et les décisions devaient encore effectuer le voyage retour, font que les décisions arrivent parfois à un moment où elles sont dépassées par les événements. Le gouverneur général se trouvant sur place dispose de davantage d'informations et doit donc résoudre par lui-même certaines affaires après consultation des conseils collatéraux. Dans les affaires internes, les souverains successifs ont eu tendance à laisser une certaine latitude aux gouverneurs généraux, ce qui était moins le cas pour les affaires étrangères⁴³². La manière dont les gouverneurs généraux exercent le pouvoir revêt une grande importance car les risques de tensions politiques internes menacent l'autorité monarchique et la pression des ennemis voisins menace l'existence-même de l'État⁴³³.

⁴²⁹ DE SCHEPPER H. et VERMEIR R., « Gouverneur général », *Op. cit.*, p. 187-208.

⁴³⁰ VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux... », *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/1225>].

⁴³¹ DE SCHEPPER H. et VERMEIR R., « Gouverneur général », *Op. cit.*, p. 187-208. — GALAND M., « Les gouverneurs généraux, souverains des Pays-Bas ? », in DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles)*, T. I, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 124-125. [p. 109-129.]

⁴³² DE SCHEPPER H. et VERMEIR R., « Gouverneur général », *Op. cit.*, p. 187-208.

⁴³³ VERMEIR R., « Power Elites... », *Op. cit.*, p. 87.

Jusqu'en 1632, les instructions des différents gouverneurs généraux successifs sont restées presque identiques⁴³⁴. Toutefois, comme nous l'avons détaillé dans notre premier chapitre, des nouvelles instructions sont rédigées cette année-là. De ce fait, les instructions que reçoit don Fernando d'Autriche, le cardinal-infant, diffèrent fortement de celles de ces prédécesseurs. Néanmoins, outre certains points précis, elles institutionnalisent une organisation de compétences et d'offices gouvernementaux issus des usages coutumiers. Parmi les mesures, on trouve le respect total des instructions des différentes institutions, surtout des conseils collatéraux⁴³⁵. Seulement en cas de force majeure, les conseillers pourraient s'écartier des dispositions contenues dans les instructions mais seulement sur ordre explicite du gouverneur général paraphé par le chef-président⁴³⁶.

Enfin, en ce qui concerne la période que nous étudions, trois gouverneurs généraux se succèdent : Isabelle Claire Eugénie (1621-1633), le marquis d'Aytona (intérimaire 1633-1634) et don Fernando d'Autriche (1634-1641)⁴³⁷. Nous allons étudier les interactions de Pierre Roose avec chacun d'entre eux au sein du gouvernement des provinces.

1.2 Les conseils collatéraux

En 1531, Charles Quint instaure dans les Pays-Bas trois conseils collatéraux : le Conseil d'État, le Conseil Privé et le Conseil des Finances. Les conseils sont dits « collatéraux » car ils exercent l'un à côté de l'autre une autorité parallèle et indépendante, ou plutôt *ad latus principis*, comme étant les conseils naturels du souverain ou de son substitut, le gouverneur général⁴³⁸. Cependant, leurs attributions officielles sont submergées par la réalité quotidienne⁴³⁹. De plus, certains membres se retrouvent dans plusieurs conseils collatéraux, notamment les juristes du Conseil Privé qui, dès 1535, intègrent parfois le Conseil d'État.

⁴³⁴ DE SCHEPPER H. et VERMEIR R., « Gouverneur général », *Op. cit.*, p. 187-208.

⁴³⁵ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 218-219.

⁴³⁶ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 93.

⁴³⁷ VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux... », *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/1225>].

⁴³⁸ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 28-29.

⁴³⁹ BAELE M., « Les Conseils collatéraux des Anciens Pays-Bas (1531- 1794). Résultats et problèmes », in *Revue du Nord*, n°197 (1968), p. 205. [p. 203-212.]

1.2.1 Le Conseil d'État

Le Conseil d'État est un organe consultatif pour « les grandes affaires⁴⁴⁰ »⁴⁴¹. Il est, au départ, l'organe administratif le plus important des Pays-Bas. Il est composé de grands nobles auxquels se rajoutent dès 1535 des juristes. Sous les archiducs Albert et Isabelle (1598-1621), dans les premières années, le conseil assiste le gouvernement mais les archiducs finissent par écarter les nobles et les affaires de gouvernement sont traitées au sein de jointes dont la composition dépend des matières traitées. Lorsqu'Isabelle devient gouvernante générale en 1621, la noblesse tente de recouvrer son pouvoir, en vain. Finalement, la vieille noblesse finit par être évincée du Conseil d'État. Après le décès d'Isabelle en 1633, les activités du Conseil d'État se restreignent à des affaires administratives avec des convocations plus régulières.

Formellement, le gouverneur général est le chef du Conseil d'État et il le convoque quand il le souhaite⁴⁴². Il peut dresser la liste des conseillers à convoquer. Il reçoit ensuite un avis écrit du conseil, une consulte, et il y répond par une apostille en marge de la consulte. Il peut se laisser guider par la *sanior pars*, l'opinion des membres du conseil consultés qui lui paraît la meilleure, même s'il s'agit de l'opinion de la minorité. Au départ, les activités du conseil pouvaient tout englober tant qu'elles étaient conformes aux volontés du gouverneur général et du souverain⁴⁴³. Dans les grandes lignes, l'institution se concentre sur la haute politique, intérieure ainsi qu'extérieure, et sur la défense du pays. Quand l'affaire était strictement intérieure, le conseil pouvait en discuter mais en laisser le traitement au Conseil Privé ou au Conseil des Finances. Au XVII^e siècle, le Conseil d'État finit par être dépassé par le Conseil Privé en ce qui concerne les matières importantes.

1.2.2 Le Conseil Privé

Le Conseil Privé est le conseil consultatif permanent qui se réunit deux fois par jour à heures fixes⁴⁴⁴. Le Conseil Privé conseille le gouverneur général ou le souverain. Au XVI^e siècle, les avis du conseil étaient communiqués oralement au gouverneur général puis, vers 1620, la procédure passa progressivement à l'écrit. Le Conseil Privé a également des compétences décisionnelles : grâce, justice et police. Il transforme les volontés du souverain en langage juridique (édits, ordonnances, placards et instructions)

⁴⁴⁰ « gradz et principaux affaires, et ceulx qui concernent l'estat, conduycte et gouvernement des pais, sceureté et deffense desdicts Pays de pardeça, remectant et délaissant les autres négoces et affaires [...] si toutesfoiz n'estoit matière et affaire de tel poix, importance et considération qu'il semblât à la royne estre besoing et expédient l'entendre ou traicter et expédier audit Conseil d'Estat » —cité in BAELDE M. et VERMEIR R., « Conseil d'État », in AERTS E. et alii, *Op. cit.*, p. 266.

⁴⁴¹ BAELDE M. et VERMEIR R., « Conseil d'État », *Op. cit.*, p. 257-274.

⁴⁴² DE SCHEPPER H. et VERMEIR R., « Gouverneur général », *Op. cit.*, p. 187-208.

⁴⁴³ BAELDE M. et VERMEIR R., « Conseil d'État », *Op. cit.*, p. 257-274.

⁴⁴⁴ DE SCHEPPER H., « Conseil Privé », in AERTS E. et alii, *Op. cit.*, p. 287-317.

puis les promulgue. Il est responsable de l'organisation des cours de justice du prince et fonctionne en cour suprême de révision des arrêts du Grand Conseil de Malines⁴⁴⁵. À partir de 1632, le Conseil Privé étend sa juridiction aux affaires du Conseil d'État qui perd son influence politique. Déjà sous les archiducs, le conseil touche à diverses questions de portée publique : la défense de la religion, les revenus de l'État, l'importation et l'exportation ainsi que la monnaie⁴⁴⁶.

Le conseil dispose d'une série de secrétaires parmi lesquels l'audiencier⁴⁴⁷. Les conseillers et les secrétaires sont dirigés par un chef-président. Ce dernier rédige l'ordre du jour, dirige les séances, formule la décision et assure la connexion du conseil avec le gouverneur général ou le souverain ainsi qu'avec les autres conseils de gouvernement. Le chef-président est le plus haut conseiller de robe et le gouverneur-général lui accorde sa confiance pour gérer les affaires des provinces⁴⁴⁸. Par ailleurs, il veille à ce que le gouverneur général respecte les lois organiques des institutions des Pays-Bas. En outre, au XVII^e siècle, il dispose d'un bureau au Conseil des Finances⁴⁴⁹. Au fur et à mesure, il devient habituel que le chef-président préside le Conseil d'État. Cette prérogative est officiellement approuvée par Philippe IV en 1632 : le chef-président obtient alors la préséance, c'est-à-dire le pas et le rang sur les autres conseillers, ainsi que la direction des affaires. Les qualités personnelles de certains chef-présidents ont élevé leur fonction à celle d'un premier ministre avant la lettre.

En 1632, Philippe inspecte et modifie les instructions du Conseil Privé qui sont restées les mêmes depuis 1540⁴⁵⁰. Une des nouvelles mesures est l'obligation pour le chef-président de parapher toutes les dépêches du Conseil Privé et du Conseil d'État, sans quoi elles ne peuvent pas être présentées au gouverneur-général : cela implique que le chef-président peut bloquer certaines décisions⁴⁵¹. Ensuite, il reçoit toutes les requêtes adressées au conseil et dirige l'instruction de toutes les affaires, aucune affaire ne pouvant être présentée sans son accord. Par ailleurs, les avis sont émis par le chef-président sans obligation de passer par les conseils collatéraux⁴⁵². De surcroit, Philippe IV estime que le Conseil Privé est celui qui travaille au maintien de son autorité dans les provinces et pour cette raison, il doit être le plus important des trois conseils collatéraux et donc se

⁴⁴⁵ Les compétences juridiques du conseil sont moins à propos pour notre travail que la fonction consultative du Conseil Privé. Pour plus d'informations sur tous les tenants et aboutissants, voir : DE SCHEPPER H., « Conseil Privé », *Op. cit.*, p. 287-317.

⁴⁴⁶ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 96.

⁴⁴⁷ DE SCHEPPER H., « Conseil Privé », *Op. cit.*, p. 287-317.

⁴⁴⁸ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 200.

⁴⁴⁹ DE SCHEPPER H., « Conseil Privé », *Op. cit.*, p. 287-317.

⁴⁵⁰ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 100-103.

⁴⁵¹ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 202-204. — DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 94.

⁴⁵² BERNARD B., « Collégialité et responsabilité individuelle des présidents des conseils collatéraux des anciens Pays-Bas (XVI^e-XVIII^e siècles) », in DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles)*, T. I, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 252. [p. 247- 254.]

composer de conseillers fiables⁴⁵³. Le Conseil Privé est ainsi placé au centre du gouvernement des Pays-Bas méridionaux et le chef-président obtient une influence jamais observée auparavant⁴⁵⁴.

1.2.3 Le Conseil des Finances

Le Conseil des Finances, comme les deux autres conseils, est instauré pour conseiller le gouverneur général⁴⁵⁵. Il est composé de trois puis de deux chefs des finances dont un premier chef, d'un trésorier général, de deux commis et complété par des conseillers dont le nombre s'accroît au fil des années. Lors de l'érection des conseils, les trois chefs étaient des grands nobles, lesquels perdent progressivement leur autorité sur les trois autres membres. Des suites de la conspiration des nobles de 1632, la haute noblesse disparaît du tableau politique des provinces et le conseil aura finalement un seul chef en 1650, à la suite de quoi la fonction restera définitivement vacante. Depuis le début du XVII^e siècle, la direction de l'institution passe par le trésorier général qui recense les recettes ainsi que les dépenses de l'État et les rapporte au gouverneur général. En outre, le conseil rend des avis sur des affaires financières.

Le conseil se réunit plusieurs fois par semaine⁴⁵⁶. Dans certaines affaires, notamment celles concernant le subside des États, le chef-président du Conseil Privé assiste aux séances. Dans ce type d'affaire, le Conseil d'État avait aussi compétence mais il n'y prend presque plus part au XVII^e siècle. De plus, si l'affaire a des conséquences juridiques, lui-même et les conseillers du Conseil Privé assistent également aux séances. En effet, le Conseil Privé et le Conseil des Finances entrent souvent en conflit à propos de leurs attributions respectives car le premier est, selon le gouverneur général, l'organe consultatif pour la préparation des ordonnances fiscales.

2. Le pouvoir en pratique : les relations entre Roose et les gouverneurs généraux successifs

Nous allons déterminer comment intervient Pierre Roose dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux auprès des trois gouverneurs successifs en fonction des nouvelles mesures induites par les instructions de 1632. Rappelons que Philippe IV exige que les mesures des instructions qui ne touchent pas aux prérogatives et à l'autorité

⁴⁵³ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 215.

⁴⁵⁴ En ce qui concerne le rôle de ministre principal en la figure du chef-président, ce n'était pas toujours le cas auparavant. En effet, le ministre de confiance du gouverneur général pouvait être le chef-président mais il pouvait aussi choisir un autre conseiller. En 1632, cette mesure est fixée juridiquement. — DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 93. — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 219.

⁴⁵⁵ COPPENS H., « Conseil des Finances », AERTS E. et alii, *Op. cit.*, p. 497-521.

⁴⁵⁶ *Idem*, p. 497-521.

d'Isabelle soient d'emblée mises en application⁴⁵⁷. Nous allons analyser la façon dont les instructions se matérialisent dans la pratique tout en nous interrogeant sur la nature de la place qu'occupe réellement Roose dans le processus décisionnel. Cette analyse permettra de mettre en évidence les ressemblances et les spécificités du rôle de Pierre Roose sous chaque gouverneur.

2.1 Une ancienne souveraine : Isabelle Claire Eugénie

Lorsque Pierre Roose arrive dans les Pays-Bas, la gouvernante générale est Isabelle Claire Eugénie. Le cas de cette dernière est assez spécifique puis qu'il s'agit de l'ancienne souveraine des Pays-Bas méridionaux. En effet, le roi Philippe II cède, sous certaines conditions, les provinces à sa fille Isabelle et à son promis l'archiduc Albert d'Autriche⁴⁵⁸ en 1598⁴⁵⁹. Même si, à première vue, c'est Albert qui gère le gouvernement, Isabelle y participe et surveille la gestion gouvernementale de son mari⁴⁶⁰.

L'une des conditions de la cession du territoire était qu'en cas d'absence de descendance des archiducs, les provinces reviendrait sous la souveraineté de l'Espagne, ce qui fut le cas⁴⁶¹. Albert décède en juillet 1621 et Isabelle est alors nommée gouvernante générale à vie de ses anciens territoires. Pendant ses années de règne, Isabelle a renforcé la loyauté des élites flamandes. Cela joue en sa faveur pour son gouvernement car l'affection des sujets accroît son autorité⁴⁶². Pendant son gouvernement, elle joue un rôle politique prédominant. Les pouvoirs qu'elle reçoit sont beaucoup plus étendus en matière de patronage politique que ceux dont disposaient tous ses prédécesseurs (ecclésiastiques et séculaires) : les conseillers d'État et du Conseil Privé, les président des conseils de justice provinciaux, les présidents ainsi que le trésorier général du Conseil de Finances, le président de la Chambre des Comptes, les gouverneurs (politiques et militaires) des provinces, les gouverneurs et capitaines des places fortes (à l'exception des châtelains d'Anvers, de Gand, de Cambrai et d'Ostende qui correspondait à des charges militaires)⁴⁶³. Ce mouvement permet de minimiser aux yeux des sujets le rôle

⁴⁵⁷ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.* p. 77.

⁴⁵⁸ Archiduc Albert d'Autriche (1559-1621), prince souverain des Pays-Bas méridionaux à partir de 1598. — SAINT-GENOIS B., « Albert d'Autriche », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. I, Bruxelles, 1866, c. 184-189.

⁴⁵⁹ JANSENS P. et alii, *La Belgique espagnole et la principauté de Liège (1585 -1715)*, vol. 1 : *la politique*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 2006, p. 28.

⁴⁶⁰ ESTABAN ESTRÍNGANA A., « "What a princess, good God": The Heritage and Legacy of the Infanta Isabel » , in VAN WYHE C., *Isabel Clara Eugenia, female sovereignty in the Courts of Madrid and Brussels*, ?, Centro de Estudios Europa Hispánica, ?, p. 415-416. [p. 415-443.]

⁴⁶¹ JANSENS P. et alii, *Op. cit.*, p. 33.

⁴⁶² ESTABAN ESTRÍNGANA A., « "What a princess... » , *Op. cit.*, p. 430.

⁴⁶³ Le roi se réserve certains offices et dignités : le président du Grand Conseil de Malines, le chef-président du Conseil Privé, le gouverneur de Franche-Comté, le président du parlement de Dole, le chancelier de Brabant, les archevêques de Cambrai, de Malines ainsi que de Besançon, certaines grandes abbayes, — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 37-38. — ESTABAN ESTRÍNGANA A., « Isabel Clara Eugenia,

d'intermédiaire qu'occupe dorénavant Isabelle entre Bruxelles et Madrid. De surcroit, les instructions d'Isabelle lui confient les affaires du gouvernement interne et des certaines prérogatives pour les affaires extérieures.

En ce qui concerne le fonctionnement du gouvernement, Isabelle est tenue au courant des décisions des conseils collatéraux via des consultes écrites auxquelles elle répond en marge⁴⁶⁴. Elle maîtrise les démarches administratives du gouvernement tant pour les affaires ordinaires que pour celles de la haute politique : elle se situe au centre de l'administration⁴⁶⁵. De plus, entre 1621 et 1629, l'ambassadeur de la Cueva assiste politiquement l'infante puis, en 1629, le ministre est remplacé par un nouvel ambassadeur, le marquis d'Aytona⁴⁶⁶. Par ordre du roi, ce dernier acquiert un protagonisme notoire. Par ailleurs, Isabelle confie les affaires en priorité à des conseillers de robe longue⁴⁶⁷.

Nous allons déterminer comment fonctionne le gouvernement d'Isabelle une fois que le chef-président Roose arrive dans les Pays-Bas. À travers la communication fréquente qu'ils maintiennent, nous allons analyser la façon dont ils travaillent ensemble et la façon dont se construit la prise de décisions pendant cette période : quelle est la place de Roose ? Est-ce qu'il tente d'esquisser des lignes directives pour le gouvernement ?

2.1.1 Le contexte à l'arrivée de Roose : les États généraux

Se pliant aux revendications qui suivent les défaites militaires de la campagne de l'année 1632, Isabelle cède et convoque les États généraux. Ces derniers se réunissent le 9 septembre 1632 et réclament la négociation d'une paix ou d'une trêve avec les Provinces-Unies, ce que la gouvernante générale autorise le 17 septembre⁴⁶⁸. Une délégation de trois députés part alors pour Maastricht pour entreprendre des discussions avec les Provinces-Unies. Ces dernières imposent des conditions de négociations rudes du point de vue des États des Pays-Bas⁴⁶⁹ mais ces derniers envoient tout de même une délégation de dix hommes pour négocier. Parmi eux se trouve le duc d'Arschot.

*summa principissa belgii et gubernatrix belgarumi, como mujer de despacho (1599-1633) », in ESTABAN ESTRÍNGANA A. et LOPEZ ANGUITA J. (ed.), *Mujeres en la alta política de la Europa moderna. Visibilidad, ocultación y memoria*, Madrid, Funcación Carlos Amberos, 2024, p. 45-46. [p. 25-82.]*

⁴⁶⁴ ESTABAN ESTRÍNGANA A., « Isabel Clara Eugenia... », *Op. cit.*, p. 57-59.

⁴⁶⁵ *Idem*, p. 65.

⁴⁶⁶ ESTABAN ESTRÍNGANA A., « Isabel Clara Eugenia... », *Op. cit.*, p. 54.

⁴⁶⁷ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 68.

⁴⁶⁸ VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 70-73.

⁴⁶⁹ Rénovation de la trêve de 1609, évacuation définitive des toutes les troupes espagnoles des Pays-Bas méridionaux, démantèlement de tous les forts et transmission du contrôle sur différentes villes méridionales aux Provinces-Unies. —*Idem*, p. 73.

En octobre, apprenant les nouvelles de Bruxelles, les responsables madrilènes décident d'y renvoyer Pierre Roose. Madrid compte sur lui pour maintenir l'autorité du souverain, indemne pendant la réunion des États généraux. Qui plus est, Philippe IV octroie à Roose un décret permettant de révoquer le pouvoir de négociation qu'Isabelle avait obtenu en 1629 si toutefois la situation dégénérait. Le cas échéant, la gouvernante générale devrait dissoudre les États généraux et cesser toute négociation. Par ailleurs, comme nous l'avons évoqué plus tôt, Philippe IV recommande vivement le nouveau chef-président à Isabelle ainsi qu'au marquis d'Aytona et leur demande de travailler en étroite collaboration avec lui.

Après plusieurs semaines, les États généraux de la République demandent des négociations d'État à État : la délégation des Pays-Bas méridionaux ne pouvait pas agir au nom du souverain, c'est-à-dire qu'il ne fallait pas que Madrid intervienne⁴⁷⁰. Ils obtiennent une commission après avoir garanti à Isabelle qu'ils n'accepteraient rien sans son approbation et après avoir garanti leur loyauté envers Philippe IV par un document écrit. La délégation part pour la Haye en décembre 1633. En revanche, les conditions des Provinces-Unies se durcissent, ce qui n'était pas envisageable pour les États généraux méridionaux⁴⁷¹. Quatre députés de la délégation reviennent à Bruxelles au moment où Pierre Roose y arrive⁴⁷². Nous savons que Roose se trouve à Bruxelles fin décembre 1632 puisque, le 27 décembre, il écrit à Isabelle l'avoir rencontrée le jour précédent⁴⁷³.

Ensuite, Roose entre dans les discussions des États généraux⁴⁷⁴ et travaille avec Isabelle, le marquis d'Aytona et Gonzalo Fernandez de Córdoba⁴⁷⁵. Dans les mois qui suivent son arrivée, le gouvernement réussit à stabiliser la situation dans les Pays-Bas⁴⁷⁶. Pendant cette période, Roose joue un rôle important⁴⁷⁷. Il écrit à Olivares au sujet des

⁴⁷⁰ *Idem*, p. 73-75.

⁴⁷¹ Ils présentent une liste de vingt conditions avec comme appui de la trêve de 1609 et exigent en outre : le transfert de Bois-le-Duc, le retrait des troupes espagnoles des provinces du sud, une égalité des conditions commerciales pour les provinces du sud et du nord, la liberté religieuse dans les deux territoires et le contrôle commun de certaines villes côtières. — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 74.

⁴⁷² VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 75.

⁴⁷³ « *el consuelo que recivi con ver a noche a Vuestra Alteza serenissima* » — Roose à Isabelle, 27 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 14.

⁴⁷⁴ La première mention de Roose dans les procès-verbaux des États généraux est datée du 10 janvier 1633. — GACHARD M., *Actes des États généraux de 1632*, vol. 2, Bruxelles, Imprimerie Deltombe, 1853, p. 122.

⁴⁷⁵ Gonzalo Fernández de Córdoba y Cardona-Anglesola (1585-1635), Prince de Maratea et du Saint Empire. Militaire, il rejoint Spinola dans le Palatinat en 1620. Il y remporte plusieurs victoires. En 1626 il part à Milan où il occupe le gouvernement intérimaire. Il conduit les troupes dans la guerre de Succession de Mantoue qui se termine en défaite pour l'Espagne. En 1632, il est nommé *capitan general* de l'armée du Palatinat. On lui propose le commandement de l'armée de Flandre, ce qu'il refuse — GÜELL JUNKERT M., « Fernández de Córdoba y Cardona-Anglesola, Gonzalo », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/15484-gonzalo-fernandez-de-cordoba-y-cardona-anglesola>] — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 75.

⁴⁷⁶ VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 505.

⁴⁷⁷ Le rôle de Pierre Roose dans la résolution de la crise des États généraux a été étudié de manière approfondie par DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 39-84. L'auteur présente son travail en 1927 et ce dernier est

États généraux : « *la Junta de los estados generales que me pone mas cuydado*⁴⁷⁸ ». Il est important pour Roose de contrôler cette situation qui, selon lui, mine l'autorité royale. Par ailleurs, il réussit à imposer ses idées, en dépit même de la gouvernante générale, et les fait approuver par Madrid⁴⁷⁹. Selon René Delplanche, Roose se place à la tête des discussions et c'est à lui que les États rendent compte de leurs actes⁴⁸⁰. En effet, le procès-verbal du 15 janvier 1633 indique que les députés des États décident de communiquer à Roose tous les papiers d'affaires touchant les négociations⁴⁸¹. Cependant, cela ne signifie pas que Roose réserve les documents pour sa consultation personnelle. Par exemple, en mars, Roose écrit à Isabelle pour lui transmettre une lettre qu'il a reçue de la part des députés des États se trouvant à La Haye et il précise « *por lo que importa el negocio me ha parecido de embiarla*⁴⁸² » ; il fait de même en juin⁴⁸³.

En ce qui concerne les négociations, entre le début du mois de janvier et la fin du mois de mars 1633, les discussions avec les Provinces-Unies n'aboutissent à rien⁴⁸⁴. Les États des deux territoires reprennent les discussions le 26 mars mais ces dernières butent à nouveau car les uns ne sont pas prêt à lâcher ce que les autres revendiquent. La République revendique le retrait des troupes espagnoles et le transfert de la mairie de Bois-le-Duc⁴⁸⁵. Le 1^{er} avril, la République lance un ultimatum aux États méridionaux : Bruxelles doit accepter une version révisée et plus modérée des revendications qui doit être ratifiée par la gouvernante générale et par le souverain⁴⁸⁶. Tout ceci doit être réalisé dans des temps impartis très serrés : les députés ont quinze jours pour communiquer leur réponse, deux semaines pour la ratification d'Isabelle et six semaines pour celle de Philippe IV.

publié post-mortem en 1945. En dépit de la centaine d'années écoulées depuis sa rédaction, l'ouvrage reste pertinent, bien qu'il faille y porter un regard critique. L'historien René Vermeir renvoie à l'ouvrage de Delplanche dans ses différents travaux récents lorsqu'il s'agit d'évoquer cette question (voir par exemple : VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 505 — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 73). De plus, M. Gachard a réalisé une édition commentée en deux volumes de presque 300 documents sur les États généraux ouverts en 1632. Parmi ces documents, on retrouve les procès-verbaux des États auxquels participe Roose dès son arrivée à Bruxelles mais aussi des extraits de la correspondance dont celle de Madrid et Bruxelles, y compris des lettres de Pierre Roose. (GACHARD M., *Actes des États généraux de 1632*, 2 volumes, Bruxelles, Imprimerie Deltombe, 1849-1853). Delplanche utilise cette édition de Gachard pour étudier les États généraux et l'intervention de Roose. En ce qui nous concerne, comme ce travail a pour ambition d'analyser des points nouveaux pour la recherche historique, il ne nous a donc pas paru nécessaire d'effectuer une nouvelle analyse complète des États généraux de 1632, bien qu'il s'agisse d'un événement important pour situer la place de Roose dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux en 1633.

⁴⁷⁸ Roose à Olivares, 15 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 8-9.

⁴⁷⁹ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 40.

⁴⁸⁰ *Idem*, p. 41.

⁴⁸¹ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 42. — L'auteur se base sur l'édition de GACHARD M., *Op. cit.*, p. 127.

⁴⁸² Roose à Isabelle, 5 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 24.

⁴⁸³ Roose à Isabelle, 5 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 29.

⁴⁸⁴ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 43-47.

⁴⁸⁵ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 48. — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 75.

⁴⁸⁶ VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 75.

Ce moment des négociations permet à Roose d'imposer son point de vue. Le 19 avril, le chef-président propose un projet d'instruction aux États mais l'assemblée ne la trouve pas convenable. Ensuite, le 29 avril, lors d'une nouvelle réunion où les députés présentent une nouvelle version du projet d'instructions, Roose marque son mécontentement sur une des clauses qui, selon lui, allait à l'encontre de l'autorité du souverain⁴⁸⁷. Une violente dispute éclate entre le chef-président et le duc d'Arschot qui veut forcer le premier à signer le document. Roose propose d'envoyer un courrier extraordinaire à Madrid pour connaître les volontés du roi⁴⁸⁸. Aytona et Gonzalo de Córdoba conseillent à Isabelle de faire signer le document par l'audiencier⁴⁸⁹. Isabelle suit ce conseil et fait signer le document par ce dernier le 10 mai et la délégation retourne donc à La Haye. Cependant, Madrid soutient amplement le chef-président, comme nous avons pu le démontrer dans notre premier chapitre et, en avril, Roose n'a pas hésité à imposer son point de vue et il a écrit plusieurs lettres à Madrid. Philippe s'accorde aux propositions du chef-président et recommande une nouvelle fois le ministre. Au mois de juin, ce dernier écrit à Isabelle qu'une trêve ne peut pas être conclue avec les conditions posées par les Hollandais⁴⁹⁰. Philippe IV demande à Isabelle que Roose soit le seul informé formellement de cette décision⁴⁹¹.

Les États comprennent que Madrid n'est pas disposé à continuer les négociations dans ces conditions et ils décident d'envoyer une délégation à Madrid pour demander au roi plus de flexibilité⁴⁹². Isabelle autorise le voyage du duc d'Arschot à Madrid fin août. Le voyage fut retardé, notamment à cause de l'opposition de Roose qui estime que l'infante a pris la décision seule sans en informer les ministres. Finalement, le duc d'Arschot part à la mi-novembre 1633. Après cela, les activités des États généraux se résument à lire les lettres envoyées par Arschat⁴⁹³. En effet il n'y a plus de discussions avec la République. En décembre 1633, les États généraux des Provinces-Unies renvoient les députés des provinces du sud à Bruxelles⁴⁹⁴. Finalement, les États généraux sont dissous début du mois de juillet 1634⁴⁹⁵.

2.1.2 Le gouvernement d'Isabelle avec le chef-président Roose

Nous allons mettre en lumière les rapports que Roose entretient avec Isabelle pendant l'année 1633 pour déterminer quelles sont les dynamiques de gouvernement pendant cette période et la place que Roose y occupe. Pour ce faire, nous évoquerons en

⁴⁸⁷ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 49-50. — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 76.

⁴⁸⁸ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 51.

⁴⁸⁹ VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 76.

⁴⁹⁰ *Idem*, 79.

⁴⁹¹ Philippe IV à Isabelle, 19 juillet 1633, *CCE*, T. II, n°2097.

⁴⁹² VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 80-81.

⁴⁹³ *Idem*, 92-93.

⁴⁹⁴ DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 71. — VERMEIR R., *En Estado...*, *Op. cit.*, p. 92-93.

⁴⁹⁵ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 103. — DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 72.

premier lieu la façon dont sont abordées les affaires dans leurs échanges. En second lieu, nous approfondirons notre analyse au travers de deux affaires qui permettent de mieux cerner la place de Roose dans le gouvernement : les oppositions au chef-président et le placard pour les désordres militaires demandé par les États généraux en contrepartie d'une aide extraordinaire.

2.1.2.1 *Les échanges entre Roose et Isabelle*

Précisons d'abord que Roose entretient des échanges fréquents mais non réguliers avec la gouvernante générale qui répond par des apostilles en marge des documents. Les dates des documents que nous avons consultés ne permettent pas de mettre en avant une constance : Roose écrit parfois tous les deux jours et parfois, il n'écrit pas pendant plusieurs jours⁴⁹⁶. En outre, seulement un tiers des documents conservés sont datés⁴⁹⁷. Il est donc plausible en outre que les échanges soient plus réguliers que ce que les documents datés ne laissent entendre. De plus, la gouvernante générale écrit aussi à Roose mais ses billets ne sont pas datés. Quoiqu'il en soit, les échanges entre Isabelle et Roose jouissent d'une temporalité courte, contrairement à ceux que le chef-président entretient avec Madrid. Le chef-président peut-il utiliser le temps d'échange à son avantage ?

En outre, il est probable que Roose et Isabelle communiquent aussi oralement étant donné qu'ils se trouvent à la Cour l'un et l'autre. En revanche, Isabelle semblait montrer une préférence pour les procédures écrites et avait d'ailleurs demandé auparavant que les affaires des conseils collatéraux soient communiquées par écrit⁴⁹⁸. De plus, en 1632, Philippe IV ordonne que les conseils abandonnent la procédure orale pour les consultes⁴⁹⁹. En considérant ceci, nous pouvons supposer que ces échanges oraux avaient lieu dans une moindre mesure. Cependant, nous avons trouvé des écrits qui évoquent des discussions orales entre les deux acteurs comme ici : « *sy podeys venyr esta tarde a ablarme sera byen [...] sy no podeys benyr escrybyme lo que os parece*⁵⁰⁰ » ou encore ici : « *en esto me lo escrybyd por que no podre ablarios por estar acabando de escrybyr para que parta esta noche el correo*⁵⁰¹ ». Dans cette dernière intervention, Isabelle demande d'utiliser la communication écrite car elle ne peut pas avoir une discussion, ce qui montre effectivement qu'il y a des communications orales entre la gouvernante générale et le chef-président. Il semble par ailleurs que Roose rencontre Isabelle régulièrement : « *no podre acudir a los pies de Vuestra Alteza Serenissima* (Isabelle) *a la hora*

⁴⁹⁶ Par exemple, il écrit cinq fois à Isabelle entre le 3 juillet et le 10 juillet 1633 (AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 38 à 43.) mais il lui écrit seulement deux fois entre le 14 avril et le 22 avril 1633 (AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 26 et 27.).

⁴⁹⁷ Les folios 1 à 99 sont tous datés ; ensuite, les folios 100 à 308 ne sont pas datés.

⁴⁹⁸ ESTABAN ESTRÍNGANA A., « *Isabel Clara Eugenia...* », *Op. cit.*, p. 57-58.

⁴⁹⁹ DE SCHEPPER H., « *De institutionele...* », *Op. cit.*, p. 95.

⁵⁰⁰ Isabelle à Roose, *s.d.*, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 137.

⁵⁰¹ Isabelle à Roose, *s.d.*, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 141.

*accostumbrada*⁵⁰² ». Certaines décisions sont ainsi hors de notre portée et nous ne pouvons pas en mesurer l'ampleur.

2.1.2.2 Dynamiques générales

Tout d'abord, dans les premiers mois, le chef-président sécurise sa place. Le 27 décembre 1632, fraîchement arrivée à Bruxelles, Roose écrit à Isabelle : il aborde la question de la trêve en soulignant qu'il faut faire cesser les rumeurs qui présentent Philippe IV comme opposé à l'aboutissement des négociations car les dépêches de Madrid « *por lo que save Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle), y el primer capitulo de uno dellos trae opuestamente lo contrario*⁵⁰³ ». Ceci concorde avec une des missions de Roose, laquelle, rappelons-le, est de persuader les sujets des provinces du sud que ce n'est pas Philippe IV mais bien les Hollandais et leurs conditions disproportionnées qui entravent les négociations⁵⁰⁴. Selon Roose, les rumeurs ne servent qu'à créer « *mas odio a tan buenos vasallos con el mexor Rey del mundo,y que les quiere tanto*⁵⁰⁵ ». Roose veut qu'Isabelle insiste sur la bonne volonté du roi qui est « *dar y procurar al pais una tregua buena [...] y governar el pais en Paz Como en el Tiempo de Los serenissimos Archiduques, por via de los Consejos del pais y las instrucciones delleos*⁵⁰⁶ ». Il décrit les éléments d'une manière rusée en flattant l'égo de la gouvernante générale grâce à l'évocation de son règne ainsi que la période de paix qui l'accompagne. Qui plus est, il précise que le gouvernement des provinces doit se faire par les conseils collatéraux et non par des jointes, rejoignant ainsi les revendications de la noblesse. Roose ne précise pas ici qui doit siéger aux conseils, même s'il est clair, comme nous l'avons mis en exergue, que sa volonté est d'évincer la noblesse. De fait, Roose écrit ce que les responsables et les sujets des provinces veulent entendre, même s'il n'est pas lui-même du même avis⁵⁰⁷. Il tente de persuader Isabelle d'empêcher les rumeurs et pour cela, elle doit réaffirmer l'autorité ainsi que la bonne volonté de Philippe IV. D'ailleurs, la gouvernante générale approuve les conseils de Roose et se montre reconnaissante qu'il soit arrivé : « *yo creo byen todo esto y estoy byen contenta de teneros aquy*⁵⁰⁸ ». Elle se conforme à sa demande : « *asy sirve muy byen loque aquy decys y que yo lo dyre* ⁵⁰⁹ ».

En revanche, bien que Roose donne un avis ferme sur la situation, il justifie et demande pardon pour son intervention : « *La prudencia y bondad de Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) me prometen perdon de este exceso pues procede del zelo que*

⁵⁰² Roose à Isabelle, s.d. , AGR, CPE, reg. n°1509, f. 230.

⁵⁰³ Roose à Isabelle, 27 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 14.

⁵⁰⁴ ISRAEL J. I., *The Dutch*, Op. cit., p. 239-244.

⁵⁰⁵ Roose à Isabelle, 27 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 14.

⁵⁰⁶ *Ibidem*.

⁵⁰⁷ Il a montré à plusieurs reprises qu'il n'approuvait pas la réunion des États généraux. — VERMEIR R., *En Estado..., Op. cit.*, p. 71.

⁵⁰⁸ Roose à Isabelle, apostille, 27 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 14.

⁵⁰⁹ *Ibidem*.

tengo para acertar en el servicio de Vuestra Alteza Serenissima⁵¹⁰ ». Cette remarque ajoutée à la fin de la lettre montre que Roose ne se sent pas tout à fait à l'aise d'imposer son avis à Isabelle ou, en tout cas, qu'il veut le faire croire⁵¹¹. Il montre ainsi qu'il respecte la position hiérarchiquement supérieure de la gouvernante générale. D'ailleurs, le jour de son arrivée, il écrit à l'infante : « *vengo a volverme a sus reales pies para obedecer y servirla segun estoy obligado y se me ha mandado del Rey mi señor⁵¹²* ». En contrepartie, Roose sait que Philippe IV a expressément demandé à Isabelle de prendre en considération et de suivre l'avis du chef-président⁵¹³. Toutefois, il semble pertinent d'affirmer qu'il était plus efficace pour Roose d'intervenir dans le gouvernement en construisant une relation saine et respectueuse avec la gouvernante générale⁵¹⁴, ce qui n'aurait pas été le cas s'il s'était imposé face à elle dès le départ. Enfin, en ce qui concerne la recommandation de Roose au sujet des rumeurs, Isabelle approuve et se montre reconnaissante qu'il soit arrivé : « *yo creo byen todo esto y estoy byen contenta de teneros aquy⁵¹⁵* », tout comme elle se conforme à sa demande : « *asy sirve muy byen lo que aquy decys y que yo lo dyre⁵¹⁶* ».

De fait, cette réserve de Roose se répète lorsqu'il donne son avis sur certaines affaires dans les premiers mois. Par exemple, en février, Roose se montre réticent par rapport à une demande du *Maestre de campo*, gouverneur de Damvillers⁵¹⁷, qui souhaite recevoir un salaire double⁵¹⁸. Roose précise qu'il donne son conseil « *con toda humildad⁵¹⁹* », comme s'il n'osait pas le faire totalement, alors que c'est son rôle de chef-président. Qui plus est, Roose ne donne pas un avis hors de propos puisqu'il explique qu'il faut limiter les dépenses ; cela n'a rien de surprenant étant donné l'état catastrophique des finances de la monarchie espagnole⁵²⁰. En tout cas, deux jours plus tard, Isabelle valide l'avis puisque Roose écrit « *Beso los pies a Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) por la resolucion que se Sirvio tomar en negar el sueldo doblado*

⁵¹⁰ Roose à Isabelle, 27 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 14.

⁵¹¹ René Delplanche met en avant le fait que Roose se montre plutôt à l'écart des discussions lors des premières réunions des États généraux auxquelles il participe. Ce n'est que le 29 avril qu'il emploie pour la première fois un ton ferme face à la situation. Selon les termes de l'auteur : « *il sorti de sa sourde indifférence et opposa hardiment sa conception monarchique de l'autorité* » — DELPLANCHE R., *Op. cit.*, p. 43 et 50.

⁵¹² Roose à Isabelle, [25 ou 26 décembre] 1632, reg. n°1509, f. 16.

⁵¹³ Philippe IV à Isabelle, 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1508, f. 17.

⁵¹⁴ En effet, à l'époque, les relations personnelles influent sur les relations politiques et une bonne relation était indispensable pour maintenir une position politique prééminente. — ESTEBAN ESTRINGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 73.

⁵¹⁵ Roose à Isabelle, apostille, 27 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 14.

⁵¹⁶ *Ibidem*.

⁵¹⁷ Jacques de Haynin (1585-1661), seigneur de Frémicourt, homme de guerre qui prit les armes entre autres dans la guerre de Trente Ans et lors du siège de Breda en 1625. Il remplit la charge de gouverneur de Damvillers, puis de Landrecies, de Hulst et de finalement de Saint-Ghislain. — DEMONET A.-G., « Haynin (Jacques de) », ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. VIII, Bruxelles, 1884-1885, col. 808-811.

⁵¹⁸ Roose à Isabelle, 4 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 19.

⁵¹⁹ *Ibidem*.

⁵²⁰ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 207-215. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 139-155.

*al Governador de Damvillers, porque ha edificado y animado muchissimo a los de finanzas*⁵²¹ ». Nous remarquons que Roose remercie la gouvernante générale de suivre son avis, signe encore d'une certaine modestie de sa part. Dans le courant de l'année, Roose s'affirme et donne des conseils avec moins voire plus du tout de réserve mais il respecte la hiérarchie en ce qui concerne sa place et celle de la gouvernante générale.

Par ailleurs, nous observons que Roose, lorsqu'il reçoit des documents de divers expéditeurs, les communique à la gouvernante générale et demande son avis⁵²². Cette dynamique est présente tout au long de l'année⁵²³. Dans certains cas, même lorsqu'il s'agit de courrier à envoyer à Madrid, le chef-président consulte l'infante pour qu'elle donne son approbation⁵²⁴. Inversement, cette dernière demande aussi les conseils de Roose, requête qui incombe à sa charge de chef-président : « *deseo saber en confyanca lo que os pareze*⁵²⁵ ». Elle lui demande également de ce qu'elle pourrait répondre à des documents qu'elle reçoit : « *me dygais lo que se podra responder a ella*⁵²⁶ ». En revanche, Roose ne prend pas les décisions seul, d'ailleurs, dans certaines situations, il le manifeste : « *no me he atrevido hazerle sin permission de Vuestra Alteza Serenissima, laqual ordernara lo que mas fuere de su servicio*⁵²⁷ ». En effet, Roose se montre prêt à suivre les volontés de la gouvernante générale, non seulement pendant les premiers mois mais également par la suite⁵²⁸. Qui plus est, la gouvernante générale salue son travail et le remercie « *del cuydado que poneys en todo*⁵²⁹ », travail dont elle est en effet satisfaite : « *fyo de vos que en todo pondreys la dylygencia y cuydado que asta aquy de que yo tengo la satysfacyon*⁵³⁰ ». Elle approuve les conseils que lui donne le chef-président et prend les décisions en s'appuyant sur ceux-ci.

Troisièmement, le chef-président s'affirme au cours de l'année et n'hésite pas à exprimer son point de vue lorsqu'il transmet certains documents. Par exemple, en juin, Roose reçoit des lettres provenant de Cologne et il presse Isabelle de la consulter « *por lo que puede importat de porveer a las cosas de aquella frontera*⁵³¹ ». À partir d'avril 1633, voyant les négociations échouer, les Hollandais lancent une nouvelle campagne

⁵²¹ Roose à Isabelle, 6 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 20.

⁵²² À titre d'exemple, « *A mi me ha perecido embiarla a Vuestra Alteza Serenissima* » — Roose à Isabelle, 14 avril 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 24.

⁵²³ Autre exemple, quelques mois plus tard : Roose à Isabelle, 31 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 84.

⁵²⁴ Roose à Isabelle, 28 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 37.

⁵²⁵ Isabelle à Roose, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 140. — Voir aussi : Isabelle à Roose, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 156. ; Isabelle à Roose, s.d. , AGR, CPE, reg. n°1509, f. 160. ;

⁵²⁶ Isabelle à Roose, s.d. , AGR, CPE, reg. n°1509, f. 168.

⁵²⁷ Roose à Isabelle, ? juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 38.

⁵²⁸ « *Vuestra Alteza Serenissima se sirva mandarme lo que he de hazer* » — Roose à Isabelle, 27 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 80.

⁵²⁹ Isabelle à Roose, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 145.

⁵³⁰ Isabelle à Roose, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 152.

⁵³¹ Roose à Isabelle, 2 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 28.

militaire⁵³². Ils font le siège de Rheinberg, place sur le Rhin qui appartient à l'électeur de Cologne⁵³³ et qui est gardée par des garnisons espagnoles⁵³⁴. C'est la dernière enclave sur le Rhin sous contrôle de Bruxelles⁵³⁵. Roose écrit à nouveau à propos de Cologne en août, transmet un extrait de lettre expédiée de la ville à Isabelle et propose de « *levantar luego alguna gente del pais para la guardia de algunos passos, debaxo de Cavos de conoçida fieldad*⁵³⁶ ». Il donne des recommandations militaires alors que ce n'est pas son domaine d'action et de surcroit, il n'estime pas nécessaire de parler de l'affaire en amont avec Aytona ni avec Gonzalo de Córdoba, respectivement capitaine général de l'Armée de Flandre et capitaine général de l'Armée du Palatinat, les deux hommes à la tête des deux armées, mais de leur communiquer la décision si Isabelle accepte⁵³⁷. Cette dernière prend en compte le conseil de Roose qui lui paraît pertinent mais lui demande néanmoins que ce point soit discuté avec les deux intéressés : « *sera muy bien enbyar esos avysos al marques [...] y se puede comunycar luego al marques y don gonzalo[...] y asy sera byen que les agays la propoccyon y se trate luego de todo esto*⁵³⁸ ». Par ailleurs, elle écrit à Philippe IV le 20 août — jour où Roose a formulé sa recommandation — pour lui annoncer qu'elle va accepter l'aide demandée par Cologne ; elle suit donc le conseil du chef-président⁵³⁹. Ce dernier n'est dès lors pas passif dans le gouvernement : il énonce des recommandations y compris, comme c'est le cas ici, sur des affaires qui concernent la politique extérieure. Ensuite, il écrit à Isabelle qu'il s'est « *informado ayer de la forma de levantar la gente del pais*⁵⁴⁰ » et lui présente sa proposition :

« *el mas acertado seria que sin ponerle en deliberacion se sirviesse escrivirme Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) que por los grandes y muchos aprietos en que se halla el pais Vuestra Alteza Serenissima ha resulto se leventasse y se aperciviesse para dentro de tres dias la gente del pais en el numero y en los distritos que en tales casos se ha acostumbrado. Mandandome yo le declare de su parte al Consejo*⁵⁴¹ »

⁵³² WILSON P. H., *Op. cit.*, p. 520-525.

⁵³³ Ferdinand de Bavière (1577-1650). Électeur et archevêque de Cologne. Il avait levé des troupes pour secourir celles d'Isabelle face aux Hollandais en 1621. — LE ROY A. « Ferdinand de Bavière », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. VII, Bruxelles, 1883, col. 12-30.

⁵³⁴ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Entre deslealtad dinástica y trama antiespañola : la conjura nobiliaria flamenca de 1632 a la luz del tratado franco-holandés de 1635 », in SALINERO G., GARCIA GARRIDO M. A. et PAUN R. G. (dir.), *Paradigmes rebelles. Pratiques et cultures de la désobéissance à l'époque moderne*, Bruxelles, Peter Lang, 2018, p. 390. [p. 365-398.] — ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op. cit.*, p. 189-190.

⁵³⁵ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 337.

⁵³⁶ Roose à Isabelle, 20 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 72.

⁵³⁷ « *comunicandolo luego al Marques de Aytona, y a Don Gonzalo de Cordua, caso que Vuestra Alteza serenissima viniere en ello* » —Roose à Isabelle, 20 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 72.

⁵³⁸ Roose à Isabelle, apostille, 20 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 72.

⁵³⁹ Isabelle à Philippe IV, 20 août 1633, CCE, T.II, n°2111.

⁵⁴⁰ Roose à Isabelle, 22 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 73-74.

⁵⁴¹ *Ibidem*.

Selon Roose, il faut prendre la décision directement sans passer par une discussion de l'affaire au Conseil d'État et Isabelle accepte⁵⁴². En ce qui concerne Cologne, Roose a eu des discussions avec le résident de l'électeur et il en a fait rapport à Philippe IV⁵⁴³. Par ailleurs, Isabelle entretient des négociations secrètes avec ce résident et le roi lui demande d'y travailler avec Roose, Aytona et Gonzalo de Cordoba⁵⁴⁴. De surcroit, dans le domaine des affaires extérieures, le chef-président est tenu informé par divers canaux des événements dans les territoires des provinces ainsi qu'aux frontières et il transmet les nouvelles à Isabelle⁵⁴⁵ :

« me ha declarado esta mañana, averido de persona calificada y católica avrá tres días en campo del enemigo, que el Príncipe de Oranes tiene diseño sobre Amberes. Y inteligencia en el fuerte que tiene llamado la cabeza [...] yo remito a la prudencia de Vuestra Alteza Serenísima (Isabelle) mande avisar desto al Castellano de Amberes y a Don Carlos Coloma, porque ay peligro en la dilación⁵⁴⁶ »

Isabelle se fie aux informations que lui transmet le chef-président : « *e echo despachar a todas partes y yo creo es lo cyerto lo que dyce el papel*⁵⁴⁷ ».

Finalement, le chef-président évoque à plusieurs reprises la marche à suivre concernant la convocation du Conseil d'État, comme ci-dessus. Lorsque les décisions pressent, comme c'est le cas pour les levées ci-dessus, il préfère se passer de la convocation du Conseil⁵⁴⁸. Dans certains cas, il demande à Isabelle de convoquer le conseil pour pouvoir traiter de certaines affaires⁵⁴⁹ et il n'hésite pas à préciser qu'il faut s'en tenir à des « *consejeros de estado de ropa largas*⁵⁵⁰ » dans d'autres cas⁵⁵¹. De fait, tous les membres ne doivent pas être convoqués à chaque fois : le profil de certains conseillers leur permet de traiter une affaire soit seul soit en nombre réduit⁵⁵². Toutefois, Roose estime que le Conseil d'État est important car « *por no juntarse el Consejo no se passa adelante [...] materias de importancia*⁵⁵³ », c'est pourquoi Isabelle doit « *declarar*

⁵⁴² Elle répond « asy va aquy el papel ». — Roose à Isabelle, 22 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 73-74.

⁵⁴³ Philippe IV à Isabelle, CCE, T. II, n° 2144.

⁵⁴⁴ *Ibidem*.

⁵⁴⁵ Autre exemple : « *el enemigo lleva la mira sobre Oost* » — Roose à Isabelle, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 195.

⁵⁴⁶ Roose à Isabelle, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 193-194.

⁵⁴⁷ Roose à Isabelle, apostille, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 193-194.

⁵⁴⁸ « *porque no ay tiempo, ni tampoco conviene proponerlo aora al Consejo* » — Roose à Isabelle, 2 è août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 81.

⁵⁴⁹ Roose à Isabelle, 11 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 32.

⁵⁵⁰ Roose à Isabelle, 18 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 47.

⁵⁵¹ Il fait la même demande ici : Roose à Isabelle, 20 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 49.

⁵⁵² ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid, Op. cit.*, p. 46.

⁵⁵³ Roose à Isabelle, 20 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 49-50.

su real voluntad⁵⁵⁴ » sur la convocation. De surcroît, le chef-président convoque lui-même le Conseil d'État, ce qui est pourtant une prérogative de la gouvernante générale⁵⁵⁵. Le fait qu'il puisse le faire témoigne de la place qui lui est accordée dans le gouvernement et du pouvoir du chef-président.

2.1.2.3 *Oppositions au chef-président*

Plusieurs conseillers montrent au cours de l'année 1633 une opposition au chef-président⁵⁵⁶. Déjà au moment du départ de Roose pour Bruxelles, Philippe IV avait imaginé les possibles problèmes que poserait la nomination de ce dernier à la charge : il demande à la gouvernante générale d'apaiser Boisschot à ce sujet⁵⁵⁷. Pendant l'année, Roose n'hésite pas à écrire à l'infante concernant ces oppositions.

Tout d'abord, en mars, Roose explique à Isabelle qu'il a communiqué l'ordre de cette dernière pour que lui-même, Boisschot et Steenhuyss se réunissent mais les deux conseillers se sont montrés réticents⁵⁵⁸. Il demande alors à Isabelle de prendre une décision claire à ce sujet. Il se plaint ensuite du fait que Boisschot semble repandre des rumeurs à son sujet et il se justifie auprès d'Isabelle : « *save el Conde de Olivares y aun mas el Marques de Aytona que io siempre he sido de opinion contraria como podré monstrar a Vuestra Alteza Serenissima* (Isabelle) *por papeles que estan en mi poder*⁵⁵⁹ ». De ce fait, il s'appuie sur des personnes d'autorité, ce qui lui permet de montrer qu'il a des appuis forts. Finalement, Isabelle finit par lui dire qu'il ne doit pas « *acer caso de todo esto*⁵⁶⁰ ». En revanche, ces oppositions sont décrises à Madrid par Aytona qui se plaint que les attaques de Boisschot et Steenhuyss nuisent au service du roi⁵⁶¹. Il s'efforce en tout cas d'assurer l'autorité de Roose.

Ensuite, au mois de juin, Roose se plaint à Isabelle au sujet de problèmes liés à la préséance au Conseil d'État : « *entendra por otros como se governo a esta tarde conmigo el Chancelier [Boisschot] en lo de la precedencia*⁵⁶² ». En effet, comme nous l'avons déjà évoqué, certains conseillers n'acceptent pas la préséance au Conseil d'État que les nouvelles instructions accordent au chef-président du Conseil Privé : ce point fait beaucoup polémique⁵⁶³. Cette question déclenche des hostilités de la part de la haute

⁵⁵⁴ *Ibidem*.

⁵⁵⁵ « He dado orden para que se junte el consejo de estado » — Roose à Isabelle, 9 septembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 88-89. — Roose à Isabelle, 27 août 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 83-84.

⁵⁵⁶ VERMEIR R., « Les limites... », *Op. cit.*, p. 507.

⁵⁵⁷ Philippe IV à Isabelle, 24 novembre 1632, CCE, T. II, n°1974.

⁵⁵⁸ Roose à Isabelle, 12 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 25.

⁵⁵⁹ *Ibidem*.

⁵⁶⁰ Roose à Isabelle, apostille, 12 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 25.

⁵⁶¹ Aytona à Olivares, 18 mars 1633, CCE, T. VI, n°853.

⁵⁶² Roose à Isabelle, 25 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 36.

⁵⁶³ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 969.

noblesse mais également de certains conseillers de longue robe envers Roose⁵⁶⁴. Beaucoup voient le chef-président comme un parvenu, d'autant qu'il s'agit d'un ministre entré récemment au conseil. En effet, Rose n'est entré au conseil d'État qu'à la fin de l'année 1629. Or l'ancienneté était auparavant d'usage pour la préséance⁵⁶⁵. Boisschot et Steenhuyss sont quant à eux conseillers depuis le début des années 1620⁵⁶⁶. Cependant, Roose est placé au-dessus de tous et il obtient la direction des affaires au Conseil d'État, ce qui déplait aux deux conseillers cités. De ce fait, ces derniers se plaignent auprès d'Isabelle : « *que celluy qui est President au dit Conseil Privé, n'est que Conseiller au dit Conseil d'Estat, et que l'ordre d'y seoir ne depend que de l'ancienneté de l'admission au mesme Conseil*⁵⁶⁷ ». Ils évoquent dans cette lettre que cette préséance n'a jamais été remise auparavant entre les mains d'un chef-président du Conseil Privé. Roose, quant à lui, témoigne des oppositions incessantes :

*« anda quexoso el Chancelier de Brabante de las ordenes de
Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) aacerca de la prerogativa
del puesto de Presidente, que, a mi no me esta bien justificarlas,
si no, con ser de Vuestra Alteza Serenissima, en cumplimiento de
las de Su Magestad (Philippe IV), dadas no por una carta, si no
por muchas*⁵⁶⁸ »

Du reste, il se réfère à Madrid pour défendre sa position. Qui plus est, il recherche dans les archives plusieurs documents prouvant que la prérogative qui lui accordée n'est pas une nouveauté afin de convaincre les conseillers défavorables à sa préséance : il exhibe plusieurs documents⁵⁶⁹ sur base de ceux-ci, un document qui liste plusieurs exemples de chef-présidents ayant eu la préséance est rédigé :

*« Le dit Conseil d'Estat ayant esté erigé et establi en ce pays l'an
1531. Il est porté par l'ordonnance et instruction du premier
d'octobre que Messieur Jean Carondolet Archesveque de
Palerme (qui estoit chef du Conseil privé) proposeroit les
matieres et affaires qui s'y traitteroyent, et y est le mesme
archevesque denommé et mis en ordre devant le Marquis
d'Arschot Comte de Buren et autres [...] De maniere que le dit
President Roose estant en possession des mesmes prerogatives, il
semble qu'il ne convient point d'y apporter du changement au*

⁵⁶⁴ *Ibidem.*

⁵⁶⁵ La préséance constitue une prérogative honorifique considérée comme la manifestation de la prééminence d'un conseiller. Une extériorisation symbolique de la position occupée dans la hiérarchie. — ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 971.

⁵⁶⁶ *Idem*, p. 969.

⁵⁶⁷ Lettre à Isabelle, s.d., AGR, CPE, reg. n°1579, f. 104-105.

⁵⁶⁸ Roose à Isabelle, s. d., AGR, CPE, reg. n°1579, f. 119-122.

⁵⁶⁹ *Ibidem.*

*prejudice de ce qui a tousjours compété a l'office de chef et
President du Conseil privé au defaut de President d'Estat⁵⁷⁰ »*

Cette démarche prouve la place importante qu’occupe Roose dans le gouvernement, puisque tous les moyens sont mis en place pour faire accepter sa prééminence.

Boisschot et Steenhuyse deviennent des ennemis déclarés de Roose, avant tout par jalouse de sa promotion à la charge de chef-président. Roose écrit à Isabelle à propos des propos de Boisschot et il précise que ces derniers lui « *quitan ocasion y gana de hazerle cortesia quando el Consejo de Estado estuviere junto*⁵⁷¹ ». Il précise ceci car en avril, Philippe IV, à la suite des différents quiproquos survenus et des plaintes qui lui ont été présentées à ce sujet, a déclaré que Roose devait avoir la préséance dans toutes les jointes qui pourraient se réunir. Néanmoins, il laisse le choix au chef-président d’utiliser ou non sa préséance au sein du Conseil d’État⁵⁷². Nous pouvons conclure sur base de la déclaration de Roose que ce dernier avait fait le choix de ne pas recourir à sa préséance au Conseil d’État, bien qu’il en eût la possibilité. En revanche, les agissements de Boisschot, tendent à le faire changer de décision.

De plus, Roose revient en juillet sur le sujet des oppositions au sein du Conseil d’État en écrivant à Isabelle : « *remitire a su prudencia el hablar claro y hazerse obedecer por a quien tocare porque seria alborotar el govierno en su manantial poniendo en duda cosas resueltas por instrucciones*⁵⁷³ ». En effet, malgré les ordres de Philippe IV, certains conseillers continuent à avoir de l’animosité envers Roose⁵⁷⁴. Selon ce dernier, l’agissement des conseillers envers lui est une plaie et bloque le bon déroulement du gouvernement : « *es imposibilitar el govierno mientras se atreven los vasallos estorvarle en sus manantiales*⁵⁷⁵ ».

S’ajoute aux conseillers mécontents le duc d’Arschot qui s’oppose également au chef-président ; Roose écrit à Isabelle :

« *que no se ha de esperar nada de la restauración delas cosas si se ha de andar en respetos de personas, y pues no se halla claridad en lo del uso, yo represento y remito a Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) mande se le (Arschot) haga consulta sin mas dilacion para que no queden empantanados quantos ay*

⁵⁷⁰ s.n., AGR, CPE, reg. n°1579, f. 90-93. — Il s’agit du premier exemple énoncé dans le document : il est suivi de nombreux autres chef-président successifs.

⁵⁷¹ Roose à Isabelle, 25 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 36.

⁵⁷² ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 970-971. — Philippe IV à Isabelle, 15 avril 1633, CCE, T. II, n°2040.

⁵⁷³ Roose à Isabelle, 15 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 44.

⁵⁷⁴ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 971.

⁵⁷⁵ Roose à Isabelle, 18 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 47.

negoçios de importançia [...] Vuestra Alteza Serenissima juzgara segun su prudencia acostumbrada quanto importa el hazerlo mayormente en materias de tal calidad⁵⁷⁶ »

Roose insiste sur la nécessité de régler cette affaire. Il justifie ses plaintes : « *es la obligacion y el zelo que tengo de acertar en su servicio de Vuestra Alteza Serenissima* (Isabelle)⁵⁷⁷ ». En effet, il se permet, dit-il, de le faire pour le service d'Isabelle et donc, de manière sous-entendue, pour le bon déroulement du gouvernement. Nous voyons que le chef-président n'est pas prêt à laisser sa place centrale au sein du gouvernement et qu'il attend des autres conseillers qu'ils la reconnaissent. Roose insiste de nouveau : « *Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) me mantenga con mantener sus reales ordenes, y las de su Magestad, y le hable con resolucion*⁵⁷⁸ ». Il n'hésite pas à recourir aux ordres du souverain pour que tous respectent les prérogatives qui lui incombent, d'autant qu'il sait qu'il est soutenu par Madrid.

En outre, Roose dicte à Isabelle comment elle doit formuler sa déclaration aux autres conseillers :

*« Buelvo a Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) su real declaracion [...] y temiendo que mi importunidad no cançe a Vuestra Alteza Serenissima en mudar la dicha declaracion ha me parecido remitir a la prudencia y bondad de Vuestra Alteza Serenissima si para quitar escrupulos sobre las declaraciones precedentes se pudiesse aneadir a esta en sustancia lo siguiete y para que no se pueda dudar en adelante de mi intencion les direis que, al Presidente toca la prerogativa del asiento, y otras contenidas en mis declaraciones precedentes, y que solo en el Consejo de Estado junto en cuerpo en la dicha forma, y no de otra manera, podra, y no sera obligado el mismo Presidente ceder les el dicho assiento*⁵⁷⁹»

Roose veut une déclaration claire pour que ses prérogatives ne soient plus remises en question par les autres conseillers. Il assume sa supériorité sur les autres conseillers et presse pour que cette place soit respectée. Il fait ainsi comprendre quelle est sa place dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux.

⁵⁷⁶ Roose à Isabelle, 23 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 53-54.

⁵⁷⁷ *Ibidem*.

⁵⁷⁸ Roose à Isabelle, 25 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 36.

⁵⁷⁹ Roose à Isabelle, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 282-283.

2.1.2.4 . Le placard contre les désordres militaires

La réunion des États généraux se présente comme l'occasion d'aborder avec les provinces la question du financement militaire. En effet, le financement de l'Armée de Flandre est réparti sur deux sources d'argent, deux caisses : l'argent provenant d'Espagne qui est intégré dans le Trésor militaire et l'argent provenant des rentes ordinaires⁵⁸⁰ mais aussi extraordinaires⁵⁸¹ des provinces dont la gestion incombe au Conseil des Finances⁵⁸².

En 1633, la gouvernante générale demande à l'assemblé des États généraux une assistance extraordinaire pour le maintien d'une partie de l'armée de Flandre pendant quatre ou cinq mois afin de défendre correctement le territoire⁵⁸³. L'assemblée profite de cette demande pour se plaindre des désordres militaires, à savoir l'ensemble des comportements débordants des soldats pendant le passage de troupes ou des quartiers d'hiver (pillages, abattages de bétail, vols de chevaux, ...). Le problème que les députés exposent est le manque de justice face à ces actes car la rigidité disciplinaire et la justice sont incompatibles avec le manque constant de paiement des soldats. Par ailleurs, les autorités judiciaires provinciales ne peuvent pas intervenir étant donné que les soldats sont soumis à une juridiction particulière et donc ne peuvent pas être poursuivis par les tribunaux civils. Dans les cahiers de doléances qu'ils présentent à la gouvernante générale, les députés des États généraux se plaignent que les officiers négligent voire occultent les actions de leurs subordonnés : les soldats se permettent des débordements car les officiers ferment les yeux sur ces actions. De ce fait, les députés estiment que les officiers doivent pouvoir être jugés et même destitués dans certains cas. Ensuite, concernant les indemnisations pour les dégâts causés, les députés proposent deux solutions : soit les États provinciaux les prennent en charge en se servant dans les aides extraordinaires qu'ils accordent soit que les officiers les prennent en charge sur leur solde si cette dernière permet de couvrir les coûts⁵⁸⁴.

Pour réduire les dégâts engendrés par les soldats, les députés demandent que des anciens placards de 1623 et 1626 qui réglementaient la conduite des soldats lors des déplacements et des quartiers soient publiés à nouveau. De plus, les députés demandent, pour assurer le respect du nouveau placard, des sanctions rigoureuses de la part des juges ordinaires des places qui seraient touchées par des dégâts. Ces juges pourraient intervenir

⁵⁸⁰ Les ressources ordinaires proviennent de l'exploitation des biens immuables qui intègrent le domaine royal ainsi que de la perception des rentes et droits seigneuriaux. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid, Op. cit.*, p. 78.

⁵⁸¹ Les ressources ordinaires proviennent des aides économiques apportées par les assemblées provinciales dans le cadre de leur service au souverain (*auxilium*) ainsi que de la perception des droits d'importation et exportation de marchandises. Toutefois, dans le contexte de guerre prolongée, les droits perçus à des marchands des Provinces-Unies sont devenus une source de revenus ordinaires —*Idem*, p. 78.

⁵⁸² ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid, Op. cit.*, p. 76.

⁵⁸³ *Idem* p. 330-332.

⁵⁸⁴ *Idem*, p. 333-334.

dans les affaires qui touchent des civils et des militaires. Cette dernière requête avait déjà été formulée mais refusée aux États généraux de 1600⁵⁸⁵. Il s'agit d'une mesure conséquente puisque, si elle était actée, elle impliquerait que les juges militaires soient exclus de l'instruction des affaires mixtes⁵⁸⁶.

Isabelle s'engage à réaliser un nouveau placard contre les désordres militaires satisfaisant les provinces sans pour autant faire des concessions délicates. Elle écrit à Roose « *os dyre que pongays mucho cuydado en que se publyque pero que sea de manera que no perjudique en nada los pryblejyos del rey*⁵⁸⁷ ». En effet, la gouvernante générale traite de cette affaire avec Roose et Aytona. En février 1633, le chef-président demande à Isabelle de « *suspender su resolucion sobre la consulta que se ha de embiar aacerca del mismo placarte*⁵⁸⁸ » tant qu'elle ne l'aura pas transmise soit à Aytona soit à Roose. Isabelle répond qu'elle ne prendra pas de décision « *syn ablaros sobre esto*⁵⁸⁹ ». Ensuite, début mars, Roose écrit à Isabelle pour lui transmettre la proposition de placard qu'il a rédigée pour la soumettre aux députés des États généraux et lui demander approbation⁵⁹⁰. La réalisation d'édits et de placards touchant aux prérogatives juridiques du Conseil Privé, il n'est donc absolument pas étonnant que Roose s'en charge. Quelques jours plus tard, il presse l'infante de prendre une décision concernant ledit placard⁵⁹¹.

Ensuite, en juillet, Gonzalo de Córdoba envoie une lettre à Roose à propos des discussions au sujet du placard. Roose écrit à Isabelle pour lui transmettre cette lettre de Córdoba et il dit à propos de ce dernier « *aviendo le yo siempre hallado contrario en lo del placcarte, y assi tengo por peligroso comunicar su opinion [...] y muy dificil sacar della la resolucion que pide el aprieto delas cosas*⁵⁹² ». Après avoir exprimé son avis, Roose conclut la lettre en écrivant « *Vustra Alteza Serenissima (Isabllle) ordenara en todo segun su prudencia lo que mas fuere del servicio de Su Magestad (Philippe IV)*⁵⁹³ ». Roose donne son avis à Isabelle pour que cette dernière prenne la décision qu'elle estime la meilleure. En retour, Isabelle répond à Roose « *me parece que quanto mas se trata de estos negocyos estan mas confusos yo les beo mal remedyo [...] aguardare a oyros sobre todo esto*⁵⁹⁴ ». Les conseils de Roose sont donc les bienvenus dans cette affaire.

Qui plus est, Roose montre son mécontentement sur cette question : « *me ponen odio las patentes, a mas de aquellas desordenes militares, y sobre todo [...] que no se*

⁵⁸⁵ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid, Op. cit.*, p. 333.

⁵⁸⁶ Jusqu'alors c'était la justice militaire qui gérait les affaires incluant des civils et des soldats. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid, Op. cit.*, p. 332.

⁵⁸⁷ Isabelle à Roose, s.d. , AGR, CPE, reg. n°1509, f. 161.

⁵⁸⁸ Roose à Isabelle, 6 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 20.

⁵⁸⁹ Roose à Isabelle, apostille, 6 février 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 20.

⁵⁹⁰ Roose à Isabelle, 5 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 24.

⁵⁹¹ Roose à Isabelle, 12 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 25.

⁵⁹² Roose à Isabelle, 6 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 41.

⁵⁹³ Roose à Isabelle, 6 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 41.

⁵⁹⁴ Roose à Isabelle, apostille, 6 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 41.

*acuda a lo necesario como se puede guardando ordenes e instructiones, perdiendo el ti[empo]⁵⁹⁵ ». Le chef-président déplore que le marquis d'Aytona ait perdu une lettre du roi qui autorisait la publication du placard. Il demande à Isabelle de « *dar priessa al socorro extraordinario*⁵⁹⁶ ». Roose insiste sur son avis et il n'hésite pas à presser la décision.*

Ensuite, le chef-président demande à la gouvernante générale de réunir le Conseil d'État pour traiter du placard⁵⁹⁷. Par ailleurs, Roose précise l'ordre dans lequel il souhaite que soient recueillis les avis des conseillers : « *empeçando en pedir los pareceres por los letrados que le hizieron y passando dellos a los Prelados y de alli a los Cavalleros*⁵⁹⁸ ». En procédant de la sorte, Roose s'oppose à l'usage qui était que les nobles prennent la parole en premier⁵⁹⁹. Est-ce là une volonté de sa part de réduire l'avis de la noblesse ? Possiblement. Peut-être est-ce aussi une provocation envers le duc d'Arschot qui, comme nous l'avons souligné, se place en opposant du chef-président et qui était habituellement le premier à émettre son avis au conseil en raison de sa condition et son ancienneté⁶⁰⁰. Sans doute est-ce aussi une question de bon sens de la part du chef-président puisque la rédaction du placard est avant tout une pratique juridique. De ce fait, l'avis des juristes au vu, de leur formation doit, selon Roose, primer sur celui d'autres conseillers. Quoi qu'il en soit, Isabelle approuve la proposition⁶⁰¹.

Enfin, en novembre, Roose écrit à Isabelle que ce qui a été décidé concernant le placard des désordres militaires a été lu au Conseil d'État et « *ubo quien dixo que de ninguna manera Los diputados se contentarian desto*⁶⁰² ». Malgré les avis contraires, Roose a ensuite abordé le sujet avec Aytona « *a quien parecio se passasse adelante con el despacho y assi lo he mandado al Audiencier* ». Roose suit les recommandations d'Aytona au détriment de l'avis défavorable émis par certains conseillers.

Les États généraux proposent une intervention extraordinaire plus réduite par rapport à celle qui avait été demandée mais Madrid accepte⁶⁰³, d'autant qu'ils n'ont pas d'autre alternative que d'accepter la publication du placard, car ils ont besoin du versement extraordinaire des provinces. Philippe IV demande que les conditions du placard soient modérées autant que faire se peut. Au terme de la négociation, l'appareil de justice militaire cède du terrain en faveur des tribunaux civils. Parmi les mesures mises

⁵⁹⁵ Roose à Isabelle, 17 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 45-46.

⁵⁹⁶ *Ibidem*.

⁵⁹⁷ « *se sirva mandarme por esta vez un billete particular se junte oy el consejo y se examine el concepto del placarte* » — Roose à Isabelle, 30 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 56-57.

⁵⁹⁸ Roose à Isabelle, 30 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 56-57.

⁵⁹⁹ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La crise politique... », *Op. cit.*, p. 971.

⁶⁰⁰ *Idem*, p. 971.

⁶⁰¹ « *aquy os enbyo todo esto que esta byen* » — Roose à Isabelle, apostille, 30 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 56-57.

⁶⁰² Roose à Isabelle, 3 novembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 98.

⁶⁰³ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 338-340.

en place, Isabelle autorise les juges du pays notamment à arrêter des soldats et même des officiers coupables d'excès.

2.1.3 Conclusion intermédiaire

Pierre Roose montre d'abord une attitude plutôt réservée à son arrivée dans les Pays-Bas méridionaux fin décembre 1632. Il sait qu'il a le soutien de Madrid mais il doit pouvoir construire une relation solide avec la gouvernante générale pour imposer sa vision dans le gouvernement. Il participe tout de même dès le départ à la prise de décision et Isabelle se fie aux conseils que le chef-président formule avec prudence. Ils communiquent régulièrement par écrit et vraisemblablement aussi oralement. L'un et l'autre échangent leur avis sur diverses affaires et Isabelle accorde un crédit total aux conseils de Roose qui ne sont jamais contestés mais au contraire régulièrement salués.

Ensuite, au fil de l'année, le chef-président gagne en confiance et il formule des avis plus tranchants que la gouvernante générale continue de suivre ; il peut donc introduire sa vision dans le gouvernement. En outre, il intervient même dans la convocation du Conseil d'État lorsqu'il estime nécessaire de presser certaines affaires, jouant ainsi dans la prise des décisions. Par ailleurs, Roose n'hésite pas à faire appel à Madrid lorsqu'il en ressent la nécessité, comme il le fait après la séance mouvementée des États généraux à la fin du mois d'avril. La majorité des affaires traitées pendant cette période entre Isabelle et Roose touche aux questions internes et Bruxelles jouit d'une liberté notoire par rapport à Madrid dans ce domaine⁶⁰⁴. De fait, la correspondance avec Madrid traite peu des affaires internes, sauf lorsqu'elles concernent les domaines militaire et économique. Les affaires externes⁶⁰⁵ sont aussi présentes dans une moindre mesure dans les échanges entre Isabelle et Roose : ce dernier se permet de donner des recommandations ou de transmettre des informations importantes qu'il reçoit d'autres correspondants.

Les affaires que nous avons mises en évidence permettent de montrer l'implication de Roose dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux et l'importance qui est accordée à sa place de chef-président. Les nouvelles instructions et le soutien de Madrid lui permettent de se hisser au-dessus des autres conseillers de Bruxelles. Enfin, Roose insiste pour faire respecter sa position. Il n'hésite pas non plus à presser les affaires ni à montrer son mécontentement lorsque cela est nécessaire à ses yeux.

La communication régulière et rapide entre le chef-président et la gouvernante générale permet au premier d'influencer la prise de décisions. Roose se place au cœur de

⁶⁰⁴ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La casa... », *Op. cit.*, p. 1169.

⁶⁰⁵ En ce qui concerne la politique extérieure, nous mettrons en avant le rôle de Pierre Roose dans les discussions diplomatique avec le duc de Neubourg dans la deuxième partie de ce travail.

toutes les affaires quotidiennes et importantes du gouvernement des provinces dès son arrivée à Bruxelles. Toutefois, il est certain qu'Isabelle jouit d'une certaine autorité et que cette dernière est respectée par Roose.

2.2 Un intérimaire : Francisco de Moncada, marquis d'Aytona.

La succession de la gouvernante générale Isabelle doit permettre à l'Espagne de renforcer l'autorité royale dans les Pays-Bas méridionaux⁶⁰⁶. Pour cette raison, Madrid décide de désigner le frère du roi, Don Fernando de Austria, dit le cardinal-infant, futur gouverneur général⁶⁰⁷. En 1631, il est prévu que le cardinal-infant parte pour Bruxelles afin d'assister Isabelle dans le gouvernement. Cependant, le voyage sera retardé à plusieurs reprises parce que les conditions ne sont pas favorables en raison de la guerre de Trente Ans dans l'Empire et de la menace française⁶⁰⁸. Lorsqu'Isabelle décède en décembre 1633, le cardinal-infant n'est pas encore arrivé dans les Pays-Bas méridionaux⁶⁰⁹. Entre-temps, il faut donc doter Bruxelles d'un gouvernement intérimaire. Après une période d'incertitude, c'est finalement le marquis d'Aytona qui obtient cette charge. Nous allons tout d'abord déterminer quelles ont été les étapes qui ont conduit à cette nomination et quel a été le rôle joué par Roose au cours de cette dernière. Ensuite, nous analyserons les dynamiques de pouvoir qui apparaissent dans le premier mois du gouvernement intérimaire pour mettre en lumière la place qu'occupe Pierre Roose par rapport au nouveau gouverneur général, le marquis d'Aytona, dans l'esprit de Madrid. Enfin, nous étudierons la relation entre les deux acteurs pendant les dix mois de gouvernement intérimaire.

2.2.1 Succession incertaine de l'infante Isabelle

Des dépêches secrètes prévoient la mise en place d'un gouvernement intérimaire dans l'éventualité du décès d'Isabelle avant l'arrivée de son successeur, le cardinal-infant, à Bruxelles⁶¹⁰. Elles ont été envoyées en 1621, au moment de la désignation d'Isabelle comme gouvernante générale des Pays-Bas puis ont été ensuite modifiées quatre fois en 1625, 1627, 1629 et mars 1630⁶¹¹. Cette dernière modification confie le gouvernement intérimaire à un collectif de six personnes : don Carlos Coloma⁶¹², *maestre de campo*

⁶⁰⁶ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 190.

⁶⁰⁷ HOUBEN B., *Op. cit.*, p. 1680

⁶⁰⁸ TOURON YEBRA M., « Don Fernando de Austria, Infante de España, cardenal arzobispo de Toledo y capitán general del ejercito de los Paises Bajos y Borgoña (1609 - 1641) », in *Revista de historia militar*, n°56 (1984), p. 51-53. [p. 47-74.]

⁶⁰⁹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 468.

⁶¹⁰ *Ibidem*.

⁶¹¹ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? », *Op. cit.*, p. 239.

⁶¹² Carlos Coloma de Saa, marquis d'Espinar (1566-1567-1637), *maestre de campo general*, diplomate et membre du Conseil d'État de Madrid. En 1588, il accompagne le duc d'Albe dans les Pays-Bas. En 1597,

general ; Juan Claros de Guzmán⁶¹³, marquis de Fuentes, châtelain de Cambrai ; le duc de Feria⁶¹⁴, châtelain d’Anvers ; le marquis d’Aytona, ambassadeur royal et gouverneur des armes, ainsi que deux membres du conseil d’État, l’archevêque de Malines⁶¹⁵ et le duc d’Arschot⁶¹⁶. Or ce dernier, comme nous l’avons vu précédemment, est parti à Madrid depuis novembre 1633 afin de convaincre Philippe IV d’accepter que les États généraux concluent une trêve ou une paix avec les Provinces-Unies. Seuls cinq membres du gouvernement collectif sont donc disponibles à Bruxelles.

Alors que l’état de santé de l’infante se dégrade, le marquis d’Aytona ouvre les instructions de succession le 28 novembre 1633⁶¹⁷. Le même jour, il écrit à Madrid pour faire part de ses inquiétudes concernant les mesures prévues. Ainsi, il souhaite la modification des instructions en faveur d’un seul gouverneur intérimaire car il estime qu’un gouvernement collectif ne peut être qu’instable et il craint que cette instabilité ne soit utilisée par les mécontents du régime qui avaient mené la conspiration en 1632. Cette dernière vient d’être révélée par le diplomate résident anglais à Bruxelles, Balthazar Gerbier⁶¹⁸. Ce dernier avait proposé à Isabelle de révéler les détails en échange d’une importante somme d’argent. Il avait été lié aux intrigues car il avait des liens familiaux avec certains des nobles : certaines réunions des conspirées avaient eu lieu chez lui en 1632⁶¹⁹. Il présente ses accusations de vive voix avec interdiction d’en réaliser des preuves

il est nommé *maestre de campo* de l’Infanterie. Il quitte les Pays-Bas en 1600 et y revient en 1617, désigné châtelain de Cambrai et gouverneur militaire du Cambrésis. Il participe ensuite à la guerre de Trente Ans dans l’Empire. Après plusieurs déplacements, il retourne une nouvelle fois dans les Pays-Bas en 1628 au moment du départ de Spinola. Il est placé de manière intérimaire à la tête de l’Armée de Flandres avec le comte Henri de Bergh. En 1631, il est nommé *maestre de campo general* et participe à la défense des Pays-Bas méridionaux contre les Provinces-Unies. — SANCHEZ MARCOS F., « Coloma de Saa, Carlos », in REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA (RAH), *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/12491-carlos-coloma-de-saa>].

⁶¹³ Juan Claros de Guzmán, marquis de Fuentes (II) y comte de Saltes. (XVI^e s.– 1639), homme militaire, *capitán general* de la escadre de Dunkerque en 1635. — PALENCIA LUACE J. M., «Guzmán, Juan Claros de», in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/21942-juan-claros-de-guzman>].

⁶¹⁴ Gómez Suárez de Figueroa y Córdoba, duc de Feria (III) (1587-1634), commence sa carrière en tant que diplomate sous Philippe III. Il défend la politique d’Olivares. Il est gouverneur de Milan (1618-1626), puis vice-roi de Catalogne (1629-1630), et de nouveau gouverneur de Milan à la mort de Spinola. En 1631, il est désigné pour constituer la grande armée qui accompagnera le cardinal-infant aux Pays-Bas. Il quitte Milan en août 1633 pour combattre les Suédois. Il meurt en janvier 1634. — BENITEZ SANCHEZ-BLANCO R., « Suárez de Figueroa y Córdoba, Gómez », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/43231-gomez-suarez-de-figueroa-y-cordoba>].

⁶¹⁵ Jacques Boonen (1573-1655), évêque de Gand et archevêque de Malines. Il fait des études de droit. Il est nommé conseiller ecclésiastique du Grand Conseil de Malines en 1611. Il entre au Conseil d’État en 1626. — REUSENS E., « Boonen (Jacques) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. II, Bruxelles, 1868, col. 700-705.

⁶¹⁶ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, Op. cit., p. 199.

⁶¹⁷ VERMEIR R., *En estado..., op. cit.*, p. 83 — *Idem*, p. 198-200.

⁶¹⁸ VERMEIR R., « Le duc d’Arschot... », Op. cit., p. 480.

⁶¹⁹ HENRARD P., *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, Bruxelles, C. Muquardt, 1876, p. 439-444. — LEMAN A., « Contribution à l’histoire de la conspiration des nobles belges en 1632 », in *Mélanges de Philologie et d’histoire*, Lille, Facultés catholiques de Lille, 1927, p. 153. [p. 121-157.]

écrites à la fin novembre 1633. Le père Philippe⁶²⁰, capucin de Bruxelles et confesseur de Pierre Roose, part le jour même pour Madrid afin de réaliser un compte rendu à destination de Philippe des révélations auxquelles il avait assisté⁶²¹.

Pierre Roose partage les inquiétudes d'Aytona et, selon l'historien René Vermeir, il envoie également une lettre à Madrid pour témoigner de celles-ci et proposer l'institution d'un gouvernement intérimaire dans les mains d'un seul gouverneur général⁶²². Nous n'avons pas trouvé de trace de cette lettre dans les archives de Bruxelles et René Vermeir ne référencent pas la lettre. Il mentionne toutefois une consulte du Conseil d'État de Madrid qui fait référence à la lettre de Roose et celle d'Aytona⁶²³. C'est en s'appuyant sur ces deux lettres que le gouvernement madrilène prend une décision. En effet, Philippe IV envoie à Roose deux lettres, les 12 et 18 décembre, lesquelles répondent à la proposition de la mise en place du gouvernement intérimaire dans les mains d'un seul. La première lettre annonce que la proposition sera étudiée pour prendre une décision et Roose est remercié pour ses conseils⁶²⁴. La seconde confirme que l'avis de Roose a été pris en considération : « *me he conformado con lo que os parece de nombrar a solo Marques de Aytona provisionalmente para el govierno general de essos estados*⁶²⁵ ». De plus, un décret royal du même jour nomme le marquis d'Aytona à cette fonction⁶²⁶. Non seulement ce dernier est le principal conseiller d'Isabelle depuis 1629 et a une ample expérience diplomatique du fait de ses missions d'ambassadeur⁶²⁷ mais il est aussi l'un des protégés d'Olivares⁶²⁸. Dans ce nouveau plan de gouvernement intérimaire, le roi accorde à Roose une place principale aux côtés du gouverneur général. En effet, Philippe IV écrit au chef président : « *assistid en todo al Marques de Aytona que el tambien os amparara en mi nombre y mirara por vos*⁶²⁹ ». Philippe IV réitère ici une demande qu'il avait déjà effectuée sous Isabelle, c'est-à-dire exiger du gouverneur général de se ranger du côté du juriste, de le protéger et de le soutenir. Olivares insiste aussi sur la collaboration des deux ministres :

⁶²⁰ Philippe de Bruxelles né dans les Pays-Bas de parents espagnols entre 1582 et 1584. Il devient l'homme de confiance d'Isabelle, du marquis d'Aytona et puis de Pierre Roose et a réalisé plusieurs missions diplomatiques parfois sous le pseudonyme de Jean-Baptiste Stercq — HILDEBRAND P., « Capucins-diplomates au service de l'archiduchesse Isabelle, Gouvernante des Pays-Bas. Philippe et Séraphin de Bruxelles », in *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, n°35 (1939), p. 479-508. — ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia*, *Op. cit.*, p. 252-255.

⁶²¹ HENRARD P., *Op. cit.*, p. 445.

⁶²² VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 84.

⁶²³ *Ibidem*.

⁶²⁴ Philippe IV à Roose, 12 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 93.

⁶²⁵ Philippe IV à Roose, 18 décembre, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 99.

⁶²⁶ Décret de Philippe IV, 18 décembre 1633, in LONCHAY H. et CUVELIER J., *Correspondance de la cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle*, T. III, n°5. — (Ouvrage cité par la suite sous l'abréviation CCE).

⁶²⁷ VERMEIR R., *En estado...*, *op. cit.*, p. 234.

⁶²⁸ VERMEIR R., « Power Elites... », *Op. cit.*, p. 91.

⁶²⁹ Philippe IV à Roose, 18 décembre, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 99.

« Espero en Dios que el Marques de Aytona con la asistencia que ha de allar en Vuestra Señoria y su consejo ha de reparar los dannos que amenazan caso que Su Alteza (Isabelle) falte. Y que a ambos ha de dever Su Magestad (Philippe IV) el sacarnos de tal aprieto y pues los despachos daran a Vuestra Señoria luz de la resolucion y esta vista la atencion y cuidado de Vuestra Señoria al mayor servicio de su Magestad y bien de essas Provincias⁶³⁰ »

Olivares compte sur Roose et Aytona pour maintenir la stabilité dans les Pays-Bas. Il souligne encore une fois le travail de Roose dans les provinces. En outre, le Conseil d'État de Madrid prévoit d'ajouter une dépêche antidiplommatique qui intègre le chef-président au gouvernement collectif. Cette dernière serait utilisée par le marquis d'Aytona s'il estime qu'il n'est pas opportun pour lui de prendre le gouvernement intérimaire seul car la décision altérerait trop la situation dans les provinces⁶³¹.

Toutefois, les lettres de Roose et d'Aytona du 28 novembre sont arrivées trop tard à Madrid — de même que les réponses madrilènes — et l'infante Isabelle décède le premier décembre 1633. Aytona est dans l'obligation de réunir les membres du gouvernement collectif présents sur place⁶³². L'absence du duc d'Arschot à Bruxelles complique le procédé car le gouvernement ne peut pas avoir de force exécutive sans le consentement de chaque membre⁶³³. La situation aux Pays-Bas est incertaine. Il faut attendre des ordres de Madrid⁶³⁴.

Madrid reçoit la nouvelle du décès d'Isabelle le 18 décembre. À cette occasion, Olivares souligne sa déception de ne pas avoir reçu de lettre de la part de Roose l'informant du décès « *quando necesitamos de estar bien informados para el mayor acierto en las resoluciones de tanto mas haviendose reconicido por la publicacion que ay se ha hecho de las personas a quien se comete el govierno mientras llega el senor infante*⁶³⁵ ». Dans le contexte incertain de la succession d'Isabelle, le gouvernement de Madrid désire avoir des nouvelles des deux agents principaux à Bruxelles, Aytona et Roose, car c'est à eux que les ministres et le roi accordent toute leur confiance. Olivares insiste sur le besoin de connaître le point de vue de Roose : « *quando tanto las desseaba y yo necessitaba entender de Vuestra Señoria su sentir en el estado presente dellas*

⁶³⁰ Olivares à Roose, 14 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 26.

⁶³¹ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « *¿Leal o desleal?* », *Op. cit.*, p. 85.

⁶³² VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 83.

⁶³³ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 199.

⁶³⁴ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 85.

⁶³⁵ Olivares à Roose, 18 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 27.

cosas...⁶³⁶ ». Les informations en provenance de Bruxelles sont nécessaires, d'autant que le gouvernement madrilène a décidé de laisser à Roose et à Aytona le choix entre le gouvernement collectif et le gouvernement aux mains d'un seul⁶³⁷. Toutefois, une fois le gouvernement collectif mis en place, il devenait plus difficile de revenir en arrière car cela pouvait contrarier les membres qui le composait. C'est pourquoi Madrid laisse le choix aux deux ministres d'agir selon les événements. Aytona ne rendra public le décret de sa nomination que si cela lui semble opportun.

Afin de régler la situation, le roi attend l'arrivée du duc d'Arschot. Ce dernier arrive à Madrid le 26 décembre et une réunion du Conseil d'État le convainc d'accepter le gouvernement intérimaire du marquis d'Aytona, ce qu'il fait. La position favorable du noble le plus important des Pays-Bas permet de justifier plus aisément la décision de la Cour de Madrid. Le 29 décembre, Philippe IV révoque la décision, laissant à Roose et Aytona le choix du modèle de gouvernement intérimaire qui serait mis en place : Aytona est nommé gouverneur général intérimaire. Le roi informe lui-même par différentes lettres les membres du gouvernement collectif et les États généraux⁶³⁸. Par une copie d'une lettre envoyée à Aytona, Olivares transmet à Roose les détails des discussions qui ont eu lieu à Madrid et des projets pour la suite de l'année⁶³⁹. Il apparaît donc que le ministre tient à ce que Roose reçoive les mêmes informations qu'Aytona, bien que ce dernier eût pu les lui communiquer oralement. Le *valido* compte autant sur chacun des deux agents : « *porque que solo la consideracion de tener a Vuestra Señoria y al sennor Marques de Aytona nos alienta⁶⁴⁰* ».

La question du gouvernement intérimaire occupe les esprits entre la fin de l'année 1633 et le début de la suivante. À la fin du mois de janvier, Roose écrit à Olivares qu'Aytona et lui-même « *tratamos a solas el negocio* » sur base des lettres concernant le choix du gouvernement envoyées par Madrid⁶⁴¹. En effet, nous voyons par la suite que Bruxelles n'a pas encore reçu l'ordre de nomination officiel qui a été envoyé fin janvier par Philippe IV. Dès le décès d'Isabelle, les deux acteurs collaborent au sujet des affaires des Pays-Bas. Dans la lettre de la fin du mois de janvier, Roose revient sur les

⁶³⁶ Olivares émet même des suppositions pour expliquer ce silence de la part du ministre. Il lui demande également d'y remédier par la suite — Olivares à Roose, 19 décembre 1633, AGR, *CPE*, n°1502, f. 28. - Roose n'est en effet pas resté dans le silence dans cette situation et Olivares finit par recevoir des nouvelles : « *han ido llegando las cartas que yo hechava de menos y me faltavan de Vuestra Señoria* » — Olivares à Roose, 30 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 33.

⁶³⁷ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 85.

⁶³⁸ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 85-86.

⁶³⁹ Copie pour Roose, Olivares à Aytona, 30 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 29-32. - Annoncée dans Olivares à Roose, 30 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 33.

⁶⁴⁰ Olivares à Roose, 30 décembre 1633, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 33.

⁶⁴¹ Roose à Olivares, 21 janvier 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 315^d.

inconvénients du gouvernement collectif mais il finit par annoncer que les nouvelles de Madrid pour la nomination d'Aytona viennent d'arriver à ce moment à Bruxelles⁶⁴².

Cette période de crise illustre les problèmes du gouvernement à distance. En effet, les informations et les réponses des deux pôles ne suivent pas le cours des événements. Si Aytona et Roose présents à Bruxelles alertent de la situation dès qu'elle se présente — le 28 novembre à l'ouverture des instructions de succession — la mort d'Isabelle les prend de court. Les courriers de Roose et d'Aytona sont partis depuis à peine deux jours et ils n'arriveront à Madrid que deux semaines plus tard, le 12 décembre. Entre temps, Roose et Aytona sont obligés de suivre les directives que Madrid avait rédigées en 1630 et donc de convoquer le gouvernement intérimaire collectif, malgré les inconvénients qu'ils y voient. Ensuite, lorsque Madrid reçoit les lettres, les responsables n'ont pas reçu la nouvelle du décès de l'infante et ils prennent la décision de suspendre les dépêches de 1630 en nommant le marquis d'Aytona gouverneur général intérimaire. Cependant, il est trop tard. Enfin, lorsque la Cour de Madrid est en possession de toutes les informations, il leur faut plusieurs jours avant de prendre une décision définitive. Cette dernière arrivera à Bruxelles un mois tard. Nous avons vu qu'Olivares s'interroge sur le manque de nouvelles de la part de Roose à la suite du décès d'Isabelle car la lettre envoyée par le chef-président a mis presque un mois à arriver, laissant croire à Olivares qu'il n'y avait en réalité eu aucun courrier envoyé par Roose à Madrid. En effet, la communication entre Bruxelles et Madrid subit les aléas des services postaux. Pendant la période de battement, Roose et Aytona tentent ensemble de prendre les décisions qu'ils jugent les meilleures afin de contrôler la situation dans les Pays-Bas. Pourtant, ce n'était pas chose aisée pour trois raisons : la réunion des États généraux toujours en cours, la découverte en détail de la conspiration des nobles de 1632 et la préparation de la nouvelle campagne militaire contre les Provinces-Unies.

2.2.2 Le gouvernement intérimaire du marquis d'Aytona avec le chef-président Roose

Le marquis d'Aytona a donc été nommé gouverneur général intérimaire des Pays-Bas méridionaux. Quelles-sont alors les dynamiques de pouvoir qui apparaissent dans le gouvernement pendant cette période ? Quelle est la place de Roose dans la prise de décisions ?

⁶⁴² « *estava ya despachada esta carta quando sobreveni el correo que traxo otra comission y orden absoluta del governo en la persona del señor Marques d'Aytona* » — Roose à Olivares, 21 janvier 1634, AGR, CPE, n°1509, f. 315^d.

2.2.2.1 Le premier mois de gouvernement

Olivares prend le soin de communiquer à Roose les instructions générales que recevra le marquis d'Aytona dans un courrier « *aparte*⁶⁴³ ». Ces instructions ont été rédigées sur le modèle de celles envoyées autrefois au comte de Fuentes, dernier gouverneur général intérimaire des Pays-Bas⁶⁴⁴. Roose est averti de l'envoi des instructions d'Aytona envoyées « *sin que se aya podido mirar ni examinarla respecto de la prissa con que todo camina*⁶⁴⁵ ». Le chef-président devra en prendre connaissance et signaler à Madrid toute modification qu'il jugerait nécessaire⁶⁴⁶. Il a donc la mainmise, sous approbation de Madrid, sur les limitations du gouvernement intérimaire. Cette précaution se justifie d'autant plus que Roose, principal rédacteur des instructions du cardinal-infant, est le mieux placé pour apprécier leur pertinence en regard des circonstances locales. La Cour de Madrid s'appuie sur l'avis de Roose qui, à la suite du décès d'Isabelle, occupe le deuxième poste dans la hiérarchie du gouvernement de Bruxelles⁶⁴⁷.

Dès janvier 1634, Philippe IV évoque les liens que doivent entretenir le marquis d'Aytona et Roose. En effet, il ne sera pas rare durant la période du gouvernement intérimaire que les nouvelles et les ordres de Madrid soient communiqués à l'un et à l'autre et qu'on leur demande respectivement de collaborer. Par exemple, dans une lettre de la mi-janvier concernant la réforme de l'armée, le roi écrit à Roose que « *el marques de Aytona os comunicara lo que se ha dispuesto sobre la reformacion de esse exerçito*⁶⁴⁸ » et il poursuit en demandant que Roose « *le asistireis con vuestro parecer para que se encamine lo que convinere ami servicio que holgare yo mucho dello*⁶⁴⁹ ». Ainsi, les lignes directrices de Madrid pour le gouvernement des Pays-Bas dans les mois à venir sont connues par Roose et par Aytona. Nous pouvons supposer que les informations sont transmises par courrier à un seul des deux acteurs qui communiquera ensuite avec l'autre, afin de réduire le risque d'interception de courrier et ainsi protéger les informations. Cependant, le sens de circulation des informations ne se fait pas toujours du gouvernement de Madrid vers Aytona puis vers Roose. Dans certains cas, c'est Roose qui reçoit les informations et qui doit les communiquer à Aytona. Pas plus tard qu'à la fin du mois de janvier, le roi transmet au chef-président les pouvoirs nécessaires pour

⁶⁴³ Olivares à Roose, 31 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 34.

⁶⁴⁴ Pedro Enríquez de Guzmán de Acevedo y Toledo, comte de Fuentes de Valdepero, (1525-1610), gouverneur intérimaire en 1595-1596 — ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., « Pedro Enríquez de Guzmán de Acevedo y Toledo » in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/15354-pedro-enriquez-de-guzman-de-acevedo-y-toledo>]. — VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux... », *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/1225>].

⁶⁴⁵ Olivares à Roose, 31 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 34.

⁶⁴⁶ « *algo que sea digno de reparo* » — Olivares à Roose, 31 décembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 34.

⁶⁴⁷ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 100.

⁶⁴⁸ Philippe IV à Roose, 17 janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 100.

⁶⁴⁹ *Ibidem*.

conclure un accord avec le duc de Neubourg⁶⁵⁰. Philippe IV écrit ensuite à Aytona de s'entretenir avec Roose à ce sujet⁶⁵¹. Parfois, la demande est faite conjointement aux deux acteurs. Fin janvier, à nouveau, le roi écrit à Roose à propos du comportement du duc d'Arschot dans le cadre des États généraux⁶⁵². Il demande qu'après un entretien avec Aytona concernant les propositions madrilènes sur le sujet, le chef-président « *avis[e] loque sentis de la persona del dicho duque y de su modo de proceder en aquella Junta de los estados*⁶⁵³ » et qu'il donne son avis aussi sur « *loque ay y que juzg[e] que se prodria hazer y en que forma*⁶⁵⁴ ». Philippe IV écrit simultanément au gouverneur général sur les mêmes questions et lui demande de prendre en compte l'avis de Roose⁶⁵⁵.

La correspondance des responsables madrilènes et des deux agents principaux de Bruxelles pendant le premier mois de gouvernement intérimaire montre la dynamique qui s'installe : Aytona, gouverneur général, et Roose, chef président du Conseil Privé, doivent travailler main dans la main pour mener à bien la politique madrilène dans les Pays-Bas méridionaux et stabiliser la situation dans ces derniers. En effet, Philippe IV et Olivares communiquent sur la majorité des affaires avec les deux acteurs et ils ont une totale confiance en eux. Toutefois, nous n'avons pas retrouvé de trace de communication écrite entre les deux agents, le chef-président et le gouverneur général intérimaire. Puisque c'est l'hiver, qu'il n'y a donc pas de campagne et que la question du gouvernement intérimaire n'est pas encore totalement réglée, nous pouvons supposer que les échanges entre les deux acteurs se sont faits en priorité par la voie orale. En effet, il est probable que Roose et Aytona se trouvaient tous les deux à Bruxelles. Ce serait en tout cas une raison de plus pour expliquer que la Cour de Madrid ne transmette les informations uniquement à l'un des deux hommes en leur demandant de les communiquer à l'autre.

2.2.2.2 Des mois de collaboration

Afin de compléter notre analyse, nous allons nous concentrer dorénavant sur la correspondance échangée par Aytona et Roose pour déterminer à quels propos ils communiquent et de quelle façon. Comment fonctionne le gouvernement des Pays-Bas méridionaux jusqu'à l'arrivée du cardinal-infant ? Comment Roose participe-t-il au pouvoir aux côtés d'Aytona ? Nous répondrons à ces questions en mettant en parallèle leur correspondance avec les demandes de Madrid quand cela sera opportun.

Précisons tout d'abord qu'en ce qui concerne l'année 1634, la correspondance entre Aytona et Roose conservée aux Archives générales du Royaume à Bruxelles débute

⁶⁵⁰ Nous reviendrons sur ces accords dans la deuxième partie de notre travail.

⁶⁵¹ Philippe IV à Aytona, 31 janvier 1634, CCE, T. III, n°15.

⁶⁵² Philippe IV à Roose, 31 janvier 1634, AGR, CPE, reg. n° 1500, f. 101.

⁶⁵³ *Ibidem*.

⁶⁵⁴ *Ibidem*.

⁶⁵⁵ Philippe IV à Aytona, 31 janvier 1634, CCE, T. III, n°16.

seulement au mois d'avril. Par ailleurs, il s'agit, pour la quasi-totalité des pièces conservées, de lettres envoyées par Aytona à Roose. En effet, seule une lettre envoyée par Roose à Aytona en juillet 1634 a été conservée⁶⁵⁶. Toutefois, Aytona mentionne à plusieurs reprises la réception de lettres envoyées par le chef-président⁶⁵⁷. Nous savons donc que Roose écrit également au gouverneur général mais les minutes et originaux des lettres ne semblent pas avoir été conservées par les archives de Bruxelles. De plus, si la correspondance de 1634 débute en avril, il n'y a que deux lettres pour ce mois.⁶⁵⁸ Ensuite, la correspondance conservée contient de nombreuses lettres rédigées entre le mois de juin et la fin du mois d'octobre 1634⁶⁵⁹. Ainsi, la cessation de la correspondance entre Aytona et Roose coïncide avec l'arrivée du cardinal-infant à Bruxelles le 4 novembre 1634⁶⁶⁰. L'arrivée de ce dernier dans les Pays-Bas méridionaux met fin au gouvernement intérimaire d'Aytona. Dès lors, la correspondance entre Aytona et Roose a moins de raisons d'être puisqu'ils ne traitent plus des affaires du gouvernement ensemble. À partir de ce moment, Roose traitera avec le cardinal-infant.

Pourquoi n'y a-t-il pas de lettres envoyées entre Aytona et Roose de janvier à avril ? Pourquoi la correspondance reprend-t-elle d'avril à juin 1634 ? Nous avons émis deux hypothèses. Soit des lettres ont bel et bien été envoyées pendant cette période mais elles n'ont pas été conservées dans les archives de Bruxelles, soit il n'y a pas eu de correspondance entre Roose et Aytona pendant cette période car les deux acteurs se trouvaient à Bruxelles et communiquaient par la voie orale. Lorsque c'est possible, le marquis remet les réponses à Roose au moment de ses retrouvailles avec lui : « *como yo (Aytona) hago quenta de llegar oy a media noche a Brusselas, remito todo a la llegada* »⁶⁶¹. Cette phrase semble démontrer qu'Aytona préfère effectivement les communications orales. En septembre, il écrit à Roose : « *Si Vuestra Señoria quisiese desacomodarse un poco, y dar una buelta a esta villa, haríamos mas en dos horas de conferencia que con muchas cartas* »⁶⁶². En observant, la correspondance d'Aytona éditée par Lonchay, il apparaît que le marquis envoie effectivement son courrier depuis Bruxelles en février, en mars, à son retour fin avril, et au début du mois de mai⁶⁶³. L'édition ne prend pas en compte toutes les lettres envoyées pendant cette période. Par exemple, nous ne trouvons pas de lettres envoyées par Aytona à Philippe IV ou à Olivares

⁶⁵⁶ Roose à Aytona, 8 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 344-345.

⁶⁵⁷ À titre d'exemple : Aytona à Roose, 8 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 316 ; Aytona à Roose, 7 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 319.

⁶⁵⁸ Aytona à Roose, 8 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 316 — Aytona à Roose, 12 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 317.

⁶⁵⁹ AGR, CPE, reg. n°1509, f. 318-406.

⁶⁶⁰ Houben B., « La casa... », *Op. cit.*, p. 1681.

⁶⁶¹ Aytona à Roose, 17 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 325. — Au mois d'août, nous retrouvons des propos similaires. Alors qu'il est à Anvers, Aytona demande à Roose de venir le rencontrer pour « *tratar de muchas cosas* » ; Aytona à Roose, 6 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 358.

⁶⁶² Aytona à Roose, 30 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 392-393.

⁶⁶³ Aytona au cardinal-infant, 21 février 1634, CCE, T. III, n°18 ; Aytona au cardinal-infant, 14 mars 1634, CCE, T. III, n°23 et n°24. ; Aytona à Martin d'Axpe, 28 mars 1634, CCE, T. III, n°30. ; Aytona à Martin d'Axpe, 18 avril 1634, CCE, T. III, n°39. ; Aytona à Martin d'Axpe, 2 mai 1634, CCE, T. III, n°42.

mais nous pouvons supposer que les lettres qui ont pu être envoyées à Madrid sont également parties de Bruxelles si Aytona s'y trouve. De plus, si nous analysons la correspondance de Madrid, nous observons, une nouvelle fois, que le roi demande à Aytona et Roose de communiquer entre eux : par conséquent, ils sont probablement ensemble à Bruxelles. En effet, en mars, Philippe IV écrit à Roose : « *el Marques de Aitona os comunicara un negocio que se ha ofrecido*⁶⁶⁴ ». Aussi, en mars, le roi écrit à Aytona à propos de l'arrestation des nobles conspirateurs et il lui demande d'examiner la question avec Roose⁶⁶⁵. Après avoir entendu les révélations faites par Gerbier en novembre 1633, les responsables de Madrid décident de punir les conspirateurs. De fait, le 18 mars 1634, Philippe IV ordonne et charge Aytona de l'arrestation des princes d'Épinoy et Barbançon ainsi que de tous ceux qui semblent compromis dans la conspiration⁶⁶⁶. Lorsque Aytona et Roose reçoivent les instructions pour les arrestations, ils sont étonnés des mesures : arrêter tous les coupables dans les temps impartis par Madrid leur semble compliqué⁶⁶⁷. Toutefois, ils exécutent les ordres du roi et dans la nuit du 27 au 28 avril, ils arrêtent le prince de Barbançon mais pas le prince d'Épinoy, le comte de Henin ni le comte d'Egmont qui fuient en France⁶⁶⁸. Enfin, le 29 avril 1634, une amnistie générale est proclamée en faveur de tous ceux qui avaient fauté, à l'exception du comte de Bergh et du comte de Warfusée déjà condamnés⁶⁶⁹, des détenus et de ceux qui avaient fui⁶⁷⁰. En parallèle, le 15 avril, on interroge à Madrid le duc d'Arschot qui avait été lié de loin aux discussions. Il est finalement arrêté et incarcéré car il nie toute implication. Notons que Madrid avait impliqué Roose et Aytona dans le jugement du duc en leur demandant au mois de janvier 1634 de fournir un rapport sur ses agissements au sein des États généraux⁶⁷¹. Les conspirations de 1632, les arrestations et les condamnations qu'elles suscitent aboutissent à l'annihilation définitive du pouvoir politique de la noblesse au niveau central⁶⁷². Elles ont permis à Roose de se débarrasser des membres de la haute noblesse qu'il souhaitait tant écarter du gouvernement⁶⁷³.

La correspondance entre Roose et Aytona apparaît seulement lorsque ce dernier est en déplacement. En premier lieu, c'est le cas lorsque Aytona écrit les deux lettres du

⁶⁶⁴ Philippe IV à Roose, 7 mars 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 104.

⁶⁶⁵ Philippe IV à Aytona, le 18 mars 1634, CCE, T. III, n°27.

⁶⁶⁶ VERMEIR R., « Le duc d'Arschot », *Op. cit.*, p. 484.

⁶⁶⁷ *Idem*, p. 485-486.

⁶⁶⁸ VERMEIR R., « L'ambition du pouvoir. La noblesse des Pays-Bas méridionaux et Philippe IV, 1621-1648 », in *Revue du Nord*, T. 87 n° 359 (2005), p. 103. [p. 89-113.]

⁶⁶⁹ Le comte de Warfusée est condamné à l'exil à vie et à la confiscation de ses biens par le Conseil de Malines le 22 avril 1633. Le comte de Bergh est condamné à mort par le même conseil le 13 mars 1634.
— VERMEIR R., « L'ambition... », *Op. cit.*, p. 103.

⁶⁷⁰ VERMEIR R., « Le duc d'Arschot », *Op. cit.*, p. 485-486.

⁶⁷¹ VERMEIR R., « Le duc d'Arschot », *Op. cit.*, p. 482.

⁶⁷² En 1632, le conseil d'État se compose de onze membres, dont six appartiennent à la haute noblesse. En 1640, le nombre de membres est réduit à neuf, et seulement deux de ceux-ci — dont le duc d'Arschot emprisonné à Madrid — appartiennent à la noblesse — VERMEIR R., « L'ambition... », *Op. cit.*, p. 105.

⁶⁷³ JANSSENS P., « La fronde de l'aristocratie belge en 1632 », in THOMAS W. (éd.), *Rebelión y resistencia en el mundo hispánico del siglo XVII*, Louvain, Leuven University Press, 1992, p. 36. [p. 23-40.]

8 et 12 avril. À cette occasion, il précise : « *ayer sali de Dunquerque [...], hoy he estado en Blanquenberg y mañana ire a ver otros fuertes*⁶⁷⁴ ». Aytona est en déplacement pour préparer la future campagne militaire puisqu'il écrit quelques jours plus tard qu'il a « *acavado de hacer la visita de los fuertes y puertos a que sali. [...] como se requiere el haver de salir tan presto en campaña*⁶⁷⁵ ». Aytona écrit également à propos de son déplacement à Martin d'Axpe et il explique être parti pour inspecter les postes menacés⁶⁷⁶. En deuxième lieu, au mois de juin, Aytona effectue un autre déplacement à Tervuren et Beveren⁶⁷⁷. Après quelques jours à Bruxelles, Aytona se déplace ensuite à Louvain, Diest et Lummen⁶⁷⁸. Pendant ces deux déplacements, il envoie plusieurs lettres à Roose concernant des affaires pour lesquelles il sollicite l'aide du chef-président. À propos de lettres envoyées de Bourgogne à Aytona et à Roose, le marquis demande à Roose de les voir et de « *tomar resolución de lo que pareciere a Vuestra Señoria hazer en esto*⁶⁷⁹ ». Aytona laisse le choix au chef-président. Il réitère une demande du même type quelques jours plus tard au sujet des mesures à prendre concernant le comte d'Egmont⁶⁸⁰. Il s'agit d'une question importante puisque le comte d'Egmont est l'un des nobles ayant instigué la conjuration de 1632⁶⁸¹. Comme nous l'avons souligné, c'est une affaire qui n'est pas du tout prise à la légère par Bruxelles ni par Madrid. Le comte sera finalement condamné à mort par le Conseil de Malines le 15 juillet 1639⁶⁸². Aytona se fie à l'avis de Roose pour les affaires internes alors qu'il aurait pu demander que l'affaire soit traitée aux conseils comme c'était d'usage. Cela prouve, par conséquent, la confiance ainsi que le pouvoir qui sont accordés à Roose et le fait que ce dernier tient une place dominante dans les affaires internes. En troisième lieu, en juillet, après avoir dissout les États généraux, le gouverneur général accorde toute son attention à la campagne militaire et fait pression dans la vallée de la Meuse⁶⁸³. De juin à octobre, Aytona est en campagne militaire⁶⁸⁴. Par conséquent, à partir de juillet, ses échanges avec Roose s'intensifient⁶⁸⁵.

⁶⁷⁴ Aytona à Roose, 8 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 316.

⁶⁷⁵ Aytona à Roose, 12 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 317.

⁶⁷⁶ Aytona à Martin d'Axpe, le 18 avril 1634, CCE, T. III, n°39.

⁶⁷⁷ Ce constat nous vient de l'analyse des lieux d'envoi des lettres entre le 3 juin et le 17 juin 1634 — Aytona à Roose, 3 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 318. ; Aytona à Roose, 17 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 325.

⁶⁷⁸ Ce constat nous vient de l'analyse des lieux d'envoi des lettres entre le 25 juin et le 30 juin 1634 — Aytona à Roose, 25 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 326. ; Aytona à Roose, 26 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 328. ; Aytona à Roose, 30 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 329.

⁶⁷⁹ Aytona à Roose, 3 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 318.

⁶⁸⁰ « *Vuestra Señoria supplico considere que diligencia sera bien hazer con el Conde de Egmont* » — Aytona à Roose, 7 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 320.

⁶⁸¹ DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 32.

⁶⁸² LEMAN A., *Op. cit.*, p. 156.

⁶⁸³ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 203.

⁶⁸⁴ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op.cit.*, p. 250.

⁶⁸⁵ Il y a cinquante lettres envoyées entre le 1^{er} juillet et le 28 octobre 1634, ce qui fait plus au moins douze lettres par mois donc une lettre tous les deux jours en moyenne — AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 331-405.

Il faut prendre en compte le fait qu'en plus d'être gouverneur général, Aytona est *gobernador de armas*⁶⁸⁶. En effet, ce dernier a été nommé, provisoirement, à ce poste par Philippe IV le 20 octobre 1632 en attendant l'arrivée du duc de Feria avec le cardinal-infant car, à la suite de la campagne désastreuse de l'été, le marquis de Santa Cruz⁶⁸⁷, Gonzalo Fernández de Córdoba et Carlos Coloma refusent tous les trois de prendre le commandement de l'armée⁶⁸⁸. Ensuite, à la mort du duc de Feria, le 11 février 1634, Aytona sera nommé *gobernador de armas* permanent⁶⁸⁹. Le *gobernador de armas* est le deuxième rang le plus élevé de l'armée de Flandre, après le *capitán general*, titre confié au gouverneur général des Pays-Bas⁶⁹⁰. Le *capitán general* a l'autorité absolue sur les troupes, sur les mouvements et les déploiements de l'armée⁶⁹¹. Ainsi, sa signature est nécessaire pour lancer toute action militaire. Le *gobernador de armas* est le bras-droit du *capitán general* et doit prendre sa place en son absence⁶⁹². C'est le cas ici, puisque, en tant que futur gouverneur général, le cardinal-infant est *capitán general* mais il n'est pas encore arrivé dans les Pays-Bas début de l'année 1634. Aytona occupe donc, jusqu'à l'arrivée de ce dernier, le plus haut rang de l'Armée de Flandre comme *capitan general* provisoire et doit diriger la campagne militaire. Or, lorsqu'un gouverneur général était occupé aux manœuvres militaires, il fallait à Bruxelles une figure qui s'occupe des affaires administratives et politiques⁶⁹³. Pendant cette période, c'est Roose qui gère les affaires :

« *Me ha parecido declarar a Vuestra Señoria que mi intencion es de que corra el govierno segun mis Instructiones por via de los Consejos de estado y Privado y de sus Instructiones, cada uno en lo que toce, y que las consultas se me hagan por ellos y los demas Consejos como antes. Y que ofreciendose algunas cosas de calidad que no permita tratarlas en los Consejos sin inconveniente notable Vuestra Señoria me las comunique, y quando los negocios pidieren resolucion pronta, y huviere peligro ó interesse evidente en la dilacion, tomara Vuestra Señoria los expedientes provisionales que le pareciere mientras to le embiare la resolucion. Y para la ejecucion de todo Vuestra*

⁶⁸⁶ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 65.

⁶⁸⁷ Álvaro de Bazán y Benavides marquis de Santa Cruz (II) (1571-1646), il est nommé conseiller du Conseil d'État et de Guerre de Philippe IV en 1625. Il est gouverneur et *capitan general* de Milan (1630-1631) et *capitan general de armas* dans les Pays-Bas méridionaux. Il fut ensuite révélé des ses fonctions à la fin de l'année. —

RIVERO de TORREJÓN A., «Bazán y Benavides, Álvaro de », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/6083-alvaro-de-bazan-y-benavides>].

⁶⁸⁸ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 64-65.

⁶⁸⁹ MARTÍN SANZ F., *Op. cit.*, p. 186. — GONZÁLEZ de LÉON F., *Op. cit.*, p. 224.

⁶⁹⁰ GONZÁLEZ de LÉON F., *Op. cit.*, p. 17-18 et 32.

⁶⁹¹ *Idem*, p. 30.

⁶⁹² *Idem*, p. 17-18.

⁶⁹³ LENDERS P., *Op. cit.*, p. 452.

Señoria se podra valer de la gente de guerra que le pareciere y tuviere a mano⁶⁹⁴ »

Le gouvernement des provinces doit être tenu en suivant les instructions qu'Aytona a reçues et les instructions des Conseils collatéraux. Puisque c'est Roose qui est à la tête du Conseil d'État et du Conseil Privé, toutes les affaires passent par ses mains. La Cour de Madrid et plus particulièrement Olivares comptaient sur Roose pour informer Madrid sur les événements qui avaient lieu dans les provinces et pour amener des solutions aux problèmes qui se présentaient sur place⁶⁹⁵. De plus, si une situation d'urgence se présentait, le ministre pourrait prendre, lui-même, les décisions nécessaires, en attendant la réponse du gouverneur général. Il fallait quelqu'un qui gère les affaires à Bruxelles car Aytona ne pouvait pas « *atender a las cosas de la Guerra en persona en Brusselas y en el campo a un mismo tiempo*⁶⁹⁶ ». Roose insiste sur ses bons services auprès d'Aytona : « *Espero que no ignora Vuestra Excelencia, con quanta resignacion le obedesco y sirvo, en todo lo que me manda*⁶⁹⁷ ».

Pendant l'année, le gouverneur général et Roose collaborent pour gérer les affaires du gouvernement des Pays-Bas méridionaux. Les affaires qu'ils traitent ensemble ne passent pas toujours par les conseils collatéraux : Aytona prend les décisions en consultation avec Roose. Le gouverneur général reconnaît « *que no [esta] muy bien en las leyes y derechos deste pays*⁶⁹⁸ ». En effet, la direction des institutions des Pays-Bas méridionaux nécessitait une formation juridique solide suivie d'une expérience dans les affaires⁶⁹⁹. Les ministres étrangers ne maîtrisent ni le fonctionnement ni les coutumes des institutions⁷⁰⁰. En outre, il fallait maîtriser les langues locales, c'est-à-dire le français et le néerlandais, et il n'y avait pas de ministre non-originaire des provinces qui réunissait ces conditions⁷⁰¹. Dans ce contexte, le polyglotte Roose se présentait la figure idéale⁷⁰². Nous pouvons donc nous demander, au regard de ces informations, comment Aytona et Roose gèrent le gouvernement des Pays-Bas d'une part et dans quelles affaires Roose intervient d'autre part.

⁶⁹⁴ Aytona à Roose, 2 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 333.

⁶⁹⁵ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 327.

⁶⁹⁶ Aytona à Roose, 5 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 338.

⁶⁹⁷ Roose à Aytona, 8 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 344.

⁶⁹⁸ Aytona à Roose, 14 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 360.

⁶⁹⁹ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 327.

⁷⁰⁰ VERMEIR R., « Dans quelle mesure... », *Op. cit.*, p. 241.

⁷⁰¹ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 231 et 327. — VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux », *Op. cit.*, p. 17-33, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/1225>].

⁷⁰² VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 231.

Tout d'abord, Aytona transmet régulièrement à Roose des courriers qu'il reçoit et lui demande ce qu'il faudrait répondre⁷⁰³. Dans certains cas, Aytona demande l'avis du chef-président avant de prendre des décisions⁷⁰⁴. En juillet, par exemple, Aytona écrit à Roose au sujet d'une proposition de l'électeur de Cologne, prince-évêque de Liège, Ferdinand de Bavière⁷⁰⁵ :

« *El levantara un tercio de Infanteria en aquella villa en su nombre, pero que le dara à quien yo quisiere, y que este podria servir à las cosas de Alemania, y asegurar las de Wesfalia*⁷⁰⁶ [...] *no le he Respondido hasta saver lo que Vuestra Señoria siente. Y en caso que esto se haya de hacer, en que forma se podra* ?⁷⁰⁷ »

Aytona demande que Roose intervienne dans le domaine militaire. Ce dernier doit donner son ressenti en ce qui concerne la proposition de Ferdinand de Bavière et, si elle lui semble correcte, Roose doit même prévoir comment elle pourrait être réalisée. Il s'agit ici d'envoyer des troupes qui serviraient dans la guerre de Trente Ans. L'Espagne dispose de garnisons en Westphalie et dans le Bas-Rhin pour protéger la région des Suédois⁷⁰⁸. La Ligue catholique impériale⁷⁰⁹ y perd la domination établie sur la région depuis 1622⁷¹⁰. L'électeur de Cologne est quant à lui impliqué dans le conflit, notamment contre les Hessois protestants⁷¹¹. S'il a réussi à préserver ses territoires pendant la première décennie de la guerre de Trente Ans, l'invasion de territoires autour du Rhin par les Suédois

⁷⁰³ « *examinando Vuestra Señoria lo que contienen, vea lo que se puede responder* » — Aytona à Roose, 25 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 326. Mais aussi : Aytona à Roose, 7 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 319. ; Aytona à Roose, 8 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 321. ; Aytona à Roose, 15 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 323. ; Aytona à Roose, 13 juillet 1634; AGR, CPE, reg. n°1509, f. 349. ; Aytona à Roose, 15 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 363. ; Aytona à Roose, 17 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 364. ; Aytona à Roose, 30 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 395.

⁷⁰⁴ « *un negocio en que desseo saver su parecer* » ; Aytona à Roose, 18 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 386. — « *no he querido tomar resolucion hasta saver el parecer de Vuestra Señoria* » ; Aytona à Roose, 24 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 388.

⁷⁰⁵ Ferdinand de Bavière (1577-1650). Électeur et archevêque de Cologne, il devient prince-évêque de Liège en 1612. Il réside malgré cela en Allemagne la majorité du temps. En tant qu'électeur il avait, déjà en 1621, levé des troupes pour secourir celles d'Isabelle face aux Hollandais. Il voulut autoriser le général Wallenstein à lever des troupes à Liège — LE ROY A. « Ferdinand de Bavière », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. VII, Bruxelles, 1883, col. 12-30.

⁷⁰⁶ Aytona à Roose, 22 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 351.

⁷⁰⁷ *Ibidem*.

⁷⁰⁸ WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 520-525. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 296-297.

⁷⁰⁹ La Ligue catholique impériale est créée en 1609 sous la direction du duc de Bavière Maximilien pour répondre à la mise en place l'année précédente d'une Union évangélique, cette Ligue catholique s'inscrit dans le contexte de la recrudescence des tensions confessionnelles à l'intérieur du Saint-Empire. Elle n'est plus active en 1617. Toutefois, elle sera reconstituée en 1619 sur le modèle de celle de 1609 avec intervention de la branche espagnole des Habsbourg. Les espagnols interviennent dans le territoire impérial avec un contingent considérable — BOURDEU E., « La monarchie, la dynastie ou la religion ? Les Espagnols et la Ligue catholique (1618-1619) », in JALABERT L et SIMIZ S., *Le soldat face au clerc*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 229-243.

⁷¹⁰ WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 527.

⁷¹¹ *Idem*, p. 526.

complique la situation⁷¹². Pendant le gouvernement intérimaire, le rôle de Roose ne se limite pas à la politique intérieure. Il est également sollicité pour des affaires de politique extérieure. Roose mène entre autres des négociations diplomatiques avec le duc de Neubourg, point que nous approfondirons dans la deuxième partie de notre travail.

En outre, Roose donne à plusieurs reprises son avis sur des questions militaires. Par exemple, dans une lettre d'août concernant les frontières des Pays-Bas méridionaux, Aytona écrit « *tengo el mismo cuidado de las fronteras de Artois que Vuestra Señoria*⁷¹³ ». Cette remarque du marquis laisse penser que Roose lui a fait part de ses inquiétudes sur la défense de la frontière. Elle intervient à un moment où la crainte d'un conflit avec la France se fait de plus en plus certaine⁷¹⁴. Lorsque Roose transmet un avis sur une affaire, Aytona suit les recommandations du chef-président et il exprime son accord. Il s'exprime de cette manière à plusieurs reprises : « *Ayer y hoy he recibido las cartas de Vuestra Señoria. Yo me governare con la moderacion que Vuestra Señoria advierte*⁷¹⁵ ».

Ensuite, sur demande d'Aytona, certaines personnes doivent communiquer avec Roose plutôt qu'avec lui-même. C'est le cas en juin, lorsque Aytona demande à Roose de rencontrer un pensionnaire⁷¹⁶ « *para que le informe de todo lo que me havia de dezir a mi*⁷¹⁷ ». C'est également le cas pour des personnes de prestige, comme la reine-mère, Marie de Médicis, et le frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, dit Monsieur. Les deux Français sont exilés à Bruxelles et tentent de renverser le pouvoir de Richelieu en France depuis 1631. Après la Journée des Dupes le 10 novembre 1630, Marie de Médicis est écartée du pouvoir et le roi l'éloigne de la Cour de France en l'envoyant à Compiègne⁷¹⁸. Cette décision crée en France un parti d'opposition au cardinal Richelieu, favori de Louis XIII. À la suite de ces événements, Gaston d'Orléans quitte Paris pour Orléans en janvier 1631 et il fuit ensuite, d'abord en Bourgogne puis en Franche-Comté et enfin en Lorraine⁷¹⁹. Charles IV, duc de Lorraine, lève des troupes pour mener une insurrection en France avec Gaston⁷²⁰. Il souhaite obtenir l'aide militaire de l'Espagne et il estime que, pour y arriver, il doit rallier les partisans de Monsieur à ceux de la reine-mère. Néanmoins, pour cela, il faut la faire échapper du château de Compiègne où elle était sous la surveillance des gardes de Louis XIII. Il souhaite l'amener dans les Pays-Bas, ce que Marie de Médicis refuse par peur de perdre le soutien de l'opinion publique française. Cependant, elle se fait convaincre de fuir dans une place forte du royaume de France se trouvant à la

⁷¹² FRANZEN A. « Ferdinand », in *Neue Deutsche Biographie*, T.5, 1961, [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz56892.html#ndbcontent>].

⁷¹³ Aytona à Roose, 4 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 359.

⁷¹⁴ GANTET C., *Op. cit.*, p. 297.

⁷¹⁵ Aytona à Roose, 18 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 375.

⁷¹⁶ Nous n'avons pas trouvé son identité.

⁷¹⁷ Aytona à Roose, 25 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 326.

⁷¹⁸ GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 35-37.

⁷¹⁹ HENRARD P., *Op. cit.*, p. 28 et 41-42.

⁷²⁰ *Idem*, p. 57-61.

frontière⁷²¹. Or la nuit de son évasion de Compiègne, on lui annonce que la place est fermée et la reine-mère choisit de passer la frontière des Pays-Bas en juillet 1631. Isabelle, la gouvernante générale de l'époque, accepte de l'accueillir⁷²². La reine-mère est rejoints par son fils Gaston en août 1631⁷²³. La Cour de Bruxelles doit dès lors gérer les relations diplomatiques avec les deux exilés⁷²⁴. À la fin du mois de juin 1634, Aytona écrit à la reine-mère :

« *Señora, al presidente del Consejo privado he encargado que represente a Vuestra Magestad (Marie de Médicis) de mi parte lo que el referira. Suplico a Vuestra Magestad (Marie de Médicis) se sirva de darle audiencia, y entero credito*⁷²⁵ ».

Aytona écrit dans les mêmes termes à Monsieur⁷²⁶. Nous n'avons pas trouvé de document qui donnerait des indices sur la teneur de la conversation lors de la rencontre. Néanmoins, nous savons que Gaston a signé un traité secret avec Aytona le 12 mai⁷²⁷. Gaston promet un soutien à la maison des Habsbourg en cas de guerre avec la France et il s'engage à ne pas traiter avec son frère, Louis XIII⁷²⁸. En retour, l'Espagne lui donnerait les moyens de lever une armée qui entrerait en France fin septembre 1634⁷²⁹. Plus tôt en juin, Olivares a écrit à Roose à propos du traité avec Monsieur. Il précise que « *llegaron las cartas de 17 del passado con nueva de haverse concluido*⁷³⁰ ». Le courrier contient « *despachos en respuesta deste punto*⁷³¹ » et Roose doit s'entretenir à ce sujet avec Aytona. Philippe IV fait la même demande⁷³². Le gouverneur général et Roose doivent donc travailler conjointement sur les affaires internationales. D'ailleurs, l'acte du traité signé avec le duc d'Orléans a été examiné par Roose avant d'être envoyé à Madrid⁷³³. En outre, Roose s'était montré favorable à l'alliance avec les deux exilés. En mars, il écrit à Olivares : « *parece foçose el hacer provecho de la madre y hijo para alborotar aquel rey* (Louis

⁷²¹ HENRARD P., *Op. cit.*, p. 62-63.

⁷²² GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 51.

⁷²³ GATULLE P., *Gaston d'Orléans, entre mécénat et impatience du pouvoir*, Seyssel, Champ vallon, 2012, p. 120.

⁷²⁴ Pendant le gouvernement d'Isabelle c'est le peintre et diplomate Paul Rubens qui gère les relations entre la Cour de Bruxelles et les exilés. — HENRARD P., *Op. cit.*, p. 78.

⁷²⁵ Aytona à Marie de Médicis, 30 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 329.

⁷²⁶ Aytona à Gaston d'Orléans, 30 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 330.

⁷²⁷ BELY L., *Les relations internationales en Europe (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, PUF, 1992, p. 118. — ELLIOTT J. H., *Richelieu*, *Op. cit.*, p. 146

⁷²⁸ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 474. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 256.

⁷²⁹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 474.

⁷³⁰ Olivares à Roose, 4 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 57.

⁷³¹ Olivares à Roose, 4 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 57.

⁷³² Philippe IV à Roose, 6 juin 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 110.

⁷³³ L'acte avait été examiné au préalable par Roose (*Estado*, 2141) — LONCHAY H., CCE, T. III, n°44, note 1, p. 14.

XIII)⁷³⁴ ». Il affirme avoir donné des recommandations à ce sujet aux responsables de Madrid⁷³⁵.

En août, Philippe IV demande également à Roose de se charger d'une affaire concernant la reine-mère. Le roi transmet une dépêche destinée à Marie de Médicis — dépêche qui doit être transmise par le chef-président — et il informe Roose du contenu de la lettre par une copie⁷³⁶. Roose doit ensuite communiquer le contenu de la dépêche à Aytona et tenir le roi informé « *de lo que pasare sobre esto*⁷³⁷ ». Ces demandes témoignent de la grande confiance qui est également accordée à Roose dans la gestion des affaires extérieures, tant de la part du gouverneur général que du roi. Du reste, ce dernier n'a aucun doute sur les agissements de Roose puisqu'il écrit « *como vos lo sabreis hazer*⁷³⁸ ».

En septembre, Aytona exprime sa gratitude envers Roose car ce dernier s'occupe des affaires avec Gaston d'Orléans en son absence : « *estimo mucho la merced que Vuestra Señoria me haze en querer acudir a lo que se ofreciere en mi ausencia en los negocios de Monsieur*⁷³⁹ ». Durant cette période, Roose intervient auprès de Gaston pour que ce dernier réalise une déclaration sur son mariage avec Marguerite de Lorraine-Vaudemont⁷⁴⁰. Ce mariage s'était fait dans le secret et contre la volonté de Louis XIII. Dans un premier temps, Gaston avait épousé Marie de Bourbon-Montpensier⁷⁴¹ en août 1626 mais celle-ci décède en juin de l'année suivante⁷⁴². Le 3 janvier 1632, Gaston s'unit à Marguerite de Lorraine, sœur du duc de Lorraine Charles IV⁷⁴³. Le mariage est gardé secret car, une semaine plus tard, Gaston doit quitter la Lorraine et se réfugier de nouveau dans les Pays-Bas en laissant son épouse à Nancy⁷⁴⁴. Le mariage est problématique car il lie l'héritier du trône de France — Louis XIII n'a pas encore de descendance — avec la maison de Lorraine, rivale de la France⁷⁴⁵. Gaston tente une insurrection en France mais elle se solde par la bataille désastreuse de Castelnau-d'Orbey le 1^{er} septembre 1632⁷⁴⁶. L'un des alliés de Gaston est arrêté et dévoile le mariage que Richelieu cherche à présent à invalider. Le 2 septembre 1634, le Parlement de Paris déclare le mariage nul⁷⁴⁷. La France

⁷³⁴ Roose à Olivares, 9 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 315i.

⁷³⁵ « *escribi algo sobre ello en mis ultimas* » — Roose à Olivares, 9 mars 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 315i.

⁷³⁶ « *con copia que tan bien le embio para que la ponga en claro* » — Philippe IV à Roose, 8 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 120.

⁷³⁷ Philippe IV à Roose, 8 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 120.

⁷³⁸ *Ibidem*.

⁷³⁹ Aytona à Roose, 10 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 383.

⁷⁴⁰ Marguerite de Lorraine, duchesse d'Orléans (1613-1672), fille de François II, duc de Lorraine et de Christine, comtesse de Salm. — GUERINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 65.

⁷⁴¹ Fille de Henri de Bourbon duc de Montpensier et d'Henriette-Catherine de Joyeuse. — GATULLE P., *Gaston d'Orléans, entre mécénat et impatience du pouvoir*, Seyssel, Champ vallon, 2012, p. 83.

⁷⁴² *Idem*, p. 83-88.

⁷⁴³ *Idem*, p. 133.

⁷⁴⁴ *Idem*, p. 134.

⁷⁴⁵ *Idem*, p. 134-135.

⁷⁴⁶ GATULLE P., *Op. cit.*, p. 136. — GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 65.

⁷⁴⁷ GATULLE P., *Op. cit.*, p. 136.

considère que le mariage est un acte civil qui requiert l'accord des parents ; dans le cas de Gaston, l'accord du roi Louis XIII, son frère ainé, aurait été nécessaire⁷⁴⁸. De plus, dans le cas de l'union d'un prince de sang, le mariage devait être soumis à l'approbation du roi⁷⁴⁹. Cependant, puisque le mariage est un sacrement, Gaston a cherché à le faire valider par l'Église. En février 1634, il fait confirmer le mariage par des docteurs en théologie de Louvain⁷⁵⁰. Il envoie également des courriers à Rome et le pape y répond en sa faveur. En effet, offusqué qu'une matière ecclésiastique soit condamnée par une juridiction civile, le pape Urbain VIII demande la révocation de l'arrêté du Parlement⁷⁵¹. Pour donner suite à la déclaration du Parlement,

« parecio à la reyna y a los de la case de Lorena pedir a monsieur hiziese declaracion contraria a la del parlamento dando por valido su casamiento con protesta de nulidad y violencia de la sentencia dada en el dicho parlamento⁷⁵² »

Pour que cette demande aboutisse, « *el señor Marques de Aytona tubo por bien que yo procurase en su ausencia que monsieur hiciese esta declaracion a satisfacion de la Reyna y de Madama*⁷⁵³ ». Roose doit se charger de la réalisation de la déclaration. Aytona avait insisté auprès de Roose à ce sujet : « *sobre la declaracion de Monsieur en favor de su casamiento siempre se ha de insistir en que la haga*⁷⁵⁴ ». Le 6 octobre, Aytona demande à Roose de donner son avis sur la déclaration que Monsieur a réalisée⁷⁵⁵. Le chef-président est impliqué dans le procédé jusqu'à son accomplissement. Roose pense que la déclaration de Gaston rendrait ce dernier « *irrenconciliable con el Cardinal (Richelieu)*⁷⁵⁶ ». Il ne sait pas que Gaston a signé un accord avec Louis XIII et qu'il s'apprête à fuir en France. Dans sa lettre à Olivares, Roose détaille les différentes discussions qu'il a eues avec l'entourage de Gaston au sujet du mariage. Il raconte les événements sur plusieurs jours et prend soin de bien définir sa position. Roose émet des doutes sur le comportement de ces derniers et Aytona estime qu'il faudrait suspendre les paiements à Monsieur tant que l'affaire n'aura pas abouti⁷⁵⁷. Il explique à Madrid le déroulement des événements concernant cette affaire. À la fin de la lettre, Roose explique

⁷⁴⁸ GANTET C., *Op. cit.*, p. 256.

⁷⁴⁹ HENRARD P., *Op. cit.*, p. 54.

⁷⁵⁰ GATULLE P., *Op. cit.*, p. 137.

⁷⁵¹ GANTET C., *Op. cit.*, p. 256.

⁷⁵² Roose à Olivares, 13 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 78-84.

⁷⁵³ *Ibidem*.

⁷⁵⁴ Aytona à Roose, 30 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 392-393.

⁷⁵⁵ Aytona à Roose, 6 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 396.

⁷⁵⁶ Roose à Olivares, 13 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 78-84.

⁷⁵⁷ « *el secretario Francisco Galarreta que fue despachar un correo secretamente al Pagador ordenandole se finguiere enfermo diciendo que por esto no podia contar el dinero* » - Roose à Olivares, 13 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 78-84.

la fuite de Monsieur et se réjouit de ne pas avoir donné l'argent que Gaston avait demandé⁷⁵⁸.

En septembre, dans la même lettre, Aytona charge également Roose de s'occuper d'une investigation sur base des détails donnés par Marie de Médicis :

« La persona de quien sospecha la Reyna que podria attentat sobre la villa de Mons sera bien que Vuestra Señoria procure saver donde esta y cuanto a prenderle me conforme con lo que Vuestra Señoria tiene resuelto. Y yo olgare mucho de que la Reyna entienda que la dessea servir »⁷⁵⁹.

Aytona laisse au chef-président le soin d'exécuter l'affaire comme ce dernier le souhaite. De plus Aytona insistera auprès de la reine-mère pour la reconnaissance des services effectués par Roose. Ce dernier rencontre Marie de Médicis à plusieurs occasions au mois de septembre⁷⁶⁰. En outre, il arrive aussi que Madrid ordonne que Roose se charge de certaines affaires en lien avec les exilés :

« Su Magestad (Philippe IV) me ordena procure que entre en la Liga con Monsieur y el Duque de Lorena el Rey de Inglaterra, embio a Vuestra Señoria, pues Como por el vera me dice Su Magestad (Philippe IV) que estando yo ocupado podra Vuestra Señoria encargarse deste negocio »⁷⁶¹

Roose doit gérer cette affaire car Aytona est occupé par la campagne militaire. Gaston d'Orléans et Marie de Médicis souhaitent constituer une ligue contre la France incluant l'Espagne et l'Angleterre⁷⁶². Cette idée voit le jour dès la fuite de Marie de Médicis aux Pays-Bas en 1631⁷⁶³. La participation de l'Espagne donne aux deux exilés français la crédibilité et la légitimité nécessaire à leurs actions et leur permet d'obtenir les faveurs d'autres princes⁷⁶⁴. L'ambassadeur anglais à Bruxelles, Gerbier, fait pression sur le roi Charles I^{er} pour qu'il accepte d'aider militairement la reine-mère et son fils⁷⁶⁵. L'idée de cette ligue revient à plusieurs reprises entre 1631 et 1634⁷⁶⁶. Le projet est ravivé avec

⁷⁵⁸ « *lo que mas puede consolar a Vuestra Excelencia es que se aorraron lo que no se le entregó* » — Roose à Olivares, 13 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 78-84.

⁷⁵⁹ Aytona à Roose, 10 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 383.

⁷⁶⁰ Aytona à Roose, 30 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 392-393.

⁷⁶¹ Aytona à Roose, 18 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 387.

⁷⁶² GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 60.

⁷⁶³ *Idem*, p. 60.

⁷⁶⁴ *Idem*, p. 61.

⁷⁶⁵ *Idem*, p. 61.

⁷⁶⁶ *Idem*, p. 64-69.

l'arrivée à Bruxelles du prince Thomas de Savoie⁷⁶⁷. Ce dernier s'oppose à la politique de son frère, le duc de Savoie⁷⁶⁸, qui se rapproche de Louis XIII. Le prince convainc Gaston d'Orléans de reprendre les armes et l'Espagne de soutenir cette entreprise⁷⁶⁹. En effet, à Madrid, Olivares envisage toute possibilité permettant d'empêcher les Français d'avancer vers le nord dans l'Empire. L'Espagne tente alors de raviver l'alliance avec Charles I^{er}⁷⁷⁰. Olivares avait déjà écrit à Roose en août concernant une proposition du roi d'Angleterre⁷⁷¹. Encore une fois, Madrid confie à Roose une affaire délicate. Ainsi, le chef-président joue un rôle notable dans les relations diplomatique autour de Marie de Médicis et Gaston d'Orléans durant l'année 1634.

Le 1er octobre 1634, Louis XIII signe un accord avec un des agents de Gaston promettant le pardon total de son frère⁷⁷². Ce dernier quitte les Pays-Bas et retourne en France le 8 octobre⁷⁷³. Olivares se plaint à Roose de ne pas avoir eu de ses nouvelles concernant la fuite de Monsieur⁷⁷⁴. Nous avons indiqué précédemment que Roose écrit à ce sujet à Olivares le 13 octobre. Cependant, à la fin du mois d'octobre, Madrid n'a pas encore reçu le courrier. Puisque l'Espagne avait signé un accord avec Gaston, il est nécessaire pour Madrid de comprendre ce qu'il s'est passé. Olivares répond au courrier de Roose, le 19 novembre, plus d'un mois après la fuite de Gaston⁷⁷⁵. Nous voyons encore une fois la difficulté avec laquelle les informations circulent entre Bruxelles et Madrid. Dans un contexte d'urgence comme celui-ci, il est certain que le gouvernement de Bruxelles a dû agir comme il l'estimait le mieux sans pouvoir suivre les ordres directs de Madrid. Olivares salue le fait de ne pas avoir perdu de l'argent en le donnant à Gaston « *por la mañana y atencion de Vuestra Señoria*⁷⁷⁶ ».

Gaston laisse son épouse Marguerite à Bruxelles⁷⁷⁷. Après la fuite de Monsieur, Philippe IV ordonne à Aytona et Roose de s'assurer la sécurité de la princesse Marguerite⁷⁷⁸. Le roi souhaite que cette dernière « *no entre en Francia sino que se tenga siempre en parte segura*⁷⁷⁹ ». Pour ce faire, Aytona demande à Roose qu'il « *vea en que*

⁷⁶⁷ Thomas François de Savoie, prince de Carignan (1596-1656), fils de Charles-Emmanuel et de Catolina Michaela, frère de Victor-Amédée I^{er}. — GUERINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 70.

⁷⁶⁸ Victor-Amédée I^{er} de Savoie, duc de Savoie et prince de Piémont (1587-1637) — « Victor-Amédée Ier », in BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, *Data.bnf*, [en ligne] : <https://data.bnf.fr/fr/ark:/12148/cb134950726>.

⁷⁶⁹ GUÉRINOT-NAWROCKI S., *Op. cit.*, p. 70

⁷⁷⁰ *Ibidem*.

⁷⁷¹ Olivares à Roose, 20 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 73.

⁷⁷² ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 484.

⁷⁷³ DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 49.

⁷⁷⁴ Olivares à Roose, 31 octobre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 88-89.

⁷⁷⁵ Olivares à Roose, 19 novembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 91.

⁷⁷⁶ *Ibidem*.

⁷⁷⁷ GANTET C., *Op. cit.*, p. 257.

⁷⁷⁸ « *La orden de Su Magestad* (Philippe IV) [...] en lo que toca à asegurar a la Princesa Margarita » — Aytona à Roose, 16 octobre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 397.

⁷⁷⁹ Copie de lettre de Philippe IV à Aytona, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 398.

forma se podra mejor hazer y se execute luego⁷⁸⁰ ». Roose doit de nouveau gérer cette affaire. Il rencontre la reine-mère à ce sujet et lui propose « *de ponerla en su casa⁷⁸¹* ». Il s'entretient aussi avec Marguerite : « *dixe a Madama que llamandola monsieur a Francia corria peligro [...] mientras no se retractasse la gente del parlamento que declarava el casamiento nulo⁷⁸²* ». Roose met tout en place pour la convaincre de rester aux Pays-Bas méridionaux. Dans ce contexte, il doit également se charger d'éloigner plusieurs personnes de l'entourage de Monsieur pour que

« Madama no vaya à Francia. I assi es menester quitar le de cerca las personas que pueden persuadirla a que lo haga porque si lo hace quando no nos carguen se burlaran de nosotros porque no nos quedamos con alguna pluma considerable deste paxaro⁷⁸³ »

Aytona craint d'éventuelles répercussions dans le cas où Marguerite viendrait aussi à s'enfuir en France. Le fait qu'il confie la gestion de cette affaire à Roose témoigne encore de la forte confiance du marquis, d'autant plus qu'il accepte directement les propositions du chef-président à ce sujet⁷⁸⁴. Les proches de Monsieur sont envoyés « *deste Lugar à Gante⁷⁸⁵* ».

Enfin, Roose intervient dans d'autres affaires qui définissent les rapports des provinces du sud avec leurs voisins. Par exemple, début juillet, Aytona écrit à Roose à propos d'une demande du bourgmestre de la ville de Liège⁷⁸⁶ : « *me parece bien procurar darles gusto. [...] Suplico a Vuestra Señoria tener la mano a que se haga todo lo que sa hallare convenir⁷⁸⁷* ». Aytona pense que réaliser la demande des Liégeois permettrait « *que queden mas a nuestra devoción⁷⁸⁸* ». Il place donc entre les mains de Roose une affaire qui pourrait avoir de bonnes conséquences pour les relations entre Bruxelles et la Principauté de Liège, ce qui montre, encore une fois, que le gouverneur général accorde un grand crédit aux capacités du chef-président. La principauté de Liège est une place stratégique pour le gouvernement de Bruxelles car elle traverse les possessions espagnoles séparant le Limbourg et le Luxembourg⁷⁸⁹. Qui plus est, c'est un territoire

⁷⁸⁰ Aytona à Roose, 16 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 397.

⁷⁸¹ Roose à Olivares, 20 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 85-86.

⁷⁸² *Ibidem*.

⁷⁸³ Aytona à Roose, 17 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 399-400.

⁷⁸⁴ « *me parece bien lo que Vuestra Señoria havia resuelto sobre el particular de Madama* » — Aytona à Roose, 18 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 401.

⁷⁸⁵ Roose à Olivares, 20 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 85-86.

⁷⁸⁶ Les bourgmestres de Liège en 1634 sont d'Étienne de Raussin et Lambert de Fléron, C'est l'un de ces deux hommes qui a écrit à Aytona. — « Liste des bourgmestres », in STIENNON J., *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 324.

⁷⁸⁷ Aytona à Roose, 5 juillet, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 337.

⁷⁸⁸ *Ibidem*.

⁷⁸⁹ ESTEBAN ESTRINGANA A., « *La casa...* », *Op. cit.*, p. 1672.

neutre, privilégié pour le logement des troupes et un lieu de production de matériel militaire (poudre, munitions et armes).

Pour conclure, Aytona et Roose collaborent pendant toute l'année 1634. Ils communiquent régulièrement et gèrent ensemble les affaires. Par ailleurs, à partir du moment où Aytona part en campagne militaire, ce dernier confie la gestion des affaires internes à Roose en tant que chef-président du Conseil Privé et chef du Conseil d'État. Dès lors, la correspondance des deux agents se concentre sur les affaires externes, dans lesquelles Roose joue également un rôle primordial. En effet, Aytona se fie aux conseils de Roose et il lui accorde sa confiance dans diverses affaires.

2.2.2.2.1 Remarque : les chef-président et les missions diplomatiques

En ce qui concerne les affaires diplomatiques, soulignons que l'intervention de membres du Conseil Privé dans ce type d'affaires n'est pas une nouveauté qui apparaît sous la présidence de Roose. Déjà sous Charles-Quint, Viglius D'Aytta⁷⁹⁰ membre du Conseil Privé participe à plusieurs négociations⁷⁹¹. Il mène une négociation avec le duc de Clèves à propos du duché de Gueldre et du comté de Zutphen en 1541⁷⁹². Ensuite, en 1544, il accompagne Charles-Quint à la diète de Spire. Viglius y négocie et conclut un traité d'alliance avec le roi du Danemark⁷⁹³. Il participe aussi aux Diètes de Worms et d'Augsbourg aux côtés de l'Empereur Charles-Quint où les conseils du juriste sont sollicités. Viglius est nommé président du Conseil Privé en 1549 et conserve sa charge sous Philippe II⁷⁹⁴.

Ensuite, Jean Richardot⁷⁹⁵ sera chargé de plusieurs négociations dans les affaires extérieures. En 1587, il est chargé de négociations avec l'Angleterre qui n'aboutissent pas. Il est nommé chef président du Conseil Privé en 1597⁷⁹⁶. Pendant les premières années du règne des archiducs, les affaires importantes internes sont gérées par Richardot mais ce dernier participe également à plusieurs missions diplomatiques dont les négociations du traité de Vervins avec les Français en 1598 et celles de la paix anglaise

⁷⁹⁰ Viglius d'Aytta (1507-1577) fait des études de droit. Il est nommé membre du Conseil Privé en 1541. Il est nommé président du Conseil Privé puis du Conseil d'État en 1549. — JUSTE T., « Aytta (Viglius D') », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. I, Bruxelles, 1866, col. 590-594.

⁷⁹¹ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 235.

⁷⁹² JUSTE T., « Aytta (Viglius D') », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. I, Bruxelles, 1866, col. 590-594.

⁷⁹³ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 235.

⁷⁹⁴ JUSTE T., « Aytta (Viglius D') », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. I, Bruxelles, 1866, col. 590-594.

⁷⁹⁵ Jean Richardot (1540-1609), chef-président du Conseil Privé. Il étudie le droit. En 1568 il est nommé conseiller au grand Conseil de Malines. Il entre au conseil privé et puis devient président du Conseil d'Artois en 1582. En 1585, il devient président du Conseil d'État. — BRANTS V., « Richardot (Jean Grusset dit) », in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XIX, Bruxelles, 1907, col. 274-280.

⁷⁹⁶ *Ibidem*.

en 1604⁷⁹⁷. Finalement, il détient un rôle important dans les négociations de la Trêve de Douze-Ans avec les Provinces-Unies⁷⁹⁸.

Cependant, tous les chefs-président ne participent pas à la diplomatie. Par exemple, Engelbert Maes ne participe à aucune négociation diplomatique pendant sa fonction⁷⁹⁹. Lorsque l'archiduc Albert, tente de négocier une dernière fois avec les Provinces-Unies, il fait appel à un autre conseiller.

Quant au chef-président Roose, il est lié à toutes les négociations diplomatiques de son temps⁸⁰⁰.

2.2.2.3 Points de discorde

Les conseils et avis de Roose sont presque toujours pris en considération par Aytona, même si cette affirmation doit être nuancée. Tout d'abord, les avis de Roose sont considérés car ses propositions répondent entièrement aux attentes⁸⁰¹. En effet, les choix qu'il pose sont en total accord avec les lignes directrices que Madrid veut imposer dans les Pays-Bas. Aytona, en tant que gouverneur général, se doit de suivre les directives de Philippe IV et d'Olivares. Comme nous l'avons montré, Philippe IV demande à Aytona de suivre les conseils de Roose et de se ranger de son côté. Puisqu'Aytona adhère à la vision de Madrid sur le gouvernement des provinces, il se plie à la requête du roi. Le gouverneur général approuve complètement le rôle accordé à Roose⁸⁰². Ensuite, nous avons mis en évidence deux situations où Aytona et le chef-président sont en désaccord sur la manière de procéder et nous allons les présenter ici.

2.2.2.3.1 La réserve financière

La confiance de Madrid envers Roose, nous l'avons observé, ne se limite pas à la politique. En effet, Philippe IV et Olivares lui confient des affaires, des tâches et des fonctions variées. Le domaine économique ne fait pas exception.

Dès 1632, Roose est inclus dans la gestion économique des Pays-Bas. Fin de l'année 1632, Madrid prévoit de réaliser un fond de réserve car le manque de fonds au Pays-Bas ne permettait pas d'apporter des secours efficaces⁸⁰³. Les responsables

⁷⁹⁷ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 235.

⁷⁹⁸ BRANTS V., « Richardot (Jean Grusset dit), in ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XIX, Bruxelles, 1907, col. 274-280.

⁷⁹⁹ LEFEVRE J., « Maes (Engelbert) » ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, T. XXXVII, Bruxelles, 1971, col. 566-568.

⁸⁰⁰ ALEXANDRE P., *Op. cit.*, p. 235.

⁸⁰¹ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 197.

⁸⁰² VERMEIR R., *En estado*, *Op. cit.*, p. 98.

⁸⁰³ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 254-263.

madrilènes venaient d'en avoir l'exemple avec la perte de Maastricht. Philippe IV ordonne à Bruxelles de constituer une réserve dont le montant atteindrait 400 milles *escudos*⁸⁰⁴. Cette somme serait ensuite mise en circulation dans les mois suivants et devrait servir en cas de nécessité ou d'accidents ainsi que pour maintenir le crédit⁸⁰⁵. De manière générale, cette entreprise devait servir à renforcer le trésor militaire. La réserve devrait être placée soit dans les châteaux de Cambrai, Anvers ou Gand, soit à la Cour de Bruxelles et elle serait confiée à quatre personnes possédant chacune une clé : Aytona, le *veedor general*, le *pagador general* et soit le châtelain du château si la caisse y était placée, soit Roose si la caisse se plaçait à Bruxelles. Cette dernière mesure était la plus probable. Roose obtient là un privilège qui n'avait jamais été attribué auparavant. Qui plus est, Madrid émet un ordre pour Isabelle qui permettrait de vendre ou de mettre en gage le patrimoine royal si, pour une raison urgente, il fallait se servir dans la réserve, afin de la compléter à nouveau⁸⁰⁶. Roose reçoit l'ordre destiné à Isabelle et Philippe IV qui le charge, si l'occasion se présente, d'informer la gouvernante générale « *que tiene podermio y que podra usar del como me preciere mas conveniente*⁸⁰⁷ ». Cependant, les dispositions finissent par ne pas être adoptées car le trésor militaire ne pouvait pas se permettre de laisser une telle somme hors de circulation du fait des dettes accumulées⁸⁰⁸. Toutefois, nous voyons là la confiance qui est accordée à Roose. Ensuite, en 1633 et 1634, en tant que capitaine général des armes et puis aussi gouverneur général, Aytona se charge de la gestion financière du trésor militaire⁸⁰⁹. Le *veedor general* n'a aucune capacité d'intervention dans le processus de distribution des paiements pendant cette période. En revanche, la Cour de Madrid informe Roose du montant de toutes les sommes envoyées et des fins auxquelles elles doivent être utilisées⁸¹⁰.

En outre, en avril 1634, Philippe IV confie à Roose une attribution particulière. La situation de crise que traversent les Pays-Bas méridionaux nécessite des mesures particulières et, même si Madrid espère que les provisions qui ont été effectuées seront suffisantes, il souhaite établir un moyen d'accorder les financement nécessaires en cas de circonstances critiques. En effet, dans l'état de guerre permanent dans lequel se trouvent

⁸⁰⁴ En s'appuyant sur le montant des lettres de change de fin décembre et du premier versement de la provision de janvier. Cette procédure impliquait de ne pas payer certaines dettes en retard et de ne pas effectuer les dépenses courantes du système de guerre. En effet, les troupes ne recevaient pas la solde de décembre. — *Idem*, p. 254.

⁸⁰⁵ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 254-263.

⁸⁰⁶ « *podria llegar casso en que alla pareciese inescusable valerse destos quattro cientos mill escudos para otros efectos de los que no tienen provision señalada con que no podria volverse a la caja loque se sacase delle y se frustraria un fin tan necessario desseando yo prevenir este inconveniente doy a mi tia el poder que va aqui para que se empeñe o venda mi Real Dominio en todo lo que fuere su voluntad de manara que no falte alla este medio quando apretare la neçesidad* » — Philippe IV à Roose, 8 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n° 1500, f. 35.

⁸⁰⁷ Philippe IV à Roose, 8 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n° 1500, f. 35.

⁸⁰⁸ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 261-262.

⁸⁰⁹ *Idem*, p. 253.

⁸¹⁰ « *vereis las sumas de dinero que se remiten para los gastos ordinarios y extraordinarios de esse exercito y otros efectos y la forma desus pagamentos y aplicaciones* » — Philippe IV à Roose, 28 février 1634, AGR, CPE, reg. n° 1500, f. 35.

les Pays-Bas méridionaux, les urgences peuvent facilement surgir et elles nécessitent souvent des dépenses supplémentaires⁸¹¹. Pour pallier le problème, Philippe IV décide que :

« en caso que las cosas de Flandes nesiten de algun esfuerzo inexcusable y no aya tiempo de socorrerse de otra parte Vuestra Señoria (Roose) podais librar qualquiera cantidad sobre las provisiones que estan hechas en Colonia para el sustento del exerçito de la Alsacia ante poniendo lo de Flandes a todo lo demas y aunque conforma a mis ordenes no se puede sacar aquel dinero sino a suelta del Infante Cardinal mi hermano, del Marques de Leganes o de quien mandare aquellas Armas, os embio con esta carta mia para que el Pagador de los Alemanes que ha de cobrar las letras dadas para Colonia pague dellas lo que Vuestra Señoria librare⁸¹² ».

Le roi accorde donc à Roose la possibilité de disposer de l'argent destiné à l'Armée d'Alsace en cas de force majeure⁸¹³. De plus, le roi ordonne que la permission soit gardée secrète « *sin dar parte a nadie ni al marques de Aytuna de que la teneis*⁸¹⁴ ». Philippe IV accorde ainsi un pouvoir à Roose duquel le gouverneur général n'est point informé. De plus, avant cela, Philippe a également transmis à Roose une somme de 200 mille *escudos* pour constituer une réserve à utiliser également en cas d'urgence et la connaissance de celle-ci devait aussi rester hors de portée d'Aytuna⁸¹⁵. Nous n'avons pas trouvé la lettre de Philippe IV à ce sujet mais le 24 avril, Olivares mentionne l'existence de cet envoi d'argent dans une lettre envoyée à Roose⁸¹⁶. En effet, il précise avoir reçu une lettre de Roose du premier mars mentionnant ladite somme⁸¹⁷. Il apparaît dans la lettre d'Olivares que Roose, lorsqu'il a écrit en mars à Olivares, a manifesté une certaine gêne concernant le fait qu'il ne devait pas mentionner la réception de cette somme à Aytuna. Pour cette raison, Olivares a pris le soin d'informer le marquis d'Aytuna à propos de l'argent. Ces deux prérogatives que Madrid accorde à Roose témoignent de la confiance qui est porté

⁸¹¹ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Administración militar y negocio de guerra en los Países Bajos católicos. Siglo XVII », in CRESPO SOLANA A. et HERRERO SANCHEZ M. (coord.), *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Une revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, T.I., Cordoue, Servicio de Publicaciones Universidad de Córdoba, 2002, p. 69-70. [p. 69-99.]

⁸¹² Philippe IV à Roose, 17 février 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 106.

⁸¹³ Il s'agit de l'armée constituée par le duc de Feria en 1633 pour dégager la route de l'Italie vers les Pays-Bas afin de permettre le passage du cardinal-infant. Le contingent devait ensuite être utilisé en Flandres ou ailleurs mais il s'agit d'une section séparée de l'Armée des Flandres. — ELLIOTT J. H., *The Count, Op. cit.*, p. 459-465. — GONZALEZ de LEON F., *Op. cit.*, p. 33.

⁸¹⁴ Philippe IV à Roose, 17 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 106.

⁸¹⁵ Olivares à Roose, 24 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 106.

⁸¹⁶ *Idem*.

⁸¹⁷ « Las de Vuestra Señoria de 1 de marzo y lo que contiene en orden a los 200 escudos que su Magestad remitió a Vuestra Señoria reservandolos a la noticia del Marques de Aytuna » — Olivares à Roose, 24 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 106.

au chef-président, y compris dans les domaines qui ne font pas partie de son champ d'action. Qui plus est, elles montrent le pouvoir qui est placé entre les mains de Roose car, dans le contexte de guerre, les ressources économiques sont essentielles et influencent la politique.

Dans la suite de l'année, Aytona demande à plusieurs reprises au chef-président de lui prêter l'argent que le roi lui a remis⁸¹⁸. Tout d'abord, au début du mois de juillet, il écrit à Roose au sujet de la campagne militaire et il demande « *Vuestra Señoria me asista en este aprieto enbiandome los docientos mill escudos que Vuestra Señoria tiene de Su Magestad* (Philippe IV) *pues no puede haver ocasion mas apretada que esta*⁸¹⁹ ». Aytona propose d'obtenir la somme en prêt et de la rembourser par la suite. Toutefois, deux jours plus tard, Roose refuse de donner l'argent. Il commence sa lettre à Aytona en disant : « *Espero que no ignora Vuestra Excelencia, con quanta resignación le obedesco y sirvo, en todo lo que me manda, confiando que no me apretara Vuestra Excelencia a mas de lo possible y justo*⁸²⁰ ». Il veut montrer que cette décision n'est pas faite pour contrarier Aytona. Il se justifie ensuite, en précisant qu'il n'a pas de pouvoir sur l'argent, qu'il n'est que le dépositaire et que sans ordres du roi, il ne peut pas accepter la requête d'Aytona car « *soltar dinero seria inobediecia mia, con violacion del deposito*⁸²¹ ». Roose n'estime pas nécessaire de réaliser la demande car le trésor dispose encore de l'argent ordinaire et extraordinaire de la caisse militaire mais également de celle des finances, or l'argent doit servir en cas d'extrême urgence. En revanche, il écrit à Madrid à propos de la demande d'Aytona. Nous n'avons la lettre de Roose mais nous disposons de la réponse d'Olivares. Ce dernier pense que Philippe IV acceptera de faire le prêt⁸²². Fin août, Madrid approuve mais il s'est écoulé plus de deux mois entre la demande et la réalisation de la requête⁸²³.

⁸¹⁸ L'historien René Vermeir — dans l'ouvrage en Estado... *Op. cit.*, p. 97 — mentionne cette affaire et les demandes d'argent faites par Aytona à Roose au cours de l'année 1634. Vermeir fonde son analyse sur la lettre de Philippe IV à Roose du 17 avril 1634 que nous citons ci-dessus (Philippe IV à Roose, 17 avril 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 106). Selon lui, les 200 milles *escudos* envoyés à Roose pour constituer la réserve et le pouvoir que reçoit Roose dans la lettre du 17 avril sont une seule et même chose. Cependant, en prenant en compte la lettre d'Olivares du 24 avril 1634 qui mentionne la réception d'une lettre de Roose datée du premier mars 1634, dans laquelle Roose mentionne la somme reçue, l'hypothèse de Vermeir apparaît incohérente. Comme Vermeir mentionne seulement la lettre du 17 avril, il est probable qu'il n'a pas vu la lettre d'Olivares, et sans la connaissance de cette dernière, l'hypothèse qu'il présente est cohérente. Par ailleurs, dans une lettre du 2 août, Aytona écrit à Roose à propos des deux éléments séparément « *suplico a Vuestra Señoria que de los 200 escudos que Su Magestad (Philippe IV) ha remitido y el de las letras de Colonia que estan a su disposicion me preste Vuestra Señoria cien mil escudos la mitad de la una parte y la mitad de la otra* » (Aytona à Roose, 2 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 356).

⁸¹⁹ Aytona à Roose, 6 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 339.

⁸²⁰ Roose à Aytona, 8 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 344.

⁸²¹ *Idem*.

⁸²² « *En lo de los escudos con que Vuestra Señoria disponia socorrer al señor Marques de Aytona siendo la necesidad tan instante y precisa creo que Su Magestad (Philippe IV) aprovara el emprestido* » — Olivares à Roose, 7 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 71.

⁸²³ Olivares à Roose, 20 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 73.

Ensuite, début du mois d'août, Aytona réitère sa demande et propose même la façon dont Roose pourrait réaliser la demande : « *suplico à Vuestra Señoria que de los 200 escudos que Su Magestad (Philippe IV) ha remitido y el de las letras de Colonia que estan a su disposicion me preste Vuestra Señoria cien mil escudos la mitad de la una parte y la mitad de la otra*⁸²⁴ ». En outre, Aytona écrit à Roose qu'il a demandé à son secrétaire de chercher la lettre d'Olivares qui lui explique pourquoi Roose a reçu l'argent afin de pousser Roose à lui prêter la somme qu'il demande. Il ajoute « *no correran por mi parte los inconvenientes que de no hacerlo Vuestra Señoria se pueden conseguir contra el servicio de Su Magestad (Philippe IV)*⁸²⁵ ». Aytona met un coup de pression en sous-entendant que Roose sera le coupable des mauvais desseins de la campagne militaire s'il n'agit pas. Finalement, Aytona trouve une autre solution mais il a tout de même besoin de 60 milles *escudos* pour les donner à Gaston d'Orléans, avec lequel il a signé un accord plus tôt en mai, afin qu'il lève des troupes⁸²⁶. Aytona estime que le fait de ne pas réaliser sa demande « *sera daño irreparable*⁸²⁷ ». Le contexte de guerre crée un besoin d'argent incessant.

Enfin, en septembre, Aytona effectue une nouvelle demande :

« *vee en el aprieto que ma hallo de dinero, y la ocasion tan urgente. Y assi supplico a Vuestra Señoria me haga merced de prestarme hasta 40 mil escudos, que si las letras vienen como han de venir de España a los primeros deste yo restituire a Vuestra Señoria la cantidad*⁸²⁸ »

Il aborde de nouveau le sujet quatre jours plus tard, ce qui signifie que Roose n'a pas accepté sa demande⁸²⁹.

En somme, à chaque fois qu'Aytona demande de l'argent, il doit argumenter voire faire pression sur Roose pour qu'il accepte. Par conséquent, nous pouvons en déduire que ce dernier est très frileux quant au fait de prêter cet argent et préfère demander à Madrid l'autorisation. En effet, bien qu'il ait reçu les pouvoirs nécessaires de la part de Philippe IV, il ne paraît pas vouloir prendre la décision de sortir l'argent de la caisse de réserve ou des lettres de change de Cologne sans l'accord de Madrid⁸³⁰. Cependant, en agissant de la sorte, Roose influence le cours des événements. Du reste, les pouvoirs financiers qu'il

⁸²⁴ Aytona à Roose, 2 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 356.

⁸²⁵ Aytona à Roose, 2 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 356.

⁸²⁶ Aytona à Roose, 4 août 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 357.

⁸²⁷ *Idem*.

⁸²⁸ Aytona à Roose, 26 septembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 391.

⁸²⁹ Aytona à Roose, 30 septembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 392.

⁸³⁰ En novembre, Olivares écrit à Roose pour confirmer une demande d'argent d'Aytona, ce qui montre que Roose demande confirmation avant de donner l'argent. — Olivares à Roose, 19 novembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 91.

obtient le placent dans une position supérieure à celle d'Aytona puisqu'il peut accepter ou refuser les demandes de ce dernier.

De plus, soulignons que Roose se montre contraire à cette attribution que le roi lui a accordée car il ne souhaite pas se charger des questions d'argent. En octobre 1634, il écrit à Philippe IV à propos des 200 mille *escudos* et de leur utilisation et, à la fin de la lettre, il dit : « *Suplico a Vuestra Magestad se sirva en adelante de escusarme de materia de dineros de la qual confieso tener naturalmente aversion y ignorancia*⁸³¹ ». Roose ne cache pas son malaise face aux affaires économiques. Pour autant, la gestion des affaires économiques ne requerrait pas alors de formation théorique pointue et il était d'usage dans la monarchie espagnole de choisir des gradués en droit pour la gestion des affaires financières⁸³². En avril 1635, Philippe IV répond au chef-président à propos de la gestion économique : « *yo os encargare deste genero y regularmente por la confianza que hago de vuestra persona*⁸³³ ». Au moment où le roi écrit, au mois d'avril, le cardinal-infant est arrivée à Bruxelles depuis plusieurs mois et pourtant, cette lettre montre bien que Philippe IV continue de confier des affaires délicates à Roose, malgré l'arrivée de son frère.

2.2.2.3.2 *Le privilège de l'information*

En juillet, le duc de Feria transmet à Aytona un courrier hollandais intercepté à destination de la France⁸³⁴. Aytona écrit à Roose

« *El original a Vuestra Señoria para que lo vea y guarde, y Vuestra Señoria se sirvira de dar parte del al Abbad Scaglia y al Principe Tomas, en cargandoles mucho que no lo digan a nadie, ni a la Reyna madre ni a Monsieur. Y Vuestra Señoria me avise que demostracion sera bien hacer con el mercader de Anveres aquien iva encaminado el dicho despacho. [...] Si a Vuestra Señoria le pareciere se podra mostrar al Arzobispo de Malinas y a los Diputados de los estados mostrando que se haze esta confianza dellos supuesto que no se le puede encubrir al Principe de Orange que hemos cogido estos papeles. Tambien sera bueno dar parte a Gerbier por medio del Abbad Scaglia*

⁸³⁵ »

⁸³¹ Roose à Philippe IV, 20 octobre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 123-124. — Roose supplie une nouvelle fois Philippe IV de ne pas lui confier les matières d'argent en décembre. — Roose à Philippe IV, 12 décembre 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 132.

⁸³² THOMAS C., *Op. cit.*, p. 31.

⁸³³ Philippe IV à Roose, 7 avril 1635, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 123-124.

⁸³⁴ Aytona à Roose, 1^{er} juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 331.

⁸³⁵ Aytona à Roose, 1^{er} juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 331.

Aytona demande au chef-président de discuter du courrier intercepté avec une série de personnes. Par conséquent, il impose à Roose de transmettre l'information à certaines personnes mais il laisse le choix à Roose d'en communiquer le contenu à d'autres individus. Ce type de demande apparaît à d'autres reprises dans la correspondance. Par exemple, au mois de septembre, Aytona écrit à Roose pour qu'il « *considerere lo que se le podra mostrar del al Principe Tomas*⁸³⁶ » concernant les négociations de la ligue avec le roi d'Angleterre, le duc de Lorraine et Gaston d'Orléans.

À propos de l'affaire du courrier intercepté, Roose répond à Aytona le lendemain. Nous n'avons pas trouvé la lettre de Roose mais le marquis mentionne avoir « *visto la carta de Vuestra Señoria de 2 deste*⁸³⁷ ». Aytona écrit à Roose pour lui indiquer qu'il doit voir la résolution de cette affaire dans une lettre envoyée au secrétaire d'État et de Guerre Galarreta⁸³⁸. Dans cette dernière, Aytona dit « *no me puedo conformar en el parecer del señor Presidente y menos en no dar quenta al Principe Tomas, al Abbad de Scaglia y Gervier*⁸³⁹ ». Nous comprenons que Roose n'était pas d'accord avec ce que lui avait ordonné Aytona et qu'il l'a exprimé dans sa lettre du 2 juillet. Il se méfie des personnes à qui Aytona veut dévoiler la lettre interceptée. Cependant, Aytona reste ferme sur sa décision et s'oppose aux conseils de Roose « *por que no se que utilidad puede tener en una cosa publica como esta monstrar desconfianza de tales personajes*⁸⁴⁰ ». Afin de justifier sa décision, Aytona fait référence à l'avis de Madrid dans sa lettre : « *particularmente del Principe Tomas de quien Su Magestad (Philippe IV) hace tanta confiança segun los despachos que he tenido*⁸⁴¹ ». Il utilise cet argument car il estime certainement que Roose ne s'opposera pas à l'avis du roi. En outre, Aytona insiste sur la nécessité de montrer l'original à Gerbier « *por que su rey (Charles I^{er}) no lo creera, aunque mas se lo digamos como ha subcedido en ocasiones semexantes*⁸⁴² ». En effet, il est nécessaire que le roi d'Angleterre soit bien informé sur les relations qu'entretiennent les Provinces-Unies et la France si l'Espagne souhaite conclure une alliance contre la France avec lui. De plus, alors que Aytona avait laissé le choix à Roose d'informer l'Archevêque de Malines et les députés des États, il revient partiellement sur sa décision : « *si el señor Presidente fuere de parecer que no se de notocia a los estados me conformare con el. Pero al Arçobispo de Malinas y al consejo de estado se dara precissamente*⁸⁴³ ». Aytona ne prend que partiellement en compte les conseils de Roose et il impose sa décision.

⁸³⁶ Aytona à Roose, 18 septembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 387.

⁸³⁷ Aytona à Roose, 3 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 334.

⁸³⁸ Francisco de Galarreta Ocáriz (1602-1659), secrétaire d'État et de Guerre dans les Pays-Bas méridionaux sous le gouvernement d'Isabelle puis sous celui du cardinal-infant. — GONZALEZ CAÑAL R., « Francisco de Galarreta Ocáriz », in RAH, *Diccionario biográfico español*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/18585-francisco-de-galarreta-ocariz>].

⁸³⁹ Aytona à Galarreta, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 335-336.

⁸⁴⁰ *Ibidem*.

⁸⁴¹ *Ibidem*.

⁸⁴² Aytona à Galarreta, s.d., AGR, CPE, reg. n°1509, f. 335-336.

⁸⁴³ *Ibidem*.

Ainsi, même si Aytona et Roose collaborent, dans ce cas-ci, le premier s'oppose à la recommandation du chef-président et prend une décision contraire.

2.2.3 Conclusion intermédiaire

En conclusion, la collaboration entre le gouverneur intérimaire et le chef-président Roose est vivement encouragée par Madrid dès le mois de décembre 1633. Philippe IV et Olivares communiquent avec les deux agents sur le gouvernement des provinces et leur accordent une grande confiance pour mener à bien le gouvernement des Pays-Bas méridionaux jusqu'à l'arrivée du cardinal-infant.

Aytona et Roose communiquent par correspondance dès que le gouverneur général ne se trouve pas à Bruxelles. Sinon, dès que possible, ils préfèrent les échanges oraux qui sont beaucoup plus rapides et efficaces. À partir du mois de juillet, Aytona part en campagne militaire et il faut donc une personne à laquelle confier le gouvernement des provinces en son absence. C'est à Roose qu'incombe cette tâche. Ainsi, pendant l'année 1634, Roose participe activement au gouvernement des Pays-Bas.

L'analyse de la correspondance met en exergue les dynamiques de pouvoir qui apparaissent pendant le gouvernement intérimaire d'Aytona. Premièrement, les résultats présentés ci-dessus nous montrent que les affaires internes sont peu évoquées dans la correspondance échangée entre Aytona et Roose. Ils discutent seulement des affaires internes importantes comme la conjuration des nobles ou la dissolution des États généraux. En dehors de ces sujets, Aytona demande à Roose quoi répondre concernant des lettres qu'il a reçues. Les affaires journalières, moins importantes, sont certainement gérées par Roose par l'intermédiaire du Conseil Privé ainsi que du Conseil d'État. Les résultats sont transmis à Aytona par le biais des consultes des différents Conseils Collatéraux. C'est ce qu'Aytona avait ordonné à son départ en campagne militaire. Toutefois, il faut souligner, comme les lettres envoyées par Roose n'ont pas été conservées, nous ne pouvons pas vérifier avec certitude cette proposition. Il est possible qu'il évoque des affaires internes lorsqu'il écrit à Aytona. Cependant, lorsque Aytona mentionne la réception de lettres de Roose, il ne fait pas référence à des affaires internes : notre hypothèse reste donc justifiable. Par ailleurs, au sein du peu de lettres que nous possédons évoquant les affaires internes importantes, l'avis de Roose est requis et ses conseils appliqués.

Deuxièmement, les affaires internes étant peu présentes dans la correspondance, en découle que les affaires traitées dans les lettres sont, pour la grande majorité, des points touchant à la politique extérieure. En effet, le marquis d'Aytona demande régulièrement l'avis de Roose sur différentes questions touchant aux pays voisins des Pays-Bas

méridionaux. Par ailleurs, Roose donne dans certains cas des conseils en matière militaire. Aytona prend en compte les conseils du chef-président. Il n'y a aucun doute que Roose joue un rôle notable dans les relations diplomatiques de l'époque. Tout d'abord, il est sollicité par Aytona pour certaines affaires liées à la guerre de Trente Ans. Ensuite, il est au cœur des relations qu'entretiennent les Espagnols avec les deux exilés français, Marie de Médicis et Gaston d'Orléans, ce qui n'avait pas été le cas sous Isabelle⁸⁴⁴. En effet, Roose intervient dans plusieurs affaires concernant ces derniers tout au long de l'année 1634 sur demande d'Aytona mais aussi de Madrid. Enfin, il s'occupe d'une affaire dans la Principauté de Liège. Dans les trois situations, l'avis de Roose est pris en considération par Aytona. Le gouverneur général laisse même Roose agir selon ce qu'il lui semble le mieux dans certains cas. Cette situation dévoile une forte confiance accordée au chef-président de la part du marquis et de Madrid. Roose joue un rôle diplomatique important.

De manière générale, nous pouvons affirmer que la relation entre Aytona et Roose est harmonieuse et qu'ils collaborent en synergie pour mener à bien les affaires intérieures et extérieures des Pays-Bas méridionaux pendant l'intérimaire, même si, dans certains cas, les points de vue des deux agents divergent et ils tentent chacun d'imposer leur avis. Ensemble, ils réussissent à stabiliser la situation dans les provinces.

Durant ces quelques mois, Roose occupe une place centrale dans le gouvernement des Pays-Bas et les diverses tâches que Madrid, mais aussi Aytona, lui confient ne font qu'amplifier son pouvoir.

2.3 Le frère du roi : don Fernando, cardinal-infant

Après presque un an de gouvernement intérimaire sous le marquis d'Aytona, le successeur d'Isabelle, don Fernando, le cardinal-infant arrive à Bruxelles le 4 novembre 1634⁸⁴⁵. Tout d'abord, cette partie s'intéressera aux raisons et au processus de désignation du cardinal-infant, frère cadet de Philippe IV, comme gouverneur général des Pays-Bas méridionaux pour mettre en lumière le rôle joué par le cardinal-infant dans les provinces. Ensuite, elle exposera les cadres de son gouvernement imposés par les nouvelles instructions de 1632 pour éclairer la place de Roose dans ces nouvelles dispositions. Enfin, nous analyserons les dynamiques de gouvernement pendant la première année du gouvernement du cardinal-infant.

Nous avons décidé de limiter notre étude à l'année 1635 et donc de ne pas étudier l'ensemble du gouvernement du cardinal-infant qui s'étend jusqu'à l'année 1641. Ce

⁸⁴⁴ En tout cas, nous n'avons trouvé aucune mention des deux Français dans les échanges entre Isabelle et Roose hormis dans une lettre de Roose à Isabelle en septembre 1633 dans laquelle Roose déclare qu'il ne faut pas « *dar desgusto a la Reyna Madre ni a Monsieur* » à propos d'une demande de passeports qui a été effectuée. — Roose à Isabelle, 9 septembre 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 88.

⁸⁴⁵ Houben B., *Op. cit.*, p. 1681.

choix découle de notre problématique qui vise à mettre en avant la prise de pouvoir de Pierre Roose. Or à partir de l'année 1635, la place de Roose commence à être menacée, notamment à cause du confesseur du cardinal-infant Juan de Saint Augustin qui s'oppose au chef-président et qui tente de l'écartier du gouvernement⁸⁴⁶. Dès lors, les questions que nous pourrions formuler sortent des cadres de notre problématique puisqu'en 1636, nous entrons dans une période que nous pouvons dénommer « le début de la chute du chef-président »⁸⁴⁷. Par ailleurs, le décès d'Aytona en août 1635⁸⁴⁸ amène des changements dans le gouvernement des Pays-Bas. En effet, Philippe IV fait instaurer trois jointes : politique, militaire et économique. Même si Roose est intégré dans les trois jointes, il rencontre rapidement l'opposition des autres agents⁸⁴⁹.

2.3.1 La désignation du cardinal-infant à la gouvernance des Pays-Bas

Lorsque Philippe IV monte sur le trône en 1621, la Cour de Madrid fait face à une situation particulière : le jeune roi n'a pas encore d'héritier et ses deux frères se placent en ligne directe dans l'ordre de succession⁸⁵⁰. Cette particularité crée des possibles dangers politiques pour l'autorité du jeune roi car certains tentent d'utiliser les deux infants contre lui mais surtout contre Olivares⁸⁵¹. Dès 1624 les responsables de Madrid, dont Olivares, réfléchissent au futur des deux infants don Carlos et don Fernando. Olivares envisage pour ce dernier une carrière ecclésiastique. Ainsi, don Fernando est nommé cardinal en 1619 — d'où son appellation cardinal-infant — mais il ne recevra néanmoins jamais les ordres sacerdotaux⁸⁵².

En 1626, l'idée d'envoyer un des frères de Philippe IV aux Pays-Bas pour succéder à Isabelle ne plaît pas à la Cour de Madrid car on craint que les intentions des sujets des provinces sur un membre de la famille royale ne minent l'autorité du souverain⁸⁵³. Toutefois, en 1627, il semble que les responsables de Madrid aient évoqué l'envoi de don Fernando à Bruxelles comme gouverneur général pendant que le second frère, don Carlos, irait prendre la place de vice-roi du Portugal mais aucune date de départ ne fut discutée. La campagne militaire catastrophique de 1629 qui mène à la perte de la

⁸⁴⁶ ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones... , *Op. cit.*, p. 733-735.

⁸⁴⁷ Pour approfondir la question du déclin de Roose: ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones... , *Op. cit.* — RAVET C., *Contribution à l'histoire politique des Pays- Bas au XVII^e siècle. La disgrâce de Pierre Roose, chef-président du Conseil privé (1641-1653)*, mémoire de licence en histoire inédit, Université de Liège, année académique 2002-2003. — VERMEIR R., *En estado... , Op. cit.*, p. 231-241.

⁸⁴⁸ Idem, p. 129.

⁸⁴⁹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1697-1705.

⁸⁵⁰ *Idem*, p. 1679.

⁸⁵¹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1679. — TOURON YEBRA M., *Op. cit.*, p. 50.

⁸⁵² Houben B., *Op. cit.*, p. 1680.

⁸⁵³ ESTEBAN ESTRINGANA A., « La casa del Príncipe y de los infantes. Los Estados de Flandes en el futuro político de los infantes : la designación del cardenal infante Don Fernando para la lugartenencia de Bruselas », in MARTINEZ MILLAN J. et HORTAL MUÑOZ J. E. (dir.), *La corte de Felipe IV (1621-1665). Reconfiguración de la Monarquía católica*, T.I, vol 3., Madrid, Ediciones Polifemo, 2015, p. 1640-1642. [p. 1615-1678.]

place stratégique de Bois-le-Duc et qui déclenche une crise politique dans les provinces pousse Madrid à prendre une véritable décision : envoyer dans les Pays-Bas un des infants pour seconder Isabelle et prendre le commandement militaire⁸⁵⁴. Il s'agit d'une solution extrême pour un problème extrême selon Olivares. Cette décision permettrait de rapprocher les sujets des provinces avec la dynastie par le contact direct avec un membre de la famille proche du souverain et de rétablir l'autorité de ce dernier⁸⁵⁵. Cependant, en mars 1630, Philippe IV n'a pas encore désigné le successeur de la gouvernante générale et la décision est prise seulement à la fin de l'année⁸⁵⁶. Une des raisons qui favorise le cardinal-infant est que la rente qu'il reçoit en tant qu'archevêque de Tolède permettrait au prince de se maintenir seul sans devoir piocher dans l'argent que Madrid enverrait pour payer la machine militaire⁸⁵⁷.

L'annonce officielle d'envoi du cardinal-infant auprès d'Isabelle est effectuée début avril 1631⁸⁵⁸. Toutefois, le départ nécessite une longue préparation, d'autant qu'il fallait rétablir la connexion entre l'Italie et les Pays-Bas entravée par les troupes suédoises et françaises dans l'Empire, plus précisément le long du Rhin⁸⁵⁹. Qui plus est, le cardinal-infant devait conduire une imposante armée dans les Pays-Bas pour contribuer à la guerre contre les Provinces-Unies. La venue du cardinal-infant dans les provinces avec cette armée devait faire office de message pour les sujets flamands mais aussi de message pour les puissances étrangères : montrer aux ennemis que le roi était prêt à tout pour remporter la guerre⁸⁶⁰. Pendant son voyage de deux années, don Fernando s'exerce à la pratique militaire, politique et diplomatique dans ses charges de vice-roi de Catalogne puis de gouverneur de Milan⁸⁶¹.

En 1632, après les nouvelles défaites militaires subies par l'Espagne dans les Pays-Bas, Madrid presse le cardinal-infant de quitter la Catalogne avant la fin de l'année pour se mettre en route⁸⁶². Ce dernier quitte Barcelone pour Gênes le 11 avril 1633⁸⁶³. Le cardinal-infant arrive à Milan en mai 1633 et il y reste pendant un an, le temps de créer les conditions politiques et militaires favorables à son voyage jusqu'à Bruxelles⁸⁶⁴. Au

⁸⁵⁴ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La casa... », *Op. cit.*, p. 1644-1645.

⁸⁵⁵ Houben B., *Op. cit.*, p. 1680. — ISRAEL J. I., « Olivares, the Cardinal-Infant and Spain's strategy in the Low Countries (1635-1643) : the road to Rocroi », in KAGAN R. L. et PARKER G. (éd.), *Spain, Europe and the Atlantic world. Essays in Honour of John H. Elliott*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 272-273 [p. 267-295.]

⁸⁵⁶ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La casa... », *Op. cit.*, p. 1664.

⁸⁵⁷ Idem, p. 1673.

⁸⁵⁸ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « La casa... », *Op. cit.*, p. 1676. — Houben B., *Op. cit.*, p. 1680.

⁸⁵⁹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1681. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 108.

⁸⁶⁰ VERMEIR R., « En el centro de la periferia : los gobernadores generales en Flandes : 1621-1648 », in CRESPO SOLANA A. et HERRERO SANCHEZ M. (éd.), *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Una revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, T.I, Cordoue, Servicio de Publicaciones Universidad de Córdoba, 2002, p. 394. [p. 387- 402.]

⁸⁶¹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1681. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 108.

⁸⁶² ELLIOTT J. H., *The Count, Op. cit.*, p. 445.

⁸⁶³ Idem, p. 460.

⁸⁶⁴ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 109.

même moment, le duc de Feria reçoit l'ordre de constituer une armée pour traverser les Alpes afin d'ouvrir à nouveau le passage pour don Fernando⁸⁶⁵. En août, Feria part à la tête de l'Armée d'Alsace en direction de la Rhénanie supérieure tandis que se joignent à lui des troupes impériales et bavaroises⁸⁶⁶. Il meurt inopinément des suites d'une maladie en février 1634⁸⁶⁷. La situation dans les Pays-Bas devient pressante après le décès d'Isabelle. Il fallait que le cardinal-infant arrive le plus rapidement possible pour prendre sa charge de gouverneur général⁸⁶⁸. Après la victoire de Nördlingen début septembre, ce dernier entre à Bruxelles le 4 novembre 1634.

2.3.2 Les instructions de 1632

Il faut mettre en avant les particularités du gouvernement du cardinal-infant et la place qui y est accordée à Roose.

2.3.2.1 *Le contenu des instructions*

Les nouvelles instructions générales et secrètes voient le jour en raison du déclin de l'autorité souveraine dans les Pays-Bas méridionaux, déclin que la Cour de Madrid attribue au gouvernement d'Isabelle parce qu'il y aurait eu selon Madrid trop de laisser-aller⁸⁶⁹. Elles naissent d'une volonté de Madrid de mieux contrôler le gouvernement à distance⁸⁷⁰. En octobre 1632, le cardinal-infant reçoit des instructions presque entièrement différentes de celles qu'avaient reçu les précédents gouverneurs généraux⁸⁷¹. Les compétences du futur gouverneur général sont plus limitées que celles d'Isabelle mais plus larges que celles des prédécesseurs⁸⁷². Toutefois, Madrid souhaite limiter les réseaux de patronage que le cardinal-infant pourrait établir dans les provinces pour éviter tous les risques de retournement contre le souverain⁸⁷³. D'ailleurs, en mars 1634, Philippe IV décide de rallonger la liste des attributions qu'il se réserve. Le cardinal-infant reçoit une annexe antidatée aux instructions qui limitent ses capacités de patronage⁸⁷⁴. Roose est mis

⁸⁶⁵ Gantet C., *Op. cit.*, p. 302-305.

⁸⁶⁶ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 111.

⁸⁶⁷ MARTÍN SANZ F., *Op. cit.*, p. 186. — GONZÁLEZ de LÉON F., *Op. cit.*, p. 224.

⁸⁶⁸ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 112.

⁸⁶⁹ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 90-92.

⁸⁷⁰ GALAND M., *Op. cit.*, p. 111-112.

⁸⁷¹ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 90-92. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 69.

⁸⁷² En matière d'attribution de fonctions et de dignités les instructions secrètes renvoient à celles d'Isabelle. Il peut désigner toutes les fonctions administratives mis à part le chef-président du Conseil Privé, le président du Grand Conseil de Malines ainsi que celui du Parlement de Dole, le chancelier de Brabant et le gouverneur de la Franche-Comté et celui du Luxembourg. En ce qui concerne le Conseil d'État les instructions ne spécifient pas si le cardinal-infant peut ou non désigner les conseillers, mais dans les faits le roi n'a pas cédé cette compétence. En matière ecclésiastique, le cardinal-infant obtient les mêmes compétences qu'Isabelle, à savoir une certaine liberté excepté la nomination des archevêques de Malines, Besançon ainsi que Cambrai et l'abbé de Saint-Vaast. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 220.

⁸⁷³ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 74.

⁸⁷⁴ Le roi se réserve en plus certaines fonctions militaire, tous les évêques et abbés ainsi que les supérieures des grandes abbayes et monastères, les présidents des conseils provinciaux, la concession de priviléges éternels et la grâce en cas des lèse-majesté. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 220-221.

au courant de ces modifications⁸⁷⁵. Il est intéressant de noter que, parallèlement, Roose, en tant que chef-président, développe son propre réseau de patronage car les nominations qu'il propose pendant cette période pour les fonctions dans les diverses institutions des provinces sont presque toujours acceptées au dépend des propositions du cardinal-infant⁸⁷⁶.

Depuis le départ, il est évident pour les responsables madrilènes que le cardinal-infant en tant que gouverneur général des Pays-Bas méridionaux devrait suivre strictement la politique du souverain mais également mener de pied ferme la politique des provinces⁸⁷⁷. Les instructions secrètes expriment de façon détaillée que « *le gouverneur général doit rester passif dans sa relation envers le souverain*⁸⁷⁸ ». Elles détaillent tout ce que le gouverneur et ses conseillers peuvent réaliser de leur propre initiative⁸⁷⁹. Qui plus est, le chef-président joue un rôle clé dans l'assistance et le contrôle du gouverneur général⁸⁸⁰. En effet, le chef-président devrait rectifier les actions du gouverneur général si elles mettent en péril le fonctionnement des institutions des Pays-Bas méridionaux et il devait surveiller l'application stricte des instructions ainsi que des directives de Madrid. Il peut même refuser les ordres du gouverneur général s'il estime qu'elles vont à l'encontre de celles du souverain. De plus, Madrid augmente considérablement le nombre d'agents dans l'entourage du cardinal-infant pour le contrôler d'avantage⁸⁸¹. Les officiers et conseillers autour de ce dernier sont des hommes de confiance de Madrid — Aytona à la première place — qui doivent conseiller mais aussi informer Philippe IV et Olivares des agissements du cardinal-infant⁸⁸². Ils sont essentiels pour le bon fonctionnement du gouvernement⁸⁸³. Toutefois, en 1634, Roose est le seul agent de Madrid ayant accès aux institutions internes et le seul à maîtriser le fonctionnement des organes de gouvernement des Pays-Bas⁸⁸⁴.

L'étendue des instructions est particulièrement étonnante. Ceci peut s'expliquer par le contexte de crise et de guerre dans lequel elles ont été rédigées de même que par la figure du cardinal-infant : un jeune prince avec peu d'expérience et qui allait devoir gérer

⁸⁷⁵ Philippe IV au secrétaire Andres de Rozas, *CCE*, T. III, n° 40.

⁸⁷⁶ ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 74.

⁸⁷⁷ Houben B., *Op. cit.*, p. 1680-1682. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 214-215.

⁸⁷⁸ VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 195.

⁸⁷⁹ Le cardinal-infant ne peut pas prendre de décisions finales sur : les questions religieuses délicates, les affaires liées à la monnaie, les déclarations de guerre ou la conclusion de paix, la vente ou la mise en gage du patrimoine de la couronne, la concession de titres de noblesse et la convocation des États Généraux. Il doit écrire au souverain qui décide ce qui doit être fait dans ces domaines. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 220.

⁸⁸⁰ C'est un rôle qui incombait traditionnellement au chef-président du conseil Privé. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 71-73.

⁸⁸¹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1680-82. — LENDERS P., *Op. cit.*, p. 455.

⁸⁸² Houben B., *Op. cit.*, p. 1696. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 101.

⁸⁸³ EBBEN M., FAGEL R. et VERMEIR R.,(eds.), *Agentes e identidades en movimiento. España y los Países Bajos, siglos XVI-XVIII*, Madrid, Silex, 2011, p. 10-12

⁸⁸⁴ VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 231.

des tâches militaires et administrative d'une grande importance⁸⁸⁵. Les nouveautés les plus frappantes des instructions de 1632 touchent justement à l'organisation et les procédures de gouvernement avec une intention particulière pour l'administration interne qui devait être ferme et pour cela il fallait une réglementation étendue⁸⁸⁶. Le chef-président du Conseil Privé devient le mentor du cardinal-infant : il devait l'instruire aux traditions des institutions des provinces grâce aux instructions⁸⁸⁷. Nous avons déjà eu l'occasion de mentionner à plusieurs reprises le rôle important accordé au Conseil Privé et au chef-président de ce conseil qui devient *ex officio* président du Conseil d'État. Il est alors chargé de présenter ainsi que de soumettre au vote toutes les affaires du pays et parapher tout document produit au sein du Conseil Privé ou du Conseil d'État, il pouvait donc bloquer certaines décisions et influencer la prise de décisions en général⁸⁸⁸. Il est également responsable du tri, de la répartition et de l'attribution de tous les documents officiels du gouvernement aux différents conseils. S'ajoute à cela le fait qu'il contrôle l'accès du gouverneur général aux informations relatives aux affaires internes en tant qu'interlocuteur incontournable entre ce dernier et les conseils collatéraux, puisque c'est lui qui réalise les consultes les imprégnant dans une certaine mesure de son opinion⁸⁸⁹. Ces instructions permettent à Roose de jouer un rôle important auprès du gouverneur général sans sortir des cadres établis et sans que sa place puisse être discutée⁸⁹⁰.

2.3.2.2 *Le travail sur les instructions*

Nous avons eu l'occasion de souligner précédemment que Philippe IV charge Roose du travail avec le cardinal-infant sur les instructions dès qu'il quitte Madrid en octobre 1632 : « *procureys encaminar por lo que a vos toca su execucion en la forma y segun se apunta en ellas y assi lo fio de vuestro zelo* ⁸⁹¹ ». Roose lui-même écrit à ce sujet à Olivares : « *lo politico de flandes esta ya reglado por instrucciones que espero han de ser firmes, y aunque el pais sea tan acavado se executaran con la grandeza de Dios, y el amparo del Rey mi señor y de Vuestra Excelencia*⁸⁹² ».

Ensuite, le travail sur les instructions est d'emblée évoqué lorsque que le cardinal-infant arrive à Bruxelles à l'automne 1634. Olivares écrit à Roose qu'il a eu vent que : « *Vuestra Señoria ya avia empezado a conferir con su Alteza (cardinal-infant) sobre las Instrucciones*⁸⁹³ ». Il se réjouit car Roose « *no perdera tiempo en informarle y Su Alteza*

⁸⁸⁵ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 221.

⁸⁸⁶ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 93-94. — VERMEIR R., « De genese... », *Op. cit.*, p. 181.

⁸⁸⁷ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 221.

⁸⁸⁸ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 94.

⁸⁸⁹ BERNARD B., *Op. cit., cit.*, p. 252. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 73.

⁸⁹⁰ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », *Op. cit.*, p. 94-95. — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad... », *Op. cit.*, p. 73.

⁸⁹¹ Philippe IV à Roose, 11 octobre 1632, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 27.

⁸⁹² Roose à Olivares, 15 décembre 1632, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 8-9.

⁸⁹³ Olivares à Roose, 7 décembre 1634, Archives Générales du Royaume à Bruxelles (AGR), *Conseil Privé espagnol (CPE)*, reg. n°1502, f. 93.

entrara tan bien en todo que se disponga el mayor servicio de Su Magestad (Philippe IV)⁸⁹⁴ ». Le respect des instructions est primordial pour les responsables de Madrid. En janvier, Olivares espère « *que cada dia se va mejorando el semblante de lo de ahi pues la atencion de Su Alteza* (cardinal-infant) *en la observacion de las ordenes y lo que Vuestra Señoria pone en enterarle dellas assi nos lo promete*⁸⁹⁵ ». Il compte sur l'application des instructions pour améliorer la situation dans les Pays-Bas et Roose joue un rôle primordial dans l'exécution de cette tâche. Début février 1635, Roose écrit à Olivares pour le prévenir que le travail est en cours et qu'il souhaite « *acavar las instrucciones*⁸⁹⁶ ». Ensuite, à la fin du même mois, Roose insiste auprès d'Olivares sur la nécessité de suivre les instructions : « *si se han de seguir en esta parte las instrucciones del senor infante, como creo es la voluntad de Vuestra excelenci*⁸⁹⁷ ». Enfin, en septembre, Olivares se réjouit « *de la grande aplicacion de Su Alteza* (cardinal-infant) *a la observancia de las ynstrucciones en lo politico*⁸⁹⁸ ». Tout au long de l'année 1635, Madrid et Roose travaillent à l'application des instructions qu'ils ont rédigées pour guider le gouvernement du cardinal-infant et la politique dans les provinces.

2.3.3 Le gouvernement du cardinal-infant avec le chef-président Roose

2.3.3.1 La conservation des documents échangés entre Roose et le cardinal-infant

Nous n'avons trouvé presque aucune lettre échangée entre Roose et le cardinal infant depuis l'arrivée de ce dernier jusqu'à la fin de l'année 1635. De fait, seules deux lettres datées ont été conservées : l'une, rédigée par Roose, du mois d'avril et l'une, rédigée par le cardinal-infant, du mois de décembre. Le fait que les documents des premiers mois n'aient pas été conservés est pour nous une hypothèse qui doit être envisagée, d'autant que cette quantité est surprenante si nous la comparons à la quantité de documents conservés pour le reste du gouvernement : 1982 folios pour la période allant de l'année 1636 à l'année 1641⁸⁹⁹. Il nous semble déraisonnable d'avancer que Roose et le cardinal-infant n'auraient échangé que deux lettres pendant une période de plus d'un an, d'autant que le cardinal-infant, *capitan general* de l'Armée de Flandre, part en campagne militaire pendant une grande partie de l'année contre les Hollandais mais aussi contre les Français après la déclaration de guerre le 19 mai 1635⁹⁰⁰. Or, comme nous l'avons démontré pour le gouvernement intérimaire d'Aytona, c'est précisément pendant les périodes d'absence du gouverneur général à la Cour que les échanges sont plus nombreux. Par ailleurs, Philippe IV avait ordonné d'abandonner la procédure orale⁹⁰¹ :

⁸⁹⁴ Olivares à Roose, 7 décembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 93.

⁸⁹⁵ Olivares à Roose, 1^{er} janvier 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 104.

⁸⁹⁶ Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-107.

⁸⁹⁷ Roose à Olivares, 23 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 109.

⁸⁹⁸ Olivares à Roose, 26 septembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 124.

⁸⁹⁹ Lettres adressées à Pierre Roose par le cardinal infant d'Espagne, gouverneur général des Pays-Bas, de 1635 à 1641 (espagnol), originaux et minutes, AGR, CPE, reg. n° 1510-1514.

⁹⁰⁰ VERMEIR R., *En estado...*, Op. cit., p. 123.

⁹⁰¹ DE SCHEPPER H., « De institutionele... », Op. cit., p. 95.

par exemple, les demandes de traitement d'une affaire au sein des conseils collatéraux devaient être réalisées par écrit. De surcroit, la consulte du Conseil d'État du 8 janvier 1635 commence par les mots « *Votre Altesse ayant esté servie de nous faire proposer par le chef-président*⁹⁰² ». Le cardinal-infant a donc dû effectuer une requête pour que l'affaire soit soumise au conseil⁹⁰³. Par conséquent, il n'est absolument pas pertinent de supposer que les échanges entre Roose et le cardinal-infant se faisaient uniquement oralement, encore moins si nous comparons la quantité de lettres trouvées à la quantité abondante de documentation écrite produite pendant les autres années du gouvernement. En outre, en mai 1635, Aytona écrit à Roose et il précise deux choses : d'une part que le cardinal-infant t lui-même ont bien reçu les lettres que le chef-président a envoyées et d'autre part que le cardinal répondra à Roose. Cela signifie donc que des lettres ont bien été rédigées par les deux acteurs⁹⁰⁴.

Toutefois, soulignons que parmi les registres conservés aux Archives générales du Royaume de Bruxelles comportant des documents échangés entre Roose et le cardinal-infant pendant le gouvernement, le registre n°1514 comporte 309 folios non-datés. Nous avons consulté toutes les pièces du registre. Cependant, nous n'avons pas été dans la capacité de mettre en évidence des documents dont le contenu nous permettrait de certifier qu'ils aient été rédigés dans la période que nous souhaitons étudier ici, c'est-à-dire la fin de l'année 1634 et l'année 1635. N'ayant guère les moyens de dater ces documents et ne voulant pas nous risquer à utiliser des documents postérieurs, nous avons pris la décision de les écarter.

Il nous est donc impossible d'analyser la relation de Roose et du gouverneur général à l'arrivée du cardinal-infant sur base des échanges qu'ils ont entretenus en 1635. En effet, les deux seules lettres datées conservées ne nous permettent pas de réaliser une analyse complète et pertinente de toute la période. Nous pouvons encore moins en tirer des conclusions au sujet des dynamiques de gouvernement qui s'installent pendant la première année de gouvernement. Cependant, nous pouvons les étudier pour mettre en évidence leur contenu.

2.3.3.2 *Les dynamiques de gouvernement entre Roose et le cardinal-infant*

Malgré l'absence d'archives qui nous permettraient d'analyser en détail les échanges entre Roose et le cardinal-infant afin de déterminer la nature de leur relation pendant l'année 1635, nous allons tout de même tenter de mettre en exergue les dynamiques de pouvoirs qui apparaissent pendant la première année du gouvernement du cardinal-infant grâce à la correspondance avec Madrid dans le but de déterminer quelle

⁹⁰² Consulte de Conseil d'État, 8 janvier 1635, AGR, CPE, reg. n°15??, f. 28-29.

⁹⁰³ Cette précision se trouve également dans la consulte du Conseil d'État du 24 décembre 1634. — Consulte du Conseil d'État, 24 décembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1565, f. 24.

⁹⁰⁴ Aytona à Roose, 20 mai 1635, AGR, CPE, reg. n° 1509, f. 408.

place occupe Roose dans le gouvernement et quel est son niveau de pouvoir pendant cette période.

Premièrement, avant que le cardinal-infant n'arrive à Bruxelles, il est désireux de rencontrer Roose⁹⁰⁵. Aytona écrit à ce dernier pour lui demander de venir à la rencontre de don Fernando. Cette rencontre est l'occasion « *para que ajustemos algunos puntos*⁹⁰⁶ ». Roose est donc intégré rapidement dans les rapports avec le cardinal-infant.

Deuxièmement, dans la lettre que Roose écrit au mois d'avril 1635, il transmet au cardinal-infant une lettre qu'il a reçu d'un autre expéditeur : « *aqui embio a Vuestra Alteza* (cardinal-infant) *una carta que he recibido de don Juan de Verdugo Gobernador de la villa de Gueldres*⁹⁰⁷ ». La transmission de documents du chef-président vers le gouverneur général est une procédure que nous avons déjà mise en avant pendant le gouvernement d'Isabelle et le gouvernement intérimaire d'Aytona. Il est probable que ce type de procédure se soit reproduit avec d'autres documents, même si nous n'avons pas d'autre preuve pour le vérifier pour cette période. Nous pouvons supposer que Roose et le cardinal-infant s'échangent différents types d'informations à propos d'affaires internes comme nous l'avons observé sous les deux autres gouverneurs ; en revanche, ceci est une hypothèse non vérifiable. Par ailleurs, Roose traduit ou fait traduire du français vers l'espagnol la lettre reçue pour le cardinal-infant : « *con el traslado della, para que Vuestra Alteza se sirva de veer lo que contiene*⁹⁰⁸ ». Cet élément n'est pas surprenant puisque le gouverneur général parle peu français et pas du tout néerlandais⁹⁰⁹. Dès lors, avoir un ministre originaire des Pays-Bas qui maîtrise les langues locales, comme c'est le cas de Roose, devient indispensable pour assurer la bonne marche du gouvernement des Pays-Bas méridionaux.

Ensuite, nous observons que lorsque Philippe IV charge le gouverneur général d'une mission, il écrit à Roose sur le même sujet pour qu'il puisse contribuer dans les affaires : « *Al Infante Cardenal mi Hermano escrivo [...] a vos he querido escriviros sobre lo mismo para que lo tengais entendido, y por vuestra parte asistais a esto proprio*⁹¹⁰ ». Roose peut ainsi effectuer son rôle de surveillance du cardinal-infant, puisque Madrid le renseigne sur les affaires. Olivares souligne bien la place de Roose dans le nouveau gouvernement dans une de ses lettres : « *asista Vuestra Señoria a todo y a serbir y aliviar a Su Alteza* (cardinal-infant)⁹¹¹ ». Un autre exemple du rôle de Roose est qu'en décembre 1634, Philippe IV lui écrit et lui transmet un document à propos des États généraux réunis en 1632 et dissous en juillet 1634. En effet, Philippe IV a été mis au

⁹⁰⁵ « *veo mucho deseo en el señor Infante de que Vuestra Señoria le salga a encontrar* » — Aytona à Roose, 26 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n° 1509, f. 402.

⁹⁰⁶ Aytona à Roose, 26 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n° 1509, f. 402.

⁹⁰⁷ Roose au cardinal-infant, [9] avril 1635, AGR, CPE, reg. n° 1510, f. 1.

⁹⁰⁸ *Ibidem*.

⁹⁰⁹ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 112.

⁹¹⁰ Philippe IV à Roose, 22 septembre 1635, AGR, CPE, reg. n° 1500, f. 150.

⁹¹¹ Olivares à Roose, 17 novembre 1635, AGR, CPE, reg. n° 1502, f. 128-129.

courant par un pensionnaire « *que quedavan por fenece las cuentas de lo gastado con los que avian estado en Olanda y en España*⁹¹² ». Le pensionnaire donne son avis sur ce qu'il faudrait faire et c'est ce document que Philippe IV transmet à Roose « *para que dando cuenta dello al Infante mi Hermano veais lo que convendra que se haga en ello*⁹¹³ ». Dès son arrivée à Bruxelles, le cardinal-infant doit s'impliquer dans les affaires de Pays-Bas et Roose doit y contribuer. Le gouverneur général doit créer des conditions politiques internes stables ainsi qu'acquérir la confiance des élites locales pour que ces dernières participent à l'effort de guerre en le finançant grâce aux impôts et aux aides extraordinaires des provinces⁹¹⁴. Une nouvelle fois, Roose se voit confier une affaire importante pour le maintien du territoire dans le domaine politique et économique. Par ailleurs, Madrid demande aussi au cardinal infant d'impliquer Roose dans les décisions. En novembre 1634, Philippe IV ordonne une inspection des organes d'administration militaire et demande à don Fernando de travailler avec Aytona et Roose⁹¹⁵. Ensuite en janvier 1635, il réitère la même demande, cette fois concernant la réforme de l'armée⁹¹⁶. Encore à la fin de l'année, Philippe IV réalise d'autres demandes similaires⁹¹⁷.

De plus, le cardinal-infant doit discuter d'autres matières d'argent avec Roose. En premier lieu, c'est le cas lorsque Philippe IV écrit à Roose à propos de l'achat et de l'envoi d'armes en Espagne en avril 1635⁹¹⁸. Philippe IV avait déjà abordé à plusieurs reprises la question des armes avec Roose dans le courant de l'année 1634. Philippe IV expliquait à Roose qu'il avait décidé d'acheminer des armes des provinces vers l'Espagne⁹¹⁹ pour servir « *en caso de rompimiento con francia*⁹²⁰ ». De fait, déjà au printemps 1634, l'affrontement avec la France se dessine comme inévitable. Ainsi, à l'arrivée du cardinal-infant, la guerre totale se prépare⁹²¹. Roose est chargé de l'affaire des armes en 1634 et à nouveau en 1635⁹²². Le gouverneur-général, quant à lui, doit fournir à Roose l'argent nécessaire pour que le chef-président effectue la mission. Pour ce faire, les deux agents à Bruxelles doivent discuter de l'affaire ensemble sur demande de Philippe IV⁹²³. Après la déclaration de guerre de la France, Madrid presse l'envoi d'armes et charge Roose ainsi que le cardinal-infant de le faire ensemble⁹²⁴. En second lieu, la lettre du cardinal-infant

⁹¹² Philippe IV à Olivares, 6 décembre 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 130.

⁹¹³ *Ibidem*.

⁹¹⁴ VERMEIR R., « En el centro... », *Op. cit.*, p. 392.

⁹¹⁵ Philippe IV au cardinal-infant, 21 novembre 1634, CCE, T. III, n°75.

⁹¹⁶ Philippe IV au cardinal-infant, 26 janvier 1635, CCE, T. III, n°87.

⁹¹⁷ Philippe IV au cardinal-infant, 22 décembre 1635, CCE, T. III, n°247.

⁹¹⁸ Philippe IV à Roose, 7 avril 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 144.

⁹¹⁹ « *armas, pistolas y otras cosas que he resuelto se tramigan de esos estados a este reino [...] con todo secreto* » — Philippe IV à Roose, 18 mai 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 108.

⁹²⁰ Philippe IV à Roose, 6 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 115.

⁹²¹ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 474-477. —VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 97-115. —

⁹²² « *cuya solicitud y remision on tengo encargado* » —Philippe IV à Roose, 2 juin 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 149.

⁹²³ Philippe IV à Roose, 7 avril 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 144.

⁹²⁴ Olivares à Roose, 10 juin 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 120.

à Roose que nous avons trouvée datant de 1635 évoque aussi une question économique. En effet, il est demandé à Roose de réaliser un compte rendu :

« *de todos los servicios extra ordinarios eclesiasticos y seglares que an hecho los estados este presente año para socorro de los exercitos hareis ma relación y de lo que efectivamente se ha entregado al Pagador [...] lo que se ha divertido a otros efectos y lo que ay pronto para que vista y provea lo conveniente en orden al pagamiento del exerçito y demas gatos que se ofrecen*⁹²⁵

»

Cette demande doit certainement être soumise par le chef-président aux conseils collatéraux. Nous pensons particulièrement au Conseil des Finances mais l'information n'est pas précisée. En revanche, puisque Roose gère à différents moments des affaires financières, il est également possible qu'il doive se charger seul de cette requête. Ces affaires démontrent que Roose a un regard sur toutes les affaires des provinces.

De surcroît, le chef-président continue à jouer un rôle dans les affaires extérieures en 1635. Le 8 février 1635, les Provinces-Unies signent avec Louis XIII un accord pour constituer une ligue offensive et défensive contre l'Espagne et l'Empire⁹²⁶. L'idée du traité avait déjà été évoquée en 1634. Ce dernier supposait que les deux armées entrent conjointement dans les Pays-Bas méridionaux, pour ensuite pousser les sujets à la révolte, sans quoi les provinces du sud seraient partagées entre la République et la France⁹²⁷. En mars 1635, l'Espagne apprend l'existence du traité franco-hollandais et les responsables sont persuadés que les troupes ennemis stationnées dans les territoires de Trèves s'apprettent à entrer dans le Luxembourg⁹²⁸. La guerre se précise lorsque les troupes espagnoles entrent dans l'électorat de Trèves, arrêtent et font prisonnier plusieurs soldats français ainsi que l'électeur de Trèves, Philipp Christoph von Sötern⁹²⁹, qui est un protégé de la France⁹³⁰. La France déclare la guerre à l'Espagne le 19 mai 1635⁹³¹. Les troupes françaises avancent vers le nord le long de la Meuse et rejoignent les troupes hollandaises fin mai. Les troupes combinées détruisent Tirlemont puis se dirigent vers Louvain mais ne réussissent pas à entrer dans la ville. Après l'attaque conjuguée des troupes françaises et hollandaises, le cardinal-infant lance une contre-offensive vers le nord rejoint par un

⁹²⁵ Cardinal-infant à Roose, 26 décembre 1635, AGR, CPE, reg. n° 1510, f. 5.

⁹²⁶ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 359.

⁹²⁷ BELY L., *Les relations..., Op. cit.*, p. 118-120.

⁹²⁸ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 121-122.

⁹²⁹ Philipp Christoph von Sötern (1567-1652), prince électeur et archevêque de Trèves depuis 1623. Son territoire offre aux Français un accès à l'Empire et aux Espagnols un chemin des Pays-Bas vers l'Italie du nord. Pour se protéger des suédois il accepte une offre d'assistance française en 1632. — ABMEIER K., « Philipp Christoph von Soetern », in *Neue Deutsche Biographie*, T. 20, 2001, p. 386-387, [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz95663.html#ndbcontent>].

⁹³⁰ BELY L., *Les relations..., Op. cit.*, p. 118-120. — DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 50-51.

⁹³¹ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 122-125.

contingent impérial⁹³². Il réussit à prendre au mois de juillet Schenkenschans puis Clèves et Gennep. Ensuite, à l'automne, il reprend la place de Limbourg et Valkenburg, isolant ainsi les villes sur la Meuse. Des suites de cette campagne, les Hollandais reprennent des négociations secrètes avec l'Espagne à l'automne 1635⁹³³. En décembre 1635, le roi écrit au cardinal-infant à propos de ces nouveaux pourparlers et il profite de cette occasion pour mettre en avant le chef président⁹³⁴. Qui plus est, dans les nouvelles discussions, Roose occupe une place centrale car le cardinal-infant doit discuter de tout ce qui concerne les négociations avec lui⁹³⁵. En revanche, Madrid pense que les discussions ne mèneront à aucun accord et Roose partage cet avis⁹³⁶. Toutefois, le roi compte sur Roose dans les négociations : « *espero que con vuestra dirección y consejo se conseguira y vos advertireias a mi hermano de todo lo que os pareciere necesario*⁹³⁷ ». Le chef-président doit s'entretenir avec le cardinal-infant au sujet des ordres du roi pour les négociations⁹³⁸. Il devra ensuite surveiller la bonne application des mesures et conseiller le gouverneur général. Olivares précise même qu'aucune décision ne pourra être prise sans avoir au préalable consulté Roose⁹³⁹. Finalement, les nouvelles discussions sont rompues en février 1636⁹⁴⁰. Notre analyse ne s'étend pas au-delà de l'année 1635 mais il est certain qu'à l'aube de 1636, Philippe IV et Olivares accordent encore toute leur confiance à Roose.

Enfin, après la mort inopinée, d'Aytona pendant la campagne de 1635, trois jointes sont mises sur pied à Bruxelles pour conseiller le gouverneur général : une jointe militaire, une jointe politique divisée en affaires internes et affaires externes et une jointe des finances⁹⁴¹. Roose intègre les trois jointes et prend la tête de celle qui gère les affaires internes.

⁹³² ISRAEL J. I., « Olivares... », *Op. cit.*, p. 273-275. — Précisons néanmoins que les troupes impériales agissent sous la bannière de l'Armée de Flandre et que l'Empire n'envisage pas une déclaration de guerre contre la France. — VERMEIR R., *En estado...*, *Op. cit.*, p. 126-127.

⁹³³ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op.cit.*, p. 304-310.

⁹³⁴ Philippe IV au cardinal-infant, 11 décembre 1635, CCE, T. III, n°236. ; Selon l'édition : « *il faut faire le plus grand cas de Roose, l'honorer beaucoup, l'écouter toujours dans tout ce qui a trait à la trêve* ».

⁹³⁵ Philippe IV au cardinal-infant, 11 décembre 1635, CCE, T. III, n°236.

⁹³⁶ ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 372.

⁹³⁷ Philippe IV à Roose, 11 décembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 151.

⁹³⁸ « *Del Infante mi hermano entendereis lo que he resuelto sobre la platica de Tregua* » — Philippe IV à Roose, 11 décembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 151.

⁹³⁹ « *se ordena que no se de paso en ella sin la intervencion, parecer y comunicacion de Vuestra Señoria (Roose) [...] la materia de calidad y la gente con quien se trata requiere enteramente la gran capacidad y experiencia de Vuestra Señoria* » — Olivares à Roose, 17 novembre 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 128-129.

⁹⁴⁰ ISRAEL J. I., *The Dutch*, *Op.cit.*, p. 306-307.

⁹⁴¹ Houben B., *Op. cit.*, p. 1697-1698. — Philippe IV au cardinal-infant, 20 décembre 1635, CCE, T. III, n°238.

2.3.4 Conclusion intermédiaire

Le cardinal-infant est désigné comme successeur d'Isabelle en tant que gouverneur général des Pays-Bas méridionaux pour faire face à une période de crise militaire et politique extrême. Il doit relever l'autorité royale auprès des sujets flamands et accroître les forces armées pour faire face à la guerre contre les Provinces-Unies mais aussi à la guerre contre la France qui se présente comme inévitable. Après une longue période de préparation, don Fernando arrive à Bruxelles le 4 novembre 1634.

Son gouvernement est fixé par des instructions imposantes qui permettent à Madrid d'esquisser à distances des lignes directives pour contrôler le gouvernement, notamment sur le plan administratif. Il reçoit des compétences plus élargies que celles qu'avaient reçu ses prédécesseurs, hormis Isabelle. Pourtant, en contrepartie, il est placé dans une situation de soumission totale par rapport au souverain. Dans cette organisation, Roose, en tant que chef-président du Conseil Privé et président du Conseil d'État, joue un rôle clé : il assiste et surveille le cardinal-infant et, si nécessaire, il rectifie ses actions, d'autant que le jeune gouverneur a peu d'expérience et maîtrise mal les institutions des provinces. Qui plus est, la fonction de Roose acquiert des compétences élargies qui lui permettent d'avoir une mainmise totale sur le processus décisionnel. Déjà en 1632, la nécessité d'appliquer ainsi que de respecter les instructions se manifeste et Roose est chargé de cette tâche. D'ailleurs, lorsque le cardinal-infant arrive dans les Pays-Bas méridionaux, cette tâche est invoquée derechef. Pendant l'année 1635, il est certain que Madrid et Roose souhaitent l'application stricte des instructions qu'ils ont rédigées pour mener le gouvernement des Pays-Bas selon leurs dessins.

Concernant les dynamiques de pouvoir et la relation entre Roose et le cardinal-infant pour l'année 1635, nous aurions souhaité pouvoir mener une analyse du même ordre que celle réalisée pour le gouvernement d'Isabelle et celui d'Aytona. Cependant, le manque de sources à notre disposition ne nous a pas permis de répondre de manière approfondie à notre question de recherche. Nous avons tout même tenté d'éclairer la question sur bases des éléments disponibles, à savoir les deux lettres conservées considérées avec le recul nécessaire mais qui nous permettent d'émettre des hypothèses intéressantes ainsi que la correspondance de Roose et du cardinal-infant avec Madrid. Nous avons tout de même pu esquisser certaines dynamiques qui montrent la place et le pouvoir de Pierre Roose pendant cette période et qui mériteraient, si nous en avions, la possibilité d'être approfondies.

En premier lieu, comme c'était le cas sous le gouvernement d'Isabelle et d'Aytona, que nous avons analysé précédemment, Roose semble transmettre au cardinal-infant des documents qu'il a lui-même reçus et il réalise des traductions de ceux-ci pour le gouverneur général. Les connaissances linguistiques de Roose sont indispensables pour le gouvernement étant donné que le cardinal-infant a une maîtrise limitée des langues du pays. Roose peut ainsi avoir une mainmise sur les affaires grâce à cela.

En second lieu, nous observons que Madrid met en application la fonction de contrôle de Roose sur le gouverneur général en l'informant des affaires ou prises de décisions importantes. Le chef-président doit guider le cardinal-infant dans la réalisation de ces demandes madrilènes. En parallèle, Madrid demande également au cardinal-infant d'impliquer Roose dans la prise de décisions. Roose continue donc de participer à toutes les affaires importantes de l'année 1635, que ce soit dans le domaine politique interne, dans le domaine économique ou dans les négociations diplomatiques. Par rapport à ce dernier domaine, Roose se voit accorder toute la confiance de Madrid pour les nouvelles négociations avec les Provinces-Unies comme cela avait été le cas avec les négociations ouvertes en 1632.

En somme, Roose continue de porter un regard omniscient sur l'ensemble de la prise de décision en 1635. La volonté de Madrid de surveiller le nouveau gouverneur général permet à Roose d'occuper une place centrale dans le gouvernement.

3. Conclusion de Chapitre

Au terme de ce chapitre, nous avons pu nous plonger au cœur du gouvernement des Pays-Bas méridionaux entre 1632 et 1635. Nous avons analysé la place de Roose dans ce gouvernement sous chacun des trois gouverneurs successifs et nous avons déterminé la place qu'il occupe auprès de chacun d'entre eux. Pour ce faire nous avons éclairé les dynamiques qui se manifestent sous chaque gouvernement. Il faut conclure ce chapitre par la mise en perspective des trois gouvernements afin de souligner les spécificités du rôle de Pierre Roose sous chacun d'entre eux.

Dès son retour dans les Pays-Bas méridionaux à la fin du mois de décembre 1632, Pierre Roose, fraîchement nommé chef-président du Conseil Privé, entre en fonction. Ses prérogatives ont été étendues et fixées juridiquement par les instructions générales et secrètes rédigées à l'intention du futur gouverneur général, don Fernando, le cardinal-infant qui doit succéder à Isabelle Claire Eugénie.

Premièrement, Isabelle est gouvernante générale des Pays-Bas méridionaux depuis 1621 mais elle a auparavant été souveraine de ces mêmes territoires. Pour cette raison, elle dispose de pouvoirs plus étendus que les précédents gouverneurs généraux successifs. De plus, elle participe activement au gouvernement des provinces et elle maîtrise le fonctionnement des institutions ainsi que les démarches administratives. Qui plus est, elle jouit d'une certaine liberté en ce qui concerne les affaires internes. En 1632, elle doit appliquer une partie des mesures des nouvelles instructions et intégrer Pierre Roose, qui lui a été recommandé chaleureusement par Madrid, dans l'échiquier politique. Elle se montre heureuse de son arrivée et l'intègre instantanément dans le processus décisionnel. Ils entretiennent une correspondance régulière qui permet à Roose de donner son avis. Toutefois, ce dernier agit d'abord de manière réservée par rapport à Isabelle. En

effet, il prodigue des conseils prudents et la gouvernante salue ses recommandations. Il finit par laisser de côté la réserve et montre de manière plus tranchée son point de vue pour le gouvernement au fil de l'année 1633. Il n'hésite pas à presser le processus décisionnel ou à le bloquer — dans le cas des États généraux — quand cela lui semble nécessaire. Pendant cette période, Roose participe avant tout à la politique interne des Pays-Bas méridionaux, même si certaines questions de politique extérieure sont abordées dans les échanges qu'il entretient avec Isabelle. En tout cas, grâce aux instructions et au soutien de Madrid, Roose se hisse comme le principal conseiller flamand d'Isabelle et influence ainsi la conduite du gouvernement. En revanche, Isabelle reste la principale décisionnaire et, pendant ce gouvernement, Roose demeure relativement cantonné aux tâches qui découlent de sa fonction.

Deuxièmement, le marquis d'Aytona est nommé gouverneur intérimaire après le décès d'Isabelle en décembre 1633 jusqu'à l'arrivée du cardinal-infant à Bruxelles. Philippe IV et Olivares accordent une place primordiale à Roose aux côtés du gouverneur intérimaire : tous deux doivent collaborer activement pour mener le gouvernement des Pays-Bas méridionaux. D'ailleurs, le chef-président a un droit de regard sur les instructions que reçoit Aytona. Ce dernier ne maîtrise pas correctement les lois et institutions du pays et il est régulièrement absent de la Cour de Bruxelles car il dirige l'Armée de Flandre. Il faut donc un ministre pour gérer le gouvernement en son absence et c'est Roose qui est désigné pour remplir ce rôle. Ce dernier participe ainsi activement au gouvernement pendant l'année 1634, d'autant qu'en ce qui concerne les affaires internes, la prise de décision lui est presque totalement confiée. C'est comme si, d'une certaine façon, Roose devenait le remplaçant du gouverneur général en son absence. Par ailleurs, Aytona et Roose traitent dans leur correspondance de la politique extérieure. Dans ce domaine, les recommandations de Roose ne manquent pas, y compris sur certaines questions militaires. De fait, Aytona demande à plusieurs reprises l'avis du chef-président, tâche qui incombe moins à sa fonction de chef-président que lorsqu'il s'agit d'affaires internes. Roose se place au centre des affaires diplomatiques de la période alors que c'est un domaine présent seulement de façon ponctuelle pendant le gouvernement précédent. De surcroît, Aytona lui accorde toute sa confiance. En somme, pendant cette période, le pouvoir de Roose s'accroît considérablement et il peut s'adonner à la prise de décisions dans tous les domaines.

Troisièmement, don Fernando, le cardinal-infant, frère du roi, arrive dans les Pays-Bas à la fin de l'année 1634. À ce moment-là, il est jeune et n'a encore que peu d'expérience politique, d'autant qu'il ne connaît pas l'administration des provinces. En outre, la situation des Pays-Bas est critique. Pour ces différentes raisons, le souverain souhaite contrôler au maximum le gouvernement à distance. Pour ce faire, il place autour du cardinal-infant une série d'agents de confiance dont fait partie Pierre Roose. Ce dernier travaille à l'application stricte des instructions, il assiste et surveille les actions du cardinal-infant. Madrid souhaite qu'il participe activement au processus décisionnel des

affaires internes mais également des affaires extérieures. En 1635, Roose occupe une place centrale dans le gouvernement du cardinal-infant. Cependant, le peu de sources disponible ne nous a pas permis de mener une analyse aussi approfondie que celle que nous avons réalisée pour les deux autres gouverneurs.

En conclusion, pendant le gouvernement d'Isabelle Claire Eugénie, ancienne souveraine du pays ayant des prérogatives étendues, le pouvoir de Roose commence à se mettre en place. Le chef-président participe à la prise de décisions et donne diverses recommandations sur le gouvernement mais il reste principalement cantonné aux tâches afférentes à ses fonctions, même si nous pouvons souligner son rôle notoire dans la crise des États généraux. Ensuite, le gouvernement intérimaire permet à Roose d'accroître son autorité car il doit, en l'absence d'Aytona, mener les affaires à Bruxelles. Par ailleurs, il est sollicité à de nombreuses reprises pour mener des missions diplomatiques. C'est un domaine d'action qui s'est peu manifesté sous Isabelle, par exemple en ce qui concerne les États généraux. Néanmoins, ce n'est pas une affaire qui touche exclusivement à la politique extérieure. En effet, le rôle de Roose par rapport à la réunion est lié à la politique interne étant donné qu'il doit veiller au respect de l'autorité du souverain ainsi qu'au rétablissement de la stabilité dans les provinces. En revanche, alors qu'il joue un rôle majeur, par exemple dans les relations avec Gaston d'Orléans et Marie de Médicis en 1634, ces deux personnalités sont à peine mentionnées dans les échanges qu'il entretient pendant le gouvernement d'Isabelle, que ce soit avec cette dernière ou avec Madrid. Pourtant, les deux Français se trouvent dans les Pays-Bas depuis 1631. L'intensification du travail de Roose sur la scène de la politique extérieure permet de montrer l'accroissement de son pouvoir. Enfin, sous don Fernando, le cardinal-infant, gouverneur général qui, comme Isabelle, a des liens de parenté directs avec le souverain, la mainmise de Roose sur le gouvernement ne revient pas à sa position de 1632-1633. En effet, contrairement à sa tante, lorsqu'il arrive en 1635, le cardinal-infant ne maîtrise absolument pas l'administration des Pays-Bas méridionaux. Du reste, il n'a pas non plus d'expérience solide en ce qui concerne le gouvernement et ne comprends pas les langues du pays. De plus, la situation des Pays-Bas par rapport aux différents conflits européens fait que les responsables madrilènes souhaitent contrôler son gouvernement. C'est pour ces différentes raisons que Roose peut maintenir une position centrale dans le processus décisionnel en 1635. Il doit intervenir dans toutes les affaires, conseiller, surveiller le cardinal-infant et continue donc à avoir une forte mainmise sur le processus décisionnel.

Partie II : Le pouvoir de Roose en pratique : les relations diplomatiques avec le duc de Neubourg

Dans cette seconde partie de notre travail, nous allons illustrer, à travers un cas d'étude, les différentes dynamiques que nous avons présentées dans la première partie pour montrer dans la pratique la place de Roose dans l'échiquier gouvernemental des Pays-Bas méridionaux entre 1632 et 1635. Il s'agit de donner à notre problématique une réponse à travers un cas concret.

Nous avons choisi d'analyser le rôle de Roose dans une affaire qui est particulièrement riche en informations : les relations de Bruxelles avec Wolfgang Wilhelm, duc de Neubourg. En effet, elle permet d'aborder des questions multiples touchant aux domaines politique, diplomatique, militaire et économique. Ainsi, nous approfondirons les diverses compétences de Pierre Roose dans un cas concret et détaillé permettant d'illustrer son pouvoir sous les trois gouverneurs généraux consécutifs.

Notre cas d'étude s'intéresse aux relations diplomatiques qu'entretient Bruxelles avec le duc de Neubourg. Ce dernier est à la tête de territoires faisant partie du Saint Empire Germanique et est touché par la guerre de Trente Ans (1618-1648) dans laquelle l'Espagne est impliquée. Il s'agit, à travers cette étude, de déterminer le rôle de Pierre Roose dans ces relations sous les trois gouverneurs pour montrer sa prise de pouvoir.

1. Contexte

Avant d'analyser la place de Roose dans les relations diplomatiques avec le duc de Neubourg, il faut tout d'abord donner un aperçu de la guerre de Trente Ans et de l'implication de l'Espagne dans celle-ci pour ensuite présenter le duc de Neubourg ainsi que la façon dont ses territoires sont touchés par le conflit dans l'Empire.

1.1 L'Espagne et la guerre de Trente Ans

En 1617, l'archiduc Ferdinand de Styrie⁹⁴² est élu roi de Bohême⁹⁴³. Ferdinand était le candidat Habsbourgeois pour succéder à l'empereur Mathias (1557-1619)⁹⁴⁴, malade et sans enfants⁹⁴⁵. Les tensions internes dans le Saint-Empire contre l'empereur Mathias conduisent à la révolte en Bohême et, le 23 mai 1618, à Prague, les États de Bohême s'en prennent à des représentants de Ferdinand et les défenestrent⁹⁴⁶. Ils mettent ensuite sur pied une armée mais ils sont mal préparés. De 1618 à 1619, les affrontements militaires se cantonnent à la Bohême. La situation devient critique après le décès de l'empereur Mathias en mars 1619⁹⁴⁷. La Bohême dépose Ferdinand et choisit comme roi l'électeur palatin Frédéric V qui met sur place une armée pour affronter les forces impériales. Frédéric sera défait en novembre 1620 à la bataille de la Montagne Blanche⁹⁴⁸. Ferdinand reçoit quant à lui la couronne impériale le 28 août 1619⁹⁴⁹. S'enchaînent diverses alliances entre catholiques d'un côté et protestant de l'autre qui conduisent au début de la dénommée guerre de Trente Ans.

Ferdinand demande de l'aide à l'Espagne⁹⁵⁰. Un accord secret de 1617, le Traité de Graz, promettait le contrôle de l'Alsace à l'Espagne en cas d'élection de Ferdinand à la couronne impériale et ce contrôle était vital pour conserver la route des possessions espagnoles en Italie vers les Pays-Bas⁹⁵¹. Entre 1618 et 1620, Madrid met en place une série de mesures pour garantir la participation active de l'Espagne dans l'Empire afin de contrôler les couloirs militaires qui relient Milan à Bruxelles⁹⁵². Dans un premier temps, Philippe III envoie des subsides aux Habsbourg de Vienne et, dans la deuxième moitié de l'année 1620, Spinola marche sur le Bas-Palatinat pour prendre le contrôle de la vallée du Rhin⁹⁵³. Parallèlement, en 1621, l'Espagne ne renouvelle pas la trêve avec les

⁹⁴² Ferdinand II de Habsbourg (1578-1637), roi de Bohême en 1617, roi de Hongrie en 1618, archiduc d'Autriche de 1619 à 1637 et empereur de 1619 à 1637 — STRUBBE E. I. et VOET L., *De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Bruxelles, Palais des académies, 1991, p. 331.

⁹⁴³ BORREGUERO BELTRAN C., *La guerra de los Treinta Años 1618-1648. Europa ante el abismo*, Madrid, La Esfera de los Libros, 2018, p. 207-210. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 253-254.

⁹⁴⁴ Mathias de Habsbourg (1557-1619), archiduc d'Autriche de 1608 à 1619, roi de Moravie et d'Hongrie de 1608 à 1619, roi de Bohême de 1611 à 1617 et empereur de 1612 à 1619 — STRUBBE E. I. et VOET L., *De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Bruxelles, Palais des académies, 1991, p. 331.

⁹⁴⁵ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 105. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 253-254.

⁹⁴⁶ GANTET C., *Op. cit.*, p. 18-20 et 51-65.

⁹⁴⁷ BORREGUERO BELTRAN C., *Op. cit.*, p. 216.

⁹⁴⁸ BORREGUERO BELTRAN C., *Op. cit.*, p. 210-222. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 253-254. — Frédéric V, prince électeur du Palatinat de 1610 à 1620 et roi de Bohême de 1619 à 1620 — SCHUBERT F. H., « Friedrich V » in *Neue Deutsche Biographie*, T. V, p. 535-536 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz53013.html#ndbcontent>].

⁹⁴⁹ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 210-222.

⁹⁵⁰ PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 253-254.

⁹⁵¹ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 96. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 253-254.

⁹⁵² ELLIOTT J. H., *Richelieu*, *Op. cit.*, p. 78-79. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 87.

⁹⁵³ PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 253-254. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 58.

Provinces-Unies⁹⁵⁴. Le projet était de contraindre par la pression militaire les Hollandais à une nouvelle trêve plus favorable à l'Espagne. Jusqu'à la prise de Breda en 1625, l'Espagne connaît des succès éclatants et les forces habsbourgeoises repoussent les ennemis dans l'empire.

La Suède de Gustave Adolf⁹⁵⁵ intervient dans le conflit en 1630 avec le soutien économique de la France contre les Habsbourg⁹⁵⁶. Les princes protestants, au départ réticents, finissent par se joindre aux Suédois en 1631⁹⁵⁷. Cette alliance protestante remporte une première grande victoire face aux troupes impériales en septembre à la bataille de Breitenfeld. Par la suite, ils avancent vers le centre et l'ouest de l'Empire. Ensuite, en 1632, les troupes suédoises descendent vers le Rhin et occupent le Bas-Palatinat, ce qui menace les troupes espagnoles sur place⁹⁵⁸. Par ailleurs, la prise de Maastricht par les Hollandais fin août 1632 sépare les troupes espagnoles sur le Rhin de celles dans les Pays-Bas⁹⁵⁹. Le 16 novembre, le roi suédois, Gustave Adolphe, meurt à la bataille de Lützen — qui se solde tout de même par une victoire protestante — et laisse les troupes aux mains du chancelier suédois Axel Oxenstierna⁹⁶⁰. Ils avancent vers l'Alsace et bloquent ainsi la route espagnole⁹⁶¹. Qui plus est, en 1632, en réaction à un traité d'alliance entre le duc de Lorraine Charles IV et l'empereur Ferdinand, Louis XIII occupe une partie du duché de Lorraine, constraint le duc à signer le traité de Vic et laisse une garnison française à Moyenvic⁹⁶². Ensuite, en 1633, les Français occupent Nancy. Louis XIII intervient aussi en Alsace, menaçant également la route espagnole⁹⁶³. L'Espagne répond en détachant une partie de l'Armée de Flandre dans l'Empire ainsi qu'en constituant l'Armée d'Alsace sous le commandement du duc de Feria qui part de Milan en août 1633⁹⁶⁴. L'objectif de cette armée est d'escorter le cardinal-infant jusqu'aux Pays-

⁹⁵⁴ PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 254-256.

⁹⁵⁵ Gustave II Adolphe (1594-1632), duc de Finlande et d'Estonie de 1607 à 1611 et roi de Suède de 1611 à 1632. Ayant profondément réformé le royaume à de nombreux niveaux notamment le militaire, il transforme la Suède en une puissance militaire et diplomatique qui participe très fortement sous son commandement direct à la guerre de Trente Ans — NILSSON S. A., « Gustav II Adolf » in RIKSARKIVET, Svenskt biografiskt lexikon [en ligne : <https://sok.riksarkivet.se/sbl/Presentation.aspx?id=13316#Biografi>].

⁹⁵⁶ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 275-281.

⁹⁵⁷ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 281-289.

⁹⁵⁸ GANTET C., *Op. cit.*, p. 235.

⁹⁵⁹ *Idem*, p. 295-296.

⁹⁶⁰ GANTET C., *Op. cit.*, p. 253. — Axel Oxenstierna (1583-1654), descendant d'une des familles les plus prestigieuses de Suède, grand chancelier de Suède de 1612 à 1632 et régent de Suède de 1632 à 1644 à la suite du décès du roi de Suède Gustave Adolphe II et de la montée de la très jeune Catherine sur le trône suédois. En tant que grand favori du roi et après régent, il est le principal artisan de la politique diplomatique de la Suède lors la guerre de Trente Ans, surtout concernant le Danemark, la France et les territoires de l'Empire — NILSSON S. A. et REVERA M., « Axel Oxenstierna », in RIKSARKIVET, Svenskt biografiskt lexikon [en ligne : <https://sok.riksarkivet.se/sbl/Presentation.aspx?id=7882>]

⁹⁶¹ BORREGUERO BELTRAN C., *Op. cit.*, p. 292-295.

⁹⁶² Le duc de Lorraine ne peut engager d'alliance non consenties par le roi de France. Il ne peut pas non plus lever des troupes contre la France et doit laisser le passage aux troupes françaises. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 251-255.

⁹⁶³ MARTÍN SANZ F., *Op. cit.*, p. 180-183. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 111.

⁹⁶⁴ WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 529-530.

Bas méridionaux. L'empereur Ferdinand demande à Philippe IV que les troupes de Feria interviennent en Bavière⁹⁶⁵. Pendant l'hiver 1633-1634, les combats se déroulent sur divers terrains, la peste fait des ravages et le duc de Feria meurt en janvier.

À Milan se rassemble une nouvelle armée pour escorter le cardinal-infant. Ce dernier rejoint début septembre 1634 les troupes impériales contre les Suédois dans la bataille de Nördlingen qui se solde par une victoire catholique⁹⁶⁶. Les affrontements qui suivent permettent de repousser les troupes protestantes d'une partie de l'Empire, ce qui aboutit à la paix de Prague⁹⁶⁷ en mai 1635 car les princes allemands s'inquiètent de la présence suédoise mais aussi française⁹⁶⁸.

La France développe une forte activité diplomatique pendant les premières années de la guerre de Trente Ans soutenant les ennemis des Habsbourg. Elle mène ainsi une guerre indirecte contre l'Espagne et elle intervient aussi ponctuellement dans certains territoires (Valteline, Mantoue)⁹⁶⁹. Elle conclut un traité avec les Provinces-Unies en février 1635 et un autre avec les Suédois à la fin du mois d'avril. Finalement, elle entre dans le conflit ouvertement en déclarant la guerre à l'Espagne le 19 mai 1635. Les responsables de Madrid font pression pour que Ferdinand intervienne en déclarant ouvertement la guerre à Louis XIII⁹⁷⁰. L'empereur lance des opérations conjointes avec l'Espagne mais aucune déclaration de guerre entre la France et l'Empire n'est faite ouvertement.

1.2 Le duché de Juliers-Clèves

Le duché de Clèves-Juliers se situe dans le Saint Empire le long du Rhin, entre la frontière des Pays-Bas et les principautés allemandes protestantes⁹⁷¹.

⁹⁶⁵ GANTET C., *Op. cit.*, p. 302-303.

⁹⁶⁶ GANTET C., *Op. cit.*, p. 314-317.

⁹⁶⁷ Elle mit fin au conflit religieux dans la quasi-totalité de l'Empire. En effet, la majorité des princes protestants, exceptées deux, adhèrent à l'accord. Les signataires reconnaissent les territoires réciproques selon la situation en 1627 et la dissolution des ligues catholiques et protestantes. — BORREGUERO BELTRAN C., *Op. cit.*, p. 297 — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 125.

⁹⁶⁸ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 296-297. — TOURON YEBRA M., *Op. cit.*, p. 65.

⁹⁶⁹ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 195-201. — GANTET C., *Op. cit.*, p. 323-327.

⁹⁷⁰ GANTET C., *Op. cit.*, p. 330-332.

⁹⁷¹ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 97.

1.2.1 Wolfgang Wilhelm comte palatin de Neubourg

Wolfgang Wilhelm est le fils héritier du comte palatin Philippe Ludwig, comte de Neubourg, et de la fille de Wilhelm duc de Juliers-Clèves⁹⁷². Son père insiste beaucoup sur son éducation et l'élève dans la foi luthérienne. Il maîtrise plusieurs langues : le latin, l'italien, le français ainsi que l'anglais et plus tard l'espagnol. Il se familiarise dès 1597 avec les affaires gouvernementales et, en parallèle, il réalise plusieurs voyages à travers l'Europe et construit les préludes de relations diplomatiques qu'il exploitera plus tard.

En 1609, à la mort du duc de Juliers-Clèves, Neubourg est, par sa mère, un des prétendants à la succession. Nous allons détailler ci-dessous la crise de succession de ses territoires. En juillet 1613, il se convertit secrètement au catholicisme et, en novembre de la même année, il épouse Magdalena, la sœur du duc Maximilien de Bavière⁹⁷³. Cette dernière l'aurait poussé à la conversion, condition indispensable pour épouser sa sœur⁹⁷⁴. Grâce à sa conversion, il obtient le soutien des forces catholiques, principalement l'Espagne et l'empereur mais aussi Ferdinand l'électeur de Cologne, frère du duc de Bavière. Il annonce publiquement sa conversion en mai 1614.

1.2.2 La succession du duché de Juliers-Clèves

Au début du XVII^e siècle, le duché de Juliers-Clèves est dirigé par le duc Jean-Guillaume⁹⁷⁵ qui entretient des bonnes relations avec l'Espagne⁹⁷⁶. Par exemple, avant la trêve de Douze Ans (1609-1621), le duc donne à plusieurs reprises l'autorisation aux forces espagnoles de passer par le duché pour envahir les territoires hollandais. En effet, par sa position, le duché revêt une importance cruciale pour l'Armée de Flandre car il forme un saillant entre les territoires contrôlés par l'Espagne et les Provinces-Unies.

Le duc décède sans héritiers en mai 1609 et la succession est contestée. Les principaux prétendants sont deux luthériens : le comte palatin de Neubourg et l'électeur

⁹⁷² BREITENBACH J. « Wolfgang Wilhelm », in *Allgemeine Deutsche Biographie*, T. 44, 1898, p. 87-117 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz60676.html#adbcontent>]. — FRIES-KURZE B., « Pfalzgraf Wolfgang Wilhelm von Neuburg », in POELNITZ G. F. von, *Lebensbilder aus dem Bayerischen Schwaben*, Munich, Max Hueber Verlag, 1961, p. 198-201. [p. 198-227.]

⁹⁷³ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 198-201. — Maximilien 1^{er} de Wittelsbach (1573-1651), duc de Bavière de 1598 à 1651 et prince électeur du Palatinat de 1623 à 1651 — ALBRECHT D., « Maximilian I », in *Neue Deutsche Biographie*, T. XVI, p. 477-480 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz70660.html#ndbcontent>].

⁹⁷⁴ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 198-201.

⁹⁷⁵ Jean-Guillaume de Juliers-Clèves-Berg (1562-1609), prince-évêque de Munster de 1574 à 1584 ainsi que duc de Juliers-Clèves-Berg et comte de la Marche et de Ravensberg, seigneur de Ravenstein dès 1592 — WOLF M., « Johann Wilhelm », in *Neue Deutsche Biographie*, T. X, p. 491-142 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz70272.html#ndbcontent>].

⁹⁷⁶ PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 251-252.

Jean Sigismund⁹⁷⁷ de Brandebourg. Ces derniers se précipitent pour envoyer des représentants pour réclamer chacun les territoires⁹⁷⁸. L'électeur de Brandebourg arrive en premier, c'est pourquoi le comte de Neubourg fait appel à l'empereur. Cependant, la veuve catholique du duc, soutenue par le Parlement, refuse de leur céder les prétentions au vu de la confession des prétendants⁹⁷⁹. Elle est soutenue par l'empereur Rodolphe⁹⁸⁰. L'empereur envoie un administrateur impérial pour aider la veuve régente et permet l'intervention de garnisons espagnoles pour occuper le duché si nécessaire⁹⁸¹. Face à cette hostilité habsbourgeoise, les deux prétendants mobilisent des soutiens dont les Provinces-Unies⁹⁸². Il en fallut de peu pour voir éclater une guerre ouverte sur le territoire mais l'Espagne et les Provinces-Unies ont refusé de mettre en péril la trêve qui venait de commencer⁹⁸³. Les deux prétendants concluent un accord pour administrer conjointement les territoires sous protection des Hollandais.

En 1613, le duc de Neubourg se convertit au catholicisme et il demande une aide espagnole pour s'emparer de la totalité de l'héritage⁹⁸⁴. En effet, il soupçonne l'électeur de Brandebourg d'organiser une conspiration pour prendre le contrôle complet du territoire⁹⁸⁵. Bruxelles profite de l'occasion pour pénétrer dans cette zone stratégique et le commandant Spinola mène alors ses troupes dans le duché de Clèves-Juliers en 1614. Il s'empare de plusieurs villes et forteresses dont celle de Wesel qui constitue un point crucial sur le Rhin. L'électeur de Brandebourg réagit en faisant appel aux troupes des Provinces-Unies qui, après la prise de Wesel, se mobilisent. Cependant, au nom de la trêve en cours, Espagnols comme Hollandais refusent de s'affronter⁹⁸⁶. Finalement, en octobre 1614, le traité de Xanten est conclu : il divise le duché en deux parties en attribuant Clèves ainsi que Mark à l'électeur de Brandebourg et Juliers ainsi que Berg au duc de Neubourg – les deux parties les plus vastes⁹⁸⁷. Toutefois, les garnisons espagnoles et hollandaises ne reconnaissent pas l'accord et demeurent dans les places occupées.

⁹⁷⁷ Jean Sigismund de Brandebourg (1572-1619), prince électeur de Brandebourg de 1608 à 1619 — SCHULTZE J., « « Johann Sigismund » in *Neue Deutsche Biographie*, T. X, p. 475-476 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz57217.html#ndbcontent>].

⁹⁷⁸ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 206-208. — ISRAEL J. I., *The Dutch*, *op. cit.*, p. 22-23.

⁹⁷⁹ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 97-99. — MARTÍN SANZ F., *op. cit.*, p. 37-41.

⁹⁸⁰ Rodolphe II de Habsbourg (1552-1612) : roi de Hongrie de 1572 à 1608, roi de Bohème de 1576 à 1611, archiduc d'Autriche de 1576 à 1608 et empereur de 1575 à 1612 — STRUBBE E. I. et VOET L., *De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Bruxelles, Palais des académies, 1991, p. 331

⁹⁸¹ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 206-208. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 251-252.

⁹⁸² PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 251-252.

⁹⁸³ BORREGUERO BELTRÁN C., *Op. cit.*, p. 101.

⁹⁸⁴ PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 251-252.

⁹⁸⁵ MARTÍN SANZ F., *Op. cit.*, p. 37-41.

⁹⁸⁶ La trêve de Douze Ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies. — MARTÍN SANZ F., *op. cit.*, p. 37-41. — PARKER G., *The Army*, *Op. cit.*, p. 251-252.

⁹⁸⁷ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 206-208 — ISRAEL J. I., *The Dutch*, *op. cit.*, p. 22-23

1.2.2 Le duc de Neubourg et la guerre de Trente Ans

Quatre années après l'arrivée au pouvoir du duc de Neubourg, la guerre de Trente Ans éclate dans l'Empire⁹⁸⁸. En 1622, Spinola prend la ville de Juliers, qui était occupée par des garnisons hollandaises. De fait, améliorer la situation sur le Rhin permettrait aux Espagnols de disposer d'un couloir alternatif pour le transfert de troupes et de provisions depuis l'Italie vers les Pays-Bas⁹⁸⁹. Occuper ou posséder des places fortes est indispensable à la machinerie de guerre, que ce soit pour le ravitaillement ou pour la circulation des informations de manière sécurisée d'un endroit à l'autre⁹⁹⁰.

Le duc tente de maintenir le conflit en dehors de ses différents territoires en défendant une politique de neutralité mais, malgré tout, ses deux possessions — Juliers et Neubourg — sont mises à rude épreuve. Toutefois, jusqu'en 1631, la situation reste relativement stable. En effet, les troupes avoisinantes sont celles de la Ligue catholique impériale ainsi que celles des Espagnols et le duc Neubourg entretient de bonnes relations avec les deux. Ensuite, l'invasion de la Suède dans l'empire fait basculer la situation⁹⁹¹.

En avril 1631, les troupes de la Ligue affrontent les troupes suédoises aux abords de Neubourg et Gustave Adolphe occupe le territoire le premier mai. Neubourg est ensuite évacué une première fois en octobre 1632 puis le duché est de nouveau attaqué à plusieurs reprises entre 1633 et 1634⁹⁹². Le duché de Juliers ne connaît pas un meilleur sort : à cause de sa situation stratégique sur le Rhin, les territoires sont pillés et exploitées par les Suédois et leurs alliés les Hessois. En 1635, les troupes impériales et les troupes espagnoles dévastent aussi la région.

En 1632, les Hollandais déplacent leurs troupes vers le duché de Clèves car il se sont alliés avec l'électeur de Brandebourg, qui est alors le fils de Jean Sigismund, Georges-Guillaume⁹⁹³. Le duc de Neubourg profite de l'occasion et tente de faire reconnaître sa politique de neutralité⁹⁹⁴. Elle avait été reconnue par l'empereur, l'Espagne et les Provinces-Unies en 1630 mais, avec les invasions suédoises dans le Bas-Rhin, les deux premiers considèrent maintenant la neutralité inadmissible. L'accord de 1630 avait permis d'évacuer les forces hollandaises et espagnoles à l'exception de certaines places

⁹⁸⁸ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 209-212.

⁹⁸⁹ ISRAEL J. I., « Espana... », *Op. cit.*, p. 115. MARTIN SANZ F., *op. cit.*, p. 86-93.

⁹⁹⁰ MEYER J., « États, routes, guerre et espace », in CONTAMINE P. (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, 1998, p. 169-170. [p. 167- 198.]

⁹⁹¹ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 209.

⁹⁹² FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 209.

⁹⁹³ GANTET C., *Op. cit.*, p. 337. — WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 525-527. — Georges-Guillaume de Brandebourg (1595-1640), prince électeur de Brandebourg de 1619 à 1640 — KLEIN T., « Georg Wilhelm » in *Neue Deutsche Biographie*, T. VI, p. 203-204 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz39302.html#ndbcontent>].

⁹⁹⁴ WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 525-527.

fortes, dont Juliers, gardée par une garnison espagnole⁹⁹⁵. Ensuite, le duc de Neubourg tente de maintenir sa position et de rétablir la paix sur ses territoires grâce à de multiples discussions diplomatiques⁹⁹⁶. Par ailleurs, il décide de mettre sur pied des troupes pour garantir une neutralité défensive. Ce choix aboutit à un point de discorde pour les alliés comme pour les ennemis du duc⁹⁹⁷. En outre, celui-ci espère obtenir une aide financière espagnole pour le maintien de ses troupes. En parallèle, il tente maladroitement de négocier avec le camp adverse, les Suédois et les Provinces-Unies. Dans ses négociations, il fait preuve de temporisation : il négocie le retrait des troupes avec les uns, sous garantie que les autres fassent de même mais l'échéance est repoussée continuellement⁹⁹⁸. Cette manière de procéder entraîne la méfiance des acteurs avec lesquels il tente de négocier.

2. Le duc Neubourg et Bruxelles (1633-1635)

Le duc de Neubourg entretient des relations diplomatiques constantes avec Bruxelles. Notre entreprise est de mettre en évidence le rôle de Roose dans celles-ci entre 1633 et 1635. Il s'agit d'étudier les différentes interactions avec le duc de Neubourg ou celles concernant ce dernier dans la correspondance de Roose avec les gouverneurs généraux et/ou avec Madrid afin de déterminer l'action de Roose. Est-t-il un acteur actif ou passif de la relation diplomatique ? Est-t-il un acteur central des discussions ou simplement un intermédiaire entre le duc de Neubourg et les différents gouverneurs généraux ? Pour répondre à ces questions, étant donné que nous avons démontré dans la première partie de notre travail que Roose n'agit pas de façon identique sous les différents gouvernements, nous allons scinder cette partie en trois points correspondant chacun à une année et à un gouverneur général : Isabelle, Aytona et le cardinal-infant.

2.1 1633 : Isabelle Claire Eugénie

Premièrement, en avril 1633, le duc de Neubourg demande le retrait de la garnison espagnole de Juliers car il souhaite y placer ses propres troupes⁹⁹⁹. Philippe IV ne souhaite pas accéder à cette demande par crainte d'exposer la place aux ennemis. Il demande alors à Isabelle de soumettre la question aux chefs militaires – certainement Aytona et Gonzalo de Córdoba — et de renvoyer le duc avec des belles paroles en attendant une décision. Ensuite, à la fin du mois de juin, Neubourg se rend à Bruxelles pour réitérer sa demande d'évacuation des garnisons¹⁰⁰⁰. Isabelle craint qu'en ne contentant pas le duc, ce dernier se tourne vers les Hollandais. À première vue, le chef-président ne paraît pas avoir été consulté sur cette question car nous n'avons pas de documents échangés entre lui et

⁹⁹⁵ BREITENBACH, J., *Op. cit.*, p. 87-117

⁹⁹⁶ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 212-213.

⁹⁹⁷ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 212-213.— WILSON P., H., *Op. cit.*, p. 525-527.

⁹⁹⁸ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 215.

⁹⁹⁹ Philippe IV à Isabelle, 13 avril 1633, CCE, T. II, n°2037.

¹⁰⁰⁰ Isabelle à Philippe IV, 29 juin 1633, CCE, T. II, n°2081.

Isabelle à ce sujet. Toutefois, en octobre, le roi répond à un courrier que Roose a envoyé à cette période — le 28 juin précisément — à propos de plusieurs affaires, parmi lesquelles celle des troupes de Neubourg, et il le remercie pour le travail qu'il fournit pour son service¹⁰⁰¹. Cependant, nous pensons que cette lettre du 28 juin envoyée par Roose ne fait que relayer ce qu'Isabelle lui demandé de transmettre au roi car ce même jour, le chef-président écrit à cette dernière :

« Ayer tarde embie a Vuestra Alteza Serenissima (Isabelle) el borron del papel, que a medio dia se avia de embiar a Su Magestad (Philippe IV), caso que Vuestra Alteza Serenissima se serviesse aprobarle y como hasta aora no he entendido nada, suplico a Vuestra Alteza Serenissima se sirva declararme lo que fuere en esta parte¹⁰⁰² »

Roose attend la confirmation d'Isabelle à propos du contenu de la lettre avant de l'envoyer à Madrid. Roose a pu être impliqué au second chef dans cette affaire sans qu'on lui demande son avis particulier. Puisqu'il s'agit d'une question essentiellement militaire, la non-intervention de Roose ne nous apparait pas surprenante. En revanche, en octobre, lorsque le roi répond à propos du duc de Neubourg, il écrit également à Isabelle et lui demande expressément d'inclure Roose et Aytona dans les discussions¹⁰⁰³.

Deuxièmement, début du mois de juillet, Isabelle transmet à Roose des requêtes qu'elle a reçues de la part du duc de Neubourg et elle lui demande « *que se vean en el Consejo*¹⁰⁰⁴ ». En outre, elle estime qu'il faut appréhender l'affaire avec le marquis d'Aytona. Roose présente à l'infante une douzaine de jours plus tard, le 18 juillet, les demandes effectuées par le duc de Neubourg¹⁰⁰⁵. Ce délai de réponse s'explique certainement par l'implication d'Aytona dans l'affaire. En effet, ce dernier est alors en campagne militaire et, pour le consulter sur l'affaire, il faut communiquer avec lui par courrier. En ce qui concerne les demandes de Neubourg, la première est de nature financière et, pour l'analyser, « *el tesorero tiene entre manos la consulta*¹⁰⁰⁶ ». Néanmoins, le chef-président précise d'emblée que la réponse ne sera pas favorable alors Roose craint que le duc « *no estara contento*¹⁰⁰⁷ ». De fait, il a eu une entrevue secrète avec le trésorier général¹⁰⁰⁸.

¹⁰⁰¹ « *os agradezco lo que travajais en lo que conviene a mi servicio* » — Philippe IV à Roose, 4 octobre 1633, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 86-89.

¹⁰⁰² Roose à Isabelle, 28 juin 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 37.

¹⁰⁰³ Philippe IV à Isabelle, 4 octobre 1633, CCE, T. II, n°2145.

¹⁰⁰⁴ Roose à Isabelle, apostille, 6 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 40.

¹⁰⁰⁵ Roose à Isabelle, 18 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 47.

¹⁰⁰⁶ *Ibidem*.

¹⁰⁰⁷ *Ibidem*.

¹⁰⁰⁸ Roose à Isabelle, [juillet 1633], AGR, CPE, reg. n°1509, f. 252.

La seconde requête est de nature politique ainsi que militaire et c'est ce point que Roose traite avec Aytona. Nous n'avons pas trouvé de trace du courrier d'Aytona à Roose. Cependant, ce dernier affirme à deux reprises ne pas avoir reçu de réponses de la part du marquis dans les lettres à Isabelle¹⁰⁰⁹. Dans la première, Roose précise qu'il ne saurait quoi répondre au duc sans avoir reçu la réponse d'Aytona¹⁰¹⁰. Le chef-président reconnaît donc ici ses propres limites : il ne maîtrise pas le domaine militaire et il ne lui semble dès lors pas approprié d'envoyer quelque réponse que ce soit à Neubourg sans avoir obtenu l'avis plus expérimenté d'Aytona à ce sujet. Cependant, Isabelle presse la réponse : « *sy de aquy a mañana no byene respuesta del marques sera menester resolverse a esto en la mejor forma que se pueda*¹⁰¹¹ ». Dans la seconde lettre de Roose à Isabelle, il est stipulé qu'Aytona n'a pas non plus donné de réponse¹⁰¹². Il semble que Bruxelles, si nous tenons compte de la demande d'Isabelle ci-citée, a dû prendre une décision sans avoir reçu de réponse de la part d'Aytona et que Roose a dû y participer, d'autant que ce dernier indique qu'il est lui-même en communication avec Neubourg et que ce dernier lui a envoyé un nouveau document à traiter¹⁰¹³. Toutefois, le chef-président indique que « *el Duque parece dessea se remita lo todo al Marques [d'Aytona]*¹⁰¹⁴ ». Aytona, en tant que capitaine général, se dessine comme le principal acteur de cette affaire aux yeux du duc de Neubourg, même s'il n'est pas présent.

Ensuite, le 22 juillet, Roose transmet à Isabelle une proposition de réponse qu'il a rédigé pour le duc de Neubourg¹⁰¹⁵. Cependant, il précise qu'il n'a pas répondu à certains points « *por no tener ninguna informacion dello*¹⁰¹⁶ ». Après réponse d'Isabelle, le jour même, Roose précise qu'il a répondu au duc « *en la forma que se Sirvio mandarmelo Vuestra Alteza Serenissima*¹⁰¹⁷ ». Par ailleurs, il ajoute qu'il pourra réaliser sans difficulté les dépêches tout seul « *pero dire entonces que no se communica con el consejo, y en juntarle ponen siempre embaracos*¹⁰¹⁸ ». Il souhaite écarter cette affaire du regard du Conseil d'État et, pour justifier cet avis, il rappelle les animosités contre lui et les difficultés que pose une réunion du conseil. Il avait déjà écrit à ce sujet à Isabelle dans les

¹⁰⁰⁹ Roose à Isabelle, 18 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 47. — Roose à Isabelle, [entre le 19 et le 22] juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 238.

¹⁰¹⁰ « *Las otras pretenciones tocan a lo militar y politico, y las he embiado al Marques de Aytona para que diesse su parecer [...] y assi no veo como despachar al Duque, si no es que sin aguardar en parecer del marques* ». — Roose à Isabelle, 18 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 47.

¹⁰¹¹ Roose à Isabelle, apostille, 18 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 47.

¹⁰¹² Roose à Isabelle, [juillet 1633], AGR, CPE, reg. n°1509, f. 238.

¹⁰¹³ « *el de Neybourg me embio su papel augmentado de algunos capitulos para que le despaschasse luego, como se sirvio decirme a esta tarde* » — Roose à Isabelle, [juillet 1633], AGR, CPE, reg. n°1509, f. 238. — Il le rencontre aussi le 24 juillet car Roose écrit à Isabelle « *vengo de ajustar con el señor Duque de Nyeburg el capitulo tercero y decimo en la forma que contiene el papel inclusivo* ». — Roose à Isabelle, 24 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 55.

¹⁰¹⁴ Roose à Isabelle, [juillet 1633], AGR, CPE, reg. n°1509, f. 238.

¹⁰¹⁵ Roose à Isabelle, 22 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 52.

¹⁰¹⁶ *Ibidem*.

¹⁰¹⁷ Roose à Isabelle, 22 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 51.

¹⁰¹⁸ Roose à Isabelle, 22 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 52.

jours précédents : « *no es menester juntar el consejo y n'ay aparencia de hazerlo*¹⁰¹⁹ ». Selon Roose, considérant les difficultés qui se présentent pour réunir le conseil, s'il fallait lui soumettre l'affaire, cela pourrait prendre du temps, ce qui rallongerait le séjour de Neubourg à la Cour de Bruxelles causant trop de dépenses. En effet, au moment exact où l'affaire du duc de Neubourg doit être traitée, les fortes oppositions à Roose se manifestent parmi certains des conseillers d'État. Nous avons démontré dans la première partie que Roose écrit à ce sujet à Isabelle et qu'il insiste sur le fait que les agissements des conseillers bloquent le gouvernement. Il n'est pas surprenant que Roose prétende la même chose en ce qui concerne l'affaire de Neubourg : puisque les conseillers bloquent les autres affaires, il n'y a pas de raison qu'ils n'agissent pas de même pour celle-ci. Qui plus est, il s'agit d'une manière de montrer à ses adversaires son rôle de ministre principal.

En somme, le chef-président suit donc les directives de la gouvernante générale dans cette affaire. Du reste, nous observons qu'il intervient administrativement pour gérer l'affaire. Néanmoins, il n'exprime pas de point de vue particulier et rédige les réponses pour Neubourg sur base des précisions d'Isabelle. En revanche, il se positionne en ce qui concerne le gouvernement et le processus de décision en écartant volontairement le Conseil d'État et donc les autres acteurs potentiels de cette affaire. En outre, il n'apparaît pas qu'il ait communiqué sur cette affaire avec Madrid.

En revanche, le chef-président évoque le duc de Neubourg dans un autre contexte et il apparaît d'autant plus investi. Au moment où les Hollandais font le siège de Rheinberg, à savoir entre le 11 mai et le 4 juin¹⁰²⁰ — date à laquelle la ville capitule —, Roose recommande à Isabelle de persuader le duc de Neubourg de laisser ses troupes intervenir pour secourir la ville¹⁰²¹. La réalisation de ce secours supposerait que Neubourg abandonne sa neutralité alors que ce dernier cherche au contraire à la faire reconnaître. Rheinberg est la dernière enclave espagnole importante sur le Rhin, tout moyen pour la conserver est donc évoqué¹⁰²². Roose s'implique dans les affaires militaires et, même si ce n'est pas son domaine, il se plaît à donner des recommandations. Ce n'est d'ailleurs pas la seule fois qu'il le fait : en juillet, Roose écrit à Isabelle à propos des conflits aux frontières de l'Empire et il conseille de commander le déplacement des troupes notamment en poussant « *el Duque de Nyeuburg para que dexe colar las suyas con amenaças de no acudirle en ocasion*¹⁰²³ ». Il faudrait, selon lui, faire pression sur le duc de Neubourg pour qu'il abandonne sa neutralité en faisant intervenir ses troupes dans le conflit : pour qu'il accepte, Roose propose de le menacer de ne plus lui venir en aide. Le chef-président se rattache à l'opinion de Madrid et de l'empereur qui n'acceptent pas la

¹⁰¹⁹ Roose à Isabelle, [juillet 1633], AGR, CPE, reg. n°1509, f. 238.

¹⁰²⁰ ISRAEL J. I., *The Dutch, op. cit.*, p. 189-190.

¹⁰²¹ « *si ubiere medio de persuadir al Duque de Nieuburg que disse liçençia a sus tropas para acudir al socorro de Rhinberg* » — Roose à Isabelle, [mai-juin 1633], AGR, CPE, reg. n°1509, f. 291.

¹⁰²² ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., *Op. cit.*, p. 337.

¹⁰²³ Roose à Isabelle, 17 juillet 1633, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 45-46.

neutralité de Neubourg dans les conditions auxquelles sont soumis les territoires de ce dernier et ceux avoisinant. Alors qu'il se montre réticent à donner son avis dans le champ militaire en ce qui concerne la première affaire, il ne se prive pas, dans celle-ci, pour énoncer des recommandations délicates.

Enfin, il a été mis en évidence qu'à l'automne 1633, Isabelle entretient des négociations avec l'électeur de Mayence¹⁰²⁴, l'électeur de Cologne¹⁰²⁵, l'évêque de Wurtzbourg¹⁰²⁶ (*Herbipolis* dans la lettre) et le duc de Neubourg concernant entre autres une assistance financière de l'Espagne à ces différents hommes de l'Empire¹⁰²⁷. En novembre, les territoires de Neubourg sont menacés par les Hessois.

2.2 1634 : Roose et Aytona

Pendant le gouvernement d'Aytona, le duc de Neubourg mène des négociations à plusieurs reprises avec Bruxelles.

En premier lieu, le premier janvier 1634, Roose relate à Olivares les négociations qui se sont déroulées avec le duc de Neubourg à Louvain¹⁰²⁸. Cette réunion a lieu fin décembre, vraisemblablement entre le 20 ou 21 décembre 1633, en présence d'Aytona¹⁰²⁹. Roose raconte que le duc de Neubourg leur a fait savoir que les Hollandais lui proposaient de convaincre les Suédois d'évacuer de ses territoires pour que le duc n'ait pas de raison de rompre sa neutralité, c'est-à-dire utiliser ses troupes. Roose répond à cela : « *que Su Magestad* (Philippe IV) *y Vuestra Excelencia* (Olivares) *no faltarian en salvarle si queria*

¹⁰²⁴ Anselm Casimir Wambolt von Umstadt (-) archevêque et prince-électeur de Mayence de 1629 à 1647. En 1631, il doit fuir Mayence pour Cologne à cause des invasions suédoises et il reste jusqu'en 1635. — BRÜCK A.P., « Anselm Casimir », in Neue Deutsche Biographie. T. I, 1953, p. 310 [en ligne : <https://www.deutsche-biographie.de/sfz1068.html#ndbcontent>].

¹⁰²⁵ Ferdinand de Bavière (identifié dans la partie I).

¹⁰²⁶ Franz von Hatzfeld, (1596-1642), évêque de Bamberg et de Wurtzbourg — "

"Hatzfeld François" in HENGERER M. et SCHÖN G., *Kaiser und Höfe* [en ligne : <https://kaiserhof.geschichte.lmu.de/10570>].

¹⁰²⁷ En novembre, Isabelle recommande à Philippe IV d'assister économiquement les quatre personnes mentionnées. Ensuite, en décembre, le roi se plaint à Isabelle — Madrid n'a pas encore reçu la nouvelle du décès de cette dernière — de ne pas avoir reçu plus de nouvelles à propos de ces négociations car les informations sont essentielles pour envoyer les sommes d'argent correspondantes. Dans cette même lettre, le roi fait des nouveaux éloges de Roose et l'inclut possiblement dans les discussions. — Isabelle à Philippe IV, 12 novembre 1633, CCE, T. II, n°2164. — Philippe IV à Isabelle, 12 décembre 1633, CCE, T. II, n°2183.

¹⁰²⁸ Roose à Olivares, 1^{er} janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 315c. — Roose écrit également à Philippe IV mais la lettre n'a pas été trouvée. Cependant, elle est mentionnée dans la lettre de réponse de Philippe IV à Roose le 31 janvier 1634. — Philippe IV à Roose, 31 janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 102.

¹⁰²⁹ KÜCH F., « Die Politik des Pfalzgrafen Wolfgang Wilhelm 1632 bis 1636. Zugleich ein Beitrag zur Geschichte von Jülich und Berg während des dreissigjährigen Krieges » in *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins. Jahrbuch des Düsseldorfer Geschichtsvereins*, n°12, 1897, p. 87. [p. 1-220.] — Cet ouvrage est ancien et il faut donc observer le contenu avec la distance critique nécessaire. Toutefois, les données mises en parallèle avec nos sources semblent être suffisamment pertinentes pour que nous puissions l'utiliser.

no perderse como haria sin duda quedando por via de neutralidad como el bofon de la comedia¹⁰³⁰ ». Roose s'oppose fermement à la neutralité de Neubourg qui, selon lui, est néfaste y compris pour le duc lui-même. Il pense ou souhaite faire penser au duc que si ce dernier n'agit pas, les Suédois et les Hollandais s'en prendront à lui. Du reste, Roose insiste sur la nécessité de donner « *a aquellos Principes¹⁰³¹ Socorro en gente paraque este a la disposicion de su Magestad¹⁰³²* ». Dans les premières semaines après le décès d'Isabelle, Roose prend en main, aux côtés d'Aytona, les négociations avec les princes catholiques mentionnés ci-dessus. À ce propos, il explique à Olivares que Neubourg et Ferdinand, l'électeur de Cologne, ont de l'aversion l'un envers l'autre et que ceci pourrait nuire aux négociations. Par conséquent, « *si el elector no se conforma ha se propuesto de tratar con los demas a su exclusion¹⁰³³* ».

Suite à cela, Olivares répond à Roose : « *se satisface al despacho de Vuestra Señoria tocante a la Liga con Nieborgh como Vuestra Señoria lo entendera de los de su Magestad¹⁰³⁴* ». Dans la lettre mentionnée, Philippe IV écrit à Roose qu'il se réjouit que « *el tratrado con el duq de Niebourg se concluya con el y con Los demas principes y la ciudad de Colonia [...] que si se consigue con los adbertimientos que se me ofrecen sera de gran consequencia para todo¹⁰³⁵* ». Madrid valide les agissements de Roose et Aytona dans cette affaire. Le traité est intéressant pour l'Espagne car les territoires des différents princes allemands qui doivent constituer la ligue se situent sur la route alternative entre les Pays-Bas et l'Italie que Madrid exploite depuis que les Français occupent la Lorraine et les Suédois l'Alsace. Le chemin est essentiel pour l'approvisionnement de l'Armée de Flandre. Ainsi, il est primordial de maintenir des bonnes relations avec ses princes pour continuer d'assurer le passage¹⁰³⁶. Olivares insiste sur l'importance du duché de Juliers¹⁰³⁷. Par ailleurs, pendant les périodes de guerre, lorsque l'on n'était pas ennemi avec quelqu'un, les responsables cherchaient régulièrement à établir des traités d'alliance, même si beaucoup d'entre-deux sont restés lettre morte¹⁰³⁸. Par exemple, Philippe IV avait déjà conclu un accord avec la ville de Cologne, mentionnée dans la lettre, en lui accordant des subventions pour l'entretien d'une partie de son armée¹⁰³⁹. En outre, avoir des relations sécurisées avec les territoires voisins devrait permettre au cardinal-infant de

¹⁰³⁰ Roose à Olivares, 1^{er} janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 315c.

¹⁰³¹ Les quatre princes catholiques mentionnés : l'électeur de Mayence, l'électeur de Cologne, l'évêque de Wurtzbourg et le duc de Neubourg.

¹⁰³² Roose à Olivares, 1^{er} janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 315c.

¹⁰³³ *Ibidem*.

¹⁰³⁴ Olivares à Roose, 29 janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 37-39.

¹⁰³⁵ Philippe IV à Roose, 31 janvier 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 102.

¹⁰³⁶ BELY L., *Les relations..., Op. cit.*, p. 54 et 81.

¹⁰³⁷ Copie pour Roose, Olivares à Aytona, 27 février 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 45-48.

¹⁰³⁸ BELY L., *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*, XVI^e- XVII^e siècle, Paris, PUF, 2007, p. 11-12.

¹⁰³⁹ Isabelle à Philippe IV, 12 novembre 1633, CCE, T. II, n°2165.

rejoindre Bruxelles sans encombre lors de son futur voyage. En effet, son déplacement avait été postposé à cause de l'insécurité de la route¹⁰⁴⁰.

Pour conclure le traité, Philippe IV envoie « *poderes en ampla forma*¹⁰⁴¹ » à Roose et Aytona. Il écrit également à ce dernier pour l'en prévenir¹⁰⁴². Enfin, il précise également à Roose que Madrid prépare « *provision separada por ocho o nuebe meses de aqua quanrenta mil escudos al mes de los grandes de allemania*¹⁰⁴³ » et, si le traité n'était pas conclu, la provision servirait à Aytona. En effet, le traité prévoit qu'Aytona paie une certaine somme d'argent à Neubourg et plus encore si les discussions entre ce dernier et les Suédois concernant l'évacuation de son territoire aboutissaient à une rupture¹⁰⁴⁴. De plus, si Neubourg se voyait attaqué par les Suédois, Aytona enverrait des troupes pour sa défense. En revanche, si les discussions avec Oxenstierna portaient leurs fruits et que les Suédois reconnaissaient la neutralité, Neubourg devrait céder une partie de ses troupes à Philippe IV. Les Suédois surestimaient les forces du duc de Neubourg, ce qui pouvait aider à la négociation¹⁰⁴⁵. Toutefois, les termes conclus au traité de Louvain dépendaient de l'évacuation des troupes suédoises des territoires de Neubourg dans un délai assez court¹⁰⁴⁶. Or, les Suédois n'évacuent pas le territoire. Ces négociations sont un coup dans l'eau pour les Espagnols et pour le duc de Neubourg. Le traité reste en suspens et aucune des deux parties ne fait ce qu'elle promettait dans le traité.

En revanche, en mars, Roose indique à Madrid que les discussions avec Neubourg continuent et qu'Aytona ainsi que lui-même « *no faltar[an] de acudir a quanto se ofreçiere*¹⁰⁴⁷ ». En février, Neubourg avait reçu un avertissement le prévenant que ses troupes seraient intégrées dans le contingent impérial et il cherche un moyen de l'empêcher car il se méfie des intentions de l'empereur¹⁰⁴⁸. En avril, alors qu'Aytona est en déplacement, il écrit qu'il a bien reçu les lettres du duc de Neubourg que Roose lui a transmises¹⁰⁴⁹. Ensuite, il fait de même au mois de juin mais ne donne pas plus d'informations car il précise qu'il est sur le point d'arriver à la Cour de Bruxelles et que lui et Roose pourront discuter de vive voix¹⁰⁵⁰. Ces deux précisions d'Aytona en avril et en juin constituent une preuve que les discussions continuent entre lui, Roose et

¹⁰⁴⁰ ELLIOTT J. H., *The Count*, *Op. cit.*, p. 459-65 — ESTEBAN ESTRÍNGANA A., *Madrid*, *Op. cit.*, p. 198.

¹⁰⁴¹ Philippe IV à Roose, 31 janvier 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 102.

¹⁰⁴² Philippe IV à Aytona, 31 janvier 1634, *CCE*, T. III, n°15.

¹⁰⁴³ Philippe IV à Roose, 31 janvier 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 102.

¹⁰⁴⁴ En cas de rupture, l'Espagne paierait la moitié de la solde des troupes et le train d'artillerie et de munitions. — KÜCH F., *Op. cit.*, p. 87-89.

¹⁰⁴⁵ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 213.

¹⁰⁴⁶ KÜCH F., *Op. cit.*, p. 87-90.

¹⁰⁴⁷ Roose à Olivares, 9 mars 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 315i.

¹⁰⁴⁸ KÜCH F., *Op. cit.*, p. 107-112. — La mesure ne se réalise pas en 1634 mais les troupes du duc de Neubourg finissent par être intégrées aux troupes des généraux impériaux Philippe de Mansfeld et Picolomini en 1636 suivant les dispositons de la paix de Prague. — FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 214. — BREITENBACH, J., *Op. cit.*, p. 87-117.

¹⁰⁴⁹ Aytona à Roose, 8 avril 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 316.

¹⁰⁵⁰ Aytona à Roose, 17 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 325.

Neubourg, bien que nous n'ayons pas accès aux informations échangées. La position stratégique aux yeux de l'Espagne du duché de Juliers justifie l'existence de ses communications. Le contexte de guerre suppose de maintenir des discussions constantes y compris avec ceux avec lesquels on est en paix¹⁰⁵¹. De plus, il est également essentiel de maintenir une relation privilégiée avec les ducs pour éviter qu'ils ne s'allient avec les ennemis, principalement les Hollandais, qui pourraient alors utiliser le duché pour avoir un nouveau point d'entrée dans les Pays-Bas méridionaux, mais aussi les Suédois. En effet, Neubourg entretient également des discussions avec les deux nations citées¹⁰⁵²

En second lieu, au mois de juin se tient une seconde rencontre entre Neubourg, Roose et Aytona à Hasselt. À cet effet, Aytona écrit expressément à Roose pour lui demander de venir le rejoindre¹⁰⁵³. Cette requête montre l'importance de Roose dans la relation avec Neubourg : il est un acteur principal de l'affaire. Comme il l'avait pour la première rencontre, Roose effectue le compte-rendu des discussions à Madrid. Dans ses deux lettres, il insiste sur sa place dans la discussion dès la première ligne : « *las capitulaciones que en el campo junto a Hasselt se hicieron con mi intervencion*¹⁰⁵⁴ ». De surcroît, dans la lettre à Olivares qui est plus détaillée que celle envoyée à Philippe IV, Roose insiste une nouvelle fois sur ce point à la fin en déclarant : « *y assi se concluyo a la misma noche el negocio entre el Duque y mi*¹⁰⁵⁵ ». Par ailleurs, tout au long de la lettre à Olivares, il marque vraiment le fait que ce sont ses paroles qui ont convaincu Neubourg. Il utilise les lettres à Madrid pour se mettre en avant. Qui plus est, dans le récit du chef président, Aytona est seulement évoqué pour sa présence aux négociations. Roose précise ensuite que les accords conclus sont semblables à ceux qui avaient été actées à Louvain mais la discussion a été difficile car Neubourg voulait « *tiempo y dinero*¹⁰⁵⁶ ». Il explique qu'il a tenté de convaincre le duc que sa neutralité « *no ganava amigos ni quitava enemigos y que la suya con Los Suecos y Olandeses no era conforme a las leyes de Dios ni del Imperio*¹⁰⁵⁷ » et que de ce fait, temporiser n'est d'aucune utilité. Neubourg s'engage à ne pas maintenir sa neutralité si les Suédois et leurs alliés n'évacuent pas dans les trois mois suivant¹⁰⁵⁸.

Enfin, le chef-président donne son avis sur la situation car il pense qu'il ne faut donner aucun argent à Neubourg tant que les promesses de ce dernier concernant

¹⁰⁵¹ BÉLY L., *L'art...*, *Op. cit.*, p. 321-322.

¹⁰⁵² BÉLY L., *L'art...*, *Op. cit.*, p. 321-322.— FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 214.

¹⁰⁵³: « Acavi de recibir aviso que el Duque de Neubourg partio ayer domingo d Dusseldorf y Assi se lo doy a Vuestra Señoria para que se sirva sin perder hora de tiempo meterse en camino para venir » — Aytona à Roose, 26 juin 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1509, f. 328.

¹⁰⁵⁴ Roose à Olivares, 3 juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 66-67. — Roose à Philippe IV, 3 juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1500, f. 113.

¹⁰⁵⁵ Roose à Olivares, 3 juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 66-67.

¹⁰⁵⁶ Roose à Olivares, 3 juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 66-67.

¹⁰⁵⁷ Roose à Olivares, 3 juillet 1634, AGR, *CPE*, reg. n°1502, f. 66-67.

¹⁰⁵⁸ KÜCH F., *Op. cit.*, p. 113-114.

l'évacuation des Suédois ne sont pas réalisées¹⁰⁵⁹. Au sujet de l'argent, il écrit à Philippe IV que « *no parecio al servicio de Vuestra Magestad el darselo*¹⁰⁶⁰ ».

En ce qui concerne les retours de Madrid à propos de cette affaire, l'intervention de Roose est saluée. Olivares écrit : « *lo asentado con el Duque de Neoburg ha parecido muy bien y devo a Vuestra Señoria las gracias de lo que ha trabajado. En llegando la capitulacion se ratificara luego*¹⁰⁶¹ ». Philippe IV, quant à lui, écrit « *agradezco vos la atencion que poneis en quanto es de mi servicio y tengo por muy particular el que me haveis echo en esto*¹⁰⁶² ». Les deux responsables madrilènes se montrent particulièrement enthousiasmés par le résultat des négociations et par la place que Roose y a tenu. Par ailleurs, il ne mentionne pas Aytona dans les remerciements. Madrid considère Roose comme l'acteur principal des négociations.

De plus, par la suite, Bruxelles continue d'espérer que le duc abandonne sa neutralité. En effet, seulement quelques jours après la conclusion de l'accord, Aytona demande à Roose de lui fournir de l'argent de la réserve que le roi lui a accordé pour les cas d'urgence et il souhaite en donner une partie au duc de Neubourg pour pousser ce dernier à sortir ses troupes pour la campagne de l'été 1634¹⁰⁶³. Roose refuse de donner l'argent à Aytona car, selon lui, la situation n'est pas un cas d'urgence, d'autant qu'il reste de l'argent dans la caisse militaire et celle des Finances¹⁰⁶⁴. Il se justifie également en évoquant le comportement du duc qui, nous l'avons souligné à de multiples reprises, ne souhaite pas engager ses troupes dans le conflit – bien au contraire – et Roose se demande pourquoi il changerait soudainement d'avis¹⁰⁶⁵. De surcroît, nous avons démontré qu'il ne souhaite pas donner de l'argent au duc de Neubourg si ce dernier ne respecte pas d'abord les accords. Roose peut donc contrôler les décisions, y compris dans le champ militaire, grâce à cette mainmise sur la réserve d'argent. Il ne flanche pas puisqu'un mois plus tard, Aytona réitère sa demande d'argent¹⁰⁶⁶. Toutefois, dans cette lettre, Aytona n'évoque pas le duc de Neubourg.

En revanche, malgré cela, Roose n'est pas mis à l'écart par rapport à Neubourg, bien au contraire. Le 15 août, Aytona écrit : « *del Duque de Neoburg he tenico esa carta que me ha parecido embiar a Vuestra Señoria con Toda diligencia para que me diga lo*

¹⁰⁵⁹ « *nunca se lo daria sin que se declarasse el Duque en lo demas* » — Roose à Olivares, 3 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 66-67.

¹⁰⁶⁰ Roose à Philippe IV, 3 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1500, f. 113.

¹⁰⁶¹ Olivares à Roose, 22 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 68-70.

¹⁰⁶² Philippe IV à Roose, 6 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 116.

¹⁰⁶³ Aytona à Roose, 6 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 339.

¹⁰⁶⁴ Roose à Aytona, 8 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 344-345.

¹⁰⁶⁵ « *Suplico a Vuestra Excelencia se sirva de pesar si ay aparençia que el señor Duque de Neybourg dexara passar sus tropas contra lo que siempre ha protestado* » — Roose à Aytona, 8 juillet 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 344-345.

¹⁰⁶⁶ Aytona à Roose, 2 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 356.

que se le ofrece¹⁰⁶⁷ » ; Roose doit donner ses recommandations sur ce qu'il convient de faire avec le duc. Par ailleurs, Aytona ajoute : « *yo no puedo tratar con este Principe, sino es con Vuestra Señoria que le save resistir, y Assi sera forzoso que yo selo embie a Vuestra Señoria, o que Vuestra Señoria venga al campo¹⁰⁶⁸* ». Ainsi, Roose et sa personnalité ferme sont nécessaires dans cette affaire, d'autant qu'Aytona commence à se méfier de Neubourg qu'il craint « *[I]os quiere engañar¹⁰⁶⁹* » car il semblerait qu'il entretienne des négociations avec les ambassadeurs hollandais à Düsseldorf¹⁰⁷⁰. Par conséquent, Aytona prie de recevoir l'avis de Roose car selon lui, cette affaire n'est plus seulement « *militar sino politico¹⁰⁷¹* ». Il demande à Neubourg qu'il vienne au camp militaire pour pouvoir discuter à nouveau¹⁰⁷². Pour ce faire, il compte sur Roose et précise qu'il convient de s'y prendre avec tact dans les discussions car il faut empêcher que Neubourg s'accorde avec les Provinces-Unies qui tentent de s'allier à lui en le plaçant sous leur protection¹⁰⁷³. Il est certain que les relations avec le duc sont avant tout nécessaires pour empêcher qu'il négocie avec les ennemis de l'Espagne. Fin août, lorsque le duc arrive sur le camp, Aytona écrit à Roose : « *le he dicho que no se podia resolver nada sin intervencion de Vuestra Señoria. Assi paraque se pueda hazer supplico a Vuestra Señoria mande avisarme quando se hallara desembaraçado para poder llegar hasta aca¹⁰⁷⁴* ». Le fait que les discussions diplomatiques avec Neubourg puissent se tenir uniquement si Roose est présent montre le pouvoir qui lui est accordé. Aytona pourrait négocier seul à seul avec Neubourg mais, à chaque occasion, il prie Roose de venir à leur rencontre et nous remarquons que Roose mène les discussions.

Enfin, en octobre, Roose explique dans une lettre à Olivares qu'il a de nouveau rencontré le duc de Neubourg mais il ne donne aucun détail de leur rencontre¹⁰⁷⁵. Toutefois, ceci prouve que les discussions se déroulent constamment tout au long de l'année.

¹⁰⁶⁷ Aytona à Roose, 15 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 363.

¹⁰⁶⁸ *Ibidem*.

¹⁰⁶⁹ *Ibidem*.

¹⁰⁷⁰ Aytona précise avoir été prévenu de cette affaire par Cologne, sous-entendu certainement l'électeur de Cologne.

¹⁰⁷¹ Aytona à Roose, 15 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 363.

¹⁰⁷² Aytona à Roose, 18 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 375.

¹⁰⁷³ *Ibidem*.

¹⁰⁷⁴ Aytona à Roose, 22 août 1634, AGR, CPE, reg. n°1509, f. 377.

¹⁰⁷⁵ La lettre est assez longue mais elle est dans sa quasi-totalité consacrée aux affaires de Gaston et Marie de Médicis — Roose à Olivares, 13 octobre 1634, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 78-84.

2.3 1635 : Le cardinal-infant¹⁰⁷⁶

À l'arrivée du cardinal-infant, le duc de Neubourg continue de faire partie du tableau des affaires traitées par Bruxelles. D'ailleurs, ce dernier va à la rencontre du cardinal-infant après la bataille de Nördlingen et l'accompagne jusqu'à Bruxelles¹⁰⁷⁷.

Ensuite, en février 1635, le cardinal-infant écrit au roi qu'il a chargé Roose de s'occuper des affaires et de maintenir la communication avec le duc de Neubourg¹⁰⁷⁸. Il transmet au roi un rapport du chef-président. Dans ce rapport, Roose explique que le duc de Neubourg a de nouveau déclaré que les Suédois seraient prêts à respecter sa neutralité, cette fois à condition que l'empereur Philippe IV ainsi que la Ligue catholique la reconnaissaient¹⁰⁷⁹. Par ailleurs, les Français ont aussi fait des propositions d'alliance à Neubourg, avec une offre de subsides. Le duc attend une réponse de l'Espagne, mais le cardinal-infant refuse de lui donner une quelconque somme d'argent sans avoir des ordres du roi. En outre, Roose propose de menacer le duc de réprimander s'il en venait à conclure un accord avec les Français ou les Suédois. Cependant, Roose estime que « *el desesperarle no seria bueno, peor el agasarlo mientras procede como haçe*¹⁰⁸⁰ ». Il réprimande ses discussions avec le camp adverse mais il pense que Neubourg « *bien save que la superioridad de franceses ; suecos o olandeses seria su ruina*¹⁰⁸¹ ». Il s'agit d'un argument que le chef-président a mis sur la table plus d'une fois dans ses discussions avec Neubourg et il est convaincu que ce dernier a retenu et considéré l'argument. Pourtant, dans les faits, il apparaît qu'il ne les écoute qu'à moitié. En effet, malgré les différents avertissements de Roose, Neubourg continue de négocier à plusieurs reprises avec la Suède ainsi que les Provinces-Unies et il n'a pas hésité à entreprendre des autres négociations avec la France. En revanche, Roose ne comprends pas les agissements de l'empereur qui ne se montre pas favorable au duc alors qu'il est un prince d'empire¹⁰⁸². De fait, rappelons que le duc de Neubourg s'oppose au désir de l'empereur de défaire les troupes du duc pour les ajouter dans le contingent impérial et qu'il ne reconnaît pas non plus sa neutralité. Or, si Neubourg négocie et conclut un accord avec la Suède ou la France, la situation serait également défavorable à l'empereur. Selon Roose, si l'empereur se déclarait « *se gardara el Duque de ponerse con la parte contraria*¹⁰⁸³ ». De toute façon, le chef-président continue de penser qu'il ne faut pas donner un sou à Neubourg tant qu'il

¹⁰⁷⁶ Rappelons que l'absence de document échangées entre Roose et le cardinal-infant dans les archives de Bruxelles ne nous permettent pas de réaliser une analyse aussi conséquente que celle que nous avons pu réaliser avec Isabelle et Aytona.

¹⁰⁷⁷ FRIES-KURZE B., *Op. cit.*, p. 215.

¹⁰⁷⁸ Cardinal-infant à Philippe IV et rapport de Roose, 5 février 1635, CCE, T. III, n°91.

¹⁰⁷⁹ *Ibidem*.

¹⁰⁸⁰ Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-108.

¹⁰⁸¹ *Ibidem*.

¹⁰⁸² « *me espanto que siendo principe del imperio, no se le diga declaradamente no la quiere suffrir* » — Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-108.

¹⁰⁸³ Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-108.

continue sur cette voie¹⁰⁸⁴ et il « *le ir[a] entreteniendo con palabras y sin dinero asta que rompa con ventaja de Su Majestad* (Philippe IV)¹⁰⁸⁵ ». Ainsi, Roose continue d'espérer que Neubourg prenne les armes aux côtés de l'Espagne.

Nous pouvons dire qu'en 1635, les termes des négociations avec Neubourg sont semblables à ceux que nous avons observés au cours de l'année précédente. En revanche, une nouvelle donnée entre dans l'équation : la France. En effet, après la bataille de Nördlingen, la menace française est imminente et les Pays-Bas méridionaux se préparent à la guerre totale contre Louis XIII¹⁰⁸⁶. Déjà, dans le courant de l'année 1634, la menace française se faisait sentir et les Espagnols cherchaient toutes les alliances possibles¹⁰⁸⁷. En parallèle, Richelieu et Louis XIII craignent que les Provinces-Unies finissent par signer une paix avec l'Espagne et que les protestants ne cessent la guerre contre l'empereur, ce qui laisserait la France seule face aux Habsbourg de Vienne et de Madrid¹⁰⁸⁸. Ils intensifient alors leurs relations diplomatiques. Par conséquent, nous pouvons inscrire les contacts français avec Neubourg dans ce contexte : si ce dernier accepte leur proposition, l'Espagne perd un allié. Philippe IV insiste en février pour que les relations avec Neubourg soient poursuivies¹⁰⁸⁹.

3. Conclusion de partie

Entre 1632 et 1635, dans un contexte de guerre permanent, les gouverneurs généraux, soutenus par Madrid, cherchent à établir avec leur voisin le duc de Neubourg une relation mutualiste, c'est-à-dire qui profite aux deux parties. Toutefois, si les deux parties maintiennent des échanges fréquents au cours cette période, les attentes des uns et des autres ne se concrétisent jamais. Dans ce contexte, notre étude visait à déterminer le rôle de Roose dans cette relation pour illustrer sa prise de pouvoir dans la pratique.

Pendant la dernière année de gouvernement d'Isabelle, Bruxelles entretient des discussions avec Neubourg dans lesquelles Roose est au départ relativement en retrait. Il n'est pas présent dans les discussions mais il participe administrativement à la relation en préparant divers documents à transmettre au duc. Toutefois, même s'il ne paraît pas donner de recommandations sur la teneur des relations, il se montre insistant lorsqu'il s'agit de ne pas intégrer cette affaire dans les discussions du Conseil d'État. Il joue des oppositions contre lui pour écarter les autres conseillers des négociations. En parallèle, nous avons observé que Roose exprime son point de vue à Isabelle concernant le duc dans

¹⁰⁸⁴ *Ibidem*.

¹⁰⁸⁵ Roose à Olivares, 5 février 1635, AGR, CPE, reg. n°1502, f. 106-108.

¹⁰⁸⁶ VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 112.

¹⁰⁸⁷ ELLIOTT J. H., *The Count, Op. cit.*, p. 474.

¹⁰⁸⁸ BELY L., *Les relations..., Op. cit.*, p. 118-120. — DEMOULIN B., *Op. cit.*, p. 50-51. — VERMEIR R., *En estado..., Op. cit.*, p. 119.

¹⁰⁸⁹ Les propos du roi sont mentionnés dans une lettre du cardinal-infant. — Cardinal-infant à Philippe IV, 18 mars 1635, CCE ; T. III, n° 138.

le contexte militaire en insistant sur le fait que ce dernier devrait abandonner sa neutralité. Il n'est donc pas totalement absent de la relation car il en maîtrise les enjeux mais Isabelle reste la décisionnaire.

Ensuite, sous le gouvernement d'Aytona, nous observons un changement drastique. En effet, Roose passe du statut d'acteur périphérique à celui de principal acteur de la relation de Bruxelles avec Neubourg. Les différentes négociations sont menées par Roose, bien qu'Aytona soit présent. Par ailleurs, il émet à plusieurs reprises des avis tranchés sur le duc et sur ce qu'il faut ou ne faut pas faire par rapport à ce dernier : il insiste sur l'abandon de la neutralité du duc et sur le refus de lui donner de l'argent. Cette dernière question représente même un point de discorde entre Aytona et Roose. De plus, le chef-président réalise des comptes-rendus de la relation avec Neubourg aux responsables de Madrid et il se décrit lui-même comme celui qui réussit à mener les conversations avec le duc.

Enfin, entre la fin de l'année 1634 et pendant l'année 1635, les discussions avec le duc de Neubourg continuent, d'autant que la menace française augmente et que Louis XIII tente également de négocier avec lui. Dans ces circonstances, Roose reste un personnage central des discussions.

En conclusion, ce cas d'étude illustre toutes les dynamiques que nous avons rencontrées dans la première partie de notre travail. Nous voyons que Roose participe à la relation avec Neubourg sous Isabelle mais à moindre mesure puisque c'est cette dernière qui prend le contrôle. Ensuite, sous le marquis d'Aytona, le rôle de Roose est décuplé, il mène totalement la relation avec Neubourg. Finalement, lorsque le cardinal-infant arrive, il intègre la relation avec Neubourg mais Roose reste un acteur principal de la relation.

Conclusion finale

En pleine crise dans les Pays-bas méridionaux, Pierre Roose se dresse en acteur indispensable de la monarchie espagnole. Les assises de son pouvoir s'observent dans son séjour à Madrid. Au cours de ce dernier, grâce à la défense de ses idéaux monarchiques et centralistes, il développe une relation de confiance avec le souverain et a fortiori avec le comte-duc d'Olivares. Par ailleurs, il participe activement à la rédaction des instructions du cardinal-infant, futur gouverneur général, en soumettant à la jointe formée à cette fin ainsi qu'au Conseil Suprême de Flandre et de Bourgogne divers documents dans lesquels il défend ses projets pour stabiliser la situation politique, économique et militaire dans les Pays-Bas. La mesure la plus remarquable des instructions est le rôle prédominant accordé au chef-président du Conseil Privé qui devient *ex-officio* président du Conseil d'État, obtenant ainsi une position centrale dans toutes les affaires ; cette fonction est attribuée à Pierre Roose lui-même en 1632. Par les instructions, Roose fonde donc son propre pouvoir et par les relations avec les responsables madrilènes, il construit un moyen de le conserver. En effet, nous avons observé que le roi et son principal ministre défendent envers et contre tout la position de Roose pendant la période qui nous occupe. Olivares présente même Roose comme le salvateur des provinces.

En parallèle, Roose se hisse en informateur privilégié de la Cour de Madrid. Ce rôle montre un autre aspect du pouvoir de Roose car ses recommandations pour le gouvernement ne se limitent pas aux frontières des Pays-Bas méridionaux. En effet, grâce à ses informations, Madrid prend pléthore de décisions. Nous pouvons donc avancer que la figure de Roose est la preuve que les centres de Bruxelles et de Madrid interagissent pour esquisser la politique des provinces et que ce n'est pas seulement le souverain qui la dicte aveuglement. Roose devient le *valido* flamand de Philippe IV ainsi que d'Olivares.

En ce qui concerne la place que tient Roose dans le processus décisionnel dans les Pays-Bas, notre étude a démontré que son pouvoir se construit de manière inversement proportionnelle au pouvoir du gouverneur général en place. Notre cas d'étude est le meilleur exemple de cette dynamique.

Tout d'abord puisqu'Isabelle a une connaissance pointue de l'administration ainsi que des particularismes des Pays-Bas méridionaux, elle maîtrise l'art de gouverner. Cela induit que Roose participe au gouvernement mais qu'il reste circonscrit à ses fonctions de chef-président. Toutefois, son rôle dans la gestion de la réunion des États généraux peut être mise en exergue. Dans cette affaire, comme Madrid a perdu confiance en Isabelle suite à la convocation des États généraux, une personnalité est nécessaire pour assurer l'évolution de la situation dans le sens souhaité.

Ensuite, sous Aytona, le pouvoir de Roose est décuplé car on lui confie la gestion d'affaires plus diverses. Par exemple, le rôle de Roose dans les affaires diplomatiques est plus que notoire, comme l'ont démontré notre cas d'étude mais également les relations avec Gaston d'Orléans et Marie de Médicis. S'ajoute à cela la gestion économique en cas de crise que Madrid lui confie. Cette croissance exponentielle du pouvoir de Roose s'explique par le manque de compréhension d'Aytona du système politique mais aussi administratif des Pays-Bas et également par le fait qu'en tant que capitaine général, il doit guider les affaires militaires et il n'a pas le don d'ubiquité. Dès lors, une autre personnalité est nécessaire pour occuper le gouvernement et c'est Roose, accompagné par les conseils collatéraux, qui occupe cette tâche.

Enfin, sous le cardinal-infant, la position de Roose ne revient à ce qu'elle était à son entré en fonction sous Isabelle car, du fait de son rôle de contrôle, il connaît les affaires des Pays-Bas méridionaux et doit connaître toutes les missions que Madrid confie au gouverneur général. Le regard de Roose sur le gouvernement se situe sur un pied d'égalité par rapport à celui de don Fernando. À la fin de l'année 1635, Roose est intégré dans toutes les nouvelles jointes que Philippe met en place, touchant ainsi à l'ensemble des domaines.

En somme, il apparaît que Pierre Roose saisit chaque opportunité qui lui permet d'assoir son pouvoir et d'imposer son point de vue dans le gouvernement des Pays-Bas méridionaux, ce qui par conséquent, permet à Madrid de disposer d'un ministre loyal et fidèle qui partage la même idéologie. Durant la période que nous étudions, les domaines d'action de Roose s'étendent à presque tous les secteurs : politique, administratifs, économique, diplomatique et même militaire domaine dans lequel il donne également des recommandations alors que c'est celui qui est le plus hors de sa portée.

Toutefois, ce travail présente certaines limites. En effet, et c'est de cela dont chaque historien et chaque historienne doit faire le deuil : nous avons fait face, lors de notre dépouillement, à l'absence de nombreuses sources qui n'ont pas été conservées. Par exemple, les minutes sont des sources qui, par nature, ont plus de chances de ne pas être conservées. En ce qui concerne les lettres expédiées par Roose à Madrid, un dépouillement des archives de Simancas pourrait potentiellement permettre de trouver les originaux envoyés par Roose à Philippe IV ainsi qu'à Olivares. Néanmoins, Alicia Esteban Estríngana et René Vermeir, qui ont réalisé des dépouillements à Simancas, ne citent aucune lettre de Roose mais nous n'avons pas connaissance du degré d'exhaustivité de leur dépouillement. Ce manque de sources, dans le cas du cardinal-infant, a fortement limité notre analyse pour l'année 1635. Une étude plus approfondie du registre non-daté de correspondances entre Roose et le cardinal-infant donnerait un éclairage supplémentaire significatif à notre étude si toutefois cette manœuvre donnait à voir des lettres de l'année manquante. Du reste, afin d'augmenter le périmètre d'analyse en vue

d'une étude complémentaire, il pourrait être pertinent de se pencher sur la correspondance de Roose avec des acteurs secondaires qui gravitent soit dans les Pays-Bas méridionaux, comme par exemple les autres conseillers, les gouverneurs de provinces, soit à Madrid comme les secrétaires, les membres du conseil suprême de Flandre et de Bourgogne, pour autant que cette correspondance existe.

Bibliographie finale

Sources

Sources archivistiques

- Archives générales du Royaume, *Fonds du Conseil Privé espagnol*, n°1500, 1502, 1508, 1509, 1510.
- Secrétairerie d'État et de Guerre, registre n°645
- AGR, *Audiences, lettres missives*, registre n°2006, 2007, 2086.
- Correspondance de Philippe IV avec Pierre Roose, Archives générales du Royaume à Bruxelles (AGR), *Conseil Privé sous le régime espagnol (CPE)*, reg. n°1500.

Sources éditées

- GACHARD M., *Actes des États généraux de 1632*, vol. 2, Bruxelles, Imprimerie Deltombe, 1853, p. 122.
- LONCHAY H. et CUVELIER J., *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle*, T. II, n°1946.

Instruments de travail

- ACADEMIE ROYALE DE BELGIQUE, *Biographie nationale*, [en ligne : <https://academieroyale.be/fr/la-biographie-nationale-personnalites/>]
- AERTS E. et alii, *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas Habsbourgeois (1482-1795)*, 2t., Bruxelles, AGR, 1995.
- AMALRIC J.-P. et alii, *Lexique historique de l'Espagne XVIe-XXe siècle*, Paris, Armard Colin, 1976.
- BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, *Data.bnf*, [en ligne : <https://data.bnf.fr/fr/>] ;
- CNRTL, *Dictionnaire de Moyen Français (DMF)*, [en ligne : https://www.lexilogos.com/francais_ancien.htm] ;
- DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles)*, 2t., Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013.
- Diccionario de la lengua española, *Por Palabras*, [en ligne : <https://dle.rae.es/>]
- *Neue Deutsche Biographie*, [en ligne : <https://www.ndb.badw-muenchen.de/>]
- REAL ACADEMIA DE LA HISTORIA, *Biografia*, [en ligne : <https://historia-hispanica.rah.es/biografias/9956-lorenzo-de-cardenas-y-valda>].
- RIKSARKIVET, SVENSKT biografiskt lexikon, [en ligne : <https://sok.riksarkivet.se/sbl/Start.aspx>]
- STRUBBE E. I. et VOET L., *De chronologie van de middeleeuwen en de Moderne Tijden in de Nederlanden*, Bruxelles, Palais des académies, 1991.

•

Travaux

- ALCALA-ZAMORA y QUEIPO de LLANO J., España, *Flandes y el mar del Norte (1618-1639). La última ofensiva europea de los Austrias madrileños*, éd. revue et corrigée, Madrid, Centro de Estudios políticos y constitucionales, 2001 ;
- ALEXANDRE P., « Histoire du Conseil Privé dans les anciens Pays-Bas », in *Mémoires couronnés et autres mémoires*, T. LII, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1894-95, p. 1-420 ;
- ALLAIN T., NIJENHUIS-BESCHER A. et ROMAIN T., *Les Provinces-Unies à l'époque moderne : de la Révolte à la République batave*, Paris, Armand Colin, 2019.
- ARANDA PEREZ F., « Servir a quién, en qué y cómo vasallos en la política hispánica moderna », in ESTEBAN ESTRINGANA A. (éd.), *Servir al rey en la Monarquía de los Austrias Medios, fines y logros del servicio al soberano en los siglos XVI y XVII*, Madrid, Sílex, 2012, p. 51-84 ;
- ARRIETA ALBERDI J., « Las formas de vinculación a la monarquía y de relación entre sus reinos y coronas en la España de los Autrias. Perspectivas de análisis », in ÁLVAREZ-OSSORIO ALVARIÑO A. et GARCIA GARCIA B. J. (éd.), *La monarquía de las naciones : patria, nación y naturaleza en la monarquía de España*, Madrid, Fundación Carlos de Amberes, 2004, p. 303-326 ;
- BAELDE M., « Les Conseils collatéraux des Anciens Pays-Bas (1531- 1794). Résultats et problèmes », in *Revue du Nord*, n°197 (1968), p. 203-212.
- BELY L., « De l'informativité. À propos du système d'espionnage de la France pendant la guerre de succession d'Espagne », in BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 21-36 ;
- BELY L., « Espions et ambassadeurs à l'époque moderne », in PEREZ B., *Ambassadeurs, apprentis espions et maîtres comploteurs. Les systèmes de renseignements en Espagne à l'époque moderne*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, p. 23.
- BELY L., *L'art de la paix en Europe. Naissance de la diplomatie moderne*, XVI^e- XVII^e siècle, Paris, PUF
- BELY L., *Les relations internationales en Europe (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Paris, PUF, 1992 ;
- BERENGER A., *Gouverner par les lettres, de l'Antiquité à l'époque contemporaine*, Op. cit.
- BERNARD B., « Collégialité et responsabilité individuelle des présidents des conseils collatéraux des anciens Pays-Bas (XVI^e-XVIII^e siècles) », in DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les*

provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles), T. I, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p.. 247- 254 ;

- BORREGUERO BELTRAN C., *La guerra de los Treinta Años 1618-1648. Europe ante el abismo*, Madrid, La Esfera de los Libros, 2018
- BOURDEU E., « "La manne du ciel". Information et gouvernement dans l'empire hispanique (XVI^e- XVII^e siècles) », in CROIEZ-PETREQUIN S. et HELLER A. (éd.), *Empires connectés ? La circulation de l'information dans les empires*, Bruxelles, Peter Lang, 2018, p. 105- 120 ;
- BOURDEU E., CENAT J.-P., RICHARDSON D., « "Le siècle de fer" : de la prépondérance des Habsbourg à l'hégémonie des Boubons », in *Les Temps Modernes XVI^e- XVIII^e siècle*, Paris, Armand Collin, 2018,
- BOURDEU E., « La monarchie, la dynastie ou la religion ? Les Espagnols et la Ligue catholique (1618-1619)», in JALABERT L et SIMIZ S., *Le soldat face au clerc*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 229-243 ;
- BOUTIER J., LANDI S. et ROUCHON O., « Introduction », in *La politique par correspondance. Les usages politiques de la lettre en Italie (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 7-19.
- BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021.
- CARDIM P. et alii, *Polycentric monarchies: how did early modern Spain & Portugal achieve & maintain a global hegemony?*, Brighton, Sussex Academic, 2012 ;
- COPPENS H., « Conseil des Finances », AERTS E. et alii, *Op. cit.*, p. 497-521.
- DAUMAS M., « "Aimez toujours bien le maître ..." » amitié et politique en France à l'époque moderne », in *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, n° 11/3 (2016), p 103. [p. 99-112.]
- DE SCHEPPER H., « De institutionele hervormingen van 1632 in de regering van de Koninklijke Nederlanden », in GOFFIN P. (éd.), *Liber Amicorum J. Gilissen-Wecboek en Grondwet in historisch perspectief*, Anvers, 1983, p. 89-105 ;
- DELPLANCHE R., *Un légiste anversois au service de l'Espagne. Pierre Roose chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas (1586-1673)*, Bruxelles, Éditions universitaires les Presses de Belgique, 1945 ;
- DEMOULIN B., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, Commission des archives diplomatiques du Ministère des Affaires étrangères, 2022 ;
- DEMOULIN B., *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution française*, Paris, Commission des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères, 2022, p. 32-33.

- DESENCLOS C., « Écrire le secret quotidien. Pratiques de la cryptographie au sein de la diplomatie française (XVI^e siècle- premier XVII^e siècle), in BRAUN G. et LACHENICHT S. (éds.), *Spies, Espionage and secret diplomacy in the Early Modern period*, Stuttgart, Kohlhammer, 2021, p. 85-103 ;
- DIAZ BLANCO J. M. et SERNA NASSER B. de la, « Servir le roi dans la monarchie espagnole », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024, p. 209-222, [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194351>] ;
- DOVER P. M., *The information revolution in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 2021 ;
- ECHEVARRIA BACIGALUPE M. A., *La diplomacia secreta en Flandres, 1598-1643*, Vizcaya, Servicio editorial Universidad del País Vasco, 1984 ;
- ELLIOTT J. H., « A Europe of composite States », in *Past and Present*, n°137 (1992), p. 48-71 ;
- ELLIOTT J. H., *Richelieu, Op. cit.*,
- ELLIOTT J.H., *The Count Duke of Olivares : the statesman in an age of decline*, Londres, Yale University Press, 1986 ;
- ESCUDERO J. A. (dir.), *Los validos*, Madrid, Dykinson, 2004 ;
- ESTABAN ESTRÍNGANA A., « "What a princess, good God": The Heritage and Legacy of the Infanta Isabel », in VAN WYHE C., *Isabel Clara Eugenia, female sovereignty in the Courts of Madrid and Brussels*, ?, Centro de Estudios Europa Hispánica, ?, p. 415-443 ;
- ESTABAN ESTRÍNGANA A., « Isabel Clara Eugenia, *summa principissa belgii et gubernatrix belgarumi*, como mujer de despacho (1599-1633) », in ESTABAN ESTRÍNGANA A. et LÓPEZ ANGUITA J. (ed.), *Mujeres en la alta política de la Europa moderna. Visibilidad, ocultación y memoria*, Madrid, Funcación Carlos Amberos, 2024, p. 25-82 ;
- ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « ¿Leal o desleal? El duque de Aarschot y su encarcelamiento en un contexto crítico (1629- 1634) », in *Decidir la lealtad: leales y desleales en contexto (siglos XVI-XVII)*, Aranjuez, Doce Calles, 2017, p. 239-280 ;
- ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Administración militar y negocio de guerra en los Países Bajos católicos. Siglo XVII », in CRESPO SOLANA A. et HERRERO SANCHEZ M. (éd.), *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Une revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, T.I., Cordoue, Servicio de Publicaciones Universidad de Córdoba, 2002, p. 69-70. [p. 69-99.]
- ESTEBAN ESTRÍNGANA A., « Deslealtad prevenida, deslealtad contrariada. La obediencia de Flandes en la década de 1640 », in ARANDA PEREZ F. J. (dir.), *La declinación de la monarquía hispánica en el siglo XVII. Actas de la VIIa Reunión Científica de la Fundación Española de Historia Moderna*, Cuenca, Ediciones de la Universidad de Castilla-La Mancha, 2004, p. 69-84 ;

- ESTEBAN ESTRINGANA A., « La casa del Príncipe y de los infantes. Los Estados de Flandes en el futuro político de los infantes : la designación del cardenal infante Don Fernando para la lugartenencia de Bruselas », in MARTINEZ MILLAN J. et HORTAL MUÑOZ J. E. (dir.), *La corte de Felipe IV (1621-1665). Reconfiguración de la Monarquía católica*, T.I, vol 3., Madrid, Ediciones Polifemo, 2015, p. 1615-1678 ;
- ESTEBAN ESTRINGANA A., « La crise politique de 1629-1633 et le début de la prééminence institutionnelle de Pierre Roose dans le gouvernement général des Pays-Bas Catholiques », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, n°76/4 (1998), p. 939-977 ;
- ESTEBAN ESTRINGANA A., « Tensiones entre ministros olivaristas. "Desuniones" y "arbitrajes" en la Corte de Bruselas (1634-1641) », in FERNANDEZ ALBALADEJO P., *Monarquía, Imperio y pueblos en la España moderna*, Alicante, Publicaciones de la Universidad de Alicante, 1997, p. 727-745 ;
- ESTEBAN ESTRINGANA A., « Entre deslealtad dinástica y trama antiespañola : la conjura nobiliaria flamenca de 1632 a la luz del tratado franco-holandés de 1635 », in SALINERO G., GARCIA GARRIDO M. A. et PAUN R. G. (dir.), *Paradigmes rebelles. Pratiques et cultures de la désobéissance à l'époque moderne*, Bruxelles, Peter Lang, 2018, p. 365-398 ;
- ESTRINGANA A., *Madrid y Bruselas. Relaciones de gobierno en la etapa postarchiducal (1621-1634)*, Louvain, Leuven University Press, 2005 ;
- FERRER-BARTOMEU J., *L'État à la lettre. Écrit politique et société administrative en France au temps des guerres de religion (vers 1560- vers 1620)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2022 ;
- GANTET C., *La Guerre de Trente Ans : 1618-1648*, Paris, Tallandier, 2024 ;
- GATULLE P., *Gaston d'Orléans, entre mécénat et impatience du pouvoir*, Seyssel, Champ vallon, 2012 ;
- GELDEREN M. van, *The Dutch revolt*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- GELDEREN M. van, *The Dutch revolt*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993.
- GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024 ;
- GONZÁLEZ de LÉON F., *The Road to Rocroi. Class, culture and command in the Spanish Army of Flanders, 1567-1659*, Leiden, Brill, 2009 ;
- GUERINOT-NAWROCKI S., *L'exil de Marie de Médicis. Actions et informations politiques (1631-1642)*, Paris, Classique Garnier, 2022 ;
- HENRARD P., *Marie de Médicis dans les Pays-Bas*, Bruxelles, C. Muquardt, 1876 ;
- HILDEBRAND P., « Capucins-diplomates au service de l'archiduchesse Isabelle, Gouvernante des Pays- Bas. Philippe et Séraphin de Bruxelles », in *Revue d'Histoire Ecclésiastique*, n°35 (1939), p. 479-508 ;

- Houben B., « La casa del Cardenal Infante don Fernando de Austria (1620-1641) », in MARTINEZ MILLAN J. et HORTAL MUÑOZ J. E. (dir.), *La corte de Felipe IV (1621-1665). Reconfiguración de la Monarquía católica*, T.I, vol 3., Madrid, Ediciones Polifemo, 2015, p. 1679-1705 ;
- HUGON A., *Au service du Roi Catholique « Honorables ambassadeurs » et « divins espions ». Représentation diplomatique et service secret dans les relations hispano-françaises de 1598 à 1635*, Madrid, Casa de Velázquez, 2004, [en ligne : <https://books.openedition.org/cvz/2980>] ;
- ISRAEL J. I., *The Dutch Republic and the hispanic world 1606-1661*, New York, Oxford University Press, 1986 ;
- ISRAEL J. I., « Olivares, the Cardinal-Infant and Spain's strategy in the Low Countries (1635-1643) : the road to Rocroi », in KAGAN R. L. et PARKER G. (éd.), *Spain, Europe and the Atlantic world. Essays in Honour of John H. Elliott*, Cambridge, Cambridge University Press, 1995, p. 267-295 ;
- ISRAEL J., « España y los Paises Bajos españoles durante la época de Olivares (1621-1643) », in ELLIOTT J. H. et GARCIA SANZ A. (dir.), *La España del conde duque de Olivares*, Valladolid, Secretariado de publicaciones Universidad de Valladolid, 1990 ;
- JANSSENS P. et alii, *La Belgique espagnole et la principauté de Liège (1585 - 1715)*, vol. 1 : *la politique*, Bruxelles, La Renaissance du livre, 2006 ;
- JANSSENS P., « La fronde de l'aristocratie belge en 1632 », in THOMAS W. (éd.), *Rebelión y resistencia en el mundo hispánico del siglo XVII*, Louvain, Leuven University Press, 1992, p. 23-40 ;
- JOUANNA A., « Des réseaux d'amitié aux clientèles centralisées : les provinces et la Cour (France, XVI^e -XVIII^e siècle) », in METTAM R. et GIRY-DELOISON C. (éds.), *Patronages et clientélismes 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Villeneuve d'Ascq, Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995, p. 21-38, [en ligne : <https://books.openedition.org/irhis/1213>] ;
- KOENIGSBERGER H.G., « *Dominium Regale or Dominium Politicum et Regale. Monarchies and Parliaments in Early Modern Europe* », in *Politicians and virtuosi. Essays in Early Modern History*, Londres et Ronceverte, The Hambleton Press, 1986, p. 1-25 ;
- LE ROUX N., « Conclusion », in GELLARD M., HAAN B. et FOA J., *Servir le prince en temps de guerre civile*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2024, p. 301-310 [en ligne : <https://books.openedition.org/pur/194387>] ;
- LEFÈVRE J., *Le ministère espagnol de l'archiduc Albert 1598-1621*, Anvers, Imprimerie E. Secelle, 1925 ; LEMAN A., « Contribution à l'histoire de la conspiration des nobles belges en 1632 », in *Mélanges de Philologie et d'histoire*, Lille, Facultés catholiques de Lille, 1927, p. 121-157 ;
- LENDERS P., « Services d'assistance et de contrôle auprès des gouverneurs généraux des Pays- Bas méridionaux (XVII^e-XVIII^e siècle), in *Archives et bibliothèques de Belgique*, n°61/3-4 (1990), p. 447-468 ;

- LIND G., « Grands et petits amis : clientélisme et élites du pouvoir », in REINHARD W. (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996, p. 163-201 ;
- LONCHAY H. et CUVELIER J., *Correspondance de la Cour d'Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVIIe siècle*, T. II, n°1946.
- LONCHAY H., *La rivalité de la France et de l'Espagne aux Pays-Bas (1635-1700). Étude d'histoire diplomatique et militaire*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 1896, p. 13.
- MARTIN SANZ F., *La política internacional de Felipe IV*, Buenos Aires, Libros en Red, 2003 ;
- METTAM R., « Conclusion », in METTAM R. et Giry-DELOISON C. (éds.), *Patronages et clientélismes 1550-1750 (France, Angleterre, Espagne, Italie)*, Villeneuve d'Ascq, Institut de recherches historiques du Septentrion, 1995, p. 243-251, [en ligne : <https://books.openedition.org/irhis/1245>] ;
- MEYER J., « États, routes, guerre et espace », in CONTAMINE P. (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, PUF, [p. 167- 198.]
- PARKER G., *The Army of Flanders and the Spanish Road, 1567-1659. The logistics of Spanish victory and defeat in the Low Countries' Wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972 ;
- PARKER G., *The Dutch revolt*, Londres, Penguin Books, 1988.
- PETITJEAN J., *L'intelligence des choses. Une histoire de l'information entre Italie et Méditerranée (XVI^e- XVII^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2013 ;
- PIRENNE H., *Histoire de Belgique : des origines à nos jours*, 5 vol., Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1972-1975.
- PIRLET P.-F., *Le confesseur du Prince dans les Pays-Bas espagnols (1598-1659). Une function, des individus*, Louvain, Leuven University Press, 2018 ;
- RAO A.M. et SUPHELLEN, « Power elites and dependent territories », in REINHARD W., *Power Elites and State building*, New York, Oxford University Press, 1996, p. 79-80 ;
- RAVET C., *Contribution à l'histoire politique des Pays- Bas au XVIIe siècle. La disgrâce de Pierre Roose, chef-président du Conseil privé (1641-1653)*, mémoire de licence en histoire inédit, Université de Liège, année académique 2002-2003 ;
- REINHARD W. (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'État en Europe*, Paris, Presses universitaires de France, 1996 ;
- RODRIGUEZ GRANJERA A., « La respuesta de las ciudades extremeñas a la política fiscal de Olivares. El estanco de la sal », in *Investigaciones históricas*, n°30 (2010), p. 49-70 ;
- Sánchez D. M., *El deber de consejo en el estado moderno. Las juntas "ad hoc" en España (1471- 1665)*, Madrid, Polifemo, 1993 ;
- STIENNON J., *Histoire de Liège*, Toulouse, Privat, 1991, p. 324 ;

- STRADLING R. A., *Felipe IV y el gobierno de España 1621-1665*, Madrid, Cathedra, 1989 ;
- THOMAS C., *Le visage humain de l'administration. Les grands commis du gouvernement central des Pays-Bas espagnols (1598-1700)*, Bruxelles, Académie Royale de Belgique, 2014 ;
- TOURON YEBRA M., « Don Fernando de Austria, Infante de España, cardenal arzobispo de Toledo y capitán general del ejercito de los Paises Bajos y Borgoña (1609 - 1641) », in *Revista de historia militar*, n°56 (1984), p. 51-53. [p. 47-74.]
- VERMEIR R., « Dans quelle mesure les Pays-Bas espagnols étaient-ils espagnols ? », in DE MOREAU DE GERBEHAYE C. et alii (dir.), *Gouvernance et administration dans les provinces Belges (XVI^e-XVIII^e siècles)*, T. I, Bruxelles, Archives et bibliothèques de Belgique, 2013, p. 227-245 ;
- VERMEIR R., « De genese van een instructietekst. Pieter Roose en de onderrichtingen voor de kardinaal-infant », in *Handelingen : Koninklijke Zuidnederlandse maatschappij voor taal- en letterkunde en geschiedenis*, n°42 (1993), p.181-197 ;
- VERMEIR R., « En el centro de la periferia : los gobernadores generales en Flandes : 1621-1648 », in CRESPO SOLANA A. et HERRERO SANCHEZ M. (éd.), *España y las 17 provincias de los Países Bajos. Une revisión historiográfica (XVI-XVIII)*, T.I, Cordoue, Servicio de Publicaciones Universidad de Córdoba, 2002, p. 387-402 ;
- VERMEIR R., « L'ambition... », *Op. cit.*, p. 92.
- VERMEIR R., « Les gouverneurs-généraux, *Op. cit* (n)
- VERMEIR R., « Les limites de la monarchie composée. Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols », in *Dix-septième siècle*, n°240-3 (2008), p. 495-518 ;
- VERMEIR R., « Power Elites and Royal Government in the Spanish Netherlands during the Last Phase of the Eighty Years 'War (1621-1648) », in CIMDINA A. (éd.), *Religion and Political Change in Europe: Past and Present*, Pise, Edizioni Plus Universita di Pisa, 2003, p. 87-103 ;
- VERMEIR R., *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes 1629-1648*, Cordoue, Servicio de publicaciones de la Universidad de Cordoba, 2006 ;
- WILSON P., H., *The Thirty years war : Europe's tragedy*, Cambridge, Harvard University Press, 2011 ;